



OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE L'AUDIOVISUEL  
EUROPEAN AUDIOVISUAL OBSERVATORY  
EUROPÄISCHE AUDIOVISUELLE INFORMATIONSTELLE

# Les aides publiques aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Europe

**Édition 2011**

Susan Newman-Baudais

Un rapport de  
l'Observatoire européen  
de l'audiovisuel



OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE L'AUDIOVISUEL  
EUROPEAN AUDIOVISUAL OBSERVATORY  
EUROPÄISCHE AUDIOVISUELLE INFORMATIONSTELLE



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

# Les aides publiques aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Europe

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe), Strasbourg, 2011

<i>Directeur de la publication</i>	<b>Wolfgang Closs</b> Directeur exécutif, Observatoire européen de l'audiovisuel
<i>Auteur</i>	<b>Susan Newman-Baudais</b> Analyste - Cinéma, Département Informations sur les marchés et les financements, Observatoire européen de l'audiovisuel
<i>Contributions</i>	<b>Charlotte Appelgren</b> Cine-Regio  <b>Teresa Hoefert de Turégano</b> Capital Regions for Cinema
<i>Collecte et traitement des données</i>	<b>Susan Newman-Baudais</b> <b>Martin Kanzler</b> <b>Carlos Hernandez</b> <b>Laurence Licata</b> <b>Guro Dahl Lindebjerg</b>
<i>Assistante de rédaction</i>	<b>Valérie Haessig</b> Département Informations sur les marchés et les financements, Observatoire européen de l'audiovisuel
<i>Traduction</i>	<b>France Courrèges</b>
<i>Remerciements</i>	<b>L'Observatoire européen de l'audiovisuel remercie tout particulièrement :</b>  tous ses correspondants au sein des fonds cinématographiques en Europe qui ont rempli des questionnaires, répondu aux questions et fourni les données nécessaires à la rédaction de ce rapport et à la mise à jour de la base de données KORDA sur les aides publiques au secteur cinématographique et audiovisuel. Sans leur aide précieuse, ce rapport sur les aides publiques n'aurait pas pu voir le jour ;  le conseil d'administration et les fonds membres de Cine-Regio, le réseau européen des fonds cinématographiques régionaux, et, en particulier, Charlotte Appelgren, secrétaire générale ;  Centre Images, l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel et, en particulier, Colette Quesson et Isabelle Frachet, responsables de la rédaction et de la coordination du « Guide : Soutiens à la production cinématographique et audiovisuelle. Régions, départements, villes. »
<i>ISBN</i>	978-92-871-7230-3 version imprimée 978-92-871-7233-4 version PDF 978-92-871-7236-5 versions imprimée et PDF
<i>Prix</i>	Version imprimée : 135 EUR Version électronique (PDF) : 165 EUR Les deux versions : 175 EUR
<i>Maquette</i>	<b>Pointillés</b> , Hoenheim, France  Imprimé en France



OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE L'AUDIOVISUEL  
EUROPEAN AUDIOVISUAL OBSERVATORY  
EUROPAISCHE AUDIOVISUELLE INFORMATIONSTELLE



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE



# **Les aides publiques aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Europe**

---

Édition 2011

**Susan Newman-Baudais**

**Un rapport de  
l'Observatoire européen de l'audiovisuel**



OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE L'AUDIOVISUEL  
EUROPEAN AUDIOVISUAL OBSERVATORY  
EUROPÄISCHE AUDIOVISUELLE INFORMATIONSTELLE



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

---



OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE L'AUDIOVISUEL  
EUROPEAN AUDIOVISUAL OBSERVATORY  
EUROPÄISCHE AUDIOVISUELLE INFORMATIONSTELLE

Institué en décembre 1992, l'Observatoire européen de l'audiovisuel a pour objectif de collecter et de diffuser les informations relatives à l'audiovisuel en Europe. L'Observatoire est un organisme de service public européen, composé de 37 Etats membres et de l'Union européenne, représentée par la Commission européenne. Il exerce son activité dans le cadre juridique du Conseil de l'Europe et travaille en collaboration avec un certain nombre d'organismes partenaires et professionnels du secteur audiovisuel, ainsi qu'avec un réseau de correspondants. Outre ses contributions aux conférences, ses principales activités consistent en la publication d'un annuaire, de rapports et de lettres d'information, la compilation de bases de données et la fourniture d'informations grâce au site Internet de l'Observatoire (<http://www.obs.coe.int>).

---

## La base de données KORDA

KORDA est une base de données sur les aides publiques au secteur cinématographique et audiovisuel en Europe. Elle est compilée et gérée par l'Observatoire européen de l'audiovisuel et est accessible gratuitement au <http://korda.obs.coe.int>

---

## Table des matières

Préface	5
Synthèse	9

### **PARTIE 1 Les fonds d'aide et leur financement**

<b>Chapitre 1 Les fonds d'aide</b>	11
1.1 Chiffres clés	11
1.2 Introduction	11
1.3 Les fonds d'aide par niveau	11
1.4 Les fonds d'aide par pays	12
1.5 Evolution du nombre de fonds d'aide depuis 2004	14
1.6 Le cadre institutionnel	16
<b>Chapitre 2 Les revenus et le financement des fonds d'aide</b>	19
2.1 Chiffres clés	19
2.2 Introduction	19
<b>Focus 1</b> Les revenus des fonds - une définition	19
2.3 Les revenus totaux des fonds et leur évolution	20
2.4 Les revenus des fonds par pays	22
2.5 Comment les fonds sont financés	24
2.6 Les types de revenus	25
2.7 De nouvelles sources pour le financement des fonds	30
<b>Focus 2</b> Les contributions des radiodiffuseurs aux revenus des fonds	33

### **PARTIE 2 Les activités des fonds d'aide**

<b>Chapitre 3 Les dépenses en activités des fonds d'aide</b>	35
3.1 Chiffres clés	35
3.2 Introduction	35
<b>Focus 3</b> Dépenses totales en activités - une définition	35
3.3 Les dépenses totales en activités et leur évolution	36
3.4 Les dépenses totales en activités par pays et par niveau	38
<b>Focus 4</b> Mesures d'incitation fiscale en Europe - un aperçu	43
<b>Chapitre 4 La ventilation des dépenses en activités des fonds d'aide</b>	49
4.1 Chiffres clés	49
4.2 Introduction	49
<b>Focus 5</b> Ventilation par activité – définitions et méthodologie	50
4.3 Champ d'intervention par fonds	51
4.4 Ventilation des activités, par niveau	52
<b>Focus 6</b> Evolution des dépenses en activités depuis 2002	55
4.5 Ventilation par activités, par pays	56
4.6 Types de projet soutenus	60
<b>Focus 7</b> Aides au passage au cinéma numérique	64

## **PARTIE 3 Profils et caractéristiques des fonds d'aide**

<b>Chapitre 5 Fonds supranationaux et autres fonds internationaux</b>	69
5.1 Chiffres clés	69
5.2 Introduction	69
5.3 Aperçu des fonds supranationaux et autres fonds internationaux	69
5.4 Le Conseil de l'Europe : Eurimages	73
5.5 L'Union européenne : le Programme MEDIA et autres initiatives	75
5.6 Autres fonds supranationaux	82
5.7 Autres fonds internationaux	83
<b>Chapter 6 Les fonds nationaux</b>	87
6.1 Chiffres clés	87
6.2 Introduction	87
6.3 Aperçu des fonds nationaux	87
<b>Focus 8</b> Le groupe des Directeurs des agences nationales du film en Europe	94
6.4 Les fonds nationaux par pays	96
<b>Focus 9</b> Les fonds de codéveloppement et autres initiatives connexes	101
<b>Focus 10</b> Les institutions bancaires et de crédit travaillant avec l'industrie cinématographique en Europe	107
<b>Chapter 7 Les fonds infranationaux</b>	111
7.1 Chiffres clés	111
7.2 Introduction	111
7.3 Aperçu des fonds infranationaux	111
7.4 Les fonds infranationaux par pays	118
<b>Focus 11</b> Cine-Regio Capital Regions for Cinema	123 127
<b>Focus 12</b> Initiatives interrégionales	129

## **ANNEXE**

<b>Annexe 1 Les politiques publiques en matière d'aides aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Europe</b>	133
1.1 Un bref historique du financement public des œuvres cinématographiques et audiovisuelles	133
1.2 Tendances des politiques nationales d'aide à l'industrie cinématographique européenne depuis 2005	134
1.3 Les politiques publiques d'aide à l'industrie cinématographique au niveau européen	135
1.4 Le contexte international	141
<b>Focus 13</b> Le forum du Conseil de l'Europe « Elaborer des politiques pour le cinéma de demain »	142
<b>Annexe 2 Liste des fonds et noms officiels des fonds</b>	145
<b>Annexe 3 Dépenses en activité des fonds 2005 à 2009</b>	153
<b>Annexe 4 Codes ISO et groupes de pays</b>	Couverture III

---

# Préface

Wolfgang Closs  
Directeur exécutif  
Observatoire européen de l'audiovisuel

## **Les aides publiques aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles - un axe de travail prioritaire de l'Observatoire européen de l'audiovisuel**

En 2012, l'Observatoire européen de l'audiovisuel célébrera le 20<sup>e</sup> anniversaire de sa création. Pendant presque toutes ces années, l'Observatoire a collecté, analysé et publié des informations sur les aides publiques à l'industrie cinématographique et audiovisuelle européenne. Cet axe d'activité prioritaire de l'Observatoire est notamment jalonné par les grandes étapes suivantes :

- la mise en place, entre 1993 et 2000, d'une base de données interne sur les programmes nationaux d'aides publiques aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- la collaboration à la rédaction d'un rapport intitulé « Le cinéma européen - un avenir commun » pour la 8<sup>e</sup> Conférence des ministres européens responsables des Affaires culturelles organisée par le Conseil de l'Europe à Budapest en octobre 1996 ;
- la publication en 1998, en collaboration avec le CNC français, d'un rapport intitulé « Les mécanismes d'aide publique au cinéma et à l'audiovisuel en Europe ». Ce rapport est composé d'un premier volume consacré à l'analyse comparative et d'un second volume de profils nationaux ;
- la publication en 2001 d'un rapport juridique de la série IRIS *plus* intitulé « Aides nationales à la production cinématographique : caractéristiques et tendances juridiques » ;
- la publication pour la première fois en 2002 de données statistiques sur le soutien apporté par les fonds cinématographiques dans l'Annuaire statistique de l'Observatoire ;
- le lancement en mai 2003 de la base de données KORDA de l'Observatoire sur les mécanismes d'aides publiques au secteur cinématographique et audiovisuel, qui permet d'accéder gratuitement via internet à des informations régulièrement actualisées sur les fonds cinématographiques et leurs activités de soutien ;
- la publication en juin 2003 d'un autre rapport de la série IRIS *plus* intitulé « Les aides publiques européennes au cinéma dans le cadre de l'OMC » ;
- le lancement de la base de données IRIS Merlin, qui donne accès à des informations juridiques et, notamment, à des articles traitant des lois et autres instruments juridiques pertinents pour les aides à l'industrie cinématographique ;
- l'organisation, en collaboration avec la Banque européenne d'investissement, d'une conférence en 2003 sur « Le financement du cinéma en Europe : structure, politique et effets » à Londres ;
- la publication en mai 2004, à nouveau en collaboration avec la Banque européenne d'investissement, d'un rapport intitulé « Les aides publiques aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Europe - Une analyse comparative » ;
- la participation au forum du Conseil de l'Europe intitulé « Elaborer des politiques pour le cinéma de demain », accueilli par l'Institut cinématographique polonais en association avec le ministère polonais de la Culture et la ville de Cracovie et organisé à Cracovie en septembre 2008 ;
- le lancement en mai 2010 d'une nouvelle version de la base de données KORDA, renouvelée et actualisée, avec des informations enrichies sur les fonds et une interface remaniée ;
- la publication en avril 2011 dans la série IRIS *plus* du dossier intitulé « Analyse d'une sélection de régimes d'aide à la production audiovisuelle ».

La publication du présent rapport marque une nouvelle étape du travail de l'Observatoire dans ce domaine et j'espère qu'il apportera une précieuse contribution à un certain nombre de discussions actuellement en cours aux niveaux national et européen. Au niveau européen, les années à venir verront un certain nombre de changements importants, notamment la révision de la Communication « cinéma » de 2001 qui fixe les critères retenus pour appliquer les règles européennes relatives aux aides d'Etat au soutien à la production cinématographique ainsi que la préparation de la prochaine génération du Programme MEDIA, dont la version actuelle se termine en 2013. Ces deux sujets sont d'une importance capitale pour toutes les personnes impliquées dans l'industrie du cinéma et ce rapport contribuera, je l'espère, à une discussion et à une prise de décision éclairées à tous les niveaux. Aux niveaux national et régional, en conséquence de l'importance croissante des nouvelles plateformes de distribution de contenus audiovisuels et de l'impact connexe sur les modes de conception et de production de ces œuvres, les fonds cinématographiques doivent réfléchir à la façon dont ils peuvent accompagner au mieux ces changements. Les informations contenues dans ce rapport constitueront, je l'espère, une base factuelle pour les exercices de bilan nécessaires à un tel stade.

## La portée de ce rapport

Du fait des caractéristiques uniques des industries du cinéma et de l'audiovisuel, les politiques publiques ont, depuis toujours, porté une attention particulière au secteur. Cette intervention publique a été rendue nécessaire par la domination du marché international du film par les géants d'Hollywood depuis la fin de la première guerre mondiale, ainsi que par la faiblesse économique des industries cinématographiques nationales et les questions d'ordre politique et culturel associées à la production et à la distribution d'images.

L'intervention publique dans le secteur peut prendre diverses formes. La télévision est l'objet des formes les plus habituelles d'intervention, qu'il s'agisse d'influencer la façon dont la télévision est financée (que ce soit par des aides publiques ou par la réglementation des financements privés), de régler les relations entre radiodiffuseurs et producteurs ou d'obliger les radiodiffuseurs à investir dans la production.

Parallèlement aux politiques visant à structurer le secteur audiovisuel, les pouvoirs publics interviennent aussi dans le fonctionnement quotidien du cinéma et de la télévision en prévoyant diverses formes d'aide. A savoir :

1. une intervention directe sous la forme de subventions et d'allocations ;
2. des crédits d'impôt et autres mesures d'incitation fiscale, permettant d'alléger l'impôt sur le revenu ;
3. des prêts accordés à des taux préférentiels ;
4. des systèmes de garantie de prêt réduisant les risques associés aux investissements dans la production ;
5. des transferts de ressources d'une branche de l'industrie à l'autre, ordonnés ou aidés par les autorités publiques ;
6. une assistance pratique visant à promouvoir les tournages par la création de Commissions du film (ou bureaux d'accueil de tournage) ;
7. la promotion du cinéma par l'organisation d'événements comme des festivals et des semaines du film ;
8. la mise en œuvre de mesures juridiques et économiques visant à encourager la coopération internationale entre les acteurs de l'industrie.

Le présent rapport se concentre sur les activités des fonds d'aide assurant le financement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Europe et couvre, en conséquence, plus particulièrement les aides des types mentionnés aux points 1, 3 et 5 ci-dessus. Il comprend, dans la mesure où ces activités sont menées à bien par les fonds d'aide étudiés, certaines activités dont l'objectif est de promouvoir le cinéma et les tournages (points 6 et 7). Il tente de couvrir toute la variété des types d'intervention par les fonds d'aide, qu'il s'agisse d'aides directes à la création d'œuvres (écriture, développement de projet et production) ou du soutien apporté aux phases ultérieures de la chaîne (promotion, distribution, exploitation) en passant par des mesures plus générales destinées à améliorer l'appréciation par le public des contenus audiovisuels (éducation aux médias, archives et conservation, activités culturelles consacrées au cinéma) et des



mesures prises pour garantir que l'industrie dispose d'un nombre suffisant de professionnels bien formés.

Compte tenu de l'accent mis sur les activités des fonds cinématographiques, ce rapport ne couvre pas les mesures d'incitation fiscale à la production (point 2) ni l'intervention dans le secteur d'établissements de crédit et de banques à fonds publics (couverte au point 4, mais aussi partiellement au point 3). Plus particulièrement, le rapport ne couvre pas l'intervention publique dans l'industrie audiovisuelle, que ce soit par le biais de la réglementation, de la collecte et redistribution des redevances associées aux licences ou d'autres moyens.

La portée géographique de ce rapport est celle des Etats membres de l'Observatoire européen de l'audiovisuel. La liste complète de ces pays figure à l'annexe 4, à la fin du volume. Les Etats membres de l'Observatoire incluent tous les membres actuels de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, ainsi que les Etats membres du Programme MEDIA de l'Union européenne, mais pas tous les Etats membres du fonds de soutien Eurimages du Conseil de l'Europe ni du Conseil de l'Europe lui-même. La seule exception à cette règle se trouve au chapitre intitulé « Les fonds d'aide » (chapitre 1) : en effet, ce chapitre inclut un pays supplémentaire (la Serbie) afin de couvrir tous les Etats membres d'Eurimages et de permettre des comparaisons de base.

Enfin, le présent rapport s'appuie sur les données recueillies afin d'être entrées dans la base de données KORDA de l'Observatoire. Les données sur les fonds et leurs activités ont été obtenues de divers moyens, notamment par l'analyse de rapports annuels, états financiers et questionnaires remis directement par les fonds. Afin de simplifier la tâche difficile de la collecte des données, des accords ont été conclus avec deux réseaux. Le premier est Cine-Regio, réseau européen de fonds cinématographiques régionaux, dont le conseil d'administration et le secrétaire général ont facilité la collecte de données en acceptant de la centraliser pour leurs membres. Le second est le fonds régional français, Centre Images, qui, depuis 1991, centralise la collecte de données sur les fonds régionaux établis en France et publie les résultats de ses travaux dans le « Guide : Soutiens à la production cinématographique et audiovisuelle. Régions, départements, villes ». Les éditeurs du « Guide » ont autorisé l'Observatoire à utiliser leur travail pour la base de données KORDA et pour ce rapport. Par ailleurs, l'association professionnelle italienne ANICA et l'agence nationale autrichienne, l'*Österreichisches Filminstitut*, ont aimablement mis à notre disposition les résultats de leurs investigations sur les fonds cinématographiques régionaux dans leur pays respectif.

Je tiens à exprimer les remerciements les plus sincères de l'Observatoire à la fois à Cine-Regio et à Centre Images ainsi qu'à tous les fonds cinématographiques qui ont fourni des données pour la base de données KORDA et pour ce rapport. J'espère que ce volume se révélera un outil utile, pour les fonds eux-mêmes, les groupes qui les représentent, les décideurs de politiques publiques, les professionnels de l'industrie, les chercheurs ainsi que pour tous ceux qui s'intéressent à la dynamique de cet élément important dans la politique cinématographique et audiovisuelle européenne.

*Strasbourg, août 2011*



# Note de synthèse

## Les aides publiques aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Europe

D'importance vitale pour l'industrie cinématographique européenne, les aides publiques constituent un point d'intersection important entre politiques publiques et dynamique du marché. Le présent rapport traite spécifiquement des organismes qui octroient des aides publiques aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Pour la période comprise entre 2005 et 2009, il fournit des indicateurs clés concernant l'activité de ces fonds, ainsi qu'une série de profils nationaux couvrant l'évolution récente du paysage des aides supranationales, nationales et infranationales.

Quatre groupes d'indicateurs ont été retenus. Ils permettent de dresser un tableau complet de l'évolution du secteur sur la période visée :

1. l'évolution du nombre de fonds d'aide ;
2. les revenus des fonds ;
3. les dépenses de soutien et leur évolution sur la période étudiée ;
4. les activités soutenues.

### ■ 1. L'évolution du nombre de fonds d'aide

Le rapport identifie les fonds d'aide qui étaient en activité en Europe en 2009 et les classe selon le niveau administratif auquel ils opèrent. Les principales conclusions sont les suivantes :

- 280 fonds d'aide publics étaient en activité en Europe en 2009 ;
  - dont 67 au niveau national ;
  - 195 fonds fonctionnaient à des niveaux infranationaux (communauté, régional et local) ;
  - 7 étaient des fonds d'aide supranationaux, tels que MEDIA 2007 et Eurimages ;
  - 11 fonds basés en Europe soutenaient les projets non européens.

Prenant comme point de départ le recensement des fonds publié par l'Observatoire européen de l'audiovisuel en 2004, le rapport s'intéresse à la façon dont le nombre de fonds a évolué jusqu'en 2009.

- 208 fonds étaient actifs en 2004, contre 280 en 2009 - un gain net de 72 fonds ;
- les fonds régionaux et locaux sont, de loin, le groupe le plus dynamique en matière de création de fonds
  - 47 nouveaux fonds sont apparus à ces niveaux sur la période visée ;
- Les fonds des niveaux national et communauté ont affiché une croissance plus mesurée
  - 10 fonds supplémentaires ont été identifiés dans chacune de ces catégories en 2009 ;
- La détérioration du climat économique à partir de 2008 n'a pas entièrement stoppé la création de fonds : des fonds nationaux et infranationaux ont continué à apparaître en Autriche, en Italie, en Pologne et en Fédération de Russie. Une tendance à la consolidation est cependant observée dans certains pays, notamment au Royaume-Uni.

### ■ 2. Les revenus des fonds d'aide

Le total des ressources à la disposition des fonds d'aide a considérablement augmenté sur la majeure partie de la période étudiée, en raison de la création de fonds mais également grâce à l'augmentation des budgets des anciens fonds. Afin d'éviter un double comptage, les revenus des fonds sont présentés ici en deux séries distinctes. La première couvre les fonds nationaux et infranationaux, la seconde les fonds supranationaux et autres fonds.

- Les revenus totaux des fonds d'aide nationaux et infranationaux en Europe en 2009 se sont élevés à 2,1 milliards EUR :
  - dont 1,6 milliard EUR (77 %) utilisés par les fonds nationaux ;
  - et 484 millions EUR (23 %) utilisés par les fonds infranationaux, hors revenus versés aux fonds nationaux pour être délégués aux fonds infranationaux ;
- les revenus totaux des fonds ont augmenté en moyenne de 8 % par an entre 2005 et 2008, mais stagné en 2009, avec une progression d'à peine 0,7 % ;
- en 2009, les fonds ont été principalement financés (54 %) par des sources publiques ;
- les deuxièmes contributeurs ont été les radiodiffuseurs (y compris les distributeurs par câble, satellite, numérique et autres de services audiovisuels), qui ont assuré 28 % du financement total des fonds.
- En 2009, les revenus totaux des fonds supranationaux et des fonds principalement dédiés aux projets hors Europe ont atteint 173 millions EUR :
  - les revenus de ces fonds ont subi d'importantes fluctuations au cours de la période étudiée, liées à la durée de vie de certains programmes d'aide.

### ■ 3. Les dépenses des fonds d'aide

Les dépenses des fonds d'aide sont définies dans ce rapport au sens large. L'expression inclut le montant total des aides accordées ainsi que le montant dépensé directement par les fonds pour des activités au profit du secteur.

- Le volume total des dépenses en activités des fonds d'aide en Europe en 2009 s'est élevé à 2,07 milliards EUR :
  - dont 1 436 millions EUR (69 %) utilisés par les fonds nationaux ;
  - 483 millions EUR (23 %) utilisés par les fonds infranationaux ;
  - 155 millions EUR (7 %) utilisés par les fonds supranationaux et les fonds dédiés aux projets hors Europe ;
  - les dépenses en activités par habitant sont estimées à 2,60 EUR en Europe et à 3,54 EUR dans les 32 pays membres de MEDIA 2007 ;
- les dépenses en activités des fonds ont augmenté en moyenne de 6 % par an entre 2005 et 2008, mais elles ont stagné en 2009 (-0,2 %) ;
- avec des dépenses totales de 581 millions EUR, la France avait plus haut niveau de financement en 2009, suivie par l'Allemagne, l'Italie (estimations), le Royaume-Uni et l'Espagne ;
- l'Islande, la Norvège et le Luxembourg ont dépensé le plus par habitant.

### ■ 4. Les activités des fonds d'aide

Cet indicateur permet d'examiner la manière dont les fonds d'aide ont réparti les ressources disponibles entre les différentes activités en 2009. Du fait de la diversité des fonds et de leurs méthodes de fonctionnement, cette analyse a constitué un véritable défi, relevé à l'aide d'une grille d'activités préétablie. Deux groupes d'activités ont été définis : le premier couvre toutes les phases de la création d'œuvres (écriture, développement de projet, production, post-production) et le second les différentes phases de l'exploitation (distribution, exploitation, promotion...) ainsi que des activités plus générales destinées à élargir les publics et à renforcer le secteur.

- Au total, les fonds ont consacré 1,43 milliard EUR à la création d'œuvres, soit 69 % des dépenses totales en activités :
  - la phase production a représenté 65 % des dépenses totales ;
  - la phase écriture, 1 % ;
  - et la phase développement de projet, 3 % ;
- parmi les autres activités soutenues, la distribution a attiré la majorité des aides. Cette phase a bénéficié de 173 millions EUR, soit 8,4 % des dépenses européennes totales ;
- les fonds d'aide ont affecté à l'exploitation 6,1 % de l'ensemble de leurs dépenses, soit 125 millions EUR ;
- les fonds infranationaux ont consacré 76 % de leurs ressources à la création d'œuvres, proportionnellement plus que les fonds nationaux (70 %) ;
- par rapport aux fonds nationaux, les fonds infranationaux ont également consacré une proportion plus élevée de leurs ressources au développement des entreprises, à l'éducation à l'image et aux activités culturelles consacrées au cinéma ;
- par habitant :
  - l'Islande est le pays à avoir dépensé le plus pour la production ;
  - la Norvège est le pays à avoir dépensé le plus pour la distribution ;
  - la France est le pays à avoir dépensé le plus pour l'exploitation et la promotion ;
  - le Royaume-Uni est le pays à avoir dépensé le plus pour l'éducation à l'image et les activités culturelles consacrées au cinéma ;
- 65 % des dépenses totales consacrées à la création d'œuvres ont été attribuées au cinéma, contre 28 % pour les œuvres destinées à la télévision :
  - les longs métrages ont représenté 62 % des dépenses totales ;
  - les courts métrages, 3 % ;
  - les œuvres numériques, multimédias et expérimentales, ainsi que les jeux vidéo, 1 %.

En plus de ces quatre indicateurs clés, le présent rapport examine également un certain nombre de thèmes transversaux spécifiques présentant un intérêt particulier dans le cadre des aides publiques. A savoir :

- les contributions faites par les radiodiffuseurs publics et privés aux revenus des fonds et leur importance dans la composition des revenus pour les principaux fonds aux niveaux national et infranational ;
- un examen de l'état actuel des aides à la transition vers le cinéma numérique, indiquant quels pays ont des régimes au niveau national ou infranational et décrivant brièvement leurs caractéristiques. Cette section décrit également les trois programmes d'aides supranationaux actuellement en activité ;
- les profils de deux groupes représentatifs importants, le réseau des Directeurs des agences nationales du film en Europe (dits EFAD), qui réunit les directeurs des fonds nationaux et Cine-Regio, le réseau des fonds régionaux européens. Capital Regions for Cinema, autre plateforme de collaboration, est également étudié ;
- des informations sur les fonds de codéveloppement et les initiatives interrégionales, domaines suscitant un intérêt croissant ;
- les mesures d'incitation fiscale pour la production ainsi que les banques et organisations de crédit travaillant avec l'industrie en Europe.

# Les fonds d'aide

## 1.1 Chiffres clés

- 280 fonds d'aide publics étaient en activité en Europe en 2009
  - 269 d'entre eux étaient implantés dans des pays membres du programme MEDIA 2007 de l'Union européenne
- 67 fonds d'aide fonctionnaient au niveau national en Europe en 2009
  - 62 d'entre eux étaient implantés dans des pays MEDIA
- 195 fonds fonctionnaient à des niveaux infranationaux (communautés, régions et municipalités)
  - 189 d'entre eux étaient implantés dans des pays MEDIA
- 7 fonds d'aide supranationaux étaient identifiés en activité cette même année
- 11 fonds basés en Europe soutenaient les projets non européens.

## 1.2 Introduction

Le présent chapitre étudie, de différents points de vue, les organismes qui octroient des aides publiques aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Europe. La section 1.3 s'intéresse au niveau administratif (supranational, national et infranational) auquel fonctionnent ces fonds tandis que la section 1.4 présente le nombre de fonds en activité dans chaque pays européen. La section 1.5 est consacrée à l'évolution du nombre de fonds d'aide en Europe depuis 2004, année de parution de la première version de ce rapport par l'Observatoire européen de l'audiovisuel<sup>1</sup>. Cette section répertorie également les principaux fonds, nouveaux ou restructurés, devenus opérationnels depuis 2005. Le chapitre se termine par l'examen du cadre institutionnel dans lequel opèrent ces fonds d'aide : si tous les organismes cités dans le rapport ont en commun le fait de distribuer des aides provenant, au moins en partie, de sources publiques, les mécanismes institutionnels les régissant varient dans une large mesure.

Il convient de noter que, dans le présent rapport, l'expression « fonds d'aide » est utilisée pour décrire un organisme octroyant des aides même si, dans les faits, un tel organisme est un département ou une division d'un organisme plus important. C'est souvent le cas de lignes de financement spécifiques au cinéma mises à disposition par les divisions des administrations locales chargées de la culture.

<b>1.1</b>	<b>Chiffres clés</b>	11
<b>1.2</b>	<b>Introduction</b>	11
<b>1.3</b>	<b>Les fonds d'aide par niveau</b>	11
<b>1.4</b>	<b>Les fonds d'aide par pays</b>	12
<b>1.5</b>	<b>Evolution du nombre de fonds d'aide depuis 2004</b>	14
<b>1.6</b>	<b>Le cadre institutionnel</b>	16

## 1.3 Les fonds d'aide par niveau

En Europe, les aides publiques sont octroyées aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles par des organismes fonctionnant à différents niveaux administratifs. Aux fins du présent rapport, les niveaux suivants ont été définis :

- **national** : des fonds d'aide existent à ce niveau dans tous les pays étudiés dans ce chapitre sauf quatre ;
- **communauté** : ce niveau existe dans les pays où les Cantons (Suisse), les Communautés (Belgique, Espagne), les Entités (Bosnie-Herzégovine), les *Länder* (Autriche, Allemagne) ou les *Nations* (Royaume-Uni) se sont vus accorder une compétence constitutionnelle dans le domaine de la culture ;
- **régional** : ce niveau couvre les aides mises en place par les autorités régionales (Belgique, Danemark, France, Hongrie, Italie, Norvège, Pologne, Royaume-Uni, Suède) ;
- **local** : ce niveau couvre les programmes d'aide établis par les autorités municipales et, en France, départementales ;
- **supranational** : ce niveau couvre les fonds multilatéraux tels qu'Eurimages, *Ibermedia*, le *Nordisk Film & TV Fond* et le programme MEDIA 2007 de l'Union européenne ;
- **hors Europe** : les fonds d'aide publics basés en Europe mais qui apportent un soutien principalement aux cinéastes non européens sont regroupés dans cette catégorie.

1) LANGE A. & WESTCOTT T., *Les aides publiques aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Europe – Une analyse comparative*, Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, 2004.

Tableau 1.1 Nombre de fonds d'aide identifiés en Europe / 2009

Niveau	Totaux			
	EU27	MEDIA	Eurimages <sup>(1)</sup>	Europe <sup>(2)</sup>
National	53	62	64	67
Communauté	54	65	62	67
Régional	85	95	87	97
Local	26	29	31	31
<b>Sous-total</b>	<b>218</b>	<b>251</b>	<b>244</b>	<b>262</b>
Supranational	6	7	7	7
Hors Europe	10	11	11	11
<b>Total</b>	<b>234</b>	<b>269</b>	<b>262</b>	<b>280</b>

(1) Y compris la Fédération de Russie, Etat membre depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011

(2) 37 Etats membres de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, plus la Serbie.

Remarque :

Voir en annexe 4 la liste complète des Etats membres pour chacun des différents groupes.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel / Base de données KORDA

En 2009, année de référence pour ce rapport, 280 organismes distincts octroyant des aides aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles étaient en activité. Ce total inclut un petit nombre de fonds d'aide qui, bien que n'ayant pas versé d'aides en 2009, étaient néanmoins toujours actifs, au sens où ils ont accordé à nouveau des aides en 2010 ou ils ont mené à bien d'autres activités, distinctes de l'octroi d'aides, en 2009.

Le tableau 1.1 indique le nombre de fonds d'aide actifs par niveau en 2009. Les totaux sont présentés pour différents groupes de pays. Par exemple, les 27 Etats membres de l'Union européenne comptent un total de 218 fonds d'aide, alors que les 32 pays participant au programme MEDIA 2007 en comptent 251. Il a été identifié 244 fonds dans les 35 Etats membres du fonds Eurimages du Conseil de l'Europe et 262 fonds dans toute l'Europe. De plus, 7 fonds supranationaux et 11 fonds dédiés aux œuvres non européennes sont basés dans les pays européens, dont respectivement 6 et 10 sont implantés dans les Etats membres de l'UE.

Les chiffres présentés ici offrent une couverture presque complète des organismes basés en Europe dont l'une des attributions spécifiques consiste à soutenir les œuvres cinématographiques. Ils incluent également un grand nombre d'organismes du secteur public ayant des lignes de financement spécifiques pour les aides à la production ainsi qu'un plus petit groupe d'organismes, tels que des festivals du film, qui gèrent un fonds de soutien dédié. Les prix et les bourses octroyés par les festivals du film en sont exclus. Il n'a pas été possible d'inclure les administrations publiques qui apportent un soutien culturel plus général, pouvant couvrir les activités liées au secteur cinématographique (généralement, la production), ni le très grand nombre de services des administrations locales qui soutiennent également les activités liées au cinéma, notamment l'exploitation, par l'intermédiaire d'aides aux cinémas municipaux et aux centres culturels locaux. Sont également exclus les fonds permettant uniquement de bénéficier de crédits d'impôt<sup>2</sup>, même si certains d'entre eux opèrent sous l'étiquette « fonds cinématographique ».

## 1.4 Les fonds d'aide par pays

Tous les pays européens étudiés pour ce rapport sauf quatre disposent d'un système d'aide fonctionnant au niveau national. Les quatre pays sans organisme national sont la Bosnie-Herzégovine, la Belgique, le Liechtenstein et Malte. En Bosnie-Herzégovine, le soutien n'est pas organisé au niveau de l'Etat mais de chacune des deux Entités. En Belgique, comme la responsabilité de la culture incombe aux Communautés, il n'existe aucun organisme unique responsable de la politique cinématographique et des aides au niveau de l'Etat fédéral ; les aides sont en conséquence organisées au niveau des Communautés. A Malte et au Liechtenstein, aucune aide publique directe n'est disponible, bien que les pouvoirs publics soutiennent l'industrie cinématographique locale en adhérant à des programmes d'aide multilatéraux tels que MEDIA et, à Malte, à travers la création d'une Commission du film assurant des services de repérage et proposant des incitations fiscales.

En 2009, 195 fonds au total fonctionnaient au niveau infranational, dont 67 au niveau administratif des communautés dans les Etats fédéraux. Il s'agit des organismes gérés par les *Länder* en Autriche et en Allemagne, les Entités en Bosnie-Herzégovine, les Communautés flamande et française en Belgique, les Cantons en Suisse, les Communautés autonomes en Espagne et les *Nations* au Royaume-Uni. L'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, l'Allemagne et le Royaume-Uni bénéficient d'une couverture complète, avec des lignes de financement spécifiques ou des structures dédiées soutenant le secteur dans chaque Entité, *Land* ou *Nation*. De telles aides spécifiques au secteur n'ont pas été identifiées dans tous les cantons suisses, bien que ces derniers disposent tous, sous une forme ou sous une autre, d'aides culturelles générales pouvant être utilisées pour soutenir une activité liée au secteur cinématographique. En Espagne, des lignes de financement spécifiques au cinéma ou une structure dédiée dont les attributions incluent le soutien au secteur ont été identifiées dans toutes sauf quatre des dix-sept Communautés autonomes. Parmi les trois Communautés belges, seule la Communauté germanophone n'a pas mis en place un mécanisme d'aide.

2) Pour plus d'informations sur les incitations fiscales, voir la section Focus 4, page 43.

Tableau 1.2 Nombre de fonds d'aide identifiés par pays et par niveau / 2009

Pays	Niveaux				Total
	National	Communauté	Régional	Local	
AL	1				1
AT	4	14		4	22
BA		2	1		3
BE		2	1		3
BG	1				1
CH	4	11		1	16
CY	1				1
CZ	2				2
DE	5	17			22
DK	1		2		3
EE	3				3
ES	1	16	1		18
FI	2		1		3
FR	4		27	17	48
GB	3	5	10		18
GR	1				1
HR	1			2	3
HU	4		3		7
IE	3				3
IS	1				1
IT	1		15	1	17
LI	0				0
LT	2				2
LU	2				2
LV	2				2
MK	1				1
MT	0				0
NL	3			1	4
NO	3		10		13
PL	1		5	3	9
PT	2				2
RO	1				1
RS	1		1	1	3
RU	1		inconnu	1	2
SE	1		20		21
SI	1				1
SK	2				2
TR	1				1
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>67</b>	<b>97</b>	<b>31</b>	<b>262</b>

Remarque :

Voir en annexe 4 la liste complète des codes ISO des pays

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel / Base de données KORDA

En 2009, 128 fonds fonctionnaient aux niveaux régional et local. Numériquement, ce groupe est le plus important ; il englobe une grande variété de fonds, qu'ils soient de petite taille avec une ligne d'aide unique et des moyens modestes ou qu'il s'agisse d'organismes régionaux soutenant de multiples activités et disposant de budgets supérieurs à ceux de certaines agences nationales. Plusieurs fonds importants qui portent le nom d'une ville dépendent et sont financés en fait par, à la fois, une municipalité et une région. Ils ont donc été classés dans la catégorie « communauté » ou « régional ». En conséquence, le nombre de fonds locaux, fonctionnant exclusivement au niveau d'une municipalité ou d'un département en France, est relativement faible.

La France est le pays comptant le plus grand nombre de fonds (48) grâce à un réseau dense de 44 fonds régionaux couvrant l'ensemble du territoire. L'Autriche (22 fonds au total), l'Allemagne (22) et la Suisse (16) ont également des réseaux denses, principalement en raison de leur structure fédérale, tandis que les initiatives d'aide des Communautés autonomes amènent le nombre total de fonds en Espagne à 18. En Suède (21) et en Norvège (13), le nombre élevé de fonds est lié à la création de centres régionaux de ressource et de production. En Italie (17 fonds au total) et en Pologne (9), des efforts particuliers ont été déployés pour encourager la création de fonds régionaux. Le processus est toujours en cours dans les deux pays, de

nouveaux fonds régionaux entrant en activité en 2010 et 2011. Le Royaume-Uni (18), où un réseau dense était en place depuis 2002, assistera à un renversement de tendance en 2011-2012, lorsque huit des agences régionales anglaises seront regroupées en trois pôles placés sous la direction de *Creative England*. De nombreuses régions russes octroient également des aides à l'industrie cinématographique, principalement dans les secteurs de l'exploitation et de la distribution, mais également, dans une moindre mesure, de la production. Toutefois, à l'exception d'un fonds local de la ville de Moscou, il n'a pas été possible d'identifier précisément ces fonds pour ce rapport.

En 2009, un seul fonds a été identifié en activité dans neuf pays européens. Il s'agit de petits pays (Chypre, l'Islande ou « l'ex-République yougoslave de Macédoine »), mais également de la Bulgarie, de la Grèce, de la Roumanie et de la Turquie.

## ■ 1.5 Evolution du nombre de fonds d'aide depuis 2004

En 2004, l'Observatoire européen de l'audiovisuel a publié une première version de ce rapport couvrant 35 pays européens et identifiant 183 fonds à tous les niveaux. Cette nouvelle édition du rapport intègre trois nouveaux pays. L'ajustement des totaux de 2004 effectué afin d'assurer la cohérence de la couverture géographique donne un total de 208 fonds identifiés en activité en 2004, dont 195 fonctionnaient aux niveaux national et infranational. En 2009, le nombre total de fonds était passé à 280, soit un gain net de 72 fonds. Les fonds régionaux et locaux étaient, de loin, le groupe le plus dynamique : 47 fonds supplémentaires ayant été identifiés en activité en 2009.

Tableau 1.3 Evolution du nombre de fonds d'aide par niveau depuis 2004

	Actif en		
	2004	2009	Evolution
National	57	67	10
Communauté	57	67	10
Régional	64	97	33
Local	17	31	14
<b>Sous-total</b>	<b>195</b>	<b>262</b>	<b>67</b>
Supranational	5	7	2
Hors Europe	8	11	3
<b>Total</b>	<b>208</b>	<b>280</b>	<b>72</b>

### Remarque

Les chiffres de 2004 sont basés sur le nombre de fonds identifiés dans le rapport 2004 de l'Observatoire européen de l'audiovisuel sur *Les aides publiques aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Europe*, des ajustements ayant été effectués pour assurer la cohérence en termes de couverture.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel / Base de données KORDA

## 1.5.1 Nouveaux fonds apparus depuis 2005

Le tableau 1.3 illustre la nature dynamique du paysage des aides entre 2004 et 2009. Malgré un environnement économique modifié depuis 2009, de nouveaux fonds ont continué à apparaître et les anciens à être restructurés. Le tableau 1.4 présente une liste non exhaustive des ajouts et des mutations qu'a connus le paysage des aides depuis 2005 et inclut les fonds créés en 2010 et 2011.

Plusieurs fonds figurant dans ce tableau sont nés de la volonté de rationaliser les mécanismes existants en créant une agence nationale ou régionale majeure chargée d'un large éventail de responsabilités. C'est le cas du *Polski Instytut Sztuki Filmowej* (PISF), né en 2005 de la fusion de trois fonds d'aide polonais préexistants. Ainsi que du *Norsk filminstitutt* (NFI), créé en 2008 par la fusion de quatre organismes, dont l'un était le *Norsk filmfonds*, en activité depuis 2001. De même, en 2006, *The Film Agency for Wales* a pris le relais de l'agence des médias *Sgrîn*, avec une mission plus étendue couvrant le développement des aspects économiques, culturels et éducatifs du cinéma. Un autre exemple de la restructuration au Royaume-Uni est l'absorption en 2010 de *Scottish Screen*, organisme du secteur cinématographique, par *Creative Scotland*, organisation chargée d'aider un plus large éventail d'activités créatrices. Enfin, la principale agence pour le cinéma, le *UK Film Council*, a été fermée en mars 2011 et ses activités d'aide au cinéma transférées au *British Film Institute*.

Un autre groupe de fonds a été créé avec l'intention de transférer les aides précédemment gérées par un ministère au niveau national ou régional à une structure distincte. C'est le cas en Croatie où le *Hrvatski audiovizualni centar* (HAVC) a été créé en 2008 comme principale agence pour le cinéma, reprenant les activités liées aux aides auparavant gérées par le ministère de la Culture. Ainsi qu'en Slovaquie avec la création de l'*Audiovizuálny fond* (AVF), qui a repris le programme *AudioVízia* du ministère de la Culture en 2010. En Slovénie, le lancement en janvier 2011 du *Slovenski filmski center*, remplaçant le *Filmski Sklad Republike Slovenije*, comme agence gouvernementale, clarifie la position juridique des mécanismes d'aide au cinéma. Le *Macedonian Film Fund*, lancé en 2006, a repris les activités liées aux aides précédemment gérées par le *National Broadcasting Council*. Aux niveaux de la communauté et régional, le nouvel *Instituto Navarro de las Artes Audiovisuales y la Cinematografía* (INAAC) reprend les activités liées aux aides du gouvernement régional de Navarre et, en Suisse, la Fondation romande pour le cinéma, dont la création est prévue en juillet 2011, réunira les aides de six cantons et deux municipalités.



Tableau 1.4 Nouveaux fonds et fonds restructurés / 2005 - 2011

Année de début	Pays	Nom	Niveau	Commentaires
2005	CH	Zürcher Filmstiftung	Communauté	A remplacé les aides précédentes du canton et de la ville de Zürich.
2005	ES	Fondo Raices	Communauté / Hors Europe	Réunit trois communautés autonomes et l'Argentine.
2005	PL	Polski Instytut Sztuki Filmowej (PISF)	National	A remplacé les aides de trois agences plus anciennes.
2006	MK	Macedonian Film Fund	National	A remplacé les aides du National Broadcasting Council.
2006	GB	The Film Agency for Wales	Communauté	A remplacé l'ancienne agence des médias Sgrŷn.
2007	AT	Kärnten: Filmförderung	Communauté	
2007	AT	Steiermark: Cinestyria Filmkunst	Communauté	
2007	DE	Deutscher Filmförderfonds (DFFF)	National	
2007	PL	Łódzki Fundusz Filmowy	Local	
2007	PT	Fundo de Investimento para o Cinema e Audiovisual (FICA)	National	Fonds d'investissement public/privé. Opérationnel en 2008.
2008	HR	Hrvatski audiovizualni centar (HAVC)	National	A remplacé les aides du ministère de la Culture.
2008	PL	Dolnośląski Konkurs Filmowy	Régional	
2008	PL	Śląski Fundusz Filmowy	Régional	
2008	PL	Wielkopolski Fundusz Filmowy	Régional	
2008	NO	Norsk Filminstitutt (NFI)	National	Norsk Filmfonds a fusionné dans cet organisme.
2009	ES	Galicia: Axencia Galega das Industrias Culturais (AGADIC)	Communauté	A remplacé Axencia Audiovisual Galega en 2009.
2009	ES	Navarre: Instituto Navarro de las Artes Audiovisuales y la Cinematografía (INAAC)	Communauté	Créé en 2009, chargé des aides à la production à partir de 2010.
2009	HR	Rijeka: Office for Culture	Local	Propose des aides en collaboration avec le HAVC.
2009	HU	Győri Filmalap	Régional	Fournit des services de production et d'assistance - pas de financement.
2009	HU	Észak-magyarországi Filmalap	Régional	Fournit des services de production et d'assistance - pas de financement.
2009	IT	Toscana: Cinema Fund	Régional	Début des activités en 2010.
2009	PL	Pomerania Film	Régional	
2009	PL	Regionalny Fundusz Filmowy w Krakowie	Régional	
2009	PL	Gdyński Fundusz Filmowy: Centrum Kultury	Local	
2009	PL	Gdański Fundusz Filmowy	Local	Suspendu en 2010.
2009	SK	Audiovizuálny fond (AVF)	National	A remplacé le programme AudioVizia du ministère de la Culture – premier soutiens accordés 2010.
2010	Divers	First Motion	Supranational	
2010	NO	Film fra Sør Film Fund	Hors Europe	Intégré au Films from the South Festival. En coopération avec le NFI.
2010	AT	FISA - Filmstandort Austria	National	
2010	GB	Creative Scotland	Communauté	Scottish Screen a été absorbé par cet organisme en 2010.
2010	HR	Split: Office for Culture	Local	Propose des aides en collaboration avec le HAVC.
2010	IT	Alto Adige: BLS – Film Südtirol · Alto Adige	Régional	Nouveau fonds faisant partie d'une agence de développement régionale.
2010	IT	Emilia-Romagna: Cineteca di Bologna - Sostegno alla produzione	Régional	
2010	IT	Lazio: Fondo FiLaS Sviluppo	Régional	Nouveau fonds de développement lié à un fonds de production préexistant.
2010	IT	Liguria: Fondo regionale	Régional	
2010	IT	Lombardia: Fondo di rotazione	Régional	
2010	IT	Sardegna: Fondo di rotazione per i lungometraggi	Régional	
2010	IT	Veneto: Fondo regionale	Régional	
2010	PL	Białostocki Fundusz Filmowy	Régional	
2010	PL	Mazowiecki Fundusz Filmowy	Régional	
2010	PL	Świętokrzyski Fundusz Filmowy	Régional	
2010	PL	Lubelski Fundusz Filmowy	Local	
2010	RU	Cinema Fund	National	
2011	EU	MEDIA Mundus	Hors Europe	Remplace MEDIA International, qui a fonctionné de 2008 à 2010.
2011	BE (VGB)	Mediafonds	Communauté	Premier appel 2011. Géré par le VAF.
2011	CH	Fondation romande pour le cinéma	Communauté / Local	Regroupe les aides existantes de 6 cantons et 2 villes.
2011	GB	British Film Institute (BFI)	National	Institution existante prenant la relève du UK Film Council en avril 2011.
2011	SI	Slovenski filmski center	National	Agence publique remplaçant le Filmski Sklad Republike Slovenije.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel / KORDA

Enfin, certains fonds sont entièrement nouveaux. Il s'agit notamment du *Deutscher Filmförderfonds* (DFFF), créé en 2007 et dont le succès a inspiré un fonds similaire en Autriche, *Filmstandort Austria* (FISA), créé en 2010. Lancé en Fédération de Russie la même année, le *Federal Fund for Social and Economic Support to National Cinematography* (*The Cinema Fund*) fonctionne parallèlement aux aides du ministère de la Culture et il est financé directement par le gouvernement fédéral. De nombreux fonds régionaux et locaux sont également apparus au cours de cette période, notamment en Pologne et en Italie mais aussi en Hongrie (trois fonds régionaux, associés à des festivals du film et pas encore actifs en tant que source de soutien).

Par rapport à l'activité sur le plan régional, le nombre de fonds créés au niveau supranational et pour des projets venant de l'extérieur de l'Europe depuis 2005 est relativement modeste. Il s'agit notamment du projet supranational *First Motion*, impliquant sept pays de la mer Baltique et financé en partie par des fonds européens (FEDER et IEVP) dans le cadre du programme de la région de la mer Baltique. Un programme à la structure similaire, le *North Sea Screen Partners* (NSSP), faisant partie du programme de la région de la mer du Nord financé par FEDER/IEVP, est également entré en activité en 2009. Les activités du NSSP incluent le partage de connaissances, des études, la référencement ainsi qu'une aide au développement de l'activité et des compétences. Toutefois, cet organisme n'a pas pour vocation de fournir des aides directes et, en conséquence, il n'a pas été inclus au présent rapport. Enfin une initiative interrégionale supranationale, *Film Arc*, impliquant des fonds régionaux en Finlande, en Norvège et en Suède, offre des possibilités de création de réseau et de développement d'entreprise à des sociétés de l'industrie de la création implantées dans les régions partenaires. Ce projet s'est terminé en 2010 et n'a pas été pris en compte dans le présent rapport comme un fonds d'aide distinct.

Un autre événement majeur, survenu juste après la période couverte par le tableau 1.4, est la restructuration complète des agences cinématographiques régionales en Angleterre. Parallèlement à la fermeture du *UK Film Council* au printemps 2011, il a été décidé de regrouper les agences régionales en une structure unique, *Creative England*. Cette structure, une coentreprise entre les agences existantes, fonctionnera à travers trois pôles implantés à Birmingham, à Bristol et à Manchester. Les consultations sur les priorités de la nouvelle structure sont en cours au moment de l'écriture du présent rapport<sup>3</sup>.

## ■ 1.6 Le cadre institutionnel

Les fonds d'aide apportant un soutien à l'industrie cinématographique (ou les « agences du film » comme on les appelle souvent), fonctionnent au sein d'une grande variété de cadres institutionnels dans les différents pays européens. Quatre grandes catégories de mécanismes institutionnels peuvent être identifiées :

### 1.6.1 Départements dédiés à l'industrie cinématographique et audiovisuelle au sein des ministères de la Culture

En Europe, un petit nombre de pays n'a pas créé d'organisme spécifique chargé de gérer le soutien aux activités liées au secteur cinématographique, lequel est alors apporté directement par un ministère, généralement celui de la Culture.

- A Chypre, la division des services culturels du ministère de l'Education et de la Culture gère par l'intermédiaire du comité consultatif chargé du cinéma à la fois le soutien à la production et le soutien spécifique à d'autres secteurs ;
- en Italie, la *Direzione Generale per il Cinema*, service du *Ministero per i Beni e le Attività Culturali* (MiBAC), gère le segment dédié au cinéma du fonds d'aide national ;
- en Lituanie, la section Cinéma du ministère de la Culture gère le programme d'aide national ; d'autres aides sont également disponibles auprès du *Kultūros rėmimo fondas*, fondation d'aide à la culture et au sport également gérée par ce même ministère ;
- en Turquie, les aides à l'industrie cinématographique sont octroyées par la direction générale du droit d'auteur et du cinéma du ministère du Tourisme et de la Culture.

Aux niveaux infranationaux, de nombreux fonds sont organisés comme des programmes d'aide spécifiques au sein des services des administrations locales chargés de la culture.

### 1.6.2 Organismes dotés d'une autonomie financière et administrative

La forme la plus classique adoptée par les agences du film est celle d'organisme public doté d'une autonomie administrative et financière, généralement sous la tutelle ou la supervision directe d'un ministère :

- en Albanie, le *Qendra Kombëtare e Kinematografisë* (QKK) est un organisme d'Etat dépendant du ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport ;
- en Autriche, l'*Österreichisches Filminstitut* (ÖFI) est une institution fédérale et une personne morale de droit public, sous la tutelle du ministre fédéral de l'Education, des Arts et de la Culture ;
- le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française de Belgique est un service d'Etat indépendant, sous l'autorité directe du ministre chargé de l'audiovisuel ;
- en Bulgarie, le *National Film Center* (NFC) est une agence exécutive (organe administratif) relevant du ministère de la Culture, chargée de la mise en œuvre de la loi sur l'industrie cinématographique ;
- en République tchèque, le *Státní fond pro podporu a rozvoj české kinematografie* est une personne morale gérée par le ministère de la Culture. Les décisions

3) Voir le site de *Creative England* pour plus de détails : [www.creativeengland.co.uk/](http://www.creativeengland.co.uk/)

relatives aux aides sont prises par le conseil du fonds, dont les membres sont élus par la Chambre basse du Parlement tchèque ;

- En Allemagne, la *Filmförderungsanstalt* (FFA) est une institution de droit public ;
- au Danemark, le *Danske Filminstitutet* (DFI) est une agence gouvernementale qui relève du ministère de la Culture ;
- en Espagne, l'*Instituto de la Cinematografía* y de las Artes Audiovisuales (ICAA) est un organisme autonome sous la tutelle du ministère de la Culture ;
- en France, les statuts du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), ont été actualisés en 2009. Le CNC est un organisme public à caractère administratif, créé comme une entité distincte et financièrement indépendante sous l'autorité du ministre de la Culture et de la Communication ;
- en Grèce, une nouvelle loi adoptée le 23 décembre 2010 modifie les statuts du *Greek Film Centre* (GFC)<sup>4</sup>. Le GFC n'a plus le statut d'entreprise publique ; il s'agit désormais d'une association sans but lucratif de droit privé, sous la tutelle du ministère de la Culture et du Tourisme ;
- en Croatie, le *Hrvatski audiovizualni centar* (HAVC) est une institution publique ayant des liens avec le ministère de la Culture ;
- en Irlande, *Bord Scannán na hÉireann* (Irish Film Board) est une agence d'Etat créée sous la forme d'une société de droit public ;
- en Pologne, le *Polski Instytut Sztuki Filmowej* (PISF) a été créé en 2005 comme personne morale appartenant à l'Etat dont les activités sont contrôlées par le ministre de la Culture et du Patrimoine national ;
- au Portugal, l'*Instituto do Cinema e do Audiovisual* (ICA) est un organisme de droit public doté d'une autonomie administrative et financière ainsi que d'un patrimoine propre. Il est supervisé par le ministère de la Culture ;
- en Roumanie, le *Centrul National al Cinematografiei* est un organe administratif autonome sous la tutelle du ministère de la Culture et du Patrimoine national ;
- en Slovénie, le statut du fonds cinématographique national a été modifié par une loi en 2010, les responsabilités du *Filmski Sklad Republike Slovenije* ayant été transférées à une nouvelle agence publique, le *Slovenski filmski center* ;
- le slovaque *Audiovizuálny fond* (AVF) a été créé en janvier 2009 comme personne morale publique dirigée par un conseil, une commission de surveillance et un directeur.

### 1.6.3 Fondations ou associations

Dans certains pays, le fonds d'aide national fonctionne comme une fondation publique ou privée ou comme une association, généralement sans but lucratif.

- dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, la *Fondacija za kinematografiju Sarajevo* est une fondation gérée par le ministère fédéral de la Culture et du Sport ;
- dans la Communauté flamande de Belgique, le *Vlaams Audiovisueel Fonds* a le statut d'association sans but lucratif ;
- en Estonie, l'*Eesti Filmi Sihtasutus*, créé en 1997, est une institution de droit privé, financée par l'Etat ;
- en Finlande, le *Suomen elokuvasaatiö* est une fondation indépendante sous la tutelle du ministère de l'Education et de la Culture ;
- en Hongrie, le *Magyar Mozgókép Közalapítvány* (MMKA) était une fondation publique dépendant du ministère des Ressources nationales<sup>5</sup> ;
- aux Pays-Bas, le *Nederlands Fonds voor de Film* est une fondation placée sous la tutelle du ministre de l'Education, de la Culture et des Sciences ;
- en Suède, le *Svenska Filminstitutet* a également le statut de fondation et il est géré par un conseil dont les neuf membres sont nommés par le gouvernement.

### 1.6.4 Sociétés privées

- En Belgique, le fonds régional Wallimage est une société publique à responsabilité limitée, créée par la région wallonne et comprenant deux filiales, Wallimage Coproductions et Wallimage Entreprises ;
- au Royaume-Uni, le *UK Film Council* a été créé en 2000 avec le statut provisoire de « société privée à responsabilité limitée par garantie » - le *British Film Institute*, auquel ses activités liées aux aides ont été transférées en 2011, a le statut d'organisation caritative ;
- en Allemagne, la plupart des fonds établis par les *Länder* ont le statut de sociétés à responsabilité limitée (GmbH) ;
- de nombreux fonds régionaux des pays nordiques sont structurés comme des sociétés par actions à responsabilité limitée. Il s'agit par exemple des fonds régionaux norvégiens *Film Fund Fuzz A/S* et *FilmCamp A/S* et du fonds régional danois *FilmFyn A/S*. Les fonds suédois *Film i Väst*, *Film i Skåne* et *FilmPool Nord* sont tous structurés comme des sociétés publiques à responsabilité limitée (AB).

4) De plus amples informations figurent dans l'article consacré à cette loi et référencé dans la base de données IRIS Merlin de l'Observatoire européen de l'audiovisuel : <http://merlin.obs.coe.int/iris/2011/2/article29.en.html>

5) Remplacé par un nouveau fonds en 2011.



## Les revenus et le financement des fonds d'aide

### 2.1 Chiffres clés

- Les revenus totaux des fonds d'aide nationaux et infranationaux en Europe en 2009 se sont élevés à 2,1 milliards EUR
  - dont 1,6 milliard EUR (77 %) pour les fonds nationaux et
  - 484 millions EUR (23 %) pour les fonds infranationaux.
- Les revenus totaux des fonds ont augmenté en moyenne de 8 % par an entre 2005 et 2008, mais stagné en 2009, avec une progression d'à peine 0,7 %
- Les revenus totaux des fonds fonctionnant dans les 27 pays de l'Union européenne se sont élevés à 1,88 milliard EUR en 2009.
- Les revenus des fonds établis dans les pays faisant partie du programme MEDIA 2007 ont été de 2 milliards EUR cette même année.
- En 2009, les revenus totaux des fonds supranationaux et des fonds principalement dédiés aux projets hors Europe ont atteint 173 millions EUR.
- En 2009, les fonds ont été principalement financés (à plus de 50 %) par des sources publiques.
- Les deuxièmes contributeurs ont été les entreprises de télévision et les distributeurs de services audiovisuels, qui ont assuré 28 % du financement total des fonds.

### 2.2 Introduction

Ce chapitre aborde la question des revenus des fonds d'aide basés en Europe. Le terme « revenus » signifie, dans le présent rapport, l'ensemble des ressources financières à la disposition d'un fonds d'aide, à la fois pour mener à bien ses activités et pour couvrir ses

<b>2.1</b>	<b>Chiffres clés</b>	19
<b>2.2</b>	<b>Introduction</b>	19
<b>Focus 1</b>	<b>Les revenus des fonds - une définition</b>	19
<b>2.3</b>	<b>Les revenus totaux des fonds et leur évolution</b>	20
<b>2.4</b>	<b>Les revenus des fonds par pays</b>	22
<b>2.5</b>	<b>Comment les fonds sont financés</b>	24
<b>2.6</b>	<b>Les types de revenus</b>	25
<b>2.7</b>	<b>De nouvelles sources pour le financement des fonds</b>	30
<b>Focus 2</b>	<b>Les contributions des radio-diffuseurs aux revenus des fonds</b>	33

frais généraux. La section 2.3 s'intéresse aux revenus totaux des fonds d'aide sur la période comprise entre 2005 et 2009 et examine leur évolution. Elle présente également une ventilation des totaux par niveau administratif (supranational, national, communauté, régional et local). Les revenus des fonds par pays sont étudiés à la section 2.4 et les sections 2.5 à 2.7 examinent plus en détail la question du financement des fonds. Le chapitre se termine par une section Focus consacrée à l'une des principales sources de financement des fonds : les contributions volontaires des entreprises de télévision.

#### FOCUS 1 Les revenus des fonds - une définition

Aux fins du présent rapport, il est établi une distinction entre les revenus des fonds et les dépenses en activités des fonds.

- **Les revenus des fonds** sont les ressources financières à la disposition des fonds, quelle qu'en soit la source. Ils incluent les remboursements, les aides non attribuées des années précédentes, voire les transferts des réserves. L'examen du financement des fonds s'appuie essentiellement sur les données relatives aux revenus des fonds.
- **Les dépenses en activités des fonds** correspond au montant dépensé par les fonds pour leurs activités, qu'il s'agisse des aides directes versées aux entreprises et aux particuliers du secteur ou de l'organisation d'activités qui profiteront au secteur (telles que des activités promotionnelles et de constitution de réseau). Les informations sur l'activité des fonds figurent aux chapitres 3 et 4 du présent rapport.

Il convient de noter qu'il n'a pas été possible d'obtenir de données sur les revenus de certains fonds : notamment lorsque les activités liées aux aides sont gérées par une unité intégrée à une structure administrative plus grande et que les données sur les revenus ne sont disponibles que pour l'ensemble de l'organisation.

Dans ce cas, soit le montant total alloué aux activités soit le montant total dépensé pour les activités pertinentes par l'unité a été utilisé comme substitut aux revenus.

Le présent rapport analyse les revenus de deux groupes de fonds. Le premier concerne les fonds nationaux et infranationaux basés dans les différents pays européens. Les revenus totaux pour ce groupe sont calculés nets des transferts entre les fonds du groupe et sont pris en compte au niveau administratif auquel ils sont initialement perçus. Ainsi les revenus des fonds nationaux du tableau 2.1 et des graphiques 2.5 et 2.6 comprennent-ils des montants qui seront par la suite délégués aux fonds infranationaux, devenant à leur tour des revenus pour ces fonds. Le second groupe est composé des fonds supranationaux, dont l'action couvre plusieurs pays européens, ainsi que d'un petit groupe de fonds basés en Europe, dont les aides sont principalement octroyées à des cinéastes non européens. Encore une fois, les totaux sont calculés nets des transferts entre les fonds du groupe. Il n'a pas été possible de calculer les revenus de chaque groupe nets des transferts entre les deux groupes. En conséquence, **les revenus totaux globaux** (national, infranational, supranational et autre) **ne sont pas calculés**, car certains revenus seraient comptabilisés en double. Pour le total global de dépenses en activités, voir le chapitre 3.

### ■ 2.3 Les revenus totaux des fonds et leur évolution

Des données sur les revenus, pour la période comprise entre 2005 et 2009, sont disponibles pour 232 fonds de niveau national ou infranational basés en Europe. Les revenus totaux à la disposition de ces fonds en 2009 sont estimés à 2,105 milliards EUR, en progression de 29% par rapport aux 1,638 milliard EUR disponibles en 2005. Les revenus des fonds ont régulièrement augmenté entre 2005 et 2008, en moyenne de 8 % par an ; toutefois, cette croissance a considérablement ralenti en 2009, avec une augmentation estimée d'à peine 0,7 %. Ce phénomène résulte très probablement de la dégradation de la situation écono-

mique dans de nombreux pays européens au cours de la dernière partie de la période visée.

Les fonds nationaux, régionaux et locaux ont été affectés par la stagnation des revenus en 2009. Les fonds fonctionnant au niveau des communautés (par exemple, les fonds des *Länder* en Allemagne) sont une exception à cette règle : leurs revenus ont stagné en 2008, mais ils sont repartis à la hausse en 2009 avec une augmentation globale moyenne de 10 %. Cette croissance résulte principalement des petites augmentations dont ont bénéficié les revenus de nombreux fonds du groupe, le *Filmfonds Wien* autrichien, le *Vlaams Audiovisueel Fonds* belge et les fonds catalans, valenciens et galiciens en Espagne affichant la plus forte hausse.

Tableau 2.1 / Graphique 2.1 **Revenus des fonds d'aide en Europe : fonds nationaux et infranationaux / 2005 - 2009**

Niveau	millions EUR					% 2009 /2008	Nombre de fonds étudiés
	2005	2006	2007	2008	2009		
National	1 289	1 388	1 511	1 634	1 621	-1 %	62
Communauté	240	258	293	292	320	10 %	53
Régional et local	109	110	141	165	164	0 %	117
<b>Sous-total infranational</b>	<b>349</b>	<b>368</b>	<b>434</b>	<b>457</b>	<b>484</b>	<b>6 %</b>	<b>170</b>
<b>Total national et infranational e</b>	<b>1 638</b>	<b>1 756</b>	<b>1 944</b>	<b>2 090</b>	<b>2 105</b>	<b>0,7 %</b>	<b>232</b>

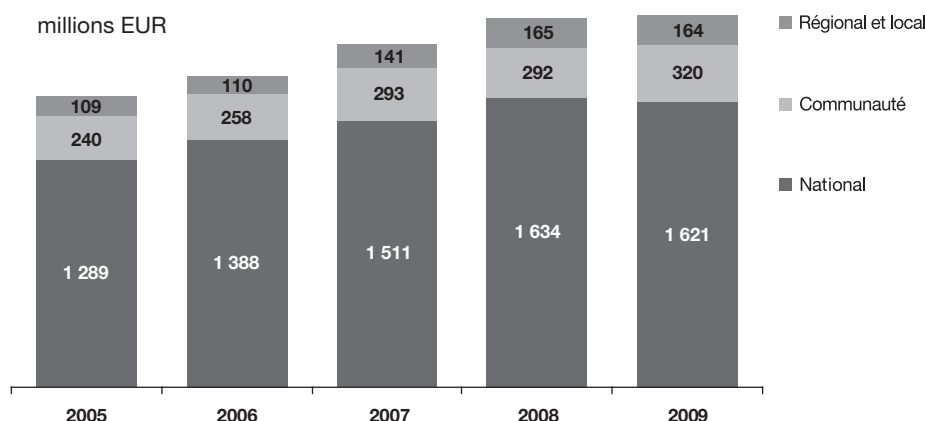
Remarque :

e : estimations

Les revenus des fonds nationaux incluent les montants qui seront par la suite délégués aux fonds infranationaux.

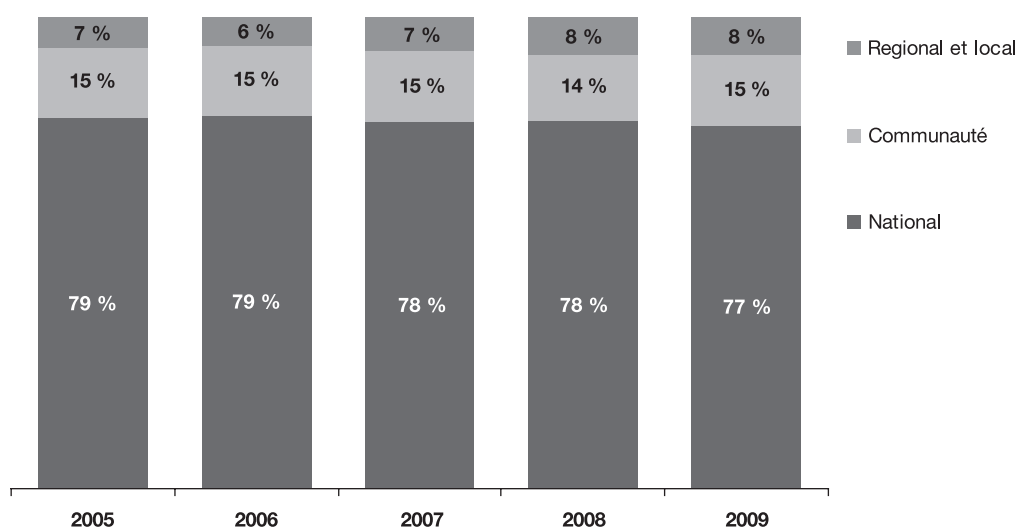
En conséquence, les revenus totaux définitifs des fonds infranationaux seront supérieurs aux montants indiqués ici.

Voir Focus 1 ci-haut pour des précisions méthodologiques et le chapitre 7 pour les revenus des fonds infranationaux.



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Graphique 2.2 Revenus des fonds d'aide en Europe :  
fonds nationaux et infranationaux - ventilation en % / 2005 - 2009



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Les fonds nationaux ont attiré plus des trois quarts des revenus totaux à la disposition des fonds, ceux fonctionnant au niveau des communautés (*Länder* en Autriche et en Allemagne, Communautés française et flamande en Belgique, Cantons en Suisse, Communautés autonomes en Espagne et *Nations* aux Royaume-Uni) représentant 15 % du total. Les fonds régionaux et locaux ont disposé de 8 % des revenus totaux estimés.

En 2009, les revenus des fonds supranationaux et des fonds principalement dédiés aux projets hors Europe se sont élevés à environ 173 millions EUR. Ce total découle de l'analyse de 7 fonds supranationaux, notamment le programme MEDIA 2007 de l'Union européenne, Eurimages, le fonds du Conseil de l'Europe pour l'aide à la coproduction, à la distribution et à l'exploitation et le *Nordisk Film & TV Fond*. Dix fonds dédiés aux projets hors Europe ont également été étudiés, notamment les programmes internationaux de l'Union européenne Euromed, ACP Films et MEDIA International, le Fonds Sud Cinéma, les fonds Hubert Bals et Jan Vrijman ainsi que le *World Cinema Fund*.

Les revenus totaux des fonds supranationaux ont diminué entre 2005 et 2007, avant d'augmenter à nouveau en 2008. Cette fluctuation est liée au cycle de vie du Programme MEDIA de l'Union européenne (le troisième programme, MEDIA Plus, étant dans sa dernière année d'exploitation en 2006) et à un programme de travail un peu plus léger prévu pour la première année de fonctionnement du nouveau programme MEDIA 2007. En revanche, d'autres fonds, comme le fonds de coproduction Eurimages et le *Nordisk Film & TV Fond*, ont maintenu des niveaux budgétaires relativement stables sur la période visée.

Les revenus totaux des fonds dédiés aux projets hors Europe ont aussi sensiblement fluctué sur la période étudiée. En effet, les revenus de ces fonds sont en général attribués aux années au cours desquelles a lieu l'activité objet de l'aide, bien que les principaux fonds soient établis comme des programmes dont la durée de vie définie est plus longue que celle de l'activité liée aux aides à proprement parler. Du fait de la coïncidence des différents cycles de vie, les revenus sont exceptionnellement élevés en 2008, dernière année du programme Euromed II, première année du programme pilote MEDIA International et principale année d'activité pour le fonds ACP Films.

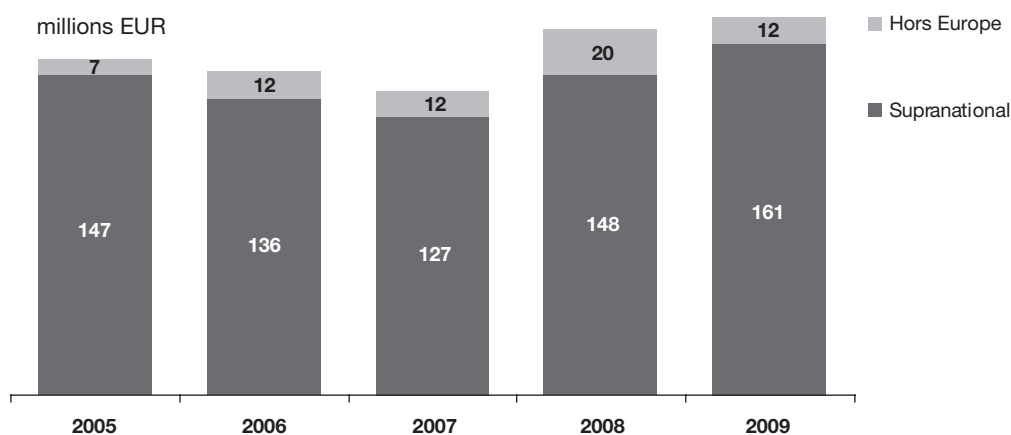
Tableau 2.2 Revenus des fonds d'aide en Europe :  
fonds supranationaux et autres / 2005 - 2009

Niveau	millions EUR					% 2009 /2008	Nombre de fonds étudiés
	2005	2006	2007	2008	2009		
Supranational	147	136	127	148	161	9 %	7
Hors Europe	7	12	12	20	12	-41 %	10
<b>Total supranational et autre e</b>	<b>154</b>	<b>148</b>	<b>139</b>	<b>168</b>	<b>173</b>	<b>2,7 %</b>	<b>17</b>

Remarque :  
e : estimations

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Graphique 2.3 Revenus des fonds d'aide en Europe :  
fonds supranationaux et autres / 2005 - 2009

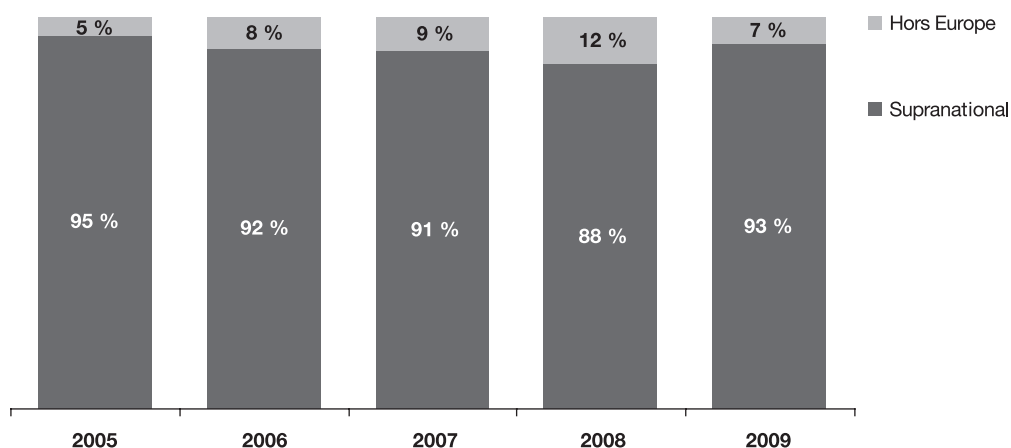


Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

En 2009, les fonds supranationaux ont représenté plus de 90 % des revenus afférents à leur groupe,

le programme MEDIA 2007 et Eurimages comptant ensemble pour 84 % du total supranational.

Graphique 2.4 Revenus des fonds d'aide en Europe :  
fonds supranationaux et autres - ventilation en % / 2005 - 2009



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

## 2.4 Les revenus des fonds par pays

Les chiffres globaux présentés à la section précédente montrent que les revenus des fonds nationaux et infranationaux n'ont cessé de croître entre 2005 et 2008, en moyenne de 8 % par an, mais ont stagné en 2009. Cependant, la situation de chaque pays européen, présentée en détail au tableau 2.3, est plus nuancée. Sur les 35 pays couverts, 18 ont affiché une baisse de revenus entre 2008 et 2009, les plus importants reculs en pourcentage étant enregistrés par la Grèce, la Lettonie, la Bosnie-Herzégovine, la Roumanie et la République tchèque. En valeur absolue, le plus fort recul se retrouve en Italie, où une baisse de 12 % des revenus des fonds a représenté une diminution de 17 millions EUR des ressources disponibles.

Dans plusieurs pays, la forte baisse des revenus en 2009 résulte en partie des revenus exceptionnellement élevés enregistrés par un ou plusieurs fonds en 2008. C'est le cas en Grèce, où une bonne année pour la fréquentation des salles a stimulé la part des revenus du *Greek Film Centre* provenant de la taxe sur les billets de cinéma et a contribué, avec l'augmentation des aides publiques, à l'augmentation des revenus en 2008. En République tchèque, le *Státní fond pro podporu a rozvoj české kinematografie* a bénéficié en 2008 de l'effet combiné de revenus élevés provenant de remboursements et de redevances de droit d'auteur, d'un apport du budget de l'Etat et d'une taxe provisoire sur les recettes publicitaires des radiodiffuseurs pendant le passage à la télévision numérique terrestre. Cette taxe provisoire a encore bénéficié au fonds en 2009.



Avec la pression accrue exercée sur les finances publiques en 2008 et 2009, les revenus des fonds ont généralement subi les plus fortes baisses dans les pays où les fonds sont fortement tributaires des sources publiques. Cette pression à la baisse est manifeste dans les trois Etats baltes, avec notamment un recul de 51 % en Lettonie, ainsi qu'en Islande, où le *Kvikmynda-miðstöðvar Íslands* a vu ses ressources diminuer pour la deuxième année. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Turquie ont également affiché des baisses à deux chiffres. En Lettonie et en Turquie, l'importance du recul

doit être mise en rapport avec des revenus exceptionnellement élevés en 2008.

Pour un autre groupe de pays, une augmentation significative des revenus disponibles peut être notée la première année de fonctionnement d'un nouveau fonds. C'est le cas en Croatie, où 2008 marque la première année d'activité du *Hrvatski audiovizualni centar*, en Pologne où le *Polski Instytut Sztuki Filmowej* a commencé en 2006 et en Norvège après la fusion du *Norsk filmfond* dans le *Norsk filminstitutt* en 2008. En « ex-République yougoslave de Macédoine », les activités

Tableau 2.3 Revenus totaux des fonds par pays / 2005 - 2009

Pays	milliers EUR					% 2009/2008
	2005	2006	2007	2008	2009	
AL	820	637	1 238	1 230	1 005	-18 %
AT*	42 607	43 533	52 719	57 059	65 148	14 %
BA	731	961	1 724	2 490	1 283	-48 %
BE	40 308	34 381	41 828	46 159	45 960	0 %
BG	3 167	3 154	3 365	5 565	6 247	12 %
CH*	34 458	39 247	41 454	41 475	45 943	11 %
CY	900	900	900	900	1 400	56 %
CZ	7 516	11 182	13 646	23 928	17 415	-27 %
DE*	227 847	227 120	312 568	313 910	324 872	3 %
DK	52 412	53 239	51 441	58 297	58 517	0 %
EE	4 275	4 165	5 503	6 636	5 427	-18 %
ES**	82 931	103 374	108 340	119 706	145 354	21 %
FI	15 841	19 236	18 078	19 800	28 949	46 %
FR	542 195	550 511	567 609	599 196	610 093	2 %
GB	160 295	143 648	156 020	145 234	139 906	-4 %
GR	4 889	4 862	7 547	11 854	5 590	-53 %
HR	4 400	4 400	4 400	5 606	6 442	15 %
HU	17 899	24 348	23 690	18 447	19 581	6 %
IE	19 751	45 593	45 606	38 203	35 814	-6 %
IS	4 774	5 016	6 665	4 924	3 827	-22 %
IT	97 585	97 122	106 290	143 538	126 346	-12 %
LT	1 292	1 867	2 574	2 842	2 686	-5 %
LU	4 500	4 500	4 500	6 500	6 500	0 %
LV	3 550	3 943	3 812	6 950	3 439	-51 %
MK	902	2 133	0	1 691	1 690	0 %
NL	49 137	51 835	67 352	73 140	70 611	-3 %
NO	44 156	50 566	55 453	71 906	76 997	7 %
PL	3 720	28 601	34 875	41 654	35 665	-14 %
PT	19 180	18 603	18 334	32 793	34 689	6 %
RO	7 021	10 138	12 008	11 898	7 526	-37 %
RU***	66 361	76 115	82 217	81 787	74 526	-9 %
SE*	60 995	69 619	70 436	70 717	75 968	7 %
SI	3 795	4 607	4 757	4 851	4 395	-9 %
SK	2 349	4 952	3 502	4 384	4 299	-2 %
TR	5 632	11 372	13 717	15 081	11 228	-26 %
<b>Total EU 27</b>	<b>1 475 958</b>	<b>1 565 032</b>	<b>1 737 301</b>	<b>1 864 163</b>	<b>1 882 398</b>	<b>1,0 %</b>
<b>Total MEDIA</b>	<b>1 563 745</b>	<b>1 664 261</b>	<b>1 845 274</b>	<b>1 988 075</b>	<b>2 015 607</b>	<b>1,4 %</b>
<b>Total Europe</b>	<b>1 638 191</b>	<b>1 755 420</b>	<b>1 944 169</b>	<b>2 090 354</b>	<b>2 105 339</b>	<b>0,7 %</b>

Remarques :

Les chiffres en italique sont des estimations ou incluent des estimations partielles.

\* Les fonds infranationaux ne sont pas tous inclus.

\*\* Les fonds des Asturies, d'Estrémadure, de Navarre et une ligne de financement plus petite en Catalogne n'ont pas été inclus.

Les données concernant le fonds d'aide national, l'ICAA, correspondent au total des aides, et non pas aux revenus totaux.

\*\*\* Fonds fédéral seulement.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

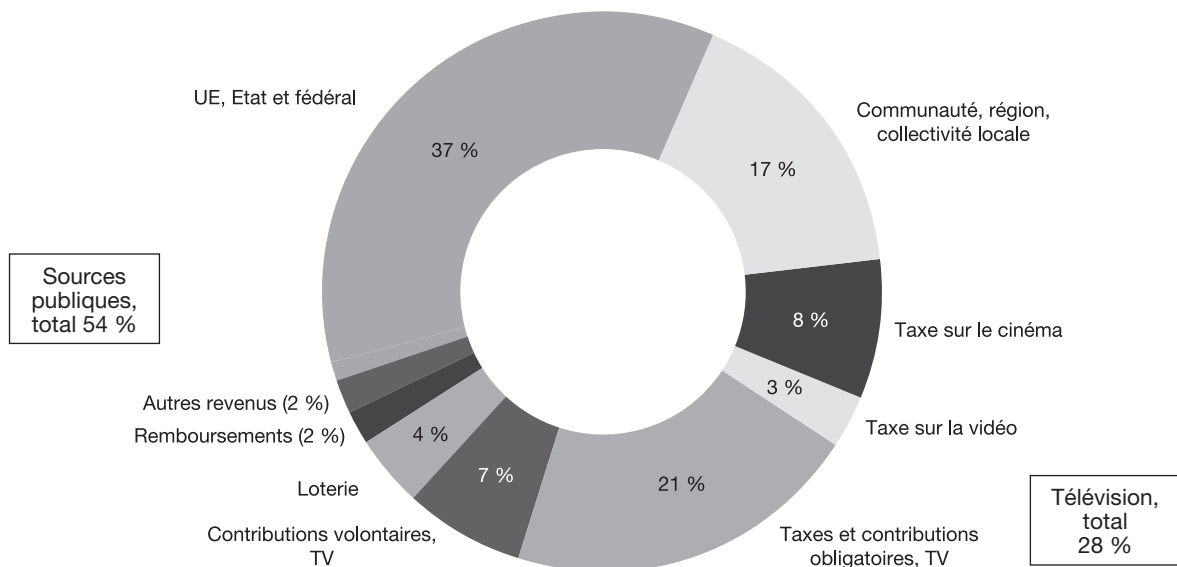
liées aux aides du *National Broadcasting Council* ont cessé en 2006 mais le nouveau *Macedonian Film Fund* n'ayant commencé à fonctionner qu'en 2008, aucune aide n'était disponible en 2007. La plus forte augmentation en valeur absolue a été enregistrée en Espagne, où les ressources disponibles ont progressé de presque 26 millions EUR entre 2008 et 2009.

## ■ 2.5 Comment les fonds sont financés

Les fonds sont financés par diverses sources, sur la base de différents modèles. Comme l'indique le

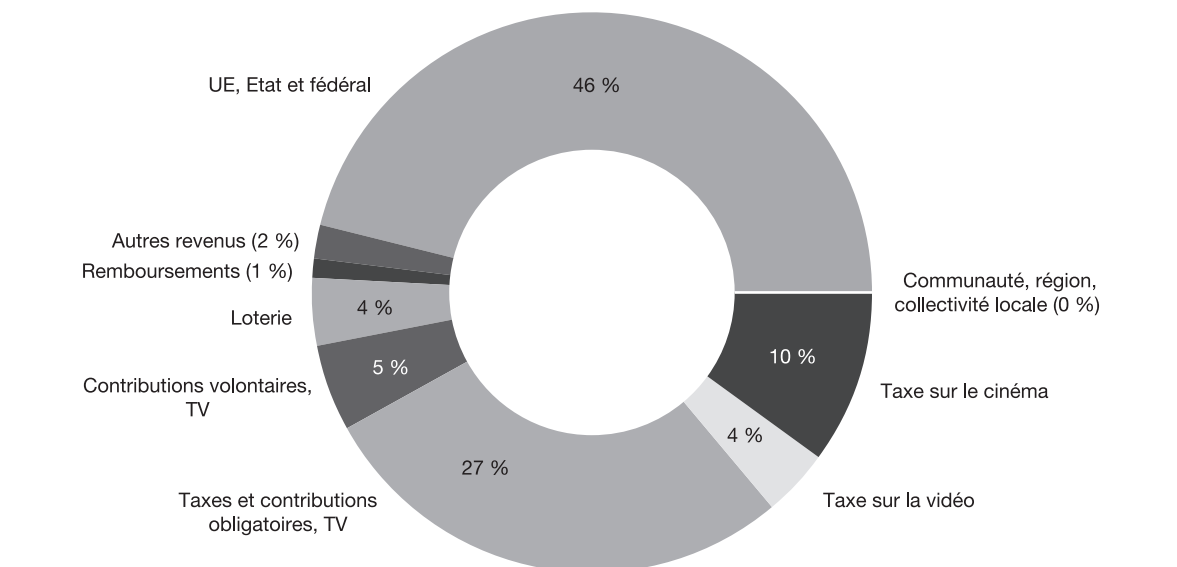
graphique 2.5, les revenus provenant de sources publiques sont majoritaires (54 % du total). Avec une part totale de 28 %, la télévision est le deuxième contributeur au financement des fonds : 21 % provenant des taxes et des contributions obligatoires et 7 % des contributions volontaires. Les taxes sur les billets de cinéma et la publicité au cinéma génèrent 8 % des revenus, alors que les prélèvements sur la vidéo et la V&D y contribuent à hauteur de 3 %. Les loteries nationales apportent 4 % des revenus et environ 2 % du total des ressources proviennent de remboursements versés aux fonds.

Graphique 2.5 Revenus des fonds d'aide nationaux et infranationaux par source / 2009



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Graphique 2.6 Revenus des fonds d'aide nationaux par source / 2009



Remarque :

Inclut les revenus perçus par les fonds nationaux qui seront par la suite délégués aux fonds infranationaux.

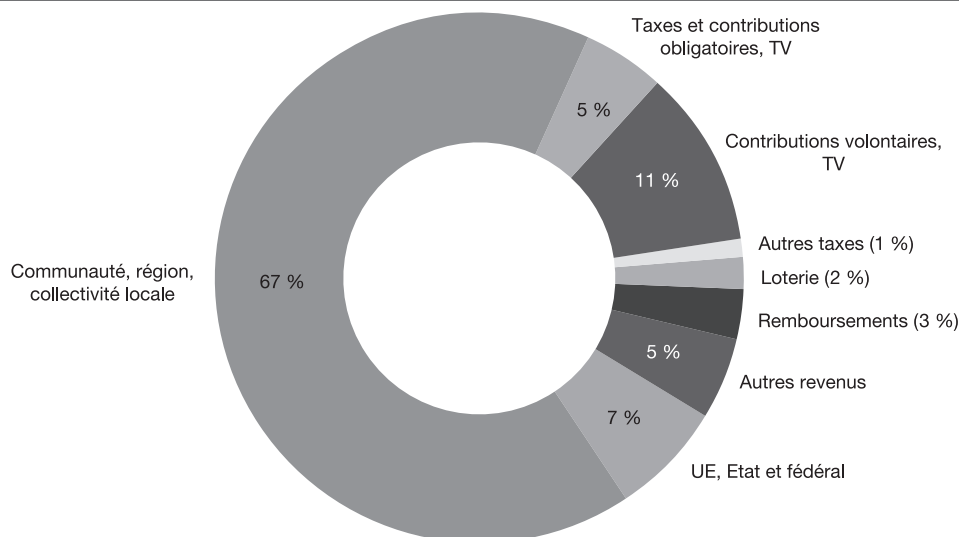
Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Les graphiques 2.6 et 2.7 montrent la différence de composition entre les revenus des fonds aux niveaux national et infranational. Pour les fonds nationaux, les taxes et les contributions des radiodiffuseurs sont une source de revenus aussi importante que les sources publiques.

Comme on pouvait s'y attendre, pour leur financement, les fonds infranationaux dépendent davantage des sources publiques que leurs homologues nationaux. Les contributions volontaires des entreprises de

télévision constituent la deuxième source de revenus pour ces fonds (11 %). La fiscalité et les contributions obligatoires imposées aux entreprises de télévision sont moins importantes à ce niveau administratif, ne représentant plus que 5 % des revenus. L'importance des revenus issus des loteries est également moindre : ils représentent 2 % des revenus infranationaux contre 4 % au niveau national. La part des remboursements (incluant les aides non attribuées et les annulations) est également légèrement supérieure au niveau infranational.

Graphique 2.7 Revenus des fonds d'aide infranationaux par source / 2009



Remarque :  
Inclut les revenus délégués aux fonds infranationaux par les fonds nationaux.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

## 2.6 Les types de revenus

Les chiffres des graphiques 2.6 et 2.7 sont, bien entendu, fortement influencés par la structure du financement des fonds dans les grands pays. Le tableau 2.4 donne un aperçu, pays par pays, des différentes sources de revenu dont peuvent bénéficier les fonds.

Tableau 2.4 Sources de revenu des fonds par pays / 2009

Niveau	Sources publiques		Taxes et contributions				Autres				Total
	UE, Etat et fédéral	Communauté, région et local	Cinéma	Vidéo	TV et câble	Autres	Loterie	Autres org.	Remboursements	Revenus propres et autres	
AL	989		1					12		3	1 005
AT*	21 828	23 582			19 460				278		65 148
BA		1 283									1 283
BE		32 933			12 466				356	206	45 960
BG	6 247										6 247
CH*	30 155	8 030			403		1 377	3 967	969	1 042	45 943
CY	1 400										1 400
CZ	5 402		502		5 665			5 616	46	184	17 415
DE*	93 100	87 806	20 726	19 552	70 340	435			20 815	12 099	324 872
DK	56 082	1 643							0	792	58 517
EE	4 182					1 168			32	45	5 427
ES*	90 453	53 196			248				1 121	337	145 354
FI	1 156	170					24 528	3 082	0	13	28 949
FR	6 979	62 464	120 610	29 170	390 470				0	400	610 093
GB	52 083	31 356			984		42 903	118	2 762	9 701	139 906
GR	3 091		1 864							636	5 590
HR	4 783	400			1 259						6 442

Tableau 2.4 (suite) Sources de revenu des fonds par pays / 2009

milliers EUR											
Niveau	Sources publiques		Taxes et contributions				Autres				Total
	UE, Etat et fédéral	Communauté, région et local	Cinéma	Vidéo	TV et câble	Autres	Loterie	Autres org.	Remboursements	Revenus propres et autres	
HU	19 183	53								345	19 581
IE	25 695				8 514				1 380	225	35 814
IS	3 827										3 827
IT	97 048	25 575						3 000		723	126 346
LT	1 978						629	79			2 686
LU	6 500										6 500
LV	3 327									111	3 439
MK	1 690										1 690
NL	41 591	2 410			24 128					2 481	70 611
NO*	53 219	2 485	2 630	7 643	3 310				1 393	5 746	76 426
PL	2 777	2 355	2 263	320	24 045		1 900			2 006	35 665
PT	9 755		121		23 843				896	75	34 689
RU*	74 526										74 526
SE*	33 347	15 473	15 175		5 512			332	1 687	4 442	75 968
SI	4 317									78	4 395
SK	4 179							120			4 299
TR	11 228										11 228
<b>Total EU 27</b>	<b>591 700</b>	<b>339 016</b>	<b>161 260</b>	<b>49 042</b>	<b>585 674</b>	<b>1 603</b>	<b>72 959</b>	<b>9 347</b>	<b>29 371</b>	<b>34 899</b>	<b>1 874 872</b>
<b>Total MEDIA</b>	<b>683 682</b>	<b>349 931</b>	<b>163 890</b>	<b>56 685</b>	<b>590 646</b>	<b>1 603</b>	<b>74 337</b>	<b>13 314</b>	<b>31 733</b>	<b>41 687</b>	<b>2 007 509</b>
<b>Total Europe</b>	<b>772 116</b>	<b>351 214</b>	<b>163 891</b>	<b>56 685</b>	<b>590 646</b>	<b>1 603</b>	<b>74 337</b>	<b>13 327</b>	<b>31 733</b>	<b>41 690</b>	<b>2 097 241</b>

Remarques :

- \* Les fonds infranationaux ne sont pas tous étudiés.
- « Remboursements » inclut les annulations et les revenus non attribués.
- Aucune ventilation des revenus n'est disponible pour la Roumanie et pour certains petits fonds. En conséquence, le total global est inférieur à celui du tableau 2.3
- La Fédération de Russie correspond uniquement au ministère de la Culture.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

### 2.6.1 Les financements provenant de sources publiques nationales et infranationales

Tous les pays couverts par le présent rapport s'appuient sur des sources publiques pour financer leurs systèmes d'aide au cinéma. Dans huit pays, les systèmes d'aide sont entièrement financés par des sources publiques (Etat, communauté ou région) : Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Islande, Luxembourg, « ex-République yougoslave de Macédoine », Fédération de Russie et Turquie. Pour un second groupe de huit pays, les sources publiques représentent au moins 95 % des revenus totaux des fonds en 2009 : Albanie, Danemark, Hongrie, Italie, Lettonie, Espagne, Slovénie et Slovaquie. Dans ces pays, les revenus additionnels sont généralement constitués par des remboursements et des revenus propres ou divers, à l'exception de l'Albanie où une taxe sur les billets de cinéma génère des recettes annuelles pour l'agence nationale du cinéma. En 2009, les sources publiques consacrées au financement des fonds ont atteint 1,1 milliard EUR : 722 millions EUR (69 % du financement total assuré par les sources publiques)

pour les sources au niveau de l'Union européenne, de l'Etat et fédéral et 351 millions EUR (31 % du financement public total) pour les communautés, régions et collectivités locales.

Le flux des aides publiques versées aux fonds d'aide est structuré de différentes manières. Le système le plus simple consiste en un crédit budgétaire annuel alloué par le ministère ou le service gouvernemental responsable au fonds concerné. Parfois, des crédits budgétaires nationaux sont votés directement par les parlements nationaux. Le financement assuré par l'Etat ou les autorités régionales peut également atteindre les fonds cinématographiques via un organisme intermédiaire, par exemple une agence régionale de développement. Des systèmes plus élaborés impliquent l'attribution d'une enveloppe de financement sur plusieurs années. C'est par exemple le cas au Danemark où le quadriennal *Filmaftalen* fixe les objectifs politiques pour le *Danske Filminstitut* et les moyens mis à sa disposition pour les atteindre, ainsi que les montants et les conditions de l'investissement parallèle réalisé par la télévision de service public dans la production cinématographique<sup>1</sup>. De même, en Croa-

1) Le très récent *Filmaftalen*, adopté par le Parlement danois en octobre 2010, fonctionnera de 2011 à 2014.

tie, le programme national pour la promotion de l'activité audiovisuelle est adopté pour quatre ans. Dans le cas de l'Italie, un grand fonds unique financé par l'Etat, le *Fondo Unico dello Spettacolo* (FUS), octroie des aides à l'ensemble des arts du spectacle au niveau national, y compris au cinéma, son budget et la répartition de celui-ci faisant l'objet d'un vote annuel.

## 2.6.2 Les taxes sur l'exploitation cinématographique et les contributions obligatoires versées par les exploitants

Les prélèvements sur les ventes de billets de cinéma ont souvent été le moyen choisi pour financer les premiers régimes de soutien à la production lancés en Europe dans les années 1940 et 50. Bien que certains des premiers pays à les avoir adoptés, comme le Royaume-Uni et l'Espagne, aient depuis abandonné cette méthode de financement des fonds, ce système reste utilisé dans plusieurs pays et a été introduit ces dernières années dans le système de financement des nouveaux fonds nationaux.

Les taxes sur l'exploitation cinématographique ou les contributions obligatoires imposées aux exploitants existent dans 10 des 34 pays figurant au tableau 2.4. C'est le cas en Albanie, en Croatie<sup>2</sup>, en République tchèque, en Allemagne, en France, en Grèce, en Norvège, en Pologne, au Portugal et en Suède. Une taxe sur le cinéma existe également en Roumanie<sup>3</sup> et en République slovaque depuis 2010, portant à douze le nombre total de pays européens qui utilisent actuellement ce moyen pour financer les fonds. Ce type de taxe ou de contribution a généré 164 millions EUR de recettes pour les fonds en 2009.

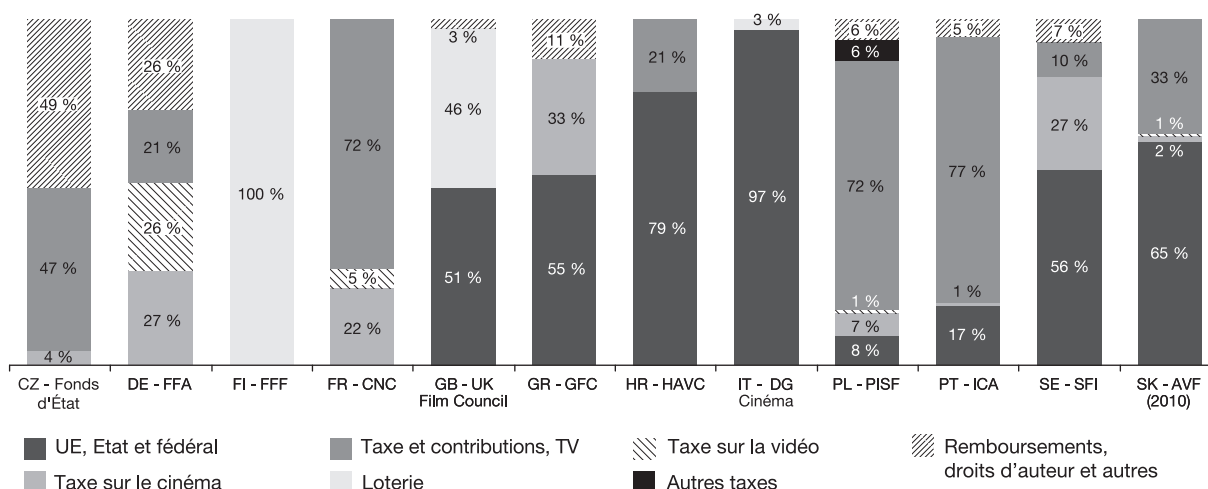
En 2009, les revenus générés par la taxe sur le cinéma ont représenté plus de 33 % des revenus totaux des fonds en Grèce et un peu moins de 20 % en France et en Suède. Dans tous les autres pays concernés, les taxes sur le cinéma ont contribué pour moins de 10 % aux revenus totaux des fonds (Albanie, République tchèque, Norvège, Pologne et Portugal). En 2009, au niveau des fonds, les taxes sur le cinéma ont représenté 33 % des revenus du *Greek Film Centre*, 27 % de ceux du *Filmförderungsanstalt* (FFA) allemand et du *Svenska Filminstitutet* (SFI) suédois, 22 % de ceux du CNC français et du *Norsk kino- og filmfond* (NKFF) norvégien et respectivement 7 et 4 % des revenus du PISF polonais et du fonds d'Etat tchèque. L'*Audiovizuálny fond* slovaque a tiré 2 % de ses revenus des contributions des exploitants en 2010.

Les taxes sur l'exploitation se retrouvent principalement sous deux formes : il peut s'agir d'une taxe ou d'une surtaxe sur le prix des billets de cinéma ou, plus généralement, d'une taxe sur les revenus des exploitants. Le premier type, à savoir les taxes et surtaxes sur les billets de cinéma, est utilisé en République tchèque, où une commission de 1 CZK est prélevée sur tous les billets de cinéma depuis 1992 afin de financer le fonds d'Etat et en Grèce, où une partie des recettes générées par la taxe sur les billets de cinéma est reversée au *Greek Film Centre*, ainsi qu'en France, en Norvège et en Slovaquie. Une définition plus large des revenus est utilisée en Pologne, où les exploitants doivent verser un pourcentage fixe de leurs recettes brutes générées par la projection de films et la publicité au cinéma, alors qu'au Portugal, l'*Instituto do Cinema e do Audiovisual* bénéficie d'une taxe sur l'exploitation qui comprend un prélèvement sur les recettes générées par la publicité dans les cinémas mais pas sur d'autres sources de revenus des exploitants. En Allemagne, une taxe est prélevée sur le chiffre d'affaires annuel net des exploitants de salles.

2) Ne figure pas au tableau 2.4 car aucun revenu n'a été déclaré pour cette source en 2009.

3) Ne figure pas au tableau 2.4 car aucune ventilation des revenus n'est disponible.

Graphique 2.8 Revenus par source pour certains fonds d'aide nationaux / 2009



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

### 2.6.3 Les contributions des chaînes de télévision et des distributeurs de services audiovisuels

D'une manière générale, cette source de revenus peut être divisée en trois catégories : taxes, contributions obligatoires et contributions volontaires. Elle constitue la deuxième source de financement des fonds, après les sources publiques, avec un total de 591 millions EUR de revenus versés aux fonds en 2009. Ce chiffre englobe les contributions des radiodiffuseurs nationaux et régionaux, publics ou privés et, pour certains pays, des distributeurs de services audiovisuels. Ces contributions ne doivent pas être confondues avec les obligations légales imposées aux entreprises de télévision en matière d'investissement dans la production cinématographique : elles fonctionnent souvent parallèlement aux fonds cinématographiques, mais ne constituent pas une ressource budgétaire directe pour les fonds.

A strictement parler, seuls cinq pays imposent aux entreprises de télévision une taxe sur leurs revenus pour financer leurs fonds d'aide : il s'agit de la France, de l'Allemagne (depuis 2010), de la Pologne, du Portugal et de la Slovaquie (depuis 2010). En France, en Pologne et au Portugal, ces taxes sont la principale source de revenus des fonds. Par exemple, en France, 72 % des revenus du CNC, soit quelque 391 millions EUR, provenaient des taxes sur les services de télévision en 2009. Les contributions obligatoires aux budgets des fonds existent dans la Communauté francophone de Belgique, en Croatie, en République tchèque, où la contribution est une mesure provisoire, et en Roumanie. Des contributions volontaires ou négociées existent en Allemagne (fonds des *Länder* et à la FFA avant 2010), en Suède, en Norvège (au *Norsk filminstitut*) et au Portugal (souscription au capital du *Fundo de Investimento para o Cinema e Audiovisual*). Les radiodiffuseurs des Etats membres du fonds contribuent également au *Nordisk Film & TV Fond*, fonds établi au niveau supranational.

Les contributions obligatoires des distributeurs de services audiovisuels sont relativement rares en Europe : dans la Communauté française de Belgique, cette obligation s'applique depuis 2003<sup>4</sup> aux câblo-opérateurs et, plus récemment, aux fournisseurs d'accès internet (FAI), en France une telle obligation s'applique aux FAI et en Pologne aux câblo-opérateurs et aux plateformes de télévision numérique par satellite. Cette forme de contribution soulève la question de la neutralité de la plateforme : comme les câblo-opérateurs et les opérateurs de plateformes IPTV, satellite numérique, TNT, WebTV et VàD se concurrencent tous sur le même marché, pour être cohérente la base d'imposition doit intégrer le principe de neutralité de la plateforme.

Un petit nombre de fonds est spécifiquement créé et financé par les radiodiffuseurs eux-mêmes. Il s'agit notamment des fonds intégrés aux autorités de régulation nationales en Autriche, en Irlande et en Hongrie. Les autres fonds basés sur un modèle spécifique comprennent deux fonds aux Pays-Bas : le *Mediafonds* (anciennement le fonds STIFO), qui reçoit une dotation annuelle du ministère de l'Education, de la Culture et des Sciences au moins égale à un seizième des revenus de l'agence de publicité centrale pour les radiodiffuseurs de service public aux Pays-Bas, le *Stichting Ether Reclame* (STER) pour cette année, et le *Stichting Coproductiefonds Binnenlandse Omroep* (CoBO-fonds), qui est en partie financé par les redevances de droit d'auteur acquittées par les câblo-opérateurs belges et allemands pour accéder aux chaînes de service public néerlandaises. L'*ORF Film / Fernsehfonds Abkommen*, fonds autrichien fonctionnant parallèlement à l'*Österreichisches Filminstitut*, est financé par la télévision nationale de service public.

Le tableau 2.5 présente une vue d'ensemble des différents mécanismes mis en place. De plus amples informations sur les contributions aux fonds cinématographiques se trouvent à la section 2.7 ci-après ainsi qu'à la section Focus à la fin de ce chapitre.

4) Décret du 27 février sur la radiodiffusion (MB 17.04.2003).

Tableau 2.5 Contributions des radiodiffuseurs aux fonds / 2009 - 2010

Les radiodiffuseurs contribuent directement aux fonds cinématographiques nationaux, supranationaux et autres			
Pays	Niveau	Fonds	Commentaires
...	Supra	Nordisk Film & TV Fond	Contributions des chaînes dans les pays membres
...	Autres	Hubert Bals Fund	Contribution du NPS (NL)
CZ	National	Státní fond pro podporu a rozvoj české kinematografie	Mesure provisoire pendant le passage à la TNT
DE	National	FFA	Taxe depuis 2010, précédemment contribution volontaire
FR	National	CNC	
HR	National	Hrvatski audiovizualni centar	
NO	National	Norsk filminstitut (NFI)	
PL	National	Polski Instytut Sztuki Filmowej (PISF)	
PT	National	ICA	'Taxe d'exploitation' et protocole additionnel conclu avec la RTP
PT	National	Fundo de Investimento para o Cinema e Audiovisual (FICA)	Fonds d'investissement
RO	National	Centrul National al Cinematografiei	
SE	National	Svenska Filminstitutet (SFI)	Dans le cadre du <i>Filmavtal</i>
SK	National	Audiovizuálny fond	A partir de 2010

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Tableau 2.5 (suite) **Contributions des radiodiffuseurs aux fonds / 2009 - 2010**

Les radiodiffuseurs contribuent directement aux principaux fonds infranationaux			
Pays	Niveau	Fonds	Commentaires
<b>BE (CFB)</b>	Communauté	Centre du cinéma et de l'audiovisuel	Câblo-opérateurs, éditeurs et distributeurs de services de télévision
<b>CH</b>	Communauté	Fonds Regio	
<b>DE</b>	Communauté	FFF Bayern	
<b>DE</b>	Communauté	Filmförderung Hamburg Schleswig-Holstein	
<b>DE</b>	Communauté	Filmstiftung NRW	
<b>DE</b>	Communauté	Hessische Rundfunk Filmförderung	
<b>DE</b>	Communauté	Medienboard Berlin-Brandenburg	
<b>DE</b>	Communauté	MFG Filmförderung	
<b>DE</b>	Communauté	Mitteldeutsche Medienförderung (MDM)	
<b>DE</b>	Communauté	Nordmedia	
<b>ES</b>	Communauté	Consortio Audiovisual de Galicia	
Les radiodiffuseurs contribuent à un financement parallèle dans le cadre d'un accord négocié			
Pays	Niveau	Fonds	Commentaires
<b>AT</b>	National	ORF Film / Fernsehfonds Abkommen	Österreichisches Filminstitut (ÖFI) - ORF
<b>CH</b>	National	SSR-SRG : Pacte de l'audiovisuel	Accord interindustrie
<b>DK</b>	National	<i>Filmattalen</i>	DFI - Radiodiffuseurs
Les radiodiffuseurs gèrent ou financent des fonds spécifiques			
Pays	Niveau	Fonds	Commentaires
<b>AT</b>	National	Fernsehfonds Austria (RTR)	Fonds de l'autorité de régulation
<b>IE</b>	National	Broadcasting Authority of Ireland	Fonds de l'autorité de régulation
<b>HU</b>	National	NMHH	Fonds de l'autorité de régulation
<b>NL</b>	National	CoBO-fonds	Redevances des câblo-opérateurs étrangers
<b>NL</b>	National	Mediafonds	% des recettes de l'agence publicitaire des radiodiffuseurs de service public
Quelques exemples de financement de partenariats et coopérations par les radiodiffuseurs			
Pays	Niveau	Fonds	Commentaires
<b>CH</b>	National	Swiss Films	Contribution de Teleclub
<b>ES</b>	Communauté	Andalucía: Instituto Andaluz de las Artes y Letras	Partenariat avec RTVA
<b>ES</b>	Communauté	Catalonia : ICIC	Financement en coopération avec TVC
<b>GB</b>	Communauté	Northern Ireland Screen	Avec UTV
<b>GB</b>	Regional	Film London	Avec BBC / Channel 4 pour longs et courts métrages numériques à petit budget

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

## 2.6.4 Les taxes sur la vidéo et la V&D

Les taxes sur les ventes et les locations de vidéos participent aux revenus des fonds dans un petit nombre de pays. En 2009, c'était le cas en France, en Allemagne, en Norvège, en Pologne, ainsi qu'en Roumanie. Bien que ce type de taxe existe depuis longtemps en France, en Allemagne et en Norvège, il s'agit d'une introduction relativement récente en Pologne, où la loi de 2005 sur la cinématographie<sup>5</sup> a assujéti les distributeurs à une taxe calculée sur leurs revenus générés par la vente et la location de supports sur lesquels sont enregistrées des œuvres cinématographiques ainsi que sur les accords autorisant d'autres entités à effectuer de telles ventes ou locations. Encore plus récemment en Slovaquie, la loi de 2008 sur le fonds audiovisuel<sup>6</sup> prévoit que le futur *Audiovizuálny fond* bénéficiera d'une taxe imposée sur les revenus des distributeurs d'œuvres audiovisuelles générés hors exploitation en salles.

En France, le champ d'application de la taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes a été étendu

en 2004 afin d'inclure les opérations de vidéo à la demande. Les revenus générés par la vidéo et la V&D ont représenté 5 % des revenus prévisionnels du CNC en 2009. En Allemagne, la taxe sur la vidéo représente une proportion beaucoup plus élevée des revenus de la FFA (26 % en 2009), grâce à une taxe sur le chiffre d'affaires des sociétés de ventes et location de vidéos ainsi que sur les opérations des fournisseurs de V&D. En Norvège, un prélèvement sur les opérations liées à la vente ou à la location de vidéos est versé au *Norsk kino- og filmfond* (NKFF) et représente 63 % du revenu total du *Film og Kino*, organisation de coordination de l'industrie gérant le fonds, en 2009.

## 2.6.5 Les autres taxes

Plusieurs autres taxes contribuent à hauteur de 1,6 million EUR aux revenus totaux des fonds. Il s'agit notamment d'une taxe sur les exportations cinématographiques qui fournit une partie des revenus de l'organisme de promotion du cinéma allemand, *German*

5) Ustawa z dnia 30 czerwca 2005 r. o kinematografii, Dz. U. Nr. 132, poz. 1111.

6) Zákon č. 516/2008 Z. z. o Audiovizuálnom fonde.

*Films Service + Marketing GmbH*, qui finance également la distribution. L'*Eesti Kultuurkapitali*, fonds de dotation culturel estonien qui octroie des aides au cinéma, tire plus de la moitié de ses revenus d'une taxe sur les jeux d'argent, tandis que le reste de son budget provient principalement d'une taxe sur l'alcool et le tabac. De même, en Roumanie, les revenus du *Centrul National al Cinematografiei* provenaient d'une taxe sur les casinos et les jeux d'argent jusqu'en 2009, année de sa suppression.

## 2.6.6 Les revenus provenant des loteries

Les fonds cinématographiques de Finlande, de Lituanie, de Pologne, de Suisse et du Royaume-Uni sont en partie financés par la loterie nationale. En Finlande, le ministère de l'Éducation et de la Culture distribue ces fonds à l'agence cinématographique nationale, le *Suomen elokuvasaatio*. En Lituanie, les revenus de la loterie, ainsi que les taxes sur les jeux d'argent et le tabac, financent le *Kultūros rėmimo fondas*, fonds pour la culture et le sport géré par le ministère de la Culture. En Pologne, le PISF reçoit des fonds accordés par le ministre de la Culture à partir du fonds pour la promotion de la culture, dont les revenus proviennent de la loterie. En Suisse, le Fonds Regio et le *Fondo FilmPlus* sont tous les deux partiellement financés par les recettes de la loterie. Un système particulièrement élaboré existait avant 2011 au Royaume-Uni : le *UK Film Council* était habilité à recevoir des fonds de la loterie, et pouvait les utiliser pour ses propres programmes d'aide ou les redistribuer aux fonds régionaux d'Angleterre et d'Irlande du Nord (*Northern Ireland Screen*), afin que ces derniers les affectent à certains soutiens spécifiques. Au sein des nations, *Scottish Screen* (désormais *Creative Scotland*) et la *Film Agency for Wales* sont les distributeurs agréés d'aides provenant de la loterie pour l'Écosse et le pays de Galles, respectivement. À partir de 2011, les fonds provenant de la loterie en Angleterre seront affectés aux aides liées au cinéma par le *British Film Institute*, le sort des fonds de loterie décentralisés dans les régions anglaises étant actuellement en attente de clarification. Enfin, en Italie, la *Direzione Generale per il cinema* s'est vue accorder en 2007, 2008 et 2009 des montants additionnels provenant de la loterie nationale et affectés à ses activités de soutien.

## 2.6.7 Les revenus provenant du droit d'auteur et des sociétés de gestion collective

De nombreux fonds tirent leurs revenus de l'exploitation des œuvres dont ils détiennent le droit d'auteur. Toutefois, dans un petit nombre de cas, les fonds se sont vus accorder le droit de percevoir des revenus générés par le droit d'auteur d'œuvres plus anciennes produites par les structures de production appartenant à l'État avant la création du fonds concerné. C'est le cas en Albanie où les revenus du *Qendra Kombëtare e Kinematografisë* (QKK) proviennent de l'exploitation d'œuvres produites entre 1957 et 1995 par son prédécesseur, la société de production nationale, *Kinostudio Shqipëria e Re*. En République tchèque, initialement, le fonds d'État devait être presque exclusivement financé par les redevances provenant de l'exploitation des œuvres produites dans les anciens studios de l'État. Ce modèle a connu

diverses difficultés, notamment l'inévitable diminution des revenus au fil du temps et des retards dans le paiement des redevances dues au fonds, obligeant l'État tchèque à procéder à des virements au fonds à plusieurs reprises pour assurer son fonctionnement.

Une forme apparentée de revenus est celle provenant des prélèvements sur les ventes de supports vierges. Un exemple de ce type de source de revenus se trouve en Finlande, où le fonds AVEK, géré par la société de gestion collective *Kopijesto*, est financé à la fois par une redevance pour copie privée et par des fonds du ministère de l'Éducation et de la Culture (pour le projet *DigiDemo*).

Il existe quelques exemples de financement assuré par les organismes chargés de collecter les montants dus au titre de la propriété intellectuelle au nom des auteurs et des créateurs d'œuvres audiovisuelles. C'est le cas de la société de gestion collective suisse pour les auteurs de films et les titulaires de droit d'auteur, *Suissimage*. *Suissimage* octroie directement des aides et verse également des contributions au *Teleproduktions-Fonds* de niveau national et aux fonds intercantonaux *Fondation vaudoise pour le cinéma*, *Fonds Regio* et *Fondo FilmPlus*. En France, la SACD propose également des programmes d'aide.

## 2.6.8 Les remboursements

En 2009, les remboursements, les annulations et les aides non attribuées ont représenté environ 2 % des revenus totaux des fonds, pour un montant total de 31,7 millions EUR. Ces chiffres doivent toutefois être pris avec une grande prudence car de nombreux fonds ne déclarent pas officiellement les remboursements comme source de revenus, même si leurs aides sont remboursables ou récupérables. En conséquence, ce montant est presque certainement sous-estimé dans le total. En outre, il convient de rappeler que de nombreuses aides sont versées sous la forme de subventions non remboursables, ou bien sous la forme de prêts convertis en subventions s'ils ne sont pas remboursés dans un certain délai. Néanmoins, en termes de volume, les prêts et les avances sur recettes de toutes sortes sont la forme de financement la plus classique.

Parmi les fonds fournissant des informations détaillées sur les remboursements, les comptes annuels de la FFA allemande montrent que, en 2009, 12 % de ses revenus provenaient de remboursements et d'annulations. Les fonds utilisant un modèle de soutien qui implique des investissements productifs avec une position de récupération négociée fournissent généralement des informations plus détaillées dans leurs comptes annuels que les autres fonds. Par exemple, 1 % des revenus du *UK Film Council* en 2009 (exercice financier R.-U. 2009/2010) provenaient de récupérations sur ses portefeuilles de droits. En Irlande, le *Bord Scannán na hÉireann* (l'IFB) a couvert 10 % de ses revenus de 2008 par un transfert depuis la réserve de capital constituée par des recettes d'investissement. En 2009, les revenus de coproduction affectés à deux centres de production régionaux suédois, *Film i Skåne* et *Film i Väst*, ont représenté à peine moins de 11 % des revenus totaux dans chaque cas.



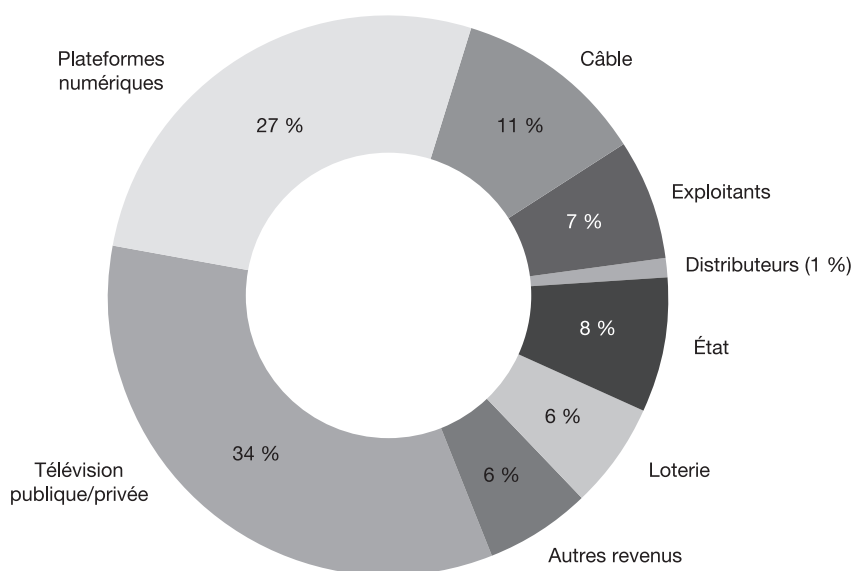
## ■ 2.7 De nouvelles sources pour le financement des fonds

La pression croissante exercée sur les finances des Etats a forcé les décideurs à envisager de nouvelles sources pour financer les fonds et, dans le même temps, a accru l'attractivité perçue des modèles de transfert interbranche basés sur les prélèvements. Lorsque les systèmes d'aides reposent déjà sur ces modèles, les efforts ont été concentrés sur l'ajout des nouvelles plateformes de distribution de contenu audiovisuel à l'assiette de contribution, que ce soit par la fiscalité ou des obligations d'investissement.

Il existe plusieurs exemples d'intégration des services de V&D à la fois à l'assiette fiscale et aux obligations d'investissement, comme mentionné à la section 2.6.4. En France, les opérations de V&D sont incluses à la taxe française sur les ventes et les locations de vidéogrammes depuis 2004 et, depuis novembre 2010, les sociétés exploitant des services à la demande doivent, sous certaines conditions, consacrer une partie de leur chiffre d'affaires à la production d'œuvres cinématographiques<sup>7</sup>. Les fournisseurs de services de V&D sont également intégrés à l'assiette d'imposition appliquée pour générer les revenus de la FFA allemande, conformément à l'article 66a de la *Filmförderungsgesetz* (FFG). En Roumanie, 3 % des montants à payer pour le téléchargement de films via des services de transmission de données (y compris les services internet et de téléphonie mobile) doivent être reversés, en principe, au fonds national de la cinématographie<sup>8</sup>.

Plusieurs pays ont également étendu l'assiette d'imposition et la base des contributions des entreprises de télévision, par exemple en définissant les recettes publicitaires comme englobant le parraillage, les suppléments pour téléphonie mobile et le téléachat. Toutefois, le principal changement survenu concerne l'élargissement des définitions afin d'inclure « les éditeurs et les distributeurs de services de télévision ». Cette extension a été réalisée en France en 2007 dans le cadre du projet de loi sur la télévision du futur avec pour effet l'inclusion des FAI fournissant des services de télévision à large bande à l'assiette d'imposition<sup>9</sup>. Dans la Communauté française de Belgique, une taxe préexistante imposée aux câblo-opérateurs (en tant que distributeurs de services audiovisuels) et une obligation imposée aux entreprises de télévision publiques et privées de soutenir la production cinématographique, par investissement ou par contribution au Centre du cinéma et de l'audiovisuel ont été étendues en 2009 afin d'inclure les FAI lorsqu'ils agissent comme éditeurs ou distributeurs de services audiovisuels<sup>10</sup>. En Grèce, une nouvelle loi sur le soutien et le développement de la cinématographie adoptée en décembre 2010 comprend, outre une obligation d'investissement pour les entreprises de télévision publiques et privées, une obligation imposée aux fournisseurs de services de télécommunications d'investir dans la production 1,5 % de leur chiffre d'affaires annuel généré par la prestation de services de médias audiovisuels via internet ou téléphonie mobile<sup>11</sup>.

Graphique 2.9 Pologne : *Polski Instytut Sztuki Filmowej (PISF)* - revenus par source / 2009



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel d'après le PISF

7) Décret no 2010-1379 du 12 novembre 2010 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande.

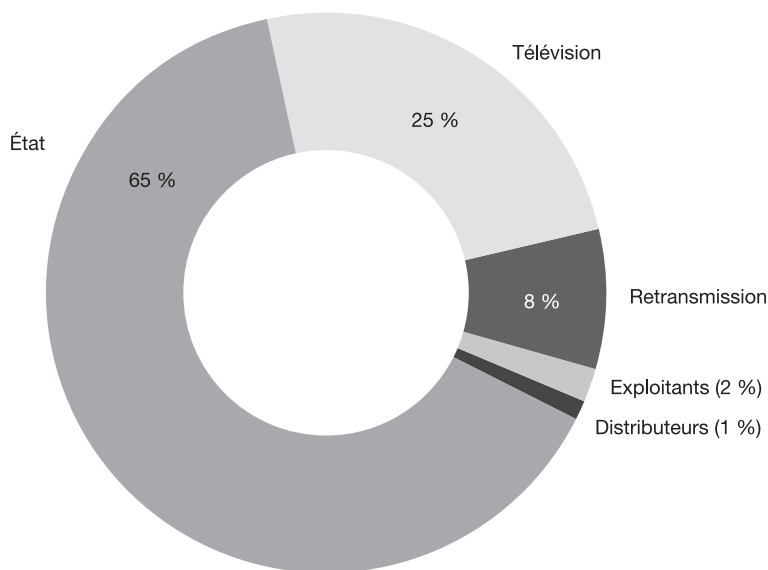
8) *Legea nr. 303 din 03/12/2008 privind aprobarea Ordonanței de urgență a Guvernului nr. 7/2008 pentru modificarea și completarea Ordonanței Guvernului nr. 39/2005 privind cinematografia, precum și pentru modificarea Legii nr. 328/2006 pentru aprobarea Ordonanței Guvernului nr. 39/2006 privind cinematografia.*

9) Loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur.

10) Décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels.

11) Loi n° 3905/2010, Journal officiel A 219 du 23 décembre 2010.

Graphique 2.10 Slovaquie : *Audiovizuálny fond (AVF)* – revenus par source / 2010



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel d'après l'AVF

Plusieurs fonds récemment créés incluent un large éventail d'utilisateurs de contenus audiovisuels à leur financement, ce qui constitue un changement radical par rapport aux précédents mécanismes de financement en vigueur dans leurs pays. Le premier de ces exemples est le PISF polonais, dont l'acte constitutif énonce la structure de financement. Les radiodiffuseurs publics et privés, les opérateurs de plateformes numériques et les câblo-opérateurs sont tous soumis à un prélèvement perçu directement par le PISF. La distribution sur vidéo et l'exploitation en salles sont également taxées en faveur de l'agence nationale. En conséquence, la part représentée par les aides publiques est nettement plus réduite. Le graphique 2.9 illustre la ventilation des revenus pour l'année 2009.

Un autre changement radical a été opéré en Croatie en 2008 avec l'entrée en service d'une nouvelle agence nationale. Le *Hrvatski audiovizualni centar*, créé par la loi de 2007 sur les activités audiovisuelles<sup>12</sup>, est financé à la fois par des fonds de l'Etat et par des contributions versées par les utilisateurs d'œuvres audiovisuelles. Il s'agit notamment du radiodiffuseur de service public national, d'autres radiodiffuseurs publics et privés nationaux et régionaux, de radiodiffuseurs par câble, de radiodiffuseurs sur les réseaux de télécommunication mobiles et fixes, de fournisseurs d'accès internet, ainsi que d'autres entités qui utilisent des œuvres audiovisuelles pour mener à bien leurs activités économiques (exploitants de salles et vidéo au détail).

En Slovaquie, l'*Audiovizuálny fond (AVF)*, entré en service en 2010, constitue un troisième exemple d'innovation au niveau national. Ce fonds a remplacé l'ancien système de subvention du ministère de la Culture par une institution publique autonome d'un nouveau type dédiée à la politique culturelle en République slovaque. Le fonds est financé à la fois par des sources publiques (subventions de l'Etat) et par des contributions des entreprises publiques ou privées utilisant des œuvres audiovisuelles dans le cadre de leur activité. Dans la pratique, cela signifie que les entreprises de télévision publiques et privées, les exploitants, les distributeurs d'œuvres audiovisuelles et les fournisseurs de retransmissions sont tous tenus de verser un pourcentage de leurs revenus. En outre, les subventions de l'Etat ne peuvent pas être inférieures à la somme totale versée par les autres contributeurs. Les premiers versements au fonds ont eu lieu en 2010, pour un revenu total de plus de 7,3 millions EUR (à comparer à la moyenne annuelle d'environ 4,5 millions EUR de l'ancien système).

Au Portugal, un fonds d'investissement innovant, le *Fundo de Investimento para o Cinema e Audiovisuel (FICA)*, créé en 2008, a élargi les sources de financement des aides à la disposition du secteur portugais de la production. Les souscripteurs au capital du fonds en 2009 incluaient un fonds d'investissement soutenu par l'ERDF, le *Fundo de Apoio ao Financiamento à Inovação (FINOVA)*<sup>13</sup>, des radiodiffuseurs publics et privés ainsi que ZON Multimédia, groupe du secteur des médias actif dans la distribution et l'exploitation en salles, la télévision payante et par satellite et l'accès à internet.

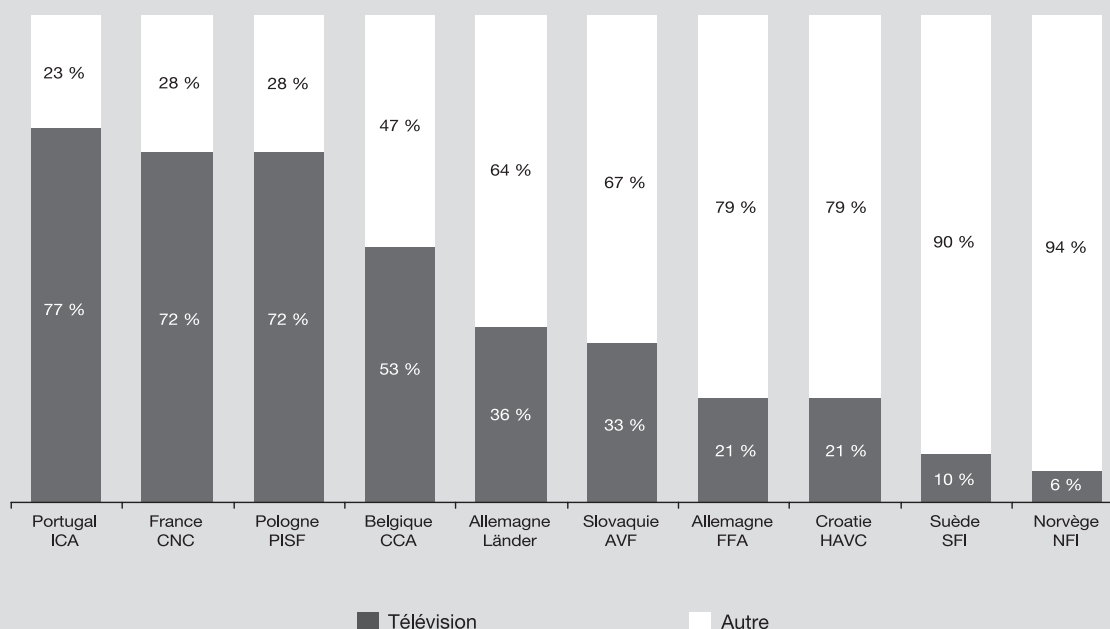
12) *Zakon o audiovizualnim djelatnostima*, Official Gazette No. 76/07 of 23 July 2007.

13) En juin 2009, FINOVA a acquis les actions initialement détenues dans le fonds par l'Etat portugais par l'intermédiaire de l'IAPMEI.

## FOCUS 2 Les contributions des radiodiffuseurs aux revenus des fonds

Cette section Focus spéciale vise à compléter les informations sur les contributions des radiodiffuseurs aux revenus des fonds figurant à la section 2.6.3. En 2009, les entreprises de télévision, les câblo-opérateurs, les opérateurs de télévision payante et les opérateurs de plateformes numériques ont versé au total 591 millions EUR, soit 28 % des revenus des fonds. L'importance de ces revenus pour certains fonds est illustrée au graphique 2.11.

Graphique 2.11 Importance des contributions de la télévision aux revenus des fonds / 2009



Remarques :

- en % des revenus totaux des fonds
- tous les chiffres sont de 2009, sauf ceux de la Slovaquie qui sont de 2010

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Comme souligné à la section 2.6.3, les fonds sont financés par la télévision, principalement par deux mécanismes. Le premier implique une fiscalité ou des contributions obligatoires basées sur le chiffre d'affaires ou les revenus. Le second repose sur des contributions volontaires à un fonds. Le tableau 2.6 fournit des informations supplémentaires sur les contributions volontaires identifiées pour ce rapport, en précisant à la fois l'entreprise de télévision concernée et le montant versé. Les contributions des autorités de régulation et les revenus provenant de redevances transférés à un fonds sont inclus, alors que les fonds d'aide gérés directement par les radiodiffuseurs et les autorités de régulation sont exclus.

Tableau 2.6 Contributions directes par les radiodiffuseurs aux fonds d'aide / 2009

Contributeur	Pays	milliers EUR	
		Montant 2009	Fonds
Teleclub	CH	204	Swiss Films
Télévision suisse romande	CH	199	Fonds Regio
Bayerischer Rundfunk	DE	3 068	FFF Bayern
Hessischer Rundfunk	DE	750	Hessische Rundfunk Filmförderung
Landesanstalt für Medien	DE	1 740	NRW
Medienstaatsvertrag	DE	2 100	FFHSH (Filmwerkstatt Kiel)
Mitteldeutscher Rundfunk	DE	2 556	MDM
NDR	DE	7 097	FFHSH, Nordmedia
ProSiebenSat.1	DE	1 534	FFF Bayern
ProSiebenSat.1, ZDF, rbb, Degeto*	DE	6 700	Medienboard BB

Tableau 2.6 (suite) **Contributions directes par les radiodiffuseurs  
aux fonds d'aide / 2009**

Contributeur	Pays	milliers EUR	
		Montant 2009	Fonds
Radio Bremen	DE	128	Nordmedia
RTL	DE	4 503	FFF Bayern, NRW
SWR	DE	3 896	MFG
WDR	DE	13 882	NRW
ZDF	DE	8 072	FFF Bayern, FFHSH, MDM, MFG, Nordmedia, NRW
Danmarks radio	DK	314	Nordisk Film & TV Fond
TV2 Danmark	DK	314	Nordisk Film & TV Fond
CRTVG	ES	120	Consorcio Audiovisual de Galicia
RTVA	ES	128	Instituto Andaluz de las Artes y Letras
Nelonen Media	FI	38	Nordisk Film & TV Fond
Yleisradio	FI	370	Nordisk Film & TV Fond
BBC	GB	45	Film London
Channel 4	GB	18	Film London
UTV	GB	13	Northern Ireland Screen
Ríkisúvarpid	IS	17	Nordisk Film & TV Fond
Stöd 2	IS	17	Nordisk Film & TV Fond
NPS (NTR in 2010)	NL	35	Hubert Bals Fund
NRK	NO	386	Nordisk Film & TV Fond
TV2 Norge	NO	3 696	Nordisk Film & TV Fond, NFI
Kanal 5	SE	344	Nordisk Film & TV Fond, SFI
Modern Times Group	SE	441	SFI
SVT	SE	4 193	Nordisk Film & TV Fond, SFI
TV5	SE	1 104	Nordisk Film & TV Fond, SFI

\* La ventilation n'est pas disponible.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

## Les dépenses en activités des fonds d'aide

### 3.1 Chiffres clés

- Le volume total des dépenses en activités des fonds d'aide en Europe en 2009 s'est élevé à 2,07 milliards EUR :
  - dont 1,44 milliard EUR (69 %) utilisés par les fonds nationaux,
  - 483 millions EUR (23 %) utilisés par les fonds infranationaux et
  - 155 millions EUR (7 %) utilisés par les fonds supranationaux et les fonds dédiés aux projets hors Europe
  - les dépenses en activités sont estimées à 2,60 EUR par habitant.
- Les dépenses en activités des fonds ont augmenté en moyenne de 6 % par an entre 2005 et 2008, mais elles ont stagné en 2009.
- Les dépenses totales en activités des fonds qui opèrent dans les 27 pays de l'Union européenne se sont élevées à 1,73 milliard EUR en 2009.
- Les dépenses en activités des fonds établis dans les pays faisant partie du programme MEDIA 2007 étaient de 1,83 milliard EUR cette même année.
- Avec 581 millions EUR, la France était le premier pays européen en matière de dépenses en activités en 2009.
- L'Islande, la Norvège et le Luxembourg ont dépensé le plus par habitant.

### 3.2 Introduction

Ce chapitre traite des dépenses totales en activités réalisées par les fonds d'aide en Europe. L'expression « dépenses totales en activités » signifie le montant

<b>3.1</b>	<b>Chiffres clés</b>	35
<b>3.2</b>	<b>Introduction</b>	35
<b>Focus 3</b>	<b>Dépenses totales en activités des fonds - une définition</b>	35
<b>3.3</b>	<b>Les dépenses totales en activités et leur évolution</b>	36
<b>3.4</b>	<b>Les dépenses totales en activités par pays et par niveau</b>	38
<b>Focus 4</b>	<b>Mesures d'incitation fiscale en Europe - un aperçu</b>	43

total des aides accordées plus le montant dépensé directement par les fonds pour des activités au profit du secteur. La section 3.3 s'intéresse aux dépenses totales en activités sur la période comprise entre 2005 et 2009 et examine leur évolution. Elle présente également une ventilation des totaux par niveau administratif (supranational, national, communauté, régional et local). Les dépenses en activités par pays sont traitées à la section 3.4 où figurent également des informations sur leur ventilation par niveau administratif et leur montant par habitant. La liste complète des fonds, avec le montant de leurs dépenses en activités pour les années 2005 à 2009, se trouve à l'annexe 3, page 149. Enfin, même si les mesures d'incitation fiscale n'entrent pas dans le cadre du présent rapport, une section spéciale en fin de chapitre donne un bref aperçu de cet élément très discuté des politiques cinématographiques nationales.

### FOCUS 3 Dépenses totales en activités des fonds - une définition

Aux fins du présent rapport, il est établi une distinction entre les revenus des fonds et les dépenses en activités des fonds.

- **Les revenus des fonds** sont les ressources financières à la disposition des fonds, quelle qu'en soit la source. Ils incluent les remboursements, les aides non attribuées des années précédentes, voire les transferts des réserves. L'examen du financement des fonds s'appuie essentiellement sur les données relatives aux revenus des fonds ; il se trouve au chapitre 2 du présent rapport.
- **Les dépenses en activités des fonds** correspondent au montant dépensé par les fonds pour leurs activités, qu'il s'agisse des aides directes versées aux entreprises et aux particuliers du secteur ou de l'organisation d'activités qui profiteront au secteur (telles que des activités promotionnelles et de constitution de réseau). **Les dépenses en activités des fonds** comprennent, en conséquence, deux composantes :
  1. les dépenses de soutien ou aides distribuées ;
  2. les dépenses consacrées aux activités pertinentes ou dépenses directes.

Ces deux éléments ont été traités différemment. Les dépenses de soutien peuvent être comptabilisées de deux façons. La première tient compte du montant réellement versé par le fonds au titre des aides pendant l'année. La seconde correspond au total des aides accordées pendant l'année. Pour le présent rapport, la seconde méthode, à savoir celle basée sur le total des aides accordées, a été utilisée dans la mesure du possible, car elle reflète une image réaliste de l'activité du fonds au cours de l'année et fournit des informations qui sont plus souvent disponibles. En outre, cette mesure préserve le lien avec les listes de projets ayant reçu un soutien sur une année donnée, permettant ainsi d'analyser également les types de projets bénéficiaires (voir chapitre 4). Les données sur les aides versées n'ont été utilisées que lorsque les données sur les aides accordées n'étaient pas disponibles. Dans un nombre très limité de cas, la dotation totale en aides pour l'année a été prise à la place du total des aides accordées : cela vaut notamment pour la France, où les dépenses annuelles prévisionnelles du CNC ont été utilisées.

Toutefois, les dépenses consacrées à d'autres activités pertinentes ne peuvent pas être comptabilisées en fonction du soutien accordé et, en conséquence, les dépenses totales pour chacun de ces types d'activités durant l'année en question ont été utilisées.

Les frais généraux, les frais d'administration et les transferts vers d'autres fonds d'aide inclus dans cette étude ont été exclus des dépenses en activités dans presque tous les cas. Les versements aux organisations paneuropéennes ont également été exclus chaque fois qu'il a été possible de les identifier. En conséquence, ce chapitre présente des dépenses en activités totales paneuropéennes englobant les activités des fonds d'aide nationaux, infranationaux, supranationaux et autres, sans risque réel d'une double comptabilisation des dépenses.

Les données sont réunies par année civile car il s'agit de la base retenue pour leurs rapports par la grande majorité des fonds étudiés. Toutefois, les exercices financiers des fonds basés au Royaume-Uni et de quelques autres fonds ne courent pas du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Aux fins du présent rapport, les exercices qui ne correspondent pas aux années civiles ont été attribués à l'année au cours de laquelle la majorité des activités déclarées ont eu lieu, par exemple, l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010 correspond à l'année 2009.

**Enfin, il convient de noter que la liste complète des fonds, avec le montant de leurs dépenses en activités pour les années 2005 à 2009, se trouve à l'annexe 3 à la fin du volume.**

### ■ 3.3 Les dépenses totales en activités et leur évolution

Des données sur les dépenses en activités pour la période 2005 à 2009 étaient disponibles pour 232 fonds aux niveaux national et infranational basés en Europe et pour 17 autres fonds fonctionnant au niveau supranational ou octroyant des aides principalement à des projets hors Europe. Les dépenses totales en activités (aides accordées plus dépenses directes consacrées par les fonds à d'autres activités de soutien au secteur) pour l'ensemble des 249 fonds sont estimées à 2,074 milliards EUR, soit une augmentation de 17 % par rapport au 1,766 milliard EUR de 2005. Elle a légèrement diminué au début de la période étudiée, passant de 1,766 mil-

liard EUR en 2005 à 1,754 milliard EUR en 2006 (-1 %) avant de redresser fortement en 2007, avec une hausse de 11 % par rapport à 2006. Cette tendance positive s'est poursuivie l'année suivante avec 134 millions EUR (7 %) de plus consacrés au secteur. En 2009, toutefois, la pression exercée sur les revenus des fonds a mis un terme à ce mouvement à la hausse et le total pour l'année est resté plus ou moins identique à celui de l'année précédente (-0,2 %).

Le principal contributeur à la stagnation des dépenses en activités en 2009 a été la baisse des dépenses engagées par les fonds nationaux. Compte tenu du poids de ces fonds dans le total général (en moyenne 71 % sur la période étudiée), une baisse de 3 % de leurs

Tableau 3.1 **Dépenses en activités en Europe e / 2005 – 2009**

Niveau	millions EUR					% 2009 /2008	Nombre de fonds étudiés
	2005	2006	2007	2008	2009		
National	1 298	1 270	1 372	1 473	1 436	-3 %	62
Communauté	237	251	295	286	315	10 %	53
Régional et local	103	111	144	162	168	4 %	117
<i>Sous-total infranational</i>	340	362	440	448	483	8 %	170
<b>Total national et infranational</b>	<b>1 638</b>	<b>1 632</b>	<b>1 812</b>	<b>1 922</b>	<b>1 919</b>	<b>-0,1 %</b>	<b>232</b>
Supranational	120	111	121	136	144	5 %	7
Hors Europe	7	12	12	20	11	-43 %	10
<b>Total supranational et autres</b>	<b>127</b>	<b>122</b>	<b>133</b>	<b>156</b>	<b>155</b>	<b>-0,9 %</b>	<b>17</b>
<b>Total général e</b>	<b>1 766</b>	<b>1 754</b>	<b>1 945</b>	<b>2 078</b>	<b>2 074</b>	<b>-0,2 %</b>	<b>249</b>

e : estimations

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

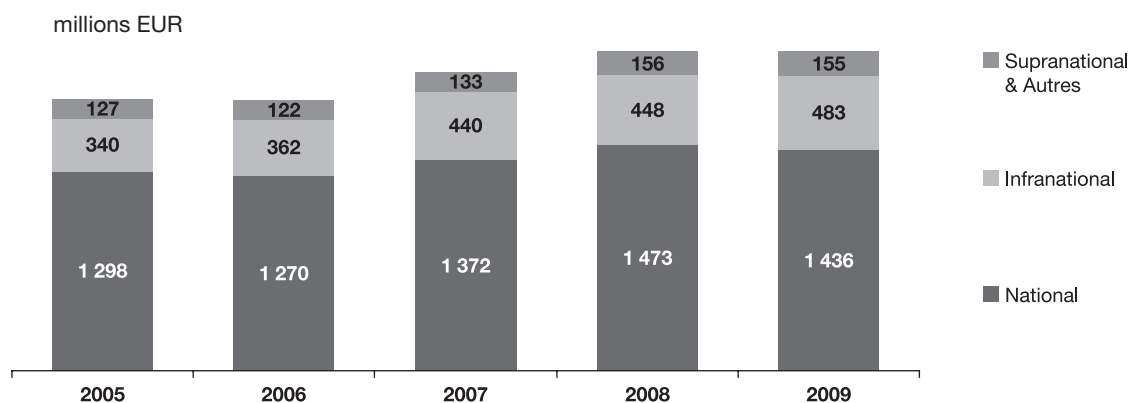
dépenses en 2009 a annulé les gains réalisés à d'autres niveaux administratifs. Bien que des fonds aux niveaux infranational (communauté, régional et local) et supranational aient réussi à maintenir, voire à augmenter, leurs dépenses en activités en 2009, cette progression n'a pu compenser la baisse au niveau national. Les dépenses en activités des fonds d'aide dédiés aux projets hors Europe ont également chuté, mais ce recul, comme noté au chapitre 2, est lié à la durée de vie de certains programmes d'aide et aux chiffres exceptionnellement élevés enregistrés en 2008 ; il ne devrait en conséquence pas être considéré comme une tendance sous-jacente à la baisse.

Au niveau infranational, les dépenses en activités ont progressé en moyenne de 9 % par an sur la période comprise entre 2005 et 2009. En revanche, au niveau national, la progression moyenne n'a été que de 3 % par an, le début et la fin de la période étant marqués par une contraction. Un facteur expliquant la différence de taux de croissance entre les niveaux national et

infranational est l'augmentation du nombre de nouveaux fonds entrés en service sur la période. Comme indiqué au premier chapitre, le niveau infranational a été particulièrement dynamique en matière de création de fonds, notamment aux niveaux régional et local. Au cours de la période étudiée, 47 nouveaux fonds régionaux et locaux sont devenus opérationnels, contribuant ainsi au maintien de la croissance et à l'augmentation du volume des dépenses en activités.

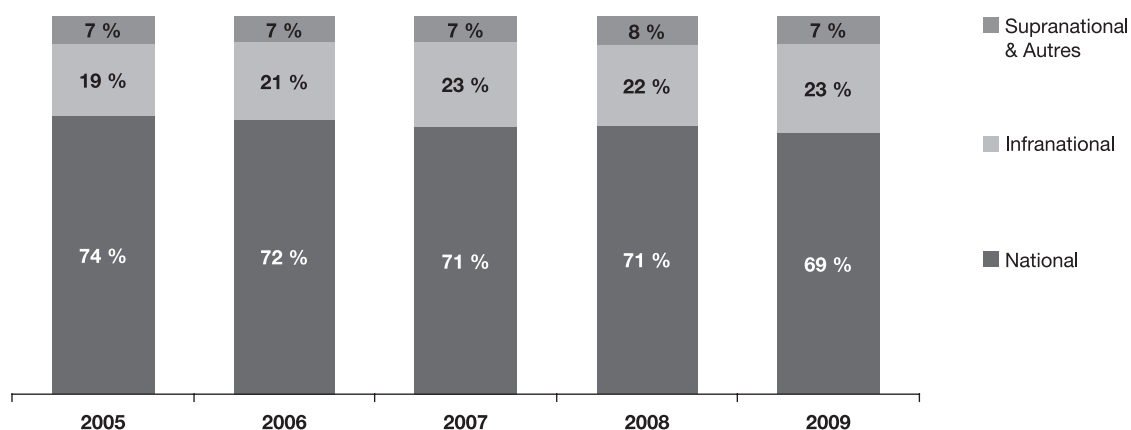
Du fait de l'augmentation de leur nombre et du volume de leurs dépenses en activités, la part des dépenses totales en activités des fonds infranationaux a progressé sur la période étudiée : elle est passée de 19 % en 2005 à 23 % en 2009. Le recul d'un point enregistré en 2008 est dû à la contraction des dépenses des fonds au niveau communauté sur cette période. Les fonds supranationaux et autres représentent en moyenne 7 % du total des dépenses, le programme MEDIA 2007 constituant près des deux tiers des dépenses totales à ce niveau en 2009.

Graphique 3.1 **Dépenses en activités en Europe e / 2005 - 2009**



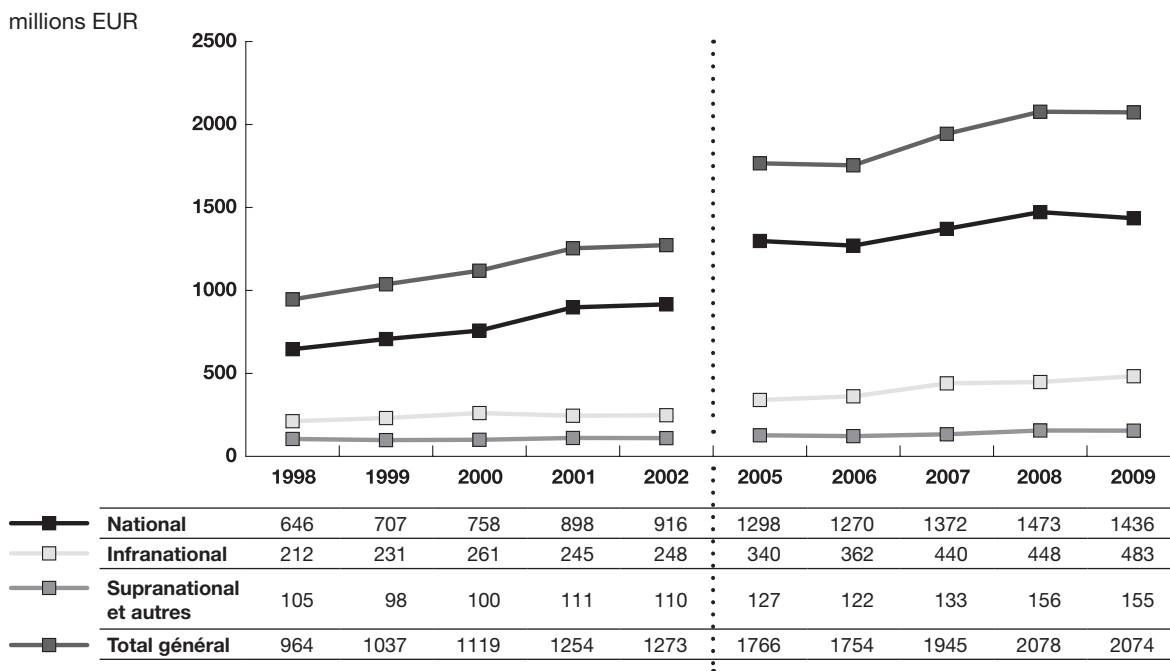
Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Graphique 3.2 **Dépenses en activités en Europe - ventilation en % / 2005 - 2009**



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Graphique 3.3 Evolution des dépenses en activités e / 1998 - 2009



e : estimations

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Le graphique 3.3 place les dépenses en activités des fonds dans une perspective plus large, en s'appuyant sur les données recueillies pour le rapport 2004 sur les aides publiques de l'Observatoire européen de l'audiovisuel<sup>1</sup>. Bien que les données pour la période 1998 à 2002 aient été compilées en utilisant une méthode légèrement différente, les deux séries sont, dans l'ensemble, relativement comparables. En 1998, les dépenses totales en activités étaient de 964 millions EUR. En 1999, elles ont franchi la barre du milliard d'euros et, en 2002, elles s'élevaient à 1,3 milliard EUR. L'année suivante pour laquelle des données relativement complètes sont disponibles est 2005 : les dépenses totales en activités atteignaient alors 1,8 milliard EUR. La barre des 2 milliards d'euros a été franchie en 2008.

### ■ 3.4 Les dépenses totales en activités par pays et par niveau

Le tableau 3.2 présente, pays par pays, les dépenses totales en activités pour la période comprise entre 2005 et 2009. Bien qu'il n'ait pas été possible de suivre tous les fonds identifiés au cours de cette période de cinq ans, la couverture est suffisante pour garantir la représentativité des résultats : 249 fonds sur un total de 280 fonds identifiés comme actifs en 2009 ont été étudiés aux fins de ce chapitre.

Dix-huit des 35 pays ont affiché une baisse des dépenses totales en activités entre 2008 et 2009. Pour les deux pays les plus durement touchés, la Roumanie (-91 % selon une estimation de l'Observatoire européen de l'audiovisuel) et le Portugal (-62 %), cette baisse était

liée en partie à des circonstances exceptionnelles survenues en 2009, plutôt qu'à une réduction voulue du budget et, donc, des dépenses en activités. En Roumanie, la baisse estimée en 2009 était, semble-t-il, principalement due au fait que l'agence nationale n'a accordé aucune aide à la production au cours de l'année, attendant l'approbation par la Commission européenne de nouvelles mesures de soutien à la production. Au Portugal, l'activité liée aux aides a connu un essor considérable en 2008 avec la création du *Fundo de Investimento para o Cinema e Audiovisual* (FICA). Toutefois, le nouveau fonds d'investissement a rencontré un certain nombre de difficultés opérationnelles passagères au cours du premier semestre 2009, avec une réduction conséquente de l'activité. Les chiffres globaux pour le Portugal ont donc été artificiellement réduits en 2009.

Sur les 16 autres pays dont les dépenses en activités ont diminué en 2009, la moitié a subi une baisse à deux chiffres et l'autre moitié n'a enregistré qu'un recul plus limité. En valeur absolue, en laissant de côté la situation exceptionnelle du Portugal, la Pologne et l'Italie ont enregistré les baisses les plus importantes, avec des dépenses en 2009 inférieures de plus de 10 millions EUR à celles de l'année précédente pour chacun de ces pays.

La France et l'Allemagne, deux des pays ayant les niveaux de dépenses les plus élevés, ont vu leur activité progresser de façon positive en 2009, sans toutefois avoir connu cinq années consécutives de croissance des dépenses. Parmi les cinq grands marchés d'Europe occidentale, seule l'Espagne a enre-

1) LANGE A. & WESTCOTT T. (2004), *Les aides publiques aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Europe – Une analyse comparative*, Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg. Voir chapitre 5



gistré une augmentation de ses dépenses chaque année de la période couverte, et les 16 millions EUR supplémentaires de 2009 constituent la plus forte aug-

mentation en valeur absolue en Europe. Elle est suivie par la France et ses 15 millions EUR supplémentaires affectés au secteur en 2009.

Tableau 3.2 **Dépenses totales en activités par pays / 2005 à 2009**

Pays	milliers EUR					% 2009/2008
	2005	2006	2007	2008	2009	
AL	700	528	1 060	1 078	1 231	14 %
AT*	46 327	45 843	52 906	56 674	65 492	16 %
BA	731	961	1 724	2 448	1 271	-48 %
BE	39 841	35 431	46 317	41 122	50 571	23 %
BG	2 960	2 806	3 365	5 565	6 027	8 %
CH*	30 808	32 400	34 398	32 753	34 317	5 %
CY	900	900	900	900	1 400	56 %
CZ	6 000	8 412	14 792	16 695	15 631	-6 %
DE*	228 585	217 585	302 802	298 925	303 057	1 %
DK	36 341	36 946	34 156	42 365	40 695	-4 %
EE	4 024	3 896	5 178	6 265	5 092	-19 %
ES*	81 309	100 592	101 327	107 769	123 667	15 %
FI	15 047	16 491	16 069	18 512	25 848	40 %
FR	525 160	522 255	540 995	566 020	581 206	3 %
GB	161 171	124 040	138 921	131 020	127 827	-2 %
GR	3 428	5 436	11 312	4 086	7 315	79 %
HR	4 400	4 400	4 400	4 895	4 433	-9 %
HU	28 805	21 759	17 096	16 922	18 102	7 %
IE	15 955	42 526	40 382	36 164	29 941	-17 %
IS	2 541	4 508	5 687	3 893	3 912	1 %
IT	169 547	120 344	122 673	156 036	145 653	-7 %
LT	1 292	1 867	2 661	2 803	2 609	-7 %
LU	3 432	4 080	3 766	6 331	5 503	-13 %
LV	2 824	3 076	3 626	5 982	3 042	-49 %
MK	902	2 133	0	2 668	2 103	-21 %
NL	40 649	46 575	60 794	62 761	64 014	2 %
NO	42 746	42 174	48 082	53 226	54 879	3 %
PL	3 720	19 135	25 366	46 074	32 278	-30 %
PT	9 299	11 019	8 821	24 905	9 474	-62 %
RO	4 500	7 000	8 000	8 000	755	-91 %
RU**	66 361	76 115	82 217	81 787	74 526	-9 %
SE***	46 622	50 537	51 790	53 025	56 455	6 %
SI	3 408	3 844	3 084	4 646	5 448	17 %
SK	2 349	4 706	3 502	4 384	4 298	-2 %
TR	5 632	11 372	13 717	15 081	11 228	-26 %
<b>Total UE 27</b>	<b>1 483 494</b>	<b>1 457 098</b>	<b>1 620 601</b>	<b>1 723 949</b>	<b>1 731 402</b>	<b>0,4 %</b>
<b>Total MEDIA</b>	<b>1 563 990</b>	<b>1 540 580</b>	<b>1 713 168</b>	<b>1 818 717</b>	<b>1 828 943</b>	<b>0,6 %</b>
<b>Total Europe</b>	<b>1 638 315</b>	<b>1 631 690</b>	<b>1 811 886</b>	<b>1 921 779</b>	<b>1 919 303</b>	<b>-0,1 %</b>

Remarques :

Les chiffres en italique sont des estimations ou incluent des estimations partielles.

232 fonds analysés dans 35 pays européens.

26 des 27 pays de l'UE sont inclus (Malte non représentée).

\* Les fonds infranationaux ne sont pas tous étudiés.

\*\* Niveau fédéral (ministère de la Culture) uniquement - n'analyse pas toutes les activités.

\*\*\* Données incomplètes pour certains fonds infranationaux de 2005 à 2007. Les chiffres 2008 pour ces fonds incluent des frais généraux. Les fonds infranationaux ne sont pas tous étudiés.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

En 2009, la France était le premier pays européen en matière de dépenses en activités (30 % du volume total). Elle est suivie par les quatre autres grands marchés d'Europe occidentale, représentant ensemble 37 % des dépenses totales. Réunis, ces cinq grands marchés représentaient 67 % du total européen des dépenses en activités en 2009. La part de la Fédéra-

tion de Russie s'élevait à 4 %, sur la base de chiffres qui ne couvrent pas toute la gamme des interventions du ministère de la Culture dans le secteur cinématographique. Deux pays de moyenne taille d'Europe occidentale et deux pays nordiques viennent ensuite, chacun contribuant à hauteur de 3 % aux dépenses totales en activités.

**Tableau 3.3 Les 10 principaux pays en matière de dépenses en activités, en 2009**

#	Pays	milliers EUR					Part du total européen 2009
		2005	2006	2007	2008	2009	
1	FR	525 160	522 255	540 995	566 020	581 206	30 %
2	DE*	228 585	217 585	302 802	298 925	303 057	16 %
3	IT	169 547	120 344	122 673	156 036	145 653	8 %
4	GB	161 171	124 040	138 921	131 020	127 827	7 %
5	ES*	81 309	100 592	101 327	107 769	123 667	6 %
6	RU**	66 361	76 115	82 217	81 787	74 526	4 %
7	AT*	46 327	45 843	52 906	56 674	65 492	3 %
8	NL	40 649	46 575	60 794	62 761	64 014	3 %
9	SE***	46 622	50 537	51 790	53 025	56 455	3 %
10	NO	42 746	42 174	48 082	53 226	54 879	3 %
<b>Total Top 10</b>		<b>1 408 477</b>	<b>1 346 060</b>	<b>1 502 507</b>	<b>1 567 243</b>	<b>1 596 776</b>	<b>83 %</b>

Remarques :

Les chiffres en italique sont des estimations ou incluent des estimations partielles.

\* Les fonds infranationaux ne sont pas tous étudiés.

\*\* Niveau fédéral (ministère de la Culture) uniquement - n'analyse pas toutes les activités.

\*\*\* Données incomplètes pour certains fonds infranationaux de 2005 à 2007. Les chiffres 2008 pour ces fonds incluent des frais généraux.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Le tableau 3.4 ci-après présente une ventilation plus détaillée des dépenses des fonds, avec une distinction entre les dépenses au niveau national et celles au niveau infranational pour les pays pour lesquels cette différenciation est pertinente. Parmi les pays ayant des fonds fonctionnant au niveau infranational, deux se distinguent en matière de rapport entre les parts nationale et infranationale des dépenses. Il s'agit de l'Allemagne, où les dépenses infranationales totales étaient presque égales aux dépenses au niveau national (50,5 % pour le niveau national, 49,5 % pour le niveau infranational) en 2009, et du Royaume-Uni, où la répartition était de 56,5 % pour le niveau national et de 43,5 % pour le niveau infranational. Ces chiffres soulignent l'importance des dépenses des principaux fonds des *Länder* en Allemagne et des fonds opérant au niveau des *Nations* et des régions au Royaume-Uni. Ils sont suivis par l'Autriche, où la part des aides infra-

nationales représente 39,6 % du total et l'Espagne, où elle est égale à 38,7 % du total. La Suisse les suit de près avec 31,1 %. Il convient de noter que tous les fonds infranationaux n'ont pas été analysés dans ces trois pays, de sorte que la part réelle des aides infranationales par rapport aux aides nationales était probablement un peu plus élevée. La Suède est un autre pays ayant une part élevée d'aides infranationales par rapport aux aides nationales, les aides régionales représentant 26,4 % du total en 2009.

Bien que 46 fonds, aux niveaux régional et local, aient été suivis en France, le rapport entre les aides infranationales et les aides nationales reste relativement faible (14,3 % en 2009) en raison du volume important des aides au niveau national. Néanmoins, en valeur absolue, la France était le deuxième pays en matière de volume des aides infranationales, avec un total de près de 83 millions EUR attribués au secteur par les fonds

**Tableau 3.4 Dépenses totales en activités par pays et par niveau / 2005 à 2009**

Pays	Niveau	milliers EUR					% 2009/2008	Nb de fonds analysés
		2005	2006	2007	2008	2009		
AL	Total	700	528	1 060	1 078	1 231	14 %	1
AT*	Total	46 327	45 843	52 906	56 674	65 492	16 %	18
	National	28 008	27 321	32 078	36 671	39 536	8 %	4
	Infranat.	18 319	18 522	20 828	20 003	25 956	30 %	14
BA	Total	731	961	1 724	2 448	1 271	-48 %	2
	National	-	-	-	-	-	-	0
	Infranat.	731	961	1 724	2 448	1 271	-48 %	2
BE	Total	39 841	35 431	46 317	41 122	50 571	23 %	4
	National	-	-	-	-	-	-	0
	Infranat.	39 841	35 431	46 317	41 122	50 571	23 %	4
BG	Total	2 960	2 806	3 365	5 565	6 027	8 %	1
CH*	Total	30 808	32 400	34 398	32 753	34 317	5 %	8
	National	22 814	22 686	24 912	23 399	23 633	1 %	4
	Infranat.	7 994	9 714	9 486	9 354	10 684	14 %	4
CY	Total	900	900	900	900	1 400	56 %	1

Tableau 3.4 (suite) Dépenses totales en activités par pays et par niveau / 2005 à 2009

Pays	Niveau	milliers EUR					%	Nbr de fonds analysés
		2005	2006	2007	2008	2009		
<b>CZ</b>	Total	6 000	8 412	14 792	16 695	15 631	-6 %	2
<b>DE*</b>	Total	228 585	217 585	302 802	298 925	303 057	1 %	21
	<i>National</i>	113 082	99 219	157 826	155 090	152 932	-1 %	5
	<i>Infranat.</i>	115 503	118 366	144 975	143 835	150 125	4 %	16
<b>DK</b>	Total	36 341	36 946	34 156	42 365	40 695	-4 %	3
	<i>National</i>	35 000	35 806	33 149	39 482	38 566	-2 %	1
	<i>Infranat.</i>	1 342	1 139	1 007	2 883	2 128	-26 %	2
<b>EE</b>	Total	4 024	3 896	5 178	6 265	5 092	-19 %	3
<b>ES*</b>	Total	81 309	100 592	101 327	107 769	123 667	15 %	13
	<i>National</i>	56 553	62 437	61 218	67 794	75 793	12 %	1
	<i>Infranat.</i>	24 756	38 155	40 109	39 974	47 874	20 %	12
<b>FI</b>	Total	15 047	16 491	16 069	18 512	25 848	40 %	3
	<i>National</i>	15 047	16 449	15 961	18 512	25 848	40 %	2
	<i>Infranat.</i>	n. c.	42	108	n. c.	n. c.	-	1
<b>FR</b>	Total	525 160	522 255	540 995	566 020	581 206	3 %	48
	<i>National</i>	468 650	459 360	468 110	483 800	498 320	3 %	2
	<i>Infranat.</i>	56 510	62 895	72 885	82 220	82 887	1 %	46
<b>GB</b>	Total	161 171	124 040	138 921	131 020	127 827	-2 %	16
	<i>National</i>	112 531	69 985	73 119	74 381	72 284	-3 %	3
	<i>Infranat.</i>	48 640	54 055	65 802	56 639	55 544	-2 %	13
<b>GR</b>	Total	3 428	5 436	11 312	4 086	7 315	79 %	1
<b>HR</b>	Total	4 400	4 400	4 400	4 895	4 433	-9 %	2
	<i>National</i>	4 000	4 000	4 000	4 495	4 033	-10 %	1
	<i>Infranat.</i>	400	400	400	400	400	0 %	1
<b>HU</b>	Total	28 805	21 759	17 096	16 922	18 102	7 %	3
	<i>National</i>	28 805	21 759	17 096	16 922	17 942	6 %	2
	<i>Infranat.</i>	-	-	-	-	160	-	1
<b>IE</b>	Total	15 955	42 526	40 382	36 164	29 941	-17 %	3
<b>IS</b>	Total	2 541	4 508	5 687	3 893	3 912	1 %	1
<b>IT</b>	Total	169 547	120 344	122 673	156 036	145 653	-7 %	17
	<i>National</i>	155 547	115 344	105 673	129 036	116 053	-10 %	1
	<i>Infranat.</i>	14 000	5 000	17 000	27 000	29 600	10 %	16
<b>LT</b>	Total	1 292	1 867	2 661	2 803	2 609	-7 %	2
<b>LU</b>	Total	3 432	4 080	3 766	6 331	5 503	-13 %	1
<b>LV</b>	Total	2 824	3 076	3 626	5 982	3 042	-49 %	2
<b>MK</b>	Total	902	2 133	0	2 668	2 103	-21 %	2
<b>NL</b>	Total	40 649	46 575	60 794	62 761	64 014	2 %	4
	<i>National</i>	38 656	43 383	57 260	59 967	61 487	3 %	3
	<i>Infranat.</i>	1 994	3 192	3 534	2 794	2 527	-10 %	1
<b>NO</b>	Total	42 746	42 174	48 082	53 226	54 879	3 %	13
	<i>National</i>	41 326	38 965	44 275	48 276	48 734	1 %	3
	<i>Infranat.</i>	1 419	3 209	3 807	4 950	6 146	24 %	10
<b>PL</b>	Total	3 720	19 135	25 366	46 074	32 278	-30 %	9
	<i>National</i>	3 720	19 135	25 102	44 847	30 039	-33 %	1
	<i>Infranat.</i>	-	-	264	1 227	2 239	83 %	8
<b>PT</b>	Total	9 299	11 019	8 821	24 905	9 474	-62 %	2
<b>RO</b>	Total	4 500	7 000	8 000	8 000	755	-91 %	1
<b>RU**</b>	Total	66 361	76 115	82 217	81 787	74 526	-9 %	1
<b>SE***</b>	Total	46 622	50 537	51 790	53 025	56 455	6 %	20
	<i>National</i>	38 034	39 905	40 502	39 392	41 526	5 %	1
	<i>Infranat.</i>	8 588	10 632	11 287	13 633	14 928	9 %	19
<b>SI</b>	Total	3 408	3 844	3 084	4 646	5 448	17 %	1
<b>SK</b>	Total	2 349	4 706	3 502	4 384	4 298	-2 %	2
<b>TR</b>	Total	5 632	11 372	13 717	15 081	11 228	-26 %	1
<b>Total fonds nationaux</b>		<b>1 298 279</b>	<b>1 269 977</b>	<b>1 372 353</b>	<b>1 473 295</b>	<b>1 436 263</b>	<b>-2,5 %</b>	<b>62</b>
<b>Total fonds infranationaux</b>		<b>340 036</b>	<b>361 713</b>	<b>439 533</b>	<b>448 483</b>	<b>483 040</b>	<b>7,7 %</b>	<b>170</b>
<b>Total ensemble des fonds</b>		<b>1 638 315</b>	<b>1 631 690</b>	<b>1 811 886</b>	<b>1 921 779</b>	<b>1 919 303</b>	<b>-0,1 %</b>	<b>232</b>

## Remarques :

Les chiffres en italique sont des estimations ou incluent des estimations partielles.

- pas de fonds ou fonds non actifs / n.c. : chiffres non communiqués / 0 : aucune aide attribuée

\* Les fonds infranationaux ne sont pas tous étudiés.

\*\* Niveau fédéral (ministère de la Culture) uniquement - n'analyse pas toutes les activités.

\*\*\* Données incomplètes pour certains fonds infranationaux de 2005 à 2007. Les chiffres 2008 pour ces fonds incluent des frais généraux.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Tableau 3.5 **Dépenses en activités des fonds d'aide par habitant**

*Pays classés par montant des dépenses 2009*

		EUR par habitant				
#	Pays	2005	2006	2007	2008	2009
1	IS	8,66	15,03	18,48	12,34	12,25
2	NO	9,28	9,09	10,27	11,24	11,43
3	LU	7,44	8,70	7,91	13,09	11,15
4	FR	8,37	8,26	8,50	8,84	9,03
5	AT*	5,65	5,55	6,39	6,81	7,84
6	DK	6,72	6,81	6,27	7,74	7,38
7	IE	3,88	10,11	9,36	8,22	6,73
8	SE*	5,17	5,59	5,68	5,77	6,10
9	FI	2,87	3,14	3,05	3,49	4,85
10	BE	3,81	3,37	4,38	3,86	4,70
11	CH*	4,15	4,34	4,58	4,31	4,46
12	NL	2,49	2,85	3,72	3,83	3,88
13	EE	2,99	2,90	3,86	4,67	3,80
14	DE*	2,77	2,64	3,68	3,64	3,70
15	ES*	1,89	2,30	2,28	2,38	2,70
16	SI	1,71	1,92	1,53	2,31	2,68
17	IT	2,90	2,05	2,07	2,62	2,43
18	GB	2,68	2,05	2,29	2,14	2,08
19	HU	2,85	2,16	1,70	1,68	1,80
20	CY	1,20	1,17	1,16	1,14	1,76
21	CZ	0,59	0,82	1,44	1,61	1,49
22	LV	1,22	1,34	1,59	2,63	1,35
23	MK	0,44	1,05	0,00	1,30	1,03
24	HR	0,99	0,99	0,99	1,10	1,00
25	PT	0,88	1,04	0,83	2,35	0,89
26	PL	0,10	0,50	0,67	1,21	0,85
27	SK	0,44	0,87	0,65	0,81	0,79
28	BG	0,38	0,36	0,44	0,73	0,79
29	LT	0,38	0,55	0,79	0,83	0,78
30	GR	0,31	0,49	1,01	0,36	0,65
31	RU**	0,46	0,53	0,58	0,58	0,53
32	AL	0,22	0,17	0,34	0,34	0,39
33	BA	0,19	0,25	0,45	0,64	0,33
34	TR	0,08	0,16	0,20	0,21	0,16
35	RO	0,21	0,32	0,37	0,37	0,04
<b>Pays UE 27</b>		<b>3,02</b>	<b>2,95</b>	<b>3,27</b>	<b>3,46</b>	<b>3,46</b>
<b>Pays MEDIA</b>		<b>3,08</b>	<b>3,02</b>	<b>3,34</b>	<b>3,53</b>	<b>3,54</b>
<b>Europe</b>		<b>2,24</b>	<b>2,22</b>	<b>2,47</b>	<b>2,61</b>	<b>2,60</b>

Remarques :

Les chiffres en italique sont des estimations ou incluent des estimations partielles.

Les chiffres couvrent les dépenses en activités des fonds d'aide, mais pas les mesures d'incitation fiscale.

Données démographiques au 1<sup>er</sup> janvier - source Eurostat.

\* Les fonds infranationaux ne sont pas tous étudiés.

\*\* Niveau fédéral (ministère de la Culture) uniquement - n'analyse pas toutes les activités.

Source: Observatoire européen de l'audiovisuel

régionaux et locaux en 2009<sup>2</sup>. En Europe, le plus gros volume d'aides infranationales se trouve en Allemagne, où les dépenses en activités ont atteint plus de 150 millions EUR en 2009. Les aides régionales ont connu un démarrage un peu plus tardif en Italie par rapport à d'autres grands marchés européens, mais les chiffres estimés de l'ANICA montrent que, après un plongeon en 2006, les dépenses régionales ont augmenté régulièrement, compensant dans une certaine mesure la réduction des aides à la production au niveau national<sup>3</sup>.

Premier pas vers une possible mesure d'évaluation des activités liées aux aides, le tableau 3.5 présente les dépenses en activités par habitant pour chaque

pays européen couvert dans ce rapport. Ces indicateurs doivent être traités avec prudence ; il convient en particulier de noter que ces calculs ne tiennent pas compte de l'impact des mesures d'incitation fiscale qui font également partie de la politique publique ciblant le secteur et qui, dans des pays comme la Belgique, la Hongrie, l'Irlande, le Luxembourg et le Royaume-Uni, représentent un flux important vers le secteur de la production cinématographique et télévisuelle. Toutefois, dans ces limites, ces chiffres fournissent au moins un élément de comparaison.

En 2009, le pays ayant les dépenses par habitant les plus élevées était l'Islande, suivi par la Norvège ; les

2) Sur ces 83 millions EUR, environ 16,9 ont été financés par la délégation de fonds à partir du niveau national, via le système des conventions signées entre le CNC et les autorités régionales.

3) Projet d'étude sur les fonds régionaux italiens mené à bien par l'ANICA, organisation faitière de l'industrie, et financé par le *Ministero per i Beni e le Attività culturali*. Les résultats sont publiés sur <http://www.anica.it/online/index.php/fondi-regionali.html>

autres pays scandinaves figurant parmi les dix premiers du classement. La France occupe la quatrième place, suivie par plusieurs pays de taille moyenne d'Europe occidentale. Le premier pays ne faisant pas partie de l'Europe occidentale est l'Estonie, à la 13<sup>e</sup> place, suivie par la Slovaquie à la 16<sup>e</sup> place et la Hongrie en 19<sup>e</sup> position. Trois grands marchés européens, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni, se trouvent vers le milieu du classement. Les dernières places sont occupées soit

par des pays très peuplés et dans lesquels les structures d'aide régionales n'existent pas (Turquie) ou n'ont pas été prises en compte (Fédération de Russie) soit par des pays dans lesquels les systèmes de soutien sont encore relativement modestes du point de vue du volume (Albanie, Bosnie-Herzégovine). La position de la Roumanie a été affectée par la réduction temporaire des dépenses en activités en 2009 et, en conséquence, elle n'est pas vraiment représentative.

#### FOCUS 4 Mesures d'incitation fiscale en Europe - un aperçu

A proprement parler, les mesures d'incitation fiscale n'entrent pas dans le cadre du présent rapport. Toutefois, étant donné leur importance dans le paysage européen des aides, cette étude ne serait pas complète sans une brève présentation de ces mesures et des chiffres disponibles sur le fonctionnement de certaines d'entre elles. En particulier, il semble que leur impact du point de vue de l'attractivité des investissements étrangers sera un sujet à prendre en considération lors de l'examen de la Communication « cinéma » de 2001, qui devrait être achevée fin 2012<sup>4</sup>.

Le tableau 3.6 présente la liste des différentes mesures d'incitation fiscale rencontrées au cours de la préparation de ce rapport. Elles sont réparties en deux groupes. Le premier comprend les crédits d'impôt et les abris fiscaux, autrement dit les mécanismes fiscaux au sens strict. Le second groupe comprend les systèmes de remise en espèces (*cash rebates*), qui sont répertoriés ici car ils sont liés à des mesures d'incitation fiscale et sont souvent perçus comme des mécanismes fiscaux. En réalité, plusieurs de ces systèmes de remise en espèces fonctionnent comme des fonds cinématographiques disposant d'un budget annuel défini (par exemple le *Deutscher Filmförderfonds*) ; ils ont donc été inclus au texte principal de ce rapport.

Tableau 3.6 Mesures d'incitation fiscale et systèmes de remise en espèces en Europe

Incitations fiscales				
Pays	Type	Géré par	Point de contact initial	Commentaires
BE	Abri fiscal du Gouvernement fédéral belge	Ministère des Finances	Service Public Fédéral Finances	Voir : <a href="http://www.belgiumfilm.be/tax-shelter/">http://www.belgiumfilm.be/tax-shelter/</a>
ES	Allègement fiscal	Administration fiscale	ICAA / Communautés Autonomes	Allègement fiscal pour les sociétés de production espagnoles constituées comme groupements d'intérêt économique (AIE)
FR	Crédit d'impôt Cinéma / Télévision / Jeux vidéo	CNC	CNC	
FR	Crédit d'impôt international (C2I)	CNC	Film France	
FR	SOFICA	Divers	CNC / SOFICA individuelles	Liste des SOFICA sur le site internet du CNC, voir <a href="http://www.cnc.fr/web/fr/sofica">http://www.cnc.fr/web/fr/sofica</a>
GB	Allègement fiscal pour le cinéma	HM Revenue and Customs	British Film Commission	
HR	Remise d'impôt croate	Hrvatski audiovizualni centar	Hrvatski audiovizualni centar	Lancement en décembre 2011.
HU	Remise pour la production cinématographique hongroise	National Film Office	National Film Office	
IE	Section 481	Revenue Commissioners / Ministère des Arts, du Patrimoine et du Gaeltacht	Irish Film Commissioner	
IT	Crédit d'impôt / Abri fiscal	DG Cinema - Ministero per i Beni e le Attività culturali	DG Cinema - Ministero per i Beni e le Attività culturali	Crédits d'impôt pour la production, la distribution et la conversion des salles au numérique.
LU	Certificats d'investissements audiovisuels (CIAV)	Film Fund Luxembourg	Film Fund Luxembourg	
MT	Crédit d'impôt	Malta Film Commission	Malta Film Commission	

4) Voir, par exemple, le document de réflexion fourni pour information dans le cadre de la consultation publique ouverte en juin 2011 par la Direction de la concurrence de la Commission européenne. [http://ec.europa.eu/competition/consultations/2011\\_state\\_aid\\_films/index\\_en.html](http://ec.europa.eu/competition/consultations/2011_state_aid_films/index_en.html)

Tableau 3.6 (suite) Mesures d'incitation fiscale et systèmes de remise en espèces en Europe

Incitations à la production - remises en espèces				
Pays	Type	Géré par	Point de contact initial	Commentaires
AT	Film Location Austria	AWS et Location Austria	Location Austria	
CZ	Programme de soutien à l'industrie cinématographique	Ministère de la Culture	Commission tchèque du film / ministère de la Culture	Site internet dédié sur : <a href="http://www.ppfpen.cz/">http://www.ppfpen.cz/</a>
DE	Deutscher Filmförderfonds (DFFF)	FFA	DFFF	
IS	Film In Iceland	Ministère de l'Industrie	Film in Iceland	En principe, se termine en décembre 2011.
LV	Riga Film Fund	Nacionālais Kino centrs	Nacionālais Kino centrs	Nouvelle remise en espèces pour les projets de tournage dans la région de Riga.
MT	Remise en espèces	Malta Film Commission	Malta Film Commission	

Remarque :

La liste ci-dessus répertorie, de façon non exhaustive, les incitations fiscales et les remises en espèces à la production en Europe. D'après les informations disponibles en juin 2011.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

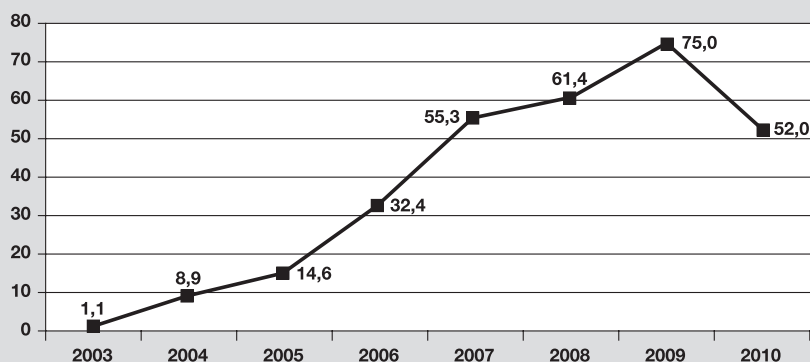
Les organismes gérant les mesures d'incitation fiscale ou d'autres parties intéressées communiquent plus ou moins d'informations sur l'activité annuelle des mesures nationales d'incitation fiscale. La somme des informations fournies varie considérablement d'un pays à l'autre, elles peuvent être très sophistiquées comme plutôt succinctes. Dans ce dernier cas, il est souvent difficile de déterminer si ces données sont directement comparables avec celles provenant d'autres pays. Les tableaux et les graphiques du présent rapport montrent une partie des données disponibles sur l'adoption, le coût et la mise en œuvre de différents régimes de crédits fiscaux et de remise en espèces et couvrent des exemples aussi bien anciens (Belgique, Irlande, Luxembourg) que récents (République tchèque, Italie, Royaume-Uni)<sup>5</sup>.

## Belgium

L'abri fiscal (tax shelter) fédéral belge est une incitation fiscale pour les œuvres cinématographiques et télévisuelles établie en 2003. Il s'agit de l'un des rares systèmes audiovisuels qui s'applique à l'ensemble de la Belgique et pas uniquement à une communauté linguistique. Ce mécanisme permet à une société investissant dans une production audiovisuelle ou cinématographique de bénéficier de l'exonération de ses bénéfices réservés imposables à concurrence de 150 % des sommes effectivement versées. L'investissement est plafonné à 50 % des bénéfices réservés et à 500 000 EUR. Un producteur peut attirer plusieurs entreprises afin

Graphique 3.4 Communauté française de Belgique – sommes investies au titre de l'abri fiscal / 2003 - 2010

millions EUR



Remarque :

Les chiffres pour 2010 ne sont pas exhaustifs.

Source : Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel – Bilan 2010

5) En septembre 2011 le CNC a publié une étude comparative des systèmes d'incitation fiscale à la production dans cinq pays européens et au Canada. Voir <http://www.cnc.fr> sous la rubrique 'Publications'.

qu'elles investissent dans un même projet, à condition que le montant total couvert par l'exonération fiscale ne dépasse pas 50 % du budget de production. Une partie de cet investissement, 40 % au maximum, prend généralement la forme d'un prêt remboursable. Les 60 % restants (la partie capitaux propres) achètent des droits dans l'exploitation commerciale du film. Pour garantir un retour plus rapide, les investisseurs peuvent prévoir une « option de vente » leur permettant de revendre leurs droits après un certain délai. Les coûts de production et d'exploitation de l'œuvre audiovisuelle supportés en Belgique doivent s'élever à au moins 150 % de l'élément de capitaux propres de l'investissement et le projet doit être approuvé comme œuvre européenne par les services compétents de la Communauté flamande, française ou germanophone.

Le Service Général de l'Audiovisuel et des Multimédias est l'autorité de certification pour la Communauté française de Belgique ; il fournit un rapport d'activité annuel qui est publié par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

## Irlande

Les mesures d'incitation fiscale en vigueur en Irlande portent le nom de *Section 481*, d'après le numéro de l'article de la loi sur la consolidation fiscale sur lequel elles sont basées. Introduites en 1997, ces mesures, initialement intitulées *Section 35*, permettent aux particuliers et aux entreprises d'amortir une partie de leur impôt en investissant dans une production, jusqu'à un certain plafond. De récentes modifications apportées à la loi de finances réglementant le système prévoient la prorogation des mesures jusque fin 2015, l'augmentation du plafond des dépenses admissibles et du plafond pour un investisseur, ainsi que l'augmentation de l'allègement sur l'investissement à 100 %, contre 80 % les années précédentes. L'administration fiscale irlandaise est chargée du processus de certification des projets, qui comprend une autorisation du ministère des Arts, de la Culture et du Gaeltacht (ministère de la Culture) attestant de la nature culturelle du projet (application d'une série de critères d'examen culturels).

Tableau 3.7 Irlande – analyse économique de la production cinématographique et télévisuelle / 2005 – 2009

Détails de la production	millions EUR				
	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Investissements totaux</b>	<b>152,3</b>	<b>279,9</b>	<b>195,7</b>	<b>246,8</b>	<b>243,3</b>
Investissements irlandais (publiques et privés)	111,8	184,0	162,7	188,8	115,6
Investissements non irlandais (publiques et privés)	40,5	95,9	33,0	58,0	127,7
<b>Total des dépenses</b>	<b>152,3</b>	<b>279,9</b>	<b>195,7</b>	<b>246,8</b>	<b>243,3</b>
Dépenses irlandaises	96,9	161,2	143,2	167,8	157,2
Dépenses non irlandaises	55,4	118,7	52,5	79,0	86,1
<b>Coût salarial irlandais total</b>	<b>39,8</b>	<b>87,0</b>	<b>76,2</b>	<b>85,6</b>	<b>77,2</b>
Coût salarial irlandais - soumis à l'impôt sur les revenus des salariés	13,4	24,5	24,2	33,5	33,3
Coût salarial irlandais - autres impôts sur les revenus	26,4	62,5	52,0	52,1	43,9
Gains fiscaux pour l'Etat*	31,9	55,7	49,1	58,5	55,5
Pertes fiscales pour l'Etat, en vertu de l'article 481	15,1	36,2	31,1	32,8	43,7
Bénéfice net pour l'Etat	16,8	19,5	18,0	25,7	11,8

\*Voir *IBEC Audiovisual Federation Review 2010*, Appendix IV pour une explication détaillée du calcul du bénéfice fiscal.

Remarque :

Les investissements non irlandais 2007 et 2008 excluent les investissements non irlandais levés par le biais de *Section 481*.

Source : *IBEC Audiovisual Federation Review 2010*, Appendix III

## Luxembourg

Le programme de certificats d'investissement audiovisuel (CIAV), introduit en 1988, est géré par le *Film Fund Luxembourg*, organisme créé en 1990. Le système CIAV, applicable aux productions cinématographiques et télévisuelles, apporte une aide visant à compenser une partie des coûts de production engagés dans l'Union européenne et, en particulier, sur le territoire du Luxembourg. Les entreprises nationales et les sociétés de production agréées basées dans le pays peuvent demander à en bénéficier, le critère de sélection étant un examen culturel. Les certificats sont délivrés après l'achèvement du film et une analyse des coûts de production. Le montant maximal pour chaque projet est fixé à 2,5 millions EUR.

Tableau 3.8 Luxembourg – résumé de l'activité du CIAV / 2005 - 2009

	millions EUR				prov.
	2005	2006	2007	2008	2009
Participation du gouvernement	8,8	7,5	12,5	12,7	11,2
Dépenses totales, productions bénéficiaires du CIAV	29,3	24,9	41,7	42,2	37,5
Nombre de projets bénéficiaires du CIAV	25	14	28	3	17

Remarque :

Les chiffres sont arrêtés au mois de juillet 2010 - les montants définitifs peuvent être supérieurs.

Source : *Film Fund Luxembourg*

## République tchèque

L'incitation à la production tchèque, appelée programme de soutien à l'industrie cinématographique (FISP - Film Industry Support Programme), a reçu l'approbation de l'UE en juin 2010. Ses avantages s'appliquent toutefois rétroactivement jusqu'en janvier 2010 pour les projets ayant déposé leur demande en 2010. Le régime offre des remises en espèces sur 20 % des dépenses admissibles pour la production en République tchèque ; en conséquence, il ne s'agit pas à proprement parler d'une mesure fiscale. Le programme est géré par le département Média et Audiovisuel du ministère tchèque de la Culture et dispose de son propre site internet dédié (<http://www.pfpen.cz/>). Le versement de la subvention dépend de l'approbation du Conseil du programme, organe consultatif relevant du ministre de la Culture. Tous les films doivent respecter les exigences de la réglementation de la Commission européenne (CE) relative aux aides d'Etat et passer un examen culturel. Les subventions sont versées après l'achèvement du projet et l'audit des coûts engagés. Le programme offre une remise de 20 % sur les dépenses admissibles en République tchèque et une remise de 10 % sur les dépenses admissibles engagées à l'étranger. Les frais considérés comme admissibles en République tchèque sont les biens et services fournis en République tchèque et payés à des sociétés ou particuliers assujettis à l'impôt sur le revenu en République tchèque. Les frais payés à des particuliers qui paient l'impôt retenu à la source en République tchèque, mais ne sont pas enregistrés comme assujetti à l'impôt sur le revenu peuvent également être admis comme dépenses internationales. Un montant fixe a été mis de côté chaque année pour le fonctionnement du programme et les subventions sont accordées en fonction de la date d'arrivée des demandes, jusqu'à épuisement du budget annuel. Ce régime est actuellement prévu jusque fin 2015.

Tableau 3.9 République tchèque - résumé de l'activité du FISP

Résumé de l'activité	
Montant total approuvé par la CE pour toute la durée du programme	5 400 millions CZK / 208,5 millions EUR
Montant annuel maximal approuvé par la CE de 2011 à 2015	1 000 millions CZK / 38,6 millions EUR
Montant annoncé comme disponible à la distribution en 2011	400 millions CZK / 15,8 millions EUR
Montant des subventions accordées en 2010	178 millions CZK / 7 millions EUR
Nombre de projets approuvés en 2010	21

Source : *Ministerstvo kultury*



## Italie

Un système de crédit d'impôt, introduit en 2009, s'applique à la production, à la distribution et à l'exploitation (pour la conversion des salles au numérique) ainsi qu'aux investissements dans la production par les entreprises et les particuliers étrangers au secteur. Le crédit d'impôt permet de compenser l'impôt à payer (y compris les cotisations pour la sécurité sociale et les assurances) par un crédit arrivant à échéance après l'investissement dans un film. Un abri fiscal est également disponible pour la production cinématographique et s'applique à la partie des bénéficiaires investis dans la production de films. Ce système devrait rester en place jusqu'en 2013.

Les crédits d'impôt à la production s'appliquent à des films de tous genres, y compris aux courts-métrages, mais pas aux œuvres télévisuelles. Tous les films doivent passer un examen culturel pour valider leur admissibilité. Pour la production de films italiens, le pourcentage de crédit d'impôt est de 15 % du coût total de la production, hors frais des producteurs et coûts de distribution. Le crédit d'impôt est plafonné à 3,5 millions EUR par entreprise et par an pour les productions italiennes et 80 % du crédit doit être dépensé en Italie. Les films étrangers sont admissibles si leur producteur exécutif ou fournisseur de services de production est italien. Dans ce cas, le pourcentage du crédit d'impôt est de 25 % des dépenses italiennes, qui ne peuvent dépasser 60 % du coût total du film. Le crédit d'impôt est plafonné à 5 millions EUR par projet. Les dépenses engagées dans d'autres pays européens, jusqu'à 30 % du coût total du film, sont également admissibles. Pour les coproductions internationales officielles, le film doit être considéré comme un film italien et le coproducteur italien ne peut demander le crédit d'impôt que pour le pourcentage des droits qui lui appartiennent. Dans ce cas, le pourcentage du crédit d'impôt est de 15 %, calculé sur la base du pourcentage du total des coûts correspondant au pourcentage des droits détenus par le producteur italien.

Tableau 3.10 **Italie – résumé de l'activité du crédit d'impôt et de l'abri fiscal / 2009 - 2011**

Crédit d'impôt total autorisé	millions EUR			
	2009	2010	2011*	Total
Pour la production	1,2	45,7	6,6	53,5
Pour la distribution	0,0	1,0	1,9	2,9
Pour les investisseurs étrangers	0,0	0,0	1,8	1,8
Nombre total de films demandeurs				303

\* Jusqu'en avril 2011

Source : DG Cinema - Ministero per i Beni e le Attività culturali

## Royaume-Uni

La mesure d'allégement fiscal pour le cinéma en vigueur a été introduite en janvier 2007, en remplacement d'un système plus ancien et moins restrictif. En particulier, le nouveau crédit d'impôt s'applique aux dépenses supportées au Royaume-Uni et non pas à la totalité du budget du film, comme avec le précédent système. Les productions cinématographiques peuvent bénéficier d'un allégement fiscal à condition d'être qualifiées de britanniques par un examen culturel, qu'elles soient produites en vertu d'un traité de coproduction bilatéral officiel ou en vertu de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique. Les films, y compris ceux réalisés en vertu de traités de coproduction officiels, doivent attester d'un minimum de 25 % de dépenses engagées au Royaume-Uni et un allégement fiscal est possible pour les dépenses de production admissibles au Royaume-Uni sur la plus petite des deux sommes suivantes :

- 80 % des dépenses de base totales  
ou
- les dépenses de base réelles encourues au Royaume-Uni.

La somme demandée n'est pas plafonnée et la société de production cinématographique responsable du film doit être assujettie à l'impôt britannique sur les sociétés.

L'allégement fiscal a représenté 43 % des aides publiques totales pour l'ensemble des activités liées au cinéma au Royaume-Uni en 2008/09<sup>6</sup>.

6) UK Film Council Statistical Yearbook 2010, Chapitre 17, Section 17.1.

**Tableau 3.11 Royaume-Uni – résumé de l'activité liée à l'allégement fiscal pour les films / 2007 - 2010**

	millions GBP		
	2007/08	2008/09	2009/10
Versements au titre du crédit d'impôt	105	115	95
	millions EUR		
Versements au titre du crédit d'impôt	153	144	107
<b>Résumé de l'activité</b>		<b>Janvier 2007 à fin mars 2010</b>	
Nombre de films admissibles			720
Nombre de films demandeurs			455
Montant total des demandes		340 millions GBP / 430 millions EUR	
Dépenses de production totales pour les films demandeurs		3.2 milliards GBP / 4 milliards EUR	
dont dépenses engagées au Royaume-Uni			77%
Total des versements aux films à gros budget (>20 millions GBP)		175 millions GBP / 221 millions EUR	
Nombre de demandes par des films à gros budget			45
Total des paiements aux films à budget limité		135 millions GBP / 171 millions EUR	
Nombre de demandes par des films à budget limité			655

**Remarques :**

Les versements concernent les versements effectués au 31 mars 2010.

Les chiffres ont été arrondis à 5 ou à 5 millions GBP.

Source : HM Revenue & Customs – *Film Tax Relief Summary August 2010*

## La ventilation des dépenses en activités des fonds d'aide

### ■ 4.1 Chiffres clés

Ce chapitre analyse l'activité des fonds d'aide opérant en Europe en 2009. Il s'intéresse aux montants dépensés pour chaque activité et à l'importance relative des divers volets de l'aide<sup>1</sup>.

- Au total, les fonds ont consacré 1,43 milliard EUR à la **création d'œuvres**, soit 69,1 % des dépenses totales en activités :
  - la phase **production** a représenté 64,8 % des dépenses totales ;
  - la phase **écriture, 0,9 %** ;
  - et la phase **développement de projet, 3,4 %**.
- Parmi les autres activités soutenues, la **distribution** a attiré la majorité des aides. Cette phase a bénéficié de 173 millions EUR, soit 8,4 % des dépenses européennes totales.
- Les fonds d'aide ont affecté à l'**exploitation** 6,1 % de leurs ressources, soit 125 millions EUR.
- Les fonds infranationaux ont consacré 75,5 % de leurs ressources à la création d'œuvres, proportionnellement plus que les fonds nationaux (70,4 %).
- Les fonds infranationaux ont également dépensé plus que les fonds nationaux pour le **développement des entreprises, l'éducation à l'image** et les **activités culturelles consacrées au cinéma**.
- Par habitant :
  - l'Islande est le pays à avoir dépensé le plus pour la production ;
  - la Norvège est le pays à avoir dépensé le plus pour la distribution ;
  - la France est le pays à avoir dépensé le plus pour l'exploitation et la promotion ;
  - le Royaume-Uni est le pays à avoir dépensé le plus pour la formation, l'éducation à l'image et les activités culturelles consacrées au cinéma.
- 65 % des dépenses totales consacrées à la création d'œuvres ont été attribuées au cinéma, contre 28 % pour les œuvres destinées à la télévision :
  - les longs métrages ont représenté 62 % des dépenses totales ;
  - les courts métrages, 3 % ;
  - les œuvres numériques, multimédia et expérimentales, ainsi que les jeux vidéo, 1 %.

<b>4.1</b>	<b>Chiffres clés</b>	49
<b>4.2</b>	<b>Introduction</b>	49
<b>Focus 5</b>	<b>Ventilation par activité – définitions et méthodologie</b>	50
<b>4.3</b>	<b>Champ d'intervention par fonds</b>	51
<b>4.4</b>	<b>Ventilation des activités, par niveau</b>	52
<b>Focus 6</b>	<b>Evolution des dépenses en activités depuis 2002</b>	55
<b>4.5</b>	<b>Ventilation par activités, par pays</b>	56
<b>4.6</b>	<b>Types de projet soutenus</b>	60
<b>Focus 7</b>	<b>Aides au passage au cinéma numérique</b>	64

### ■ 4.2 Introduction

Ce chapitre examine la manière dont les fonds d'aide ont réparti les ressources disponibles entre les différentes activités en 2009. Comme expliqué au chapitre 3, les dépenses totales en activités des fonds sont constituées des montants distribués au titre de l'aide (éventuellement remboursables) et des montants dépensés directement par les fonds pour des activités visant à renforcer le secteur. La section 4.3 du présent chapitre donne un aperçu général du champ d'intervention des fonds dans les pays couverts. La section suivante présente une vue plus détaillée des dépenses en activités en montrant comment les fonds, aux différents niveaux administratifs, ont attribué leurs ressources aux activités. La ventilation des dépenses en activités par pays est discutée à la section 4.5, qui s'intéresse également à l'importance relative des différentes activités selon les pays. La section 4.6 examine comment le soutien à la création d'œuvres est attribué aux différents types de projet (cinéma, télévision et médias numériques).

1) Les dépenses totales en activités analysées dans ce chapitre s'élèvent à 2,06 milliards EUR. Ce qui est inférieur aux dépenses totales en activités présentées au chapitre 3 (2,07 milliards EUR en 2009), car la ventilation par activité n'était pas disponible pour tous les fonds.

## FOCUS 5 Ventilation par activité – définitions et méthodologie

Les dépenses en activités ont été analysées pour chaque fonds d'aide à partir d'une liste prédéfinie d'activités correspondant à celles utilisées dans la base de données KORDA. Les activités sont réparties en deux groupes : le premier couvre les activités de soutien à la création d'œuvres et le second couvre le soutien à la distribution, à l'exploitation et à la promotion des œuvres ainsi que d'autres activités plus générales destinées à élargir le public et à renforcer le secteur. La liste des activités utilisées pour ce rapport est la suivante :

- 1. Création d'œuvres:** Ecriture et ré-écriture  
Développement de projet / pré-production  
Production  
Post-production  
Soutien à un catalogue de projets
  
- 2. Autres activités :** Distribution  
Exploitation  
Promotion (marchés, festivals, ventes internationales)  
Festivals  
Formation et bourses  
Education à l'image  
Développement des entreprises  
Prix  
Activités culturelles consacrées au cinéma  
Archives et conservation  
Recherche et développement  
Jeux vidéo  
Vidéo à la demande  
Autres

De nombreux fonds gèrent des programmes d'aide couvrant plusieurs aspects du groupe Création d'œuvres. Par exemple, un programme peut soutenir à la fois l'écriture et le développement de projet ou à la fois le développement de projet et la production voire, parfois, les trois. Dans ce cas, le montant du soutien a toujours été attribué à la dernière phase du processus. Par conséquent, le soutien à l'écriture et au développement de projet est toujours attribué au Développement de projet et le soutien au développement de projet et à la production est toujours attribué à la Production. En conséquence, la répartition entre les trois phrases ne reflète pas parfaitement la répartition réelle entre les différentes activités.

Dans le présent rapport, la Promotion se réfère à un soutien apporté aux producteurs et/ou réalisateurs pour assister à des marchés et festivals du film afin de faire la promotion d'une œuvre finie, pour des campagnes de subventions, pour des ventes internationales ainsi que pour promouvoir des films nationaux aux niveaux national et international. La catégorie Prix couvre les subventions versées aux particuliers pour récompenser l'excellence, mais pas les prix tels que les prix de programmation annuelle remis aux exploitants qui ont été considérés comme un soutien à l'exploitation. La catégorie Activités culturelles consacrées au cinéma couvre un très large éventail d'initiatives diverses destinées à élargir le public et à renforcer la connaissance et l'intérêt suscité par le cinéma. Les ciné-clubs, les événements cinématographiques spéciaux, les semaines thématiques, les rétrospectives sont des exemples des types d'activité inclus dans les activités culturelles. Ces activités peut recouvrir dans une certaine mesure la formation professionnelle (certains types de séminaires, par exemple) ou le développement de projet (événements autour du *pitching*). En outre, les mesures dont il n'a pas été possible d'entreprendre une analyse plus fine (par exemple, en catégorisant une partie de ces dépenses comme éducation à l'image ou soutien aux festivals) ont également été affectées à cette catégorie. Dans certains cas, les dépenses consacrées à ce type d'activité sont déléguées par le fonds d'aide à une autre structure externe spécialisée. Cela vaut également pour les dépenses en archives et conservation. Le nombre de fonds offrant un soutien direct à la préservation des matériaux d'archives cinématographiques et vidéo est très faible ; la majeure partie des dépenses consacrées à cette catégorie est déléguée à des organismes spécialisés. La catégorie Recherche et développement fait référence aux aides ou aux dépenses consacrées à des publications et revues spécialisées et à la recherche universitaire et professionnelle. L'analyse qui suit regroupe sous la rubrique Médias numériques les catégories Jeux vidéo, Vidéo à la demande et le soutien aux projets multimédia.

Afin de fournir une analyse harmonisée entre les différents fonds, nous nous sommes efforcés d'utiliser ce cadre analytique de manière cohérente, souvent en analysant les listes de projets soutenus. En conséquence, le profil des activités pour certains fonds publiés ici peut ne pas correspondre exactement à celui publié par le fonds lui-même. Enfin, lorsqu'il n'a pas été possible de procéder à une analyse détaillée, les dépenses ont été allouées à la catégorie qui semblait la plus appropriée.

### ■ 4.3 Champ d'intervention par fonds

Le tableau 4.1 donne un aperçu des différentes activités soutenues par les fonds couverts par le présent rapport et établis dans chacun des pays répertoriés dans la liste<sup>2</sup>. Il ressort de ce tableau que la production est la seule activité à bénéficier d'un soutien dans chaque pays. Toutefois, tous les pays n'apportent pas un soutien spécifique aux premières phases que sont l'écriture et le développement de projet : 24 pays sou-

tiennent l'écriture et 27 pays le développement de projets, ces deux phases étant, en outre, soutenues par des fonds supranationaux et par des fonds dédiés aux projets hors Europe.

Après la production, la promotion est l'activité la plus souvent entreprise ; elle se retrouve dans 34 pays ainsi qu'aux niveaux supranational et autres. Un soutien spécifique à la promotion n'a pas été apporté en République slovaque en 2009, mais la situation a changé

2) Des aperçus similaires sur chaque fonds figurent aux chapitres 5 et 6.

Tableau 4.1 **Aperçu des activités des fonds / 2009**

Pays	Écriture	Développement de projet	Production	Distribution	Exploitation	Promotion	Festivals	Formation	Archives et Conservation	Développement des entreprises	Education à l'image	Activités culturelles	Médias numériques	Prix	Autres
AL			•			•	•								
AT	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•		•	•
BA			•			•	•								•
BE	•	•	•	•	•	•	•	•		•		•			•
BG	•	•	•	•	•	•	•								
CH	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•		•	•
CY			•			•	•	•			•				
CZ	•		•	•	•	•	•	•	•		•	•		•	•
DE	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
DK	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•		•		•
EE	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•		•	•
ES	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•		•
FI	•	•	•	•	•	•	•	•			•		•		
FR	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
GB	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
GR		•	•			•	•							•	
HR			•		•	•	•	•	•			•			
HU		•	•	•		•	•					•			•
IE	•	•	•	•	•	•	•	•				•	•		
IS	•		•			•	•	•							
IT	•	•	•	•	•	•	•	•	•			•		•	•
LT		•	•	•	•	•	•	•	•		•	•	•		•
LU		•	•	•	•	•	•	•							
LV	•		•	•		•	•	•							•
MK			•			•									
NL	•	•	•	•	•	•	•	•			•				•
NO	•	•	•	•	•	•	•	•			•	•	•		•
PL	•	•	•	•	•	•	•	•			•			•	
PT	•	•	•	•	•	•	•	•							
RO		•	•	•	•	•	•	•				•			
RU		•	•	•		•	•					•		•	•
SE	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•			•
SI	•	•	•		•	•	•				•				•
SK	•	•	•	•			•	•			•				
TR	•	•	•		•	•	•					•			•
Supra	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•	•	•
Autres	•	•	•	•	•	•	•	•						•	•

Remarque :

Ce tableau couvre les activités des fonds étudiés dans le présent rapport. Le fait qu'une activité soit indiquée comme ne bénéficiant pas d'un soutien ne doit pas être interprété comme signifiant que l'activité ne reçoit aucun soutien dans un pays, mais simplement que les fonds d'aide étudiés dans le présent rapport n'étaient pas chargés de cette activité.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

avec l'ouverture de l'*Audiovizuálny fond* en 2010, qui compte désormais parmi ses objectifs le soutien à la promotion. Les festivals ont également bénéficié d'un important soutien (en 2009, seuls 4 pays n'ont pas apporté de soutien à ce genre d'activité), de même que la distribution, pour laquelle un soutien était disponible dans tous les pays énumérés dans le présent chapitre sauf neuf. La formation des professionnels de l'industrie est également une priorité, 26 des 35 pays allouant des ressources à cette activité. Les fonds supranationaux et autres ont également apporté un soutien dans ce domaine. Dans seulement 12 des 35 pays étudiés, les fonds d'aide ont apporté un soutien ou des ressources aux activités liées aux archives d'images en mouvement et à la conservation des œuvres audiovisuelles. Ce n'est pas surprenant étant donné que les archives cinématographiques et audiovisuelles relèvent souvent de la responsabilité directe des ministères de la Culture, plutôt que de celle des fonds cinématographiques. Le nombre de pays apportant un soutien aux médias numériques et à la V&D était également relativement limité en 2009, à peine 9 pays sur les 35 possibles.

La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont offert un soutien à l'ensemble des activités. Sur les 15 activités possibles, 13 ont bénéficié d'un soutien en Espagne et 12 en Italie. Parmi les pays de petite et moyenne taille, l'Autriche, la Belgique, la Suisse et la République tchèque comptent tous des fonds d'aide apportant un soutien à pratiquement l'ensemble des activités (entre 11 et 13 sur 15 possibles). Les fonds scandinaves ont également assuré une large couverture, les fonds suédois intervenant, par exemple, dans 13 types d'activité. Parmi les petits pays, l'Estonie s'est démarquée avec trois fonds soutenant 13 types d'activité. Les fonds supranationaux ont également couvert la quasi-totalité des activités ; celles qui ne concernaient pas la production bénéficiant en général du soutien du programme MEDIA 2007 de l'Union européenne.

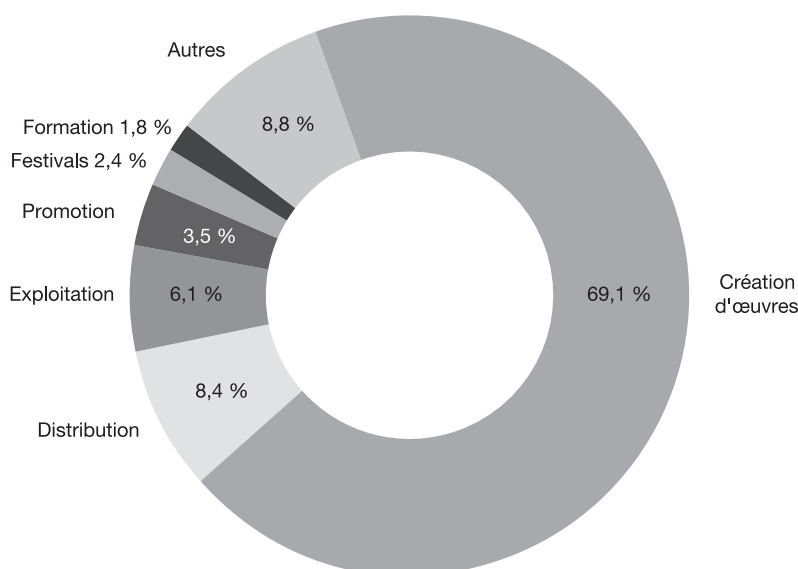
#### ■ 4.4 Ventilation des activités, par niveau

Cette section s'intéresse au montant total dépensé par activité ainsi qu'aux différentes structures des dépenses en fonction des types de fonds en 2009. Sur le total des dépenses en activités analysées (2,06 milliards EUR), 69,1 % (soit 1,43 milliard EUR) ont été consacrés à la création d'œuvres. Ce chiffre est parfaitement cohérent avec un objectif important de la grande majorité des fonds, à savoir favoriser les secteurs de la production nationale et régionale, mais reflète également le volume plus important des subventions impliquées dans la phase de production par rapport à d'autres types d'activité, comme la formation professionnelle.

Les autres activités représentent 30,9 % des dépenses totales : la distribution et l'exploitation étant en tête de ce groupe (respectivement 8,4 % et 6,1 % des dépenses). La catégorie Autres couvre 8,9 % des dépenses totales, des informations complémentaires étant fournies à ce sujet au tableau 4.3.

Comme le montre le tableau 4.2, le soutien à la création d'œuvres a été décomposé entre soutien à l'écriture, soutien au développement de projet et soutien à la phase de production proprement dite. La répartition entre les catégories doit être traitée avec prudence, pour les raisons exposées dans la précédente section Focus. Sur la base des informations disponibles, les dépenses totales consacrées à l'écriture et à la ré-écriture se sont élevées à 17,8 millions EUR, soit 0,9 % des dépenses totales et 1,2 % des dépenses consacrées à la création d'œuvres. En 2009, 70,6 millions EUR ont été dépensés pour le développement de projet, soit 3,4 % des dépenses totales et 5,2 % des dépenses consacrées à la création d'œuvres. La production proprement dite représente 93,5 % des dépenses consacrées à la création d'œuvres et 64,8 % des dépenses totales.

Graphique 4.1 Ventilation par activité, pour l'ensemble des fonds / 2009



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Tableau 4.2 Ventilation des dépenses en activités, par niveau de fonds / 2009

milliers EUR										
Activité	National	%	Infranational	%	Supranational	%	Autres	%	Total	%
Écriture	10 964	0,8 %	6 423	1,3 %	30	0,0 %	333	3,5 %	17 750	0,9 %
Dév. de projet	29 152	2,0 %	19 070	4,0 %	22 277	16,0 %	109	1,2 %	70 608	3,4 %
Production	970 203	67,6 %	337 433	70,2 %	26 903	19,3 %	3 383	35,8 %	1 337 922	64,8 %
<i>Sous-total Création d'œuvres</i>	<i>1 010 319</i>	<i>70,4 %</i>	<i>362 926</i>	<i>75,5 %</i>	<i>49 210</i>	<i>35,4 %</i>	<i>3 824</i>	<i>40,5 %</i>	<i>1 426 279</i>	<i>69,1 %</i>
Distribution	105 812	7,4 %	16 865	3,5 %	48 630	35,0 %	1 313	13,9 %	172 619	8,4 %
Exploitation	107 055	7,5 %	8 256	1,7 %	8 975	6,5 %	900	9,5 %	125 185	6,1 %
Promotion	51 487	3,6 %	11 207	2,3 %	9 202	6,6 %	698	7,4 %	72 593	3,5 %
Festivals	37 762	2,6 %	8 689	1,8 %	3 508	2,5 %	75	0,8 %	50 033	2,4 %
Formation	19 429	1,4 %	5 993	1,2 %	8 554	6,2 %	2 323	24,6 %	36 299	1,8 %
Autres	103 646	7,2 %	66 968	13,9 %	10 993	7,9 %	313	3,3 %	181 921	8,8 %
<b>Total</b>	<b>1 435 508</b>	<b>100 %</b>	<b>480 904</b>	<b>100 %</b>	<b>139 072</b>	<b>100 %</b>	<b>9 446</b>	<b>100 %</b>	<b>2 064 930</b>	<b>100 %</b>

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Un total de 638 millions EUR, soit 30,9 % des dépenses, a été consacré aux 12 activités restantes de cette analyse. La distribution et l'exploitation ont été les principales bénéficiaires du soutien, suivies de loin par la promotion. Comme indiqué ci-dessus, la catégorie Autres occupe également une place importante (8,8 % des dépenses totales) et les différents types d'activité qu'elle regroupe sont présentés au tableau 4.3. Le poste le plus important dans ce groupe est la recherche et les activités culturelles, qui représente plus de 31 % de la catégorie Autres et 2,8 % des dépenses totales. Cette catégorie comprend les aides distribuées et les dépenses directes consacrées par les fonds d'aide à une grande variété d'événements visant à promouvoir la sensibilisation du cinéma et à élargir les publics<sup>3</sup>. Au niveau national, les dépenses engagées pour ce poste sont renforcées par le montant élevé délégué par le *UK Film Council* au *British Film Institute* pour la poursuite de ses activités en faveur du cinéma (y compris une archive d'images en mouvement). Au niveau infranational, l'action des régions françaises contribue largement à la catégorie et, dans ce cas, le montant inclut le soutien aux festivals.

La deuxième activité la plus importante en matière de dépenses relatives dans ce groupe est celle des

archives et de la conservation, représentant 17,6 % de la catégorie Autres et 1,6 % des dépenses totales. Bien qu'il existe de nombreuses archives régionales d'images en mouvement, le financement de leurs activités relève rarement de la compétence des fonds cinématographiques régionaux<sup>4</sup>. En conséquence, il existe une grande disparité entre le montant dépensé pour les archives au niveau national et au niveau régional.

Comme illustré au graphique 4.2, les structures des dépenses des fonds aux niveaux national et infranational ne sont pas identiques. Les dépenses en production sont plus importantes au niveau infranational (75,5 % du total). Les dépenses consacrées aux étapes suivantes, à savoir la distribution et la promotion, sont néanmoins une composante beaucoup moins importante de l'activité des fonds infranationaux que de celle des fonds nationaux. 3,5 % et 2,3 % des revenus des fonds infranationaux ont été consacrés respectivement à la distribution et à la promotion, contre 7,4 % et 3,6 % des revenus au niveau national. De même, l'exploitation a reçu environ 2 % des fonds au niveau infranational, contre 7,5 % au niveau national. Avec à peine plus de 1 % du total dans les deux cas, le soutien à la formation est la seule catégorie à laquelle les deux niveaux ont accordé une importance similaire.

3) Comme souligné à la section Focus 5, cette catégorie peut en recouvrir d'autres, en particulier les festivals et la formation professionnelle.

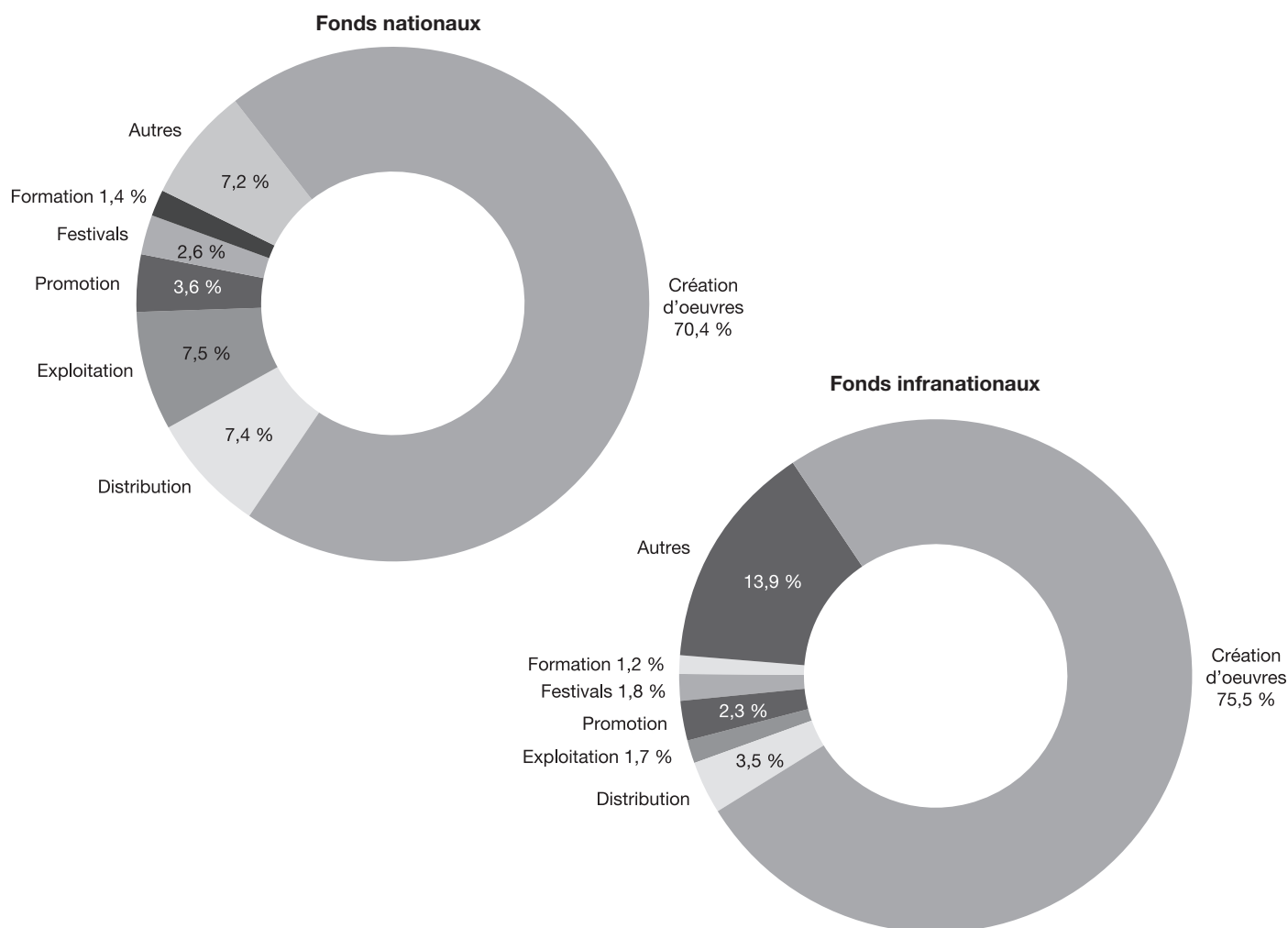
4) À l'exception notable du Royaume-Uni, où les agences des *Nations* et des régions soutenaient cette activité, dans le cas des régions en utilisant des fonds réservés délégués par le *UK Film Council* (projets *Digital Film Archive* et *Screen Heritage*).

Tableau 4.3 Ventilation de la catégorie "Autres", par niveau de fonds / 2009

milliers EUR										
Activité	National	%	Sub-national	%	Supra-national	%	Autres	%	Total	%
Archives et conservation	24 461	1,8 %	5 562	1,2 %					32 023	1,6 %
Développement des entreprises	5 176	0,4 %	4 188	0,9 %	3 050	2,2 %			12 414	0,6 %
Éducation à l'image	14 651	1,0 %	11 618	2,4 %					26 269	1,3 %
Activités culturelles / Recherche	27 361	1,9 %	28 904	6,0 %	809	0,6 %			57 074	2,8 %
Jeux / Média numériques / V&D	7 898	0,6 %	2 606	0,5 %	6 418	4,6 %			16 922	0,8 %
Prix	3 440	0,2 %	813	0,2 %	42	0,0 %	15	0,2 %	4 309	0,2 %
Autres / Pas de ventilation	18 659	1,3 %	13 277	2,8 %	675	0,5 %	298	3,2 %	32 909	1,6 %
<b>Total</b>	<b>103 646</b>	<b>7,2 %</b>	<b>66 968</b>	<b>13,9 %</b>	<b>10 993</b>	<b>7,9 %</b>	<b>313</b>	<b>3,3 %</b>	<b>181 921</b>	<b>8,8 %</b>

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Graphique 4.2 Ventilation par activité, fonds nationaux et infranationaux / 2009



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

On remarque une différence significative dans la proportion des dépenses consacrées aux diverses activités regroupées sous la catégorie Autres. Environ 14 % des dépenses des fonds infranationaux entrent dans cette catégorie, contre 7,2 % pour les fonds nationaux. Le tableau 4.3 présente la ventilation de cette catégorie pour les fonds nationaux et infranationaux. Trois des activités de ce groupe, développement des entreprises, éducation à l'image ainsi que les activités culturelles, représentent dans chaque cas une plus grande proportion des dépenses globales au niveau infranational qu'au niveau national. La différence est particulièrement marquée pour la catégorie Activités culturelles consacrées au cinéma et la recherche, qui représente 6,0 % du total des dépenses au niveau infranational, mais seulement 1,9 % des dépenses des fonds nationaux en 2009. La situation est inversée pour les dépenses consacrées aux archives et à la conservation ainsi qu'aux jeux, aux médias numériques et à la V&D : une proportion légèrement plus élevée des revenus des fonds a été dépensée pour ces catégories par les fonds nationaux que par les fonds infranationaux.

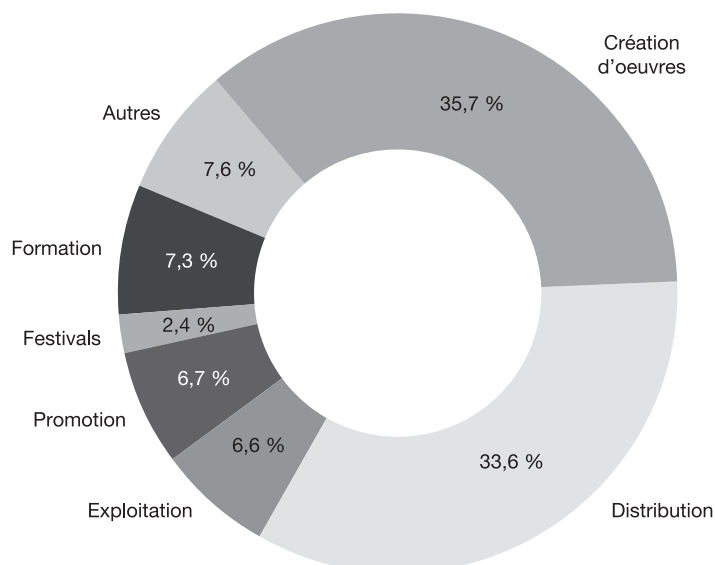
Les fonds supranationaux et les fonds principalement dédiés à des projets hors Europe affichent une ventilation des dépenses totales assez différente. Ce groupe est fortement influencé par les structures des dépenses du programme MEDIA 2007 et du fonds de coproduction Eurimages, représentant à eux deux environ 87 % du total en 2009<sup>5</sup>.

La production, qui ne bénéficie pas du soutien du Programme MEDIA, a représenté 35,7 % du total, soit deux fois moins qu'au niveau national. Au contraire, la distribution, qui est une activité de soutien centrale pour MEDIA 2007 en plus de bénéficier du soutien d'Eurimages, atteint pratiquement le niveau de la production, avec 33,6 % du total. La formation a également plus de poids, avec 7,3 % du total supranational, là encore parce qu'il s'agit d'une activité centrale pour le programme MEDIA.

5) Y compris le montant de la participation de MEDIA à Europa Cinémas.



### Graphique 4.3 Ventilation par activité, fonds supranationaux et autres / 2009



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

#### FOCUS 6 Evolution des dépenses en activités depuis 2002

Dans le rapport intitulé « Les aides publiques aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Europe - Une analyse comparative » et publié par l'Observatoire en 2004, les dépenses en activités des fonds européens ont été examinées pour l'année 2002<sup>6</sup>. La présente section Focus présente l'évolution des dépenses en activités des fonds en comparant les données de 2002 et celles de 2009. Un certain nombre d'ajustements ont été nécessaires pour rendre comparables les deux groupes de données. A savoir :

1. la portée géographique des données de 2002 est moindre que celle des données de 2009. En conséquence, les données 2009 ont été ajustées pour exclure les pays non couverts dans l'édition précédente ;
2. moins d'activités étaient étudiées en 2002. Par exemple, les dépenses consacrées à l'éducation à l'image n'étaient pas couvertes par le précédent rapport. En conséquence, les données 2009 ont été ajustées pour exclure les activités non prises en compte en 2002.

Le tableau 4.4 présente les données 2002 et les données 2009 ajustées pour les dépenses en activités et la figure 4.4 présente une comparaison graphique des montants des dépenses en activités.

Tableau 4.4 Evolution des dépenses en activités des fonds d'aide depuis 2002

Tous les fonds Activité	2002		2009		2009/2002
	milliers EUR	%	milliers EUR	%	%
Ecriture	6 647	0,6 %	17 489	1,0 %	163 %
Développement de projet	31 757	3,0 %	58 232	3,2 %	83 %
Production	775 091	73,5 %	1 263 915	69,8 %	63 %
<i>Sous-total Création d'œuvres</i>	<i>813 495</i>	<i>77,1 %</i>	<i>1 339 636</i>	<i>73,9 %</i>	<i>65 %</i>
Distribution	109 688	10,4 %	169 949	9,4 %	55 %
Exploitation	104 313	9,9 %	125 096	6,9 %	20 %
Promotion	14 949	1,4 %	71 560	4,0 %	379 %
Formation	8 539	0,8 %	36 074	2,0 %	322 %
Dév. des entreprises	2 416	0,2 %	12 414	0,7 %	414 %
Activités culturelles / R&D	1 195	0,1 %	56 839	3,1 %	4 657 %
<b>Total</b>	<b>1 054 595</b>	<b>100 %</b>	<b>1 811 567</b>	<b>100 %</b>	<b>72 %</b>

Remarque :

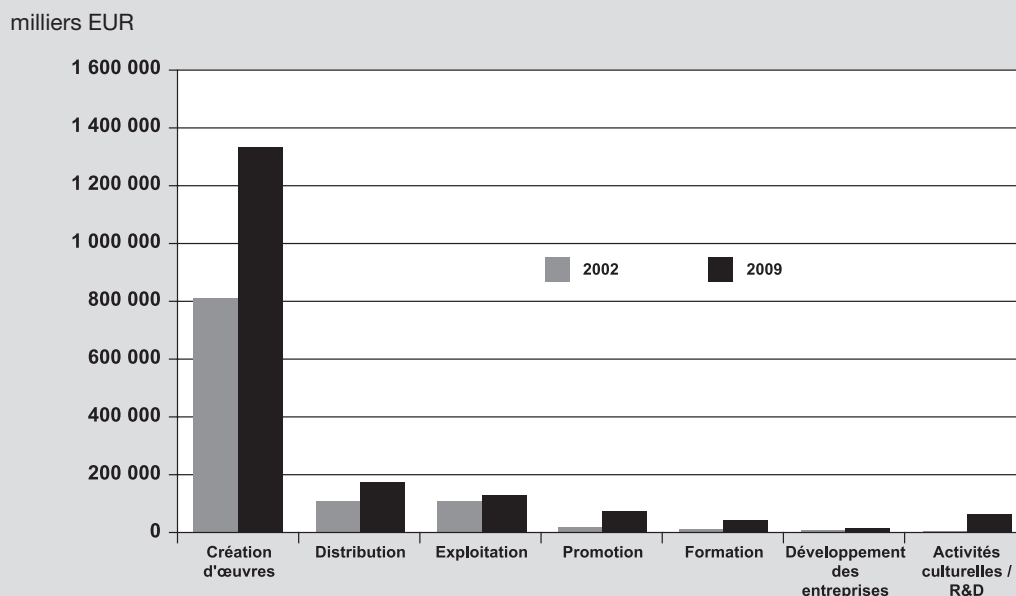
Les chiffres pour 2009 sont ajustés afin d'assurer la cohérence avec les données de 2002. En conséquence, ils ne correspondent pas à la série de données présentées ailleurs dans ce chapitre.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

6) LANGE & WESTCOTT (2004), chapitre 9.

La principale observation est la réduction de l'importance globale du soutien à la création d'œuvres sur la période comprise entre 2002 et 2009. Le soutien à la production, sous toutes ses formes, représente 77,1 % de l'activité totale mesurée en 2002, contre 73,9 % de celle de 2009. La catégorie Création d'œuvres a également connu une certaine redistribution des ressources : plus d'argent a été consacré à l'écriture et au développement de projet en 2009, avec une baisse correspondante des ressources allouées à la phase de production proprement dite. En valeurs absolues, l'augmentation des dépenses entre 2002 et 2009 a donc été plus élevée pour l'écriture (163 %) et le développement de projet (+ 83 %) que pour la production (+ 63 %).

Graphique 4.4 **Comparaison des dépenses en activités – tous les fonds / 2002 et 2009**



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

La part de la distribution et de l'exploitation est proportionnellement moins importante dans la ventilation globale en 2009 qu'en 2002. La distribution est passée de 10,4 % du total en 2002 à 9,4 % en 2009 et l'exploitation est passée de 9,9 % en 2002 à 6,9 % en 2009. Au contraire, l'importance de la part de la promotion, de la formation, du développement des entreprises et des activités culturelles a augmenté, surtout celle de la promotion (1,4 % en 2002, mais 4,0 % en 2009) et des activités culturelles (de 0,1 % en 2002 à 3,1 % en 2009). La catégorie des activités culturelles a également connu la plus forte hausse des montants dépensés, passant de 1,2 million EUR en 2002 à 56,8 millions EUR en 2009, soit un bond de plus de 4600 %. Il convient toutefois de noter que les hausses importantes des montants consacrés à la promotion et aux activités culturelles peuvent être influencées par la nature moins restrictive des données collectées en 2009. En 2002, les fonds n'ont déclaré que leurs dépenses de soutien alors qu'en 2009, ils étaient invités à communiquer des informations sur les dépenses de soutien et les dépenses directes (c'est-à-dire les activités organisées directement par le fonds, ou les fonds délégués à un tiers pour soutenir l'activité en question). Néanmoins, les gains sont tels qu'on peut supposer que ces activités ont gagné en importance.

#### ■ 4.5 Ventilation des activités, par pays

Alors que la section précédente s'intéressait aux dépenses totales consacrées aux différentes activités en fonction des différents niveaux administratifs auxquels les fonds peuvent être établis, cette section

examine la ventilation entre les activités selon les pays. Le tableau 4.5 montre, pays par pays, la répartition du soutien entre les principales activités en 2009 et le tableau 4.6 suivant montre comment les dépenses de la catégorie Autres ont été attribuées pour chaque pays.

Tableau 4.5 Dépenses en activités, par pays / 2009

milliers EUR									
Pays	Création d'œuvres			Autres					
	Écriture	Dév. de projet	Production	Distribution	Exploitation	Promotion	Festivals	Formation	Autres
AL			1 094				137		
AT*	708	1 676	48 809	3 035	951	472	966	423	8 451
BA			818			97	177		179
BE	638	1 217	41 629	1 559	887	1 016	547	545	2 534
BG	98	345	5 064	160		164	196		
CH*	568	1 179	21 423	2 275	1 207	1 072	1 695	960	3 937
CY			1 200			200			
CZ	144		6 266	929	1 933	1 544	2 357	117	2 341
DE*	3 321	2 790	211 720	39 160	11 148	4 308	9 614	1 538	19 457
DK	123	2 403	28 781	4 015	564	1 450	82	765	2 511
EE	21	141	3 641	181	64	56	206	23	761
ES*	1 943	2 446	97 010	4 866	224	9 131	1 348	885	5 814
FI	896	1 818	17 015	1 544	2 632	674	639	130	501
FR	4 481	12 362	370 514	42 270	78 720	27 900	2 389		42 572
GB*	81	3 074	51 585	3 737	3 051	988	3 800	9 840	49 935
GR		350	5 426			1 376	122		41
HR			2 522		61	355	593	55	446
HU		274	12 395	3 262			156		2 013
IE	264	1 727	24 940	407	1 495	186	97	581	244
IS	150		3 733			21	7	1	
IT	25	6 772	94 101	979	8 358	7 500	6 957	6 176	14 784
LT		30	1 965	14	28	130	123	170	149
LU		420	4 943	23		90	2	25	
LV	108		2 637	39		228		15	14
MK			2 015			88			
NL	2 152	1 152	56 712	1 188	99	138	948	510	1 116
NO	708	4 984	39 934	5 402	297	260	2 145	427	722
PL	136	788	21 972	1 134	933	2 062		1 537	3 716
PT	50	100	8 293	361	246		203	220	
RU			67 090	2 497			2 744		2 195
SE*	378	1 495	41 147	3 619	2 196	839	738	477	5 564
SI	112	394	3 939		217	348	157		281
SK	118	272	3 072	21			792		23
TR	163	11	4 227				6 514		312
<b>Total UE 27</b>	<b>15 797</b>	<b>42 047</b>	<b>1 164 780</b>	<b>112 503</b>	<b>113 744</b>	<b>60 801</b>	<b>32 437</b>	<b>23 979</b>	<b>162 823</b>
<b>Total MEDIA</b>	<b>17 224</b>	<b>48 210</b>	<b>1 232 393</b>	<b>120 179</b>	<b>115 310</b>	<b>62 509</b>	<b>36 877</b>	<b>25 422</b>	<b>167 928</b>
<b>Total Europe</b>	<b>17 387</b>	<b>48 222</b>	<b>1 307 637</b>	<b>122 676</b>	<b>115 310</b>	<b>62 694</b>	<b>46 450</b>	<b>25 422</b>	<b>170 614</b>
Supra	30	22 277	26 903	48 630	8 975	9 202	3 508	8 554	10 993
Autres	333	109	3 383	1 313	900	698	75	2 323	313
<b>Total général</b>	<b>17 750</b>	<b>70 608</b>	<b>1 337 922</b>	<b>172 619</b>	<b>125 185</b>	<b>72 593</b>	<b>50 033</b>	<b>36 299</b>	<b>181 921</b>

## Remarques :

Les chiffres en italique sont des estimations ou incluent des estimations partielles.

- Chypre : couvre uniquement le *Cinema Advisory Committee* mais aucune autre activité du ministère de l'Éducation et de la Culture.

- France : la catégorie Autre inclut en partie les festivals soutenus au niveau régional.

- Roumanie : ventilation par activité indisponible.

- Fédération de Russie : l'activité du ministère de la Culture n'a été que partiellement analysée.

Le soutien aux festivals inclut les activités culturelles et la promotion.

- Slovaquie : les dépenses consacrées aux festivals couvrent les festivals, l'éducation à l'image et les événements

- Turquie : les dépenses consacrées aux festivals couvrent les festivals, les événements, les activités culturelles et la promotion

Les totaux correspondent aux pays indiqués - le total « UE 27 » correspond en conséquence au total pour les 25 États membres de l'UE figurant dans le tableau.

\* Les fonds infranationaux ne sont pas tous étudiés.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Tableau 4.6 Ventilation des « Autres » dépenses, par pays / 2009

milliers EUR

Pays	Archives et conservation	Développement des entreprises	Éducation à l'image	Activités culturelles / Recherche	Médias numériques	Prix	Autres / Pas de ventilation
AL							
AT*	2 306		38	4 196		57	1 852
BA							179
BE		1 029		50			1 455
BG							
CH*	1 888		896	569		405	179
CY							
CZ	1 398		36				907
DE*	8 473	1 050	1 231	61	1 918	808	5 917
DK		13	295		671		1 531
EE	68		19	41		19	613
ES*	2 483	1 181		957	429		764
FI					501		
FR		4 545	7 093	19 004	6 720		5 210
GB*	6 340	1 470	10 681	23 883	167	173	7 221
GR						41	
HR	292			154			
HU				368			1 645
IE	104					140	
IS							
IT	5 270			6 514			3 000
LT	3		45	82	6		13
LU							
LV							14
MK							
NL			384				733
NO			41	357	91		233
PL			3 301			415	
PT							
RU						2 195	
SE*	3 397	75	2 055	30			8
SI			132				149
SK			23				
TR							312
<b>Total UE 27</b>	<b>29 842</b>	<b>9 364</b>	<b>25 333</b>	<b>55 186</b>	<b>10 413</b>	<b>1 653</b>	<b>31 033</b>
<b>Total MEDIA</b>	<b>32 023</b>	<b>9 364</b>	<b>26 269</b>	<b>56 265</b>	<b>10 504</b>	<b>2 058</b>	<b>31 445</b>
<b>Total Europe</b>	<b>32 023</b>	<b>9 364</b>	<b>26 269</b>	<b>56 265</b>	<b>10 504</b>	<b>4 253</b>	<b>31 936</b>
<b>Supra</b>		3 050		809	6 418	42	675
<b>Autres</b>						15	298
<b>Total général</b>	<b>32 023</b>	<b>12 414</b>	<b>26 269</b>	<b>57 074</b>	<b>16 922</b>	<b>4 309</b>	<b>32 909</b>

Remarques :

Les chiffres en italique sont des estimations ou incluent des estimations partielles.

- Roumanie : ventilation par activité indisponible.

- France : le développement des entreprises inclut le soutien aux jeux vidéo. Les médias numériques incluent le soutien à la V&D (estimation) et aux projets pour les nouveaux médias. Les activités culturelles incluent les festivals.

- Fédération de Russie : l'activité du ministère de la Culture n'a été que partiellement analysée. Le soutien aux festivals inclut les activités culturelles et la promotion.

Les totaux correspondent aux pays indiqués - le total « UE 27 » correspond en conséquence au total pour les 25 Etats membres de l'UE figurant dans le tableau.

\* Les fonds infranationaux ne sont pas tous étudiés.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Le tableau 4.7 analyse les données présentées aux tableaux 4.5 et 4.6 en fonction des dépenses par habitant et classe les pays selon ce critère. Comme mentionné au chapitre 3, ces données doivent être traitées avec prudence car elles concernent les activités des fonds couverts par cette étude, mais ne tiennent pas compte des activités des fonds qui ne sont pas couverts, ni des mécanismes complémentaires, tels que les incitations fiscales. Dans ces limites, elles ont cependant le mérite de fournir un outil de comparaison simple.

En 2009, deux très petits pays, l'Islande et le Luxembourg, avaient le niveau le plus élevé de dépenses consacrées à la production par les fonds d'aide étudiés dans ce rapport. Les autres pays de la liste sont tous de taille moyenne, à l'exception de la France, en 6<sup>e</sup> position, dont les dépenses s'élèvent à 6,02 EUR par habitant. Pour la production, les cinq pays scandinaves se retrouvent dans la liste et quatre d'entre eux figurent également dans la liste des dépenses en distribution. Dans cette catégorie, la Norvège arrive en tête avec 1,13 EUR par habitant, loin devant le Danemark et ses 0,73 EUR. Ce classement compte deux grands marchés européens : la France occupe la 3<sup>e</sup> position avec des dépenses par habitant de 0,66 EUR, devant l'Allemagne et ses 0,48 EUR.

Les dépenses en exploitation par habitant sont les plus élevées en France, qui devance largement la Finlande et l'Irlande. La France est également le pays dont les dépenses en promotion par habitant étaient les plus élevées en 2009, devant le Danemark et la petite Chypre. L'Espagne occupe la 4<sup>e</sup> place de cette liste, qui ne compte que trois grands marchés européens. Sur la base d'estimations, les dépenses par habitant consacrées à la formation professionnelle étaient les plus élevées au Royaume-Uni, devant le Danemark et l'Irlande. L'éducation à l'image était clairement une priorité importante au Royaume-Uni, avec les dépenses par habitant les plus élevées d'Europe en 2009, devant l'Autriche et la France.

**Tableau 4.7 Les 10 principaux pays en matière de dépenses par habitant consacrées par les fonds d'aide à certaines activités / 2009**

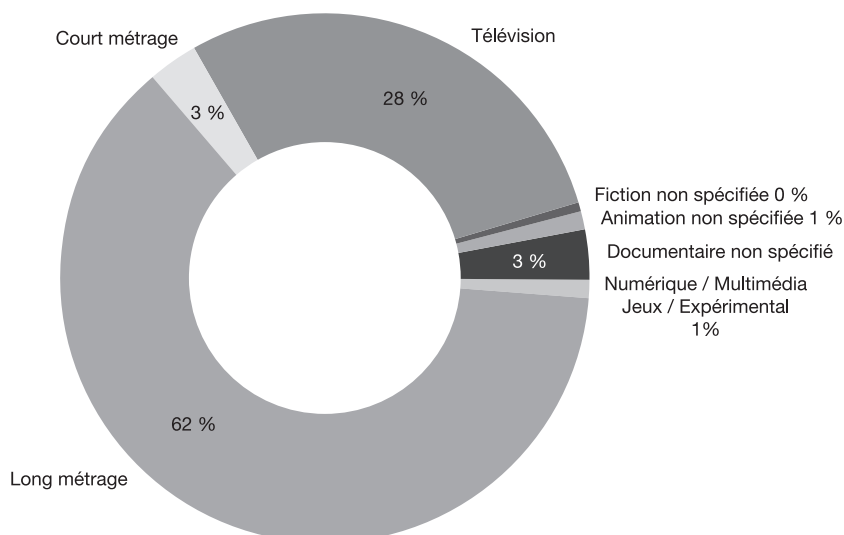
#	Production		Distribution		Exploitation	
	Pays	EUR par habitant	Pays	EUR par habitant	Pays	EUR par habitant
1	IS	12,16	NO	1,13	FR	1,22
2	LU	10,87	DK	0,73	FI	0,49
3	NO	9,51	FR	0,66	IE	0,34
4	AT	6,13	DE	0,48	SE	0,24
5	IE	6,05	SE	0,39	CZ	0,18
6	FR	6,02	AT	0,36	CH	0,16
7	DK	5,68	HU	0,33	IT	0,14
8	SE	4,65	CH	0,30	DE	0,14
9	BE	4,04	FI	0,29	AT	0,11
10	FI	3,70	BE	0,14	SI	0,11

#	Promotion		Formation		Éducation aux médias / Activités culturelles	
	Pays	EUR par hab.	Pays	EUR par hab.	Pays	EUR par hab.
1	FR	0,43	GB	0,16	GB	0,56
2	DK	0,26	DK	0,14	AT	0,51
3	CY	0,25	IE	0,13	FR	0,41
4	ES	0,20	CH	0,12	SE	0,23
5	LU	0,18	IT	0,10	CH	0,19
6	SI	0,17	NO	0,09	IT	0,11
7	CZ	0,15	SE	0,05	PL	0,09
8	CH	0,14	LT	0,05	NO	0,08
9	FI	0,13	AT	0,05	SI	0,06
10	IT	0,12	BE	0,05	DK	0,05

Remarque :  
Les chiffres en italique sont des estimations ou incluent des estimations partielles.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

#### Graphique 4.5 Dépenses en activités, par pays / 2009



Remarques :  
Estimé.

L'analyse couvre principalement le soutien à la production, avec quelques informations sur le développement de projet.

Les informations sur le soutien à l'écriture et à la ré-écriture sont limitées.

Les dépenses en médias numériques (inclues dans la catégorie Autres) ont également été prises en compte.

Les données couvrent 198 fonds dans 32 pays européens, plus 12 fonds aux niveaux supranational et autres.

Le soutien au développement de projet du programme MEDIA 2007 pour les catalogues de projets multi-genre a été exclu.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

#### 4.6 Types de projet soutenus

Comme indiqué à la section Focus 5, les types d'activité ont été répartis en deux groupes principaux : la création d'œuvres et les autres activités. Les aides accordées à la création d'œuvres ont été analysées plus en détail afin d'établir quels types de projet ont bénéficié d'un soutien en 2009. L'objectif était ici d'établir une première distinction entre les projets dans le domaine du cinéma, de la télévision et des médias numériques puis d'analyser de façon plus approfondie, si possible, les projets cinématographiques et télévisuels par genre (fiction, animation et documentaire). Le soutien aux projets pour les médias numériques (inclut dans la catégorie Autres) a aussi été pris en compte<sup>7</sup>.

Toutefois, les informations sur les types de projet bénéficiant d'un soutien ne sont pas communiquées de la même façon et, pour de nombreux fonds, il n'a pas été possible de ré-analyser les aides distribuées aux projets en utilisant une grille d'analyse différente de celle utilisée en interne. Bien que les informations sur les types de projet aient été généralement disponibles pour les aides à la production, elles ne l'étaient que partiellement pour les aides au développement de projet et rarement pour les aides à l'écriture et à la ré-écriture. Des problèmes particuliers se sont également posés avec les genres animation et documentaire, que de nombreux fonds considèrent comme des types de projet spécifiques, indépendamment de toute information sur une éventuelle utilisation (cinéma, télévision, médias numériques, etc.) ou sur la durée (long métrage, moyen métrage ou court métrage). Enfin, pour un petit nombre de fonds,

aucune ventilation par type de projet n'était disponible. En conséquence, les analyses présentées ici sont moins détaillées qu'initialement prévu.

Le graphique 4.5 illustre la ventilation entre les différents types de projet soutenus par l'ensemble des fonds pour lesquels des données étaient disponibles. Les œuvres cinématographiques ont représenté un peu moins des deux tiers du soutien total pour la création d'œuvres (65 %), les longs métrages représentant 62 % du total du cinéma et les courts métrages 3 %. Les œuvres audiovisuelles ont reçu 28 % du soutien total et les œuvres numériques / multimédia / jeux et expérimentales ont reçu à peine 1 % du total attribué à la création d'œuvres. Un peu plus de 4 % du soutien a été accordé à des projets dans les genres fiction, animation et documentaire ne pouvant pas être attribués à l'un des autres types de projet.

Le tableau 4.8 montre la ventilation par type de projet aux différents niveaux des fonds. Le volume total du soutien analysé était de 1,37 milliard EUR, soit 95 % des dépenses totales des fonds pour la création d'œuvres en 2009. Les dépenses totales consacrées à la création d'œuvres cinématographiques par les fonds de tous niveaux se sont élevées à 902 millions EUR en 2009, dont 857 millions EUR ont été attribués aux longs métrages et 45 millions EUR aux courts métrages. Sur le soutien total au cinéma, 96 % (868 millions EUR) ont été dépensés par les fonds nationaux et infranationaux, les fonds nationaux représentant 72 % du total et les fonds infranationaux 24 %. Les dépenses totales consacrées aux œuvres audiovisuelles se sont élevées à 388 millions EUR, les fonds nationaux et infranationaux représentant 99 % des dépenses. Les fonds infranationaux

7) Les projets dans le domaine des médias numériques sont ici définis comme incluant les jeux vidéo, les œuvres multimédia et interactives, les œuvres conçues spécialement pour les plateformes internet et mobiles ainsi que le vidéo-art et les œuvres expérimentales.

Tableau 4.8 **Dépenses en création d'œuvres, par type de projet et par niveau / 2009**

milliers EUR

Niveau	Cinéma	Œuvres audiovisuelles	Fiction non spécifiée	Animation non spécifiée	Documentaire non spécifié	Numérique / Multimédia / Jeux / Expérimental
<b>National</b>	651 452	274 370	0	13 703	32 707	12 517
<b>Communauté</b>	149 751	75 457	0	33	4 008	3 287
<b>Régional et local</b>	67 539	36 255	0	1 233	3 480	1 149
<i>Sous-total infranational</i>	<i>217 291</i>	<i>111 712</i>	<i>0</i>	<i>1 266</i>	<i>7 489</i>	<i>4 436</i>
<b>Total national et infranational</b>	<b>868 743</b>	<b>386 081</b>	<b>0</b>	<b>14 969</b>	<b>40 196</b>	<b>16 953</b>
<b>Supranational</b>	29 530	1 975	4 629	1 125	2 088	993
<b>Autres</b>	3 824	0	0	0	0	0
<b>Total supra. et autres</b>	<b>33 354</b>	<b>1 975</b>	<b>4 629</b>	<b>1 125</b>	<b>2 088</b>	<b>993</b>
<b>Total général</b>	<b>902 097</b>	<b>388 057</b>	<b>4 629</b>	<b>16 094</b>	<b>42 283</b>	<b>17 945</b>

Remarques :

Estimé.

Toutes les dépenses n'ont pas été analysées. L'analyse couvre principalement le soutien à la production, avec quelques informations sur le développement de projet. Les dépenses en médias numériques (incluses dans la catégorie Autres) ont également été prises en compte. Le soutien au développement de projet du programme MEDIA 2007 pour les catalogues de projets multi-genre a été exclu.

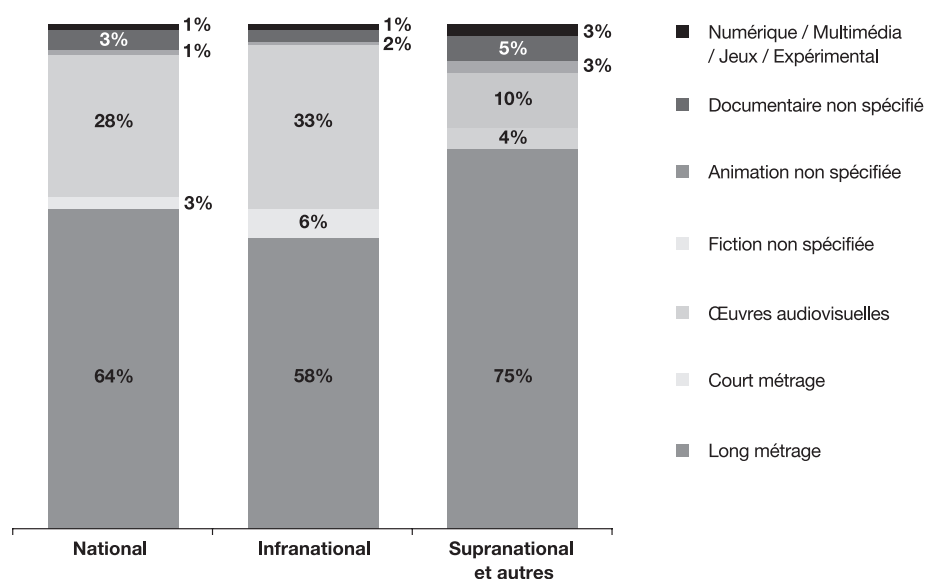
Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

ont représenté une part légèrement plus élevée du soutien total aux œuvres audiovisuelles (29 % du total pour la télévision, contre 24 % du total pour le cinéma) alors que les dépenses consacrées par les fonds nationaux à la télévision sont restées similaires à celles consacrées au cinéma (71 %).

L'importance relative des différents types de projet aux niveaux national, infranational et supranational/autres est illustrée au graphique 4.6. Comme le montre le graphique, les longs métrages sont, de loin, le genre prédominant à tous les niveaux, 64 % du soutien national, 58 % du soutien infranational et 75 % du soutien à la création d'œuvres des fonds supranationaux et

autres allant à ce type de projet. Insignifiants au niveau supranational, les courts métrages sont les plus importants au niveau infranational, ces fonds ayant attribué 6 % de leur soutien total à ce type de projet en 2009. Les projets audiovisuels sont proportionnellement plus importants au niveau infranational qu'au niveau national et ne représentent que 4 % du total supranational. Toutefois, à ce niveau, l'analyse du soutien par type de projet a été quelque peu problématique, étant donné que les œuvres non spécifiées de différents genres ont représenté 18 % du total global et que ces montants auraient pu correspondre à des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

Graphique 4.6 **Dépenses en création d'œuvres, par type de projet et par niveau / 2009**



Remarques :

Estimé

Toutes les dépenses n'ont pas été analysées.

Le soutien au développement de projet du programme MEDIA 2007 pour les catalogues de projets multi-genre a été exclu.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Enfin, le tableau 4.9 montre la ventilation par pays des différents types de projet soutenus en 2009 alors que le tableau 4.10 montre la répartition en pourcentage par type de projet pour chaque pays.

Les pays de petite ou moyenne taille comptant un nombre limité de fonds cinématographiques ont eu tendance à concentrer une plus grande part de leurs ressources sur les longs métrages en 2009. C'était le cas en Slovaquie, Lituanie et Grèce, les trois pays à consacrer la plus forte proportion de leurs ressources aux longs métrages. Les grands pays qui ont éga-

lement montré une forte concentration sur les longs métrages incluaient l'Italie, où 85 % du soutien a été accordé à ce type de projet, l'Espagne avec 83 % et la Pologne et l'Allemagne avec 82 %. La Croatie, la Finlande et la Lettonie ont été les pays à consacrer la plus grande proportion de leur soutien spécifiquement aux courts métrages en 2009. Les grands pays ont eu tendance à consacrer une proportion plus faible des ressources à ce type d'œuvre, l'Espagne étant le premier des 5 grands marchés occidentaux avec 5 % de son soutien attribué aux courts métrages.

**Tableau 4.9 Dépenses en création d'œuvres, par pays et par type de projet / 2009**

milliers EUR

Pays	Long métrage	Court métrage	Œuvres audiovisuelles	Documentaire non spécifié	Animation non spécifiée	Autres	Total
AL	535	118		34	38	369	1 094
AT*	31 913	1 372	16 541			462	50 288
BA	685	82	51				818
BE	24 258	2 819	7 086	1 842		213	36 218
BG	4 085		424	998	424	0	5 507
CH*	13 672	783	4 334	1 946	33		20 768
DE*	174 251	3 342	32 834	220		1 853	212 500
DK	18 442	274	3 867	9 267		678	32 528
EE	1 783	152		939	896		3 771
ES*	84 700	4 881	11 523			470	101 573
FI	8 884	2 462	835	1 359		951	14 491
FR	131 471	13 343	242 372			6 046	393 231
GB*	34 405	1 630	18 764			900	55 699
GR	4 950	416		410			5 776
HR	1 972	456				94	2 522
HU	7 609	126	3 027	1 161	525	221	12 669
IE	13 905	378	4 876			1 160	20 319
IS	2 574	188	1 121				3 883
IT	82 056	1 292	9 857	2 467	1 233	10	96 914
LT	1 884	63	35		14		1 996
LU	2 905	788	610	1 060			5 363
LV	1 689	426		522			2 637
MK	1 696	10		296	13		2 015
NL	34 709	1 660	17 721	2 679	25	2 151	58 945
NO*	31 640	4 103	5 697	684		1 335	43 459
PL	17 716		12	1 695	2 088		21 511
PT	6 870	1 000	574				8 443
RU	46 357			11 341	9 393		67 090
SE*	25 603	2 466	2 707	546			31 322
SI	3 806	120					3 926
SK**	3 136	152	1 638	171	264	40	5 428
TR	3 398	259		558	23		4 239
<b>Total UE 27 e</b>	<b>721 055</b>	<b>39 161</b>	<b>374 877</b>	<b>25 336</b>	<b>5 470</b>	<b>15 155</b>	<b>1 181 054</b>
<b>Total MEDIA e</b>	<b>770 913</b>	<b>44 691</b>	<b>386 030</b>	<b>27 966</b>	<b>5 503</b>	<b>16 583</b>	<b>1 251 687</b>
<b>Total Europe e</b>	<b>823 583</b>	<b>45 160</b>	<b>386 081</b>	<b>40 196</b>	<b>14 969</b>	<b>16 953</b>	<b>1 326 942</b>

Remarques :

198 fonds analysés dans 32 pays. Les chiffres en italique sont des estimations ou incluent des estimations partielles.

Pour les totaux, e = estimé.

Les catégories *Documentaire non spécifié* et *Animation non spécifiée* peuvent inclure des œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou autres de longue, moyenne ou courte durée. La catégorie *Autres* inclut le vidéo-art et les œuvres expérimentales, les jeux vidéo, les œuvres multimédia et interactives, les œuvres conçues spécialement pour les plateformes internet et mobiles. Les totaux sont parfois supérieurs aux totaux de la catégorie Création d'œuvres en raison de l'inclusion des projets pour les médias numériques. Des différences dans la base de l'analyse (montants versés au lieu de montants accordés) sont responsables des divergences dans un nombre limité de cas.

Aucune ventilation par type de projet n'était disponible pour Chypre, la République tchèque et la Roumanie.

France : les données concernant le CNC sont basées sur les prévisions de dépenses en 2009, avec des ajustements pour les dépenses en courts métrages. Les données concernant les fonds infranationaux se rapportent aux montants accordés.

Les totaux correspondent aux pays indiqués - le total « UE 27 » correspond en conséquence au total pour les 23 Etats membres de l'UE figurant dans le tableau.

\* Les fonds infranationaux ne sont pas tous étudiés.

\*\* Les données analysées concernent le soutien accordé en 2010.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel



La France est le premier pays en matière de proportion de son soutien consacré aux œuvres audiovisuelles, avec 62 % du soutien total affecté à ce type de production, un autre grand marché, le Royaume-Uni, occupant la deuxième position (34 %). L'Autriche et les Pays-Bas, deux pays de taille moyenne avec des fonds de production dédiés à la télévision, viennent ensuite avec 33 % et 30 % respectivement.

Bien que les catégories des longs métrages, courts métrages et œuvres audiovisuelles incluent toutes des documentaires, de nombreux pays fournissent un soutien spécifique aux documentaires, sans différenciation des formats. Parmi ces pays, le Danemark se distingue, en consacrant 28 % des ressources aux œuvres documentaires de toutes sortes en 2009, tandis que l'Estonie, la Lettonie et le Luxembourg ont attribué 20 % ou plus de leurs ressources totales au genre cette même année.

Tableau 4.10 **Dépenses en création d'œuvres, par pays et par type de projet**  
- ventilation en % / 2009

Pays	Long métrage	Court métrage	Œuvres audiovisuelles	Documentaire non spécifié	Animation non spécifiée	Autres
AL	49 %	11 %	0 %	3 %	3 %	34 %
AT*	63 %	3 %	33 %	0 %	0 %	1 %
BA	84 %	10 %	6 %	0%	0%	0%
BE	67 %	8 %	20 %	5%	0%	1%
BG	74 %	0 %	0 %	18%	8%	0%
CH*	66 %	4 %	21 %	9%	0%	0%
DE*	82 %	2 %	15 %	0%	0%	1%
DK	57 %	1 %	12 %	28%	0%	2%
EE	47 %	4 %	0 %	25%	24%	0%
ES	83 %	5 %	11 %	0%	0%	0%
FI	61 %	17 %	6 %	9%	0%	7%
FR	33 %	3 %	62 %	0%	0%	2%
GB*	62 %	3 %	34 %	0%	0%	2%
GR	86 %	7 %	0 %	7%	0%	0%
HR	78 %	18 %	0 %	0%	0%	4%
HU	60 %	1 %	24 %	9%	4%	2%
IE	68 %	2 %	24 %	0%	0%	6%
IS	66 %	5 %	29 %	0%	0%	0%
IT	85 %	1 %	10 %	3%	1%	0%
LT	94 %	3 %	2 %	0%	1%	0%
LU	54 %	15 %	11 %	20%	0%	0%
LV	64 %	16 %	0%	20%	0%	0%
MK	84 %	0 %	0%	15%	1%	0%
NL	59 %	3 %	30%	5%	0%	4%
NO*	73 %	9 %	13%	2%	0%	3%
PL	82 %	0 %	0%	8%	10%	0%
PT	81 %	12 %	7%	0%	0%	0%
RU	69 %	0 %	0%	17%	14%	0%
SE*	82 %	8 %	9%	2%	0%	0%
SI	97 %	3 %	0%	0%	0%	0%
SK**	58 %	3 %	30%	3%	5%	1%
TR	80 %	6 %	0%	13%	1%	0%
<b>Total UE 27 e</b>	<b>61 %</b>	<b>3 %</b>	<b>32%</b>	<b>2%</b>	<b>0%</b>	<b>1%</b>
<b>Total MEDIA e</b>	<b>62 %</b>	<b>4 %</b>	<b>31%</b>	<b>2%</b>	<b>0%</b>	<b>1%</b>
<b>Total Europe e</b>	<b>62 %</b>	<b>3 %</b>	<b>29%</b>	<b>3%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>

Remarques :

198 fonds analysés dans 32 pays. Les chiffres en italique sont des estimations ou incluent des estimations partielles.

Pour les totaux, e = estimé.

Les catégories *Documentaire non spécifié* et *Animation non spécifiée* peuvent inclure des œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou autres de longue, moyenne ou courte durée. La catégorie *Autres* inclut le vidéo-art et les œuvres expérimentales, les jeux vidéo, les œuvres multimédia et interactives, les œuvres conçues spécialement pour les plateformes internet et mobiles.

Aucune ventilation par type de projet n'était disponible pour Chypre, la République tchèque et la Roumanie.

France : les données concernant le CNC sont basées sur les prévisions de dépenses en 2009, avec des ajustements pour les dépenses en courts métrages. Les données concernant les fonds infranationaux se rapportent aux montants accordés.

Les totaux correspondent aux pays indiqués - le total « UE 27 » correspond en conséquence au total pour les 23 Etats membres de l'UE figurant dans le tableau.

\* Les fonds infranationaux ne sont pas tous étudiés.

\*\* Les données analysées concernent le soutien accordé en 2010.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

**Pourquoi financer le passage à la projection numérique ?**

Différentes options existent pour les exploitants désireux de financer la conversion de leurs salles à la projection numérique. Les modèles commerciaux possibles incluent l'utilisation de ressources financières propres, la signature d'un accord Virtual Print Fee (VPF), généralement mis en œuvre par un tiers, ou la participation à un groupement d'achats privé. Cependant l'industrie craint dans son ensemble que ces modèles commerciaux ne soient pas adaptés à tous les cinémas, en raison non seulement de ressources propres limitées mais aussi parce que, pour des raisons liées à leur programmation et à leur emplacement, certains cinémas peuvent ne pas être éligibles aux VPF.

Les conséquences à long terme d'une non-conversion à la projection numérique seraient probablement la fermeture de certains types de cinémas et une perte correspondante de ressources culturelles et communautaires couplée à une réduction de la diversité de l'offre cinématographique proposée au public. Pour faire face à cette éventualité, les pouvoirs publics aux niveaux européen, national et régional interviennent principalement de deux manières :

1. en apportant un soutien sélectif à certains types de cinémas et/ou à des cinémas implantés dans des zones géographiques à risque ;
2. en menant, coordonnant ou réglant un projet de conversion collectif.

Au moment de la rédaction de ce rapport, tous les pays européens ne disposaient pas de programmes d'aide. Le tableau 4.11 résume les différents programmes identifiés lors de la préparation de ce rapport et la section suivante présente des informations générales sur les initiatives lancées dans différents pays européens ainsi qu'au niveau paneuropéen.

**Tableau 4.11 Aperçu du soutien à la conversion à la projection numérique en Europe**

Pays	Soutien à la conversion numérique des salles	Type	Commentaires
AL	Aucun identifié	...	
AT	Aucun identifié	...	
BA	Aucun identifié	...	
BE	Aucun identifié	...	
BG	Aucun identifié	...	
CH	Oui	National	BAK/OFC/UFC
CY	Aucun identifié	...	
CZ	Oui	National	Státní fond pro podporu a rozvoj české kinematografie
DE	Oui	National et communauté	FFA / BKM et 10 fonds des Länder identifiés.
DK	Oui	National	DFI
EE	Pas de programme spécifique	National	Soutien du ministère de la Culture à l'amélioration technique utilisable pour la conversion numérique.
ES	Oui	National et communauté	Ministère de la Culture / ICAA / ICIC en Catalogne.
FI	Oui	National	Suomen elokuväsäätiö
FR	Oui	National et régional	CNC / 16 régions françaises identifiées.
GB	Oui	National	UK Film Council - terminé.
GR	Aucun identifié	...	
HR	Aucun identifié	...	
HU	Aucun identifié	...	
IE	Oui	National	Arts Council of Ireland / Irish Film Board
IS	Aucun identifié	...	
IT	Oui	National	MiBAC - crédit d'impôt DG Cinema.
LT	Aucun identifié	...	
LU	Aucun identifié	...	
LV	Aucun identifié	...	
MK	Aucun identifié	...	
MT	Aucun identifié	...	
NL	Oui	National	Conversion collective : Cinema Digitaal (NVB/NVF/NVS/NFF/Min. OCW).

Pays	Soutien à la conversion numérique des salles	Type	Commentaires
NO	Oui	National	Conversion collective : Film og Kino.
PL	Oui	National et régional	PISF / KIPA et région Malopolska.
PT	Oui	Régional	Régime multi-régional prévu dans le cadre du FEDER.
RO	Aucun identifié	...	
RU	Aucun identifié	...	
SE	Oui	National	SFI
SI	Aucun identifié	...	
SK	Oui	National	AVF
TR	Aucun identifié	...	
Supra	Oui	Supra	BEI/Europa Cinémas / MEDIA 2007/Eurimages
Autre	Aucun identifié	...	

Remarque :

D'après les informations disponibles en juillet 2011.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

## Un examen des programmes d'aide à la conversion au cinéma numérique - passé, présent et futur

### Programmes supranationaux

#### La Commission européenne

Les fonds européens de cohésion sociale et, en particulier, le Fonds européen de développement régional peuvent être utilisés dans certaines régions pour la conversion numérique de certains types de cinémas. Ces fonds ont été utilisés dans les régions allemandes et polonaises et, en principe, ils peuvent également l'être dans certaines régions du Portugal. La Banque européenne d'investissement a également permis l'accès aux financements pour les intégrateurs et peut jouer un rôle plus important dans le financement du déploiement numérique<sup>8</sup>

Le programme MEDIA 2007 a initialement financé plusieurs projets pilotes qui ont préparé le terrain pour le déploiement numérique en s'attaquant aux problèmes de la distribution numérique et de la disponibilité du matériel numérique. De plus, Europa Cinemas, le réseau d'exploitation soutenu par MEDIA, verse depuis 2009 une prime aux cinémas membres du réseau projetant un nombre minimal de films européens au format numérique. Toutefois, la mise en place d'un soutien ciblé pour la conversion numérique par MEDIA a été précédée par une consultation publique et la préparation d'une communication de la Commission sur les opportunités et défis pour le cinéma européen à l'ère numérique<sup>9</sup>. Cette communication, transmise au Parlement européen et au Conseil en septembre 2010, conclut que la CE a un rôle à jouer dans le passage au numérique, en particulier dans les domaines de la normalisation, de la collecte et de la conservation des films dans un format numérique, le soutien régional à la numérisation, la compatibilité avec les règles du traité, le soutien aux exploitants de films européens (MEDIA) et l'accès au financement (BEI et MEDIA).

Un programme de soutien MEDIA spécifique pour la conversion numérique a ensuite été dévoilé et le premier appel ouvert en juillet 2011, avec une échéance en septembre 2011<sup>10</sup>. Ce programme est dédié aux opérateurs de cinéma indépendant européens qui projettent une majorité de films européens (dont au moins 30 % sont des films européens non nationaux) et veulent acquérir et installer un projecteur numérique compatible DCI. Pour 2011, le programme a un budget de 2 millions EUR. Une centaine d'écrans bénéficiera de ce soutien avec une somme forfaitaire de 20 000 EUR par écran, pouvant être utilisée pour cofinancer les coûts liés au passage au numérique des salles européennes, à l'exclusion du coût du serveur et du projecteur numérique. Les cinémas qui ont ou qui vont acquérir un projecteur par l'intermédiaire d'un accord VPF ne seront pas éligibles.

#### Eurimages

Entre 2007 et 2010, Eurimages a offert un soutien pour la production de masters numériques compatibles DCI (minimum 2K) destinés à des projections dans des cinémas numériques, à la V&D, à la distribution par satellite et à la diffusion sur internet haute résolution. Ce soutien était destiné aux producteurs de films soutenus par Eurimages par l'intermédiaire du programme de soutien à la coproduction. Sur la période de trois ans, plus de 60 films ont bénéficié d'un soutien à la numérisation, pour un montant supérieur à 800 000 EUR. Ce programme d'aide a pris fin en 2011 et a été remplacé par un nouveau programme de soutien à la numérisation

8) La BEI a participé à un mécanisme de crédit structuré de 50 millions EUR accordé à XDC avec BNP Paribas Fortis et KBC Bank.

La première tranche a été tirée en mai 2010. Voir <http://www.eib.org/projects/press/2010/2010-076>

9) COM/2010/0487 final

10) Appel à propositions EACEA/19/2011 : « Soutien à la numérisation des salles de cinéma »

des salles de cinéma intégré au programme d'aide à l'exploitation Eurimages (en Albanie, Bosnie-Herzégovine, « ex-République yougoslave de Macédoine », Russie, Serbie et Turquie). Une subvention forfaitaire de 20 000 EUR par salle est attribuée pour financer l'achat et l'installation de projecteurs numériques compatibles DCI, de serveurs et d'autres équipements connexes.

### Programmes nationaux et infranationaux

#### CH – Suisse

Le *Bundesamt für Kultur / Office fédéral de la culture / Ufficio federale della cultura* a créé en 2011 un programme de soutien visant à promouvoir la diversité de l'offre et le cinéma numérique. Ce programme fonctionnera de 2011 à 2015, avec un budget total de 9 millions CHF (6,5 millions EUR), 1 million CHF étant disponible la première année de fonctionnement puis 2 millions CHF les années suivantes. Il s'adresse aux cinémas proposant une programmation diversifiée, en particulier aux petits exploitants.

#### CZ - République tchèque

Un plan national de numérisation a été élaboré par le ministère tchèque de la Culture. Ce plan comprend des mesures préparatoires telles que la création d'une base de données répertoriant l'ensemble des écrans et l'évaluation des salles qui seraient menacées. Le soutien est apporté par l'intermédiaire du programme de modernisation du cinéma géré par le *Státní fond pro podporu a rozvoj české kinematografie*. Jusqu'en juillet 2011, quatre appels à candidatures ont été organisés et 33 subventions ont été attribuées pour un total de 20,8 millions CZK (820 000 EUR) en 2011.

#### DE - Allemagne

Une première initiative de conversion collective, menée par la *Filmförderungsanstalt* (FFA) et intitulée le "modèle 100" a été abandonnée du fait d'un différend de longue date portant sur la nature des contributions aux revenus de la FFA. Elle a été remplacée par un programme sélectif destiné aux petits exploitants, financé par le *Beauftragter der Bundesregierung für Kultur und Medien* (BKM), et actuellement opérationnel. Cette mesure est complétée par des programmes d'aide au niveau des *Länder*. Presque tous les principaux fonds des *Länder* (*FFF Bayern*, *FFHSH*, *Medienboard Berlin-Brandenburg*, *MFG Filmförderung*, *Nordmedia* et *NRW*) gèrent des programmes spécifiques. La Thuringe, la Rhénanie-Palatinat et la Saxe-Anhalt disposent de programmes de soutien gérés directement par les autorités régionales et le *Land* de Hesse a un programme d'investissement géré par la *Wirtschafts- und Infrastrukturbank Hessen*. Le programme de la Hesse est l'un des deux programmes à utiliser un financement disponible par l'intermédiaire des fonds FEDER disponibles dans la région, le second étant le programme géré par *Nordmedia*. Enfin, les représentants de la région de la Sarre ont récemment annoncé leur intention de mettre en place un programme de financement pour aider la conversion des petites salles de la région.

#### DK - Danemark

L'un des points clés du nouveau *Filmaftalen* voté en octobre 2010 était la nécessité de trouver une solution à la conversion au numérique de la majorité des cinémas danois. Dans cet esprit, le DFI a lancé deux programmes d'aide complémentaires qui seront opérationnels en août 2011. La première initiative soutient l'investissement dans l'équipement numérique pour les salles en dehors des zones urbaines et les cinémas proposant principalement des films européens. Chaque cinéma peut recevoir une subvention unique de 200 000 DKK (26 800 EUR). Le second programme apporte un soutien aux autres cinémas en fonction du nombre de projections numériques de films danois : chaque film danois équivaut à 2 500 DKK (335 EUR) d'aide et chaque cinéma peut recevoir au maximum 200 000 DKK (26 800 EUR).

#### ES - Espagne

L'agence nationale du cinéma espagnole, l'ICAA, gère avec l'établissement de crédit public, l'ICO, un programme général de soutien à l'exploitation qui facilite l'accès aux financements pour les exploitants en subventionnant une partie du coût des emprunts. Ce programme peut être utilisé par les exploitants désireux de se convertir à la projection numérique. Le ministère de la Culture apporte également un soutien à la conversion numérique des cinémas à travers un programme général pour la modernisation des industries culturelles<sup>11</sup>. Un groupe de travail a été organisé par l'ICAA pour examiner les possibilités de soutien, impliquant également les Communautés autonomes. En mars 2011, le ministre de la Culture a annoncé que 3 millions EUR seraient consacrés au soutien à la transition et que les Communautés autonomes seraient impliquées<sup>12</sup>. Apparaissant devant le Sénat espagnol en avril 2011, le directeur de l'ICAA a indiqué que des accords d'un montant de 3,9 millions EUR avec les agences des Communautés autonomes d'Andalousie, des Asturies, de Castille et Leon, de Galice, de Catalogne, du pays Basque et de Valence étaient en cours de préparation. Ces soutiens seront principalement destinés aux exploitants de petite et moyenne taille<sup>13</sup>.

11) *Ayudas a la inversión en capital para incrementar la oferta legal de contenidos digitales culturales en Internet y para promover la modernización, innovación y adaptación tecnológica de las industrias culturales y creativas* – BOE del 4 de abril de 2011

12) 'Cultura pondrá tres millones para actualizar las salas de cine', *El Mundo*, 21 Mars 2011.

13) 'El ICAA destinará 2,9 millones de euros a la digitalización de las salas españolas', *Cine y Tele Online*, web edition of 13 April 2011.

#### FI - Finlande

Grâce à un crédit supplémentaire spécial du ministère finlandais de l'Education et de la Culture, l'agence nationale du cinéma *Suomen elokuväsäätiö* (SES) apporte un soutien à la conversion numérique depuis 2009. Ce soutien est accessible via un programme préexistant de modernisation du cinéma et 950 000 EUR ont été réservés pour la conversion numérique par l'intermédiaire du programme en 2010. En 2008 et 2009, la SES a également géré un programme de soutien à la production de copies numériques.

#### FR – France

Après consultation de l'industrie, le CNC a proposé en 2009 une série de mesures visant à assurer le passage au numérique de tous les cinémas. L'une de ces mesures était un fonds de mutualisation auquel tous les exploitants et les distributeurs pouvaient adhérer. Ce fonds était destiné à financer 75 % des investissements des exploitants dans l'équipement numérique et devait être financé par un modèle VPF. Le régime a été notifié aux autorités nationales et européennes de la concurrence mais, en février 2010, l'autorité nationale de la concurrence a émis un avis négatif. Préférant abandonner l'idée d'un fonds de mutualisation, le CNC a alors proposé un système différent, incluant l'adoption d'une loi sur le passage au numérique des cinémas qui prévoit un VPF réglementé, transparent et obligatoire<sup>14</sup>. Parallèlement, un régime sélectif pour certains types de cinémas a été créé ; il est actuellement géré par le CNC. Dans le même temps, plusieurs initiatives ont été lancées dans les régions françaises, avec des projets pilotes pionniers dans les régions Aquitaine, Auvergne et Limousin dès 2009. Une nouvelle vague de programmes a été annoncée pour fin 2010 et en 2011, dont un programme sur 5 ans, d'un budget de 2,5 millions EUR dans la ville de Paris / région Île-de-France. Les autres régions gérant actuellement des programmes sont, notamment, l'Alsace, la Bourgogne, la Bretagne, le Centre, la Corse, la Haute Normandie, Midi-Pyrénées, les Pays de la Loire, la Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et au niveau d'un département, l'Essonne. D'autres programmes sont prévus en Basse-Normandie, Languedoc-Roussillon et Lorraine.

#### GB - Royaume-Uni

Le *Digital Screen Network*, lancé par le *UK Film Council* en 2004 était le premier programme d'aide public à la conversion au numérique des salles en Europe ; il a été conçu comme une initiative d'élargissement du public, les candidats devant démontrer qu'ils augmenteraient le nombre et la gamme de films spécialisés projetés s'ils avaient accès à un équipement numérique. Au total, 12 millions GBP provenant des fonds de la loterie ont été utilisés à ces fins et, depuis mai 2005, 238 écrans dans 209 cinémas ont été convertis. Le projet devait durer quatre ans et il est désormais fermé. Un deuxième programme, le projet pilote *Rural Cinema*, visant à améliorer l'accès aux nouveaux films et aux contenus alternatifs du public en milieu rural, a été lancé en 2009 et des projets pilotes sont en cours dans trois domaines sous la responsabilité globale du *British Film Institute*.

Il n'existe pas de programme d'aide public national au Royaume-Uni, bien que le *Digital Funding Partnership*, groupe d'achat collectif visant à inclure le plus grand nombre possible d'exploitants, a reçu un soutien public.

#### HR – Croatie

Il n'a été identifié aucun programme de soutien en activité en juillet 2011, mais la stratégie nationale pour la promotion de l'industrie audiovisuelle approuvée par le ministre de la Culture en octobre 2010 mentionne le soutien public à la conversion numérique des cinémas comme une priorité stratégique.

#### IE - Irlande

Un programme appelé le *Cultural Cinema Consortium*, résultat d'une coopération stratégique entre l'*Arts Council of Ireland* et l'*Irish Film Board*, a géré deux cycles de financement, en 2008 et en 2010. Il cible spécifiquement les cinémas d'art et d'essai.

#### IT – Italie

Dans le cadre d'une série de mesures fiscales pour l'investissement et la distribution cinématographiques, le gouvernement italien a proposé en 2008 un crédit d'impôt de 30 % aux exploitants installant des équipements numériques, dont pouvaient bénéficier sans condition les cinémas comptant de 1 à 4 salles ou les multiplexes implantés dans des villes de moins de 50 000 habitants. Les plus grands cinémas devaient respecter des exigences en matière de programmation et de nombre de salles converties. Lorsque le programme général a reçu l'approbation des autorités européennes de la concurrence en 2009, le crédit à la conversion numérique n'était pas inclus à cette approbation et une enquête a été lancée sur cet aspect du paquet. Ce crédit d'impôt fonctionne actuellement, toutefois le montant des avantages fiscaux disponibles pour les coûts engagés en 2008 et 2009 est limité à des totaux qualifiés d'aide *de minimis*.

14) Loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques.

#### NL - Pays-Bas

Le modèle adopté aux Pays-Bas est celui d'une transition collective reposant sur un partenariat public-privé. Fin 2009, le ministère de l'Education, de la Culture et des Sciences, en consultation avec le *Eye Institute*, récemment formé par la fusion du *Filmmuseum*, de *Holland Film*, de *Filmbank* et du *Nederlands Instituut voor Filmeducatie*, a créé un premier projet de numérisation à présenter au ministère des Affaires économiques. Après plusieurs tractations, le financement a été accepté en principe dans le cadre d'un programme d'aide national TIC appelé PRIMA. Un groupe de coordination, impliquant des représentants des producteurs, des distributeurs, des exploitants, du gouvernement et des fonds cinématographiques ainsi que des experts de l'industrie, a été créé pour élaborer un plan d'action visant à une transition collective sur une période de deux ans en utilisant un intégrateur unique et avec un accord VPF conclu avec presque tous les distributeurs néerlandais. La majorité de l'investissement nécessaire pour financer la transition, estimé à 38 millions EUR, sera apportée par l'industrie elle-même, mais le programme gouvernemental PRIMA injectera 3 millions EUR et le *Nederlands fonds voor de film* 2,4 millions EUR. Le volet des aides publiques sera principalement destiné aux cinémas ne pouvant pas bénéficier des dispositions du VPF.

#### NO – Norvège

Le modèle norvégien a également choisi la conversion collective de l'ensemble des cinémas, rendue possible par les spécificités du secteur de l'exploitation en Norvège. Dirigé et coordonné par le groupe de coordination de l'industrie, *Film og Kino*, représentant à la fois les cinémas municipaux et les distributeurs de films et de vidéos, le programme est en partie financé et garanti par un fonds de mutualisation préexistant géré par *Film og Kino*. Dans une première phase, des accords VPF ont été conclus avec les distributeurs locaux et les majors américaines. Suite à un appel d'offres, annoncé en octobre 2009, l'installation des projecteurs a débuté en avril 2010 et s'est terminée avec presque un an d'avance. En juin 2011, 410 écrans étaient convertis, dont 70 % étaient adaptés à la 3D.

#### PL - Pologne

En Pologne, un plan initial pour la numérisation a été développé par KIPA, la chambre de commerce polonaise des producteurs de l'audiovisuel, avant de recevoir le soutien du *Filmowej Polski Instytut Sztuki* (PISF) et du ministère de la Culture. Le programme national pour la numérisation du cinéma est géré par le PISF et les aides sont distribuées dans le cadre d'un programme dédié au développement de l'exploitation, à partir de 2010. Environ 15 millions PLN (3,7 millions EUR) ont été mis de côté pour soutenir la conversion en 2011 et un appel a été lancé en mai de la même année. Il est estimé que plus de 60 cinémas pourront en bénéficier. Un programme régional existe également dans la région de Malopolska (la région autour de Cracovie) pour la conversion des petits cinémas de centre culturel, et fonctionnera comme un réseau d'instituts culturels modernes. Ce programme est géré par le *Fundacja Rozwoju Kina* et financé par le Fonds européen de développement régional dans la région et le PISF.

#### SE - Suède

Le *Svenska Filminstitutet* (SFI) a lancé un premier programme pilote en octobre 2009, apportant un soutien à la numérisation de 28 salles de cinéma de tous types ainsi qu'aux copies numériques de films suédois et de titres non suédois de qualité. L'objectif était d'utiliser les salles pilotes pour déterminer si les installations de projection numérique avaient un impact sur l'éventail des films projetés dans les cinémas et pouvaient accroître l'intérêt du public pour le cinéma. La période d'évaluation pour les nouveaux écrans numériques a couru d'avril 2010 à avril 2011. En parallèle, un programme de soutien au cinéma préexistant pour l'équipement technique a été élargi afin d'inclure un soutien à l'acquisition d'équipement de projection numérique compatible DCI. Ce soutien est disponible depuis l'automne 2010.

#### SK - Slovaquie

Le récemment créé *Audiovizuálny fond* (AVF) a proposé en 2010, sa première année de fonctionnement, un programme de modernisation pouvant être utilisé pour apporter un soutien à l'acquisition d'équipement de projection numérique. Cinq subventions, pour un total de 170 000 EUR, ont été accordées à la conversion en 2010.

## Fonds supranationaux et autres fonds internationaux

### ■ 5.1 Chiffres clés

Ce chapitre examine plus en détail les revenus, l'activité et les profils des fonds supranationaux et autres fonds basés en Europe mais apportant principalement un soutien aux projets non européens.

- Sept fonds supranationaux étaient en activité en Europe en 2009, soit 2 de plus qu'en 2004.
- Onze fonds dédiés aux projets non européens ont été identifiés en 2009, soit 3 de plus qu'en 2004.
- En 2009, les revenus à la disposition de ces fonds s'élevaient, au total, à 173 millions EUR, dont 93 % pour les fonds supranationaux.
- Les dépenses totales en activités des fonds supranationaux et autres fonds internationaux cette même année étaient de 155 millions EUR, soit 7 % du total des dépenses en activités des fonds en Europe.
- Les dépenses en activités de ces fonds ont augmenté de 22 % entre 2005 et 2009.
- Le programme MEDIA 2007 de l'Union européenne représentait près des deux tiers des dépenses totales en activités de ces fonds en 2009.
- La création d'œuvres et la distribution étaient les principales activités bénéficiant d'un soutien, leur part des dépenses totales en activités étant respectivement de 35,7 et de 33,6 %.

### ■ 5.2 Introduction

Les premiers programmes d'aide destinés à l'industrie cinématographique et télévisuelle au niveau européen ont été mis en place dans les années 1980. Ces fonds se répartissent en deux catégories. La première est composée des fonds créés par deux grandes organisations supranationales, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, et des fonds établis par un accord entre des pays partageant les mêmes objectifs culturels ou linguistiques (*Nordisk Film & TV Fond*, *Ibermedia*, entre autres). Ces fonds sont regroupés ici sous le titre « fonds supranationaux ». La seconde catégorie concerne les fonds établis en Europe mais apportant un soutien principalement à des œuvres non européennes. Il s'agit par exemple du Fonds Sud Cinéma, de l'*Hubert Bals Fund* et du *World Cinema Fund*. Ces fonds sont regroupés dans ce rapport sous le titre « autres fonds

<b>5.1</b>	<b>Chiffres clés</b>	69
<b>5.2</b>	<b>Introduction</b>	69
<b>5.3</b>	<b>Aperçu des fonds supranationaux et autres fonds internationaux</b>	69
<b>5.4</b>	<b>Le Conseil de l'Europe : Eurimages</b>	73
<b>5.5</b>	<b>L'Union européenne : le Programme MEDIA et autres initiatives</b>	75
<b>5.6</b>	<b>Autres fonds supranationaux</b>	82
<b>5.7</b>	<b>Autres fonds internationaux</b>	83

internationaux » dédiés aux projets non européens. Ces deux types de fonds sont l'objet de ce chapitre. La première section résume les données concernant ces fonds et donne un aperçu de leur champ d'intervention. Les sections 5.4 et 5.5 apportent plus de détails sur les fonds Eurimages du Conseil de l'Europe et sur les initiatives de l'Union européenne, en particulier sur le programme MEDIA 2007. D'autres fonds supranationaux, tels que le *Nordisk Film & TV Fond*, sont décrits à la section 5.6 et la section 5.7 couvre les fonds internationaux basés en Europe mais proposant principalement leur soutien à des projets non européens.

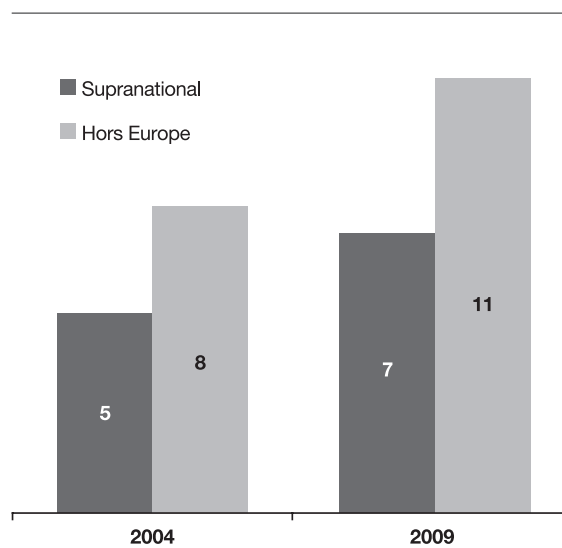
### ■ 5.3 Aperçu des fonds supranationaux et autres fonds internationaux

Comme mentionné au chapitre 1 de ce rapport, un total de 18 fonds supranationaux et autres fonds internationaux a été identifié comme étant en activité en Europe en 2009. Cela constitue une légère augmentation par rapport au total de 2004 (13 fonds). Ces chiffres prennent en compte les principaux fonds fonctionnant sur une base régulière. Plusieurs petites bourses soutenant le développement de projets non européens dans le cadre de festivals du film n'ont pas été incluses à ces totaux.

En 2009, les revenus de ces fonds s'élevaient, au total, à 173 millions EUR, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2005 (154 millions EUR). Les revenus à la disposition des fonds supranationaux représentaient 93 % de ce total. Comme le montre le graphique 5.2, les revenus de ces fonds ont connu des fluctuations assez marquées au cours de la période comprise entre 2005 et 2009. Cela s'explique par la durée de vie définie de certains des fonds les plus importants, en particulier le Programme MEDIA, pour lesquels le budget disponible est plus élevé vers le milieu du cycle.

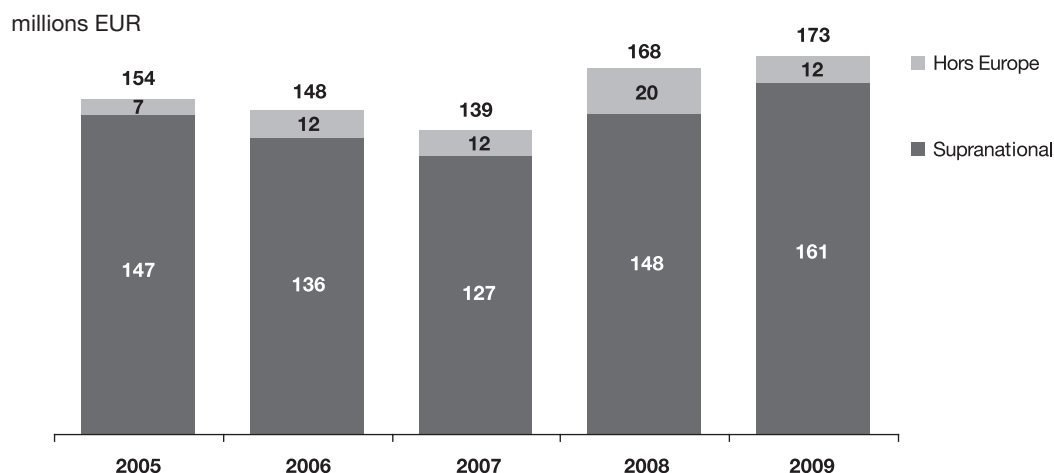
Le tableau 5.1 présente les dépenses en activités des fonds individuels fonctionnant à ce niveau. Le Programme MEDIA de l'Union européenne et les fonds Eurimages du Conseil de l'Europe sont clairement les forces dominantes du point de vue des dépenses consacrées aux aides ; ils sont suivis par le *Nordisk Film & TV Fond*. Europa Cinémas est présenté séparément même si, à proprement parler, cet organisme fait partie du Programme MEDIA. Les dépenses en activités sont, de façon générale, beaucoup plus faibles pour les fonds de soutien à des projets non européens, à l'exception d'Euromed Audiovisuel de l'UE et d'ACP Films. Le Fonds Sud Cinéma et le Fonds francophone de production audiovisuelle du Sud (estimations) sont les deux fonds internationaux dont le niveau régulier de dépenses est le plus élevé sur la période visée.

Graphique 5.1 Evolution du nombre de fonds supranationaux et autres / 2004 et 2009



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Graphique 5.2 Evolution des revenus des fonds supranationaux et autres / 2005 - 2009



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Tableau 5.1 Dépenses en activités des fonds supranationaux et autres / 2005 - 2009

Basé en	Fonds	Niveau	milliers EUR					%
			2005	2006	2007	2008	2009	
GR	Balkan Fund	Supra.	40	40	40	40	30	-25 %
FR	Eurimages	Supra.	21 028	20 693	23 035	21 628	20 977	-3 %
FR	Europa Cinémas	Supra.	6 394	7 012	6 717	8 236	8 957	9 %
ES	Ibermedia	Supra.	5 000	5 000	4 700	4 300	4 600	7 %
BE	MEDIA Programme	Supra.	79 221	69 220	77 546	93 334	99 643	7 %
NO	Nordisk Film & TV Fond	Supra.	8 561	8 565	8 902	8 862	9 359	6 %
GR	SEE Cinema Network	Supra.	120	120	111	90	106	18 %



Tableau 5.1 (suite) **Dépenses en activités des fonds supranationaux et autres / 2005 - 2009**

Basé en	Fonds	Niveau	milliers EUR					% 2009/2008
			2005	2006	2007	2008	2009	
BE	ACP Films	Autres	-	-	-	6 500	-	-
BE/IT	Euromed Audiovisuel II*	Autres	-	5 000	5 000	5 000	-	-
FR	Festival d'Amiens: Fonds d'aide	Autres	30	30	38	38	48	25 %
FR	Fonds francophone (OIF)	Autres	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	0 %
FR	Fonds Sud Cinéma	Autres	2 500	2 500	2 500	2 400	2 220	-8 %
SE	Göteborg IFF Fund	Autres	200	337	345	439	482	10 %
NL	Hubert Bals Fonds	Autres	1 174	778	883	765	874	14 %
NL	Jan Vrijman Fund	Autres	374	361	363	452	455	1 %
BE	MEDIA International	Autres	-	-	-	1 980	4 960	151 %
DE	World Cinema Fund	Autres	715	616	463	400	408	2 %
<b>Total fonds Supra et Autres e</b>			<b>127 357</b>	<b>122 274</b>	<b>132 642</b>	<b>156 463</b>	<b>155 118</b>	<b>-1 %</b>

Légende

- : fonds inactif e : estimations

Remarques :

Les chiffres en italique sont des estimations ou incluent des estimations partielles.

\* Aux fins de cette étude, le budget total de 15 millions EUR d'Euromed Audiovisuel II a été uniformément réparti sur les trois années du programme (2006 à 2008). Il ne s'agit pas d'un reflet fidèle de la structure réelle des dépenses.

Les fonds suivants n'ont pas été inclus en raison de données insuffisantes : Fonds Images Afrique (suspendu en 2009), Visions Sud-Est.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Le tableau 5.2 présente le champ d'intervention de certains fonds supranationaux et autres fonds internationaux. Aucun fonds n'est intervenu dans l'ensemble des domaines en 2009, bien que le Programme MEDIA ait soutenu 8 différents types d'activités sur un total possible de 15. Les autres fonds à avoir soutenu un large éventail d'activités sont *Ibermedia* et le *Nordisk Film & TV Fond* (7 sur 15 dans chaque cas).

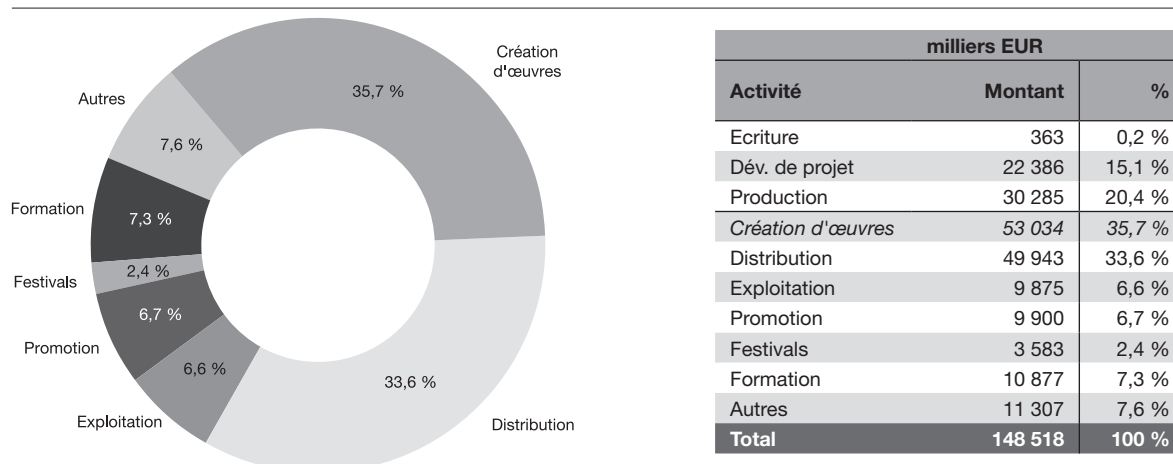
Douze fonds sur les 18 ont soutenu la production et la post-production, alors que seulement 5 fonds ont aidé l'écriture et autant le développement de projet. La distribution, la promotion et la formation ont toutes été bien couvertes, 10 fonds sur 18 soutenant chacune de ces activités. Aucun des fonds mentionnés ici n'a soutenu les archives et la conservation ou l'éducation à l'image, bien que ces deux activités bénéficient au niveau européen du soutien d'autres structures.

Tableau 5.2 **Aperçu des activités des fonds supranationaux et autres / 2009**

	Écriture	Développement de projet	Production	Distribution	Exploitation	Promotion	Festivals	Formation	Archives et conservation	Développement des entreprises	Éducation à l'image	Activités culturelles	Médias numériques	Prix	Autres
Balkan Fund	•					•	•								
Eurimages			•	•	•	•								•	
Europa Cinemas				•	•			•						•	•
Ibermedia		•	•	•	•	•		•							•
MEDIA Programme		•	•	•	•	•	•	•	•				•		•
Nordisk Film & TV Fond		•	•	•		•					•			•	•
SEE Cinema Network			•												
Festival d'Amiens	•														
ACP Films			•	•		•		•							
Euromed Audiovisuel II		•		•	•	•		•							
Fonds francophone (OIF)			•		•	•		•							
Fonds Sud Cinéma	•		•												
Göteborg IFF Fund		•	•					•							
Hubert Bals Fonds	•		•	•				•						•	
Jan Vrijman Fund	•		•			•	•	•							
MEDIA International				•	•	•	•	•							•
Visions Sud-Est			•												
World Cinema Fund			•	•											

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Graphique 5.3 / Tableau 5.3 **Ventilation par activité pour les fonds supranationaux et autres / 2009**



Remarque :

Les ventilations par activité ne sont pas disponibles pour tous les fonds, d'où un total analysé ici inférieur à celui indiqué au tableau 5.1.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

La ventilation des dépenses entre les différentes activités en 2009 est présentée au graphique 5.3 et au tableau 5.3. Les ventilations des dépenses en activités n'étaient pas disponibles pour tous les fonds, d'où un total global analysé (149 millions EUR) légèrement inférieur au total 2009 des dépenses en activités (155 millions EUR) pour ce groupe de fonds. Comme souligné au chapitre 4, le profil des dépenses 2009 de ce groupe de fonds est très différent de celui des fonds aux niveaux national et infranational, pour lesquels le financement de la création d'œuvres est l'activité dominante. Au niveau des fonds supranationaux et autres, les aides à la création d'œuvres et le soutien à la distribution sont globalement équivalents, ce qui reflète le fait que le programme MEDIA ne soutient pas la production mais consacre une part importante de

ses dépenses en activités à des programmes d'aide à la distribution sélectifs et automatiques.

Le tableau 5.4 fournit des informations sur les dépenses en activités de fonds individuels, montrant la répartition relative des ressources entre les différentes activités prises en charge. La production est évidemment le principal domaine de dépenses pour le fonds Eurimages ainsi que pour le *Nordisk Film & TV Fond*. Le soutien à la distribution et au développement de projet est le principal domaine d'activité de MEDIA 2007, loin devant des secteurs tels que la promotion, la formation et l'exploitation (soutenus par Europa Cinémas). MEDIA International a concentré ses ressources en 2009 sur la formation et la distribution, tandis que les petits fonds soutenant des projets non européens ont eu tendance à insister sur la création d'œuvres.

Tableau 5.4 **Ventilation des dépenses en activités pour certains fonds supranationaux et autres / 2009**

Fonds	Création d'œuvres			Autres					
	Ecriture	Dév. de projet	Prod.	Dist.	Expl.	Promo.	Festivals	Formation	Autres
Balkan Fund	30								
Eurimages			19 460	866	578	74			
Europa Cinemas				560	8 397				
MEDIA 2007		21 894		46 638		8 906	3 508	8 554	10 143
Nordisk Film & TV Fond		383	7 337	566		223			850
SEE Cinema Network			106						
Festival d'Amiens: Fonds d'aide	48								
Fonds Sud Cinéma			2 220						
Göteborg IFF Fund		109	190					183	
Hubert Bals Fonds	246		364	195				25	45
Jan Vrijman Fund	39		255			10	75	76	
MEDIA International				1 066	900	688		2 039	268
World Cinema Fund			355	53					

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

## ■ 5.4 Le Conseil de l'Europe : Eurimages

Eurimages est le fonds du Conseil de l'Europe pour la coproduction, la distribution et l'exploitation d'œuvres cinématographiques européennes. Le fonds, créé en 1988, est structuré comme un accord partiel, à savoir un accord qui ne s'étend pas à l'ensemble des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Les pays peuvent demander à devenir membre d'Eurimages sous certaines conditions<sup>1</sup> et doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle au fonds. Les douze Etats membres fondateurs du fonds sont la Belgique, Chypre, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne et la Suède. En 1989, première année de fonctionnement du fonds, l'Islande, la Norvège et la Suisse sont également devenues membres. De nombreux pays d'Europe centrale et orientale ont rejoint le fonds dans les années 1990 et au début de la décennie suivante<sup>2</sup>. En juillet 2011, Eurimages comptait 35 Etats membres, dont la Fédération de Russie qui est devenue membre le 1<sup>er</sup> mars 2011<sup>3</sup>. Les demandes d'adhésion de l'Arménie et de la Géorgie sont actuellement à l'étude.

L'objectif prioritaire du fonds consiste à promouvoir l'industrie cinématographique européenne en encourageant la production et la distribution de films et en favorisant la coopération entre professionnels. En tant que tel, le premier objectif d'Eurimages est culturel, en ce qu'il s'efforce de soutenir des œuvres qui reflètent les multiples facettes d'une société européenne dont les racines communes sont la preuve d'une culture unique. Son deuxième objectif est économique, en ce que le fonds investit dans une industrie soumise à des

contraintes commerciales parallèlement à des préoccupations culturelles.

Ces objectifs se traduisent concrètement en quatre programmes d'aide distincts :

1. soutien à la coproduction ;
2. soutien à la distribution ;
3. soutien aux salles ;
4. soutien à la numérisation des salles de cinéma membres du réseau Eurimages.

Le fonds est principalement financé par les contributions des États membres, mais également par des remboursements de prêts et autres contributions volontaires. L'organe exécutif du fonds est le comité de direction, auquel chaque Etat membre désigne un représentant. Le comité de direction définit la politique du fonds et les conditions d'octroi des aides financières et, à l'occasion de quatre réunions annuelles, il sélectionne également les projets qui bénéficieront de son soutien. Le comité élit son président parmi les personnalités proposées par les Etats membres. Le président représente le fonds en matière de politique audiovisuelle, préside les réunions et engage le dialogue avec les professionnels de l'industrie. La responsabilité du fonctionnement quotidien du fonds incombe à un secrétariat basé à Strasbourg, France.

### 1. Soutien à la coproduction

Plus de 90 % des ressources du fonds sont consacrées chaque année au soutien à la coproduction. A la mi-2011, Eurimages avait soutenu la coproduction d'un peu moins de 1 400 longs métrages de fiction, d'animation et documentaires, pour un total 413 millions EUR.

1) Les Etats européens non-membres du Conseil de l'Europe peuvent adhérer au fonds en tant que membres effectifs ou associés, comme l'Union européenne, à condition que leur adhésion soit approuvée à l'unanimité par tous les Etats membres.

2) Le seul pays à s'être retiré du fonds à ce jour est le Royaume-Uni, qui a rejoint le fonds en 1993 mais l'a quitté en 1997.

Le Monténégro est devenu membre avec la Serbie en 2005, mais son adhésion est devenue caduque avec la séparation officielle des deux pays en 2007.

3) Voir en fin de volume pour une liste actuelle des Etats membres d'Eurimage.

Tableau 5.5 Résumé de l'activité d'Eurimages / 2005 - 2009

Type de soutien	Montants accordés en milliers EUR					Nbr de projets soutenus	% des projets éligibles soutenus
	2005	2006	2007	2008	2009		
Production	19 536	19 266	21 508	20 200	19 460	55	50,46 %
Distribution	838	819	936	854	866	169	87,11 %
Exploitation	655	608	552	465	265	37	-
Numérisation	-	-	39	68	313	16	-
Promotion (Prix)	n.c.	n.c.	n.c.	41	74	8	-
Total	21 028	20 693	23 035	21 628	20 977	285	-

Remarque :

La baisse des montants accordés au titre de l'aide à l'exploitation est due à l'entrée d'un certain nombre de pays dans le programme MEDIA, suivie par une modification des exigences de programmation en 2008.

Type de projet	Montants accordés en milliers EUR				
	2005	2006	2007	2008	2009
Long métrage Fiction	17 834	18 190	19 440	17 555	17 000
Long métrage Animation	1 370	600	1 450	1 970	1 430
Long métrage Documentaire	332	475	618	675	1 030
Total	19 536	19 266	21 508	20 200	19 460

Remarque : Seul le soutien aux coproductions est analysé.

Source : Eurimages

Le critère d'éligibilité de base est que les projets soutenus doivent être des coproductions bipartites ou multilatérales impliquant au moins deux coproducteurs ressortissants de différents Etats membres du fonds. Des seuils sont fixés pour les niveaux de participation des coproducteurs : pour les coproductions multilatérales, la participation du coproducteur majoritaire ne doit pas dépasser 70 % du budget total de coproduction et la participation de chacun des coproducteurs minoritaires ne doit pas être inférieure à 10 %. Pour les coproductions bipartites, la participation du coproducteur majoritaire ne doit pas dépasser 80 % du budget total de coproduction et la participation du coproducteur minoritaire ne doit pas être inférieure à 20 %. Pour les coproductions bipartites dont le budget excède 5 millions EUR, une participation majoritaire de 90 % du budget total de coproduction est autorisée. Les coproducteurs des Etats non-membres peuvent participer, mais leur part ne peut être supérieure à 30 % du financement total de la production, et le contrôle du projet doit rester entre les mains de producteurs des Etats membres. Les projets doivent être des longs-métrages (70 minutes et plus) destinés à l'exploitation en salles, du genre fiction, animation ou documentaire et pour lesquels le tournage principal (ou l'animation principale) n'a pas commencé avant l'examen du projet par le comité de direction<sup>4</sup>.

Le soutien est accordé sous la forme d'une avance sur recettes remboursable au premier euro et l'utilisation de comptes de domiciliation des recettes est obligatoire depuis 2009 pour les projets dont le budget est égal ou supérieur à 3 millions EUR.

## 2. Soutien à la distribution

Le soutien accordé par Eurimages à la distribution vise à compléter celui fourni par le Programme MEDIA de l'Union européenne. Ce soutien s'adresse aux distributeurs des Etats membres d'Eurimages mais non-membres de MEDIA, à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la Fédération de Russie et la Turquie. Les distributeurs de ces pays peuvent demander une aide pour la distribution de films provenant de tout Etat membre du fonds. De plus, les distributeurs originaires de tout Etat membre peuvent demander une aide pour la distribution de films provenant des pays non-membres de MEDIA susmentionnés. Toutefois, un distributeur ne peut pas déposer une demande concernant un film provenant de son propre pays. L'aide prend la forme d'une contribution aux frais de distribution et ne peut dépasser 50 % de ces dépenses ou la somme maximale de 8 000 EUR.

## 3. Soutien aux salles

Le programme d'aide à l'exploitation comporte deux volets. Le programme principal est géré en collaboration avec Europa Cinemas et vise à accroître la programmation de films européens dans les salles des

Etats membres d'Eurimages qui n'ont pas accès au programme MEDIA<sup>5</sup>. Il soutient également les initiatives des cinémas qui programment et assurent la promotion des films européens dans leurs salles et vise à développer un réseau de salles au niveau européen.

L'aide prend la forme d'une subvention et son critère d'éligibilité est une évaluation du niveau de programmation de films européens, de films non européens et de films soutenus par Eurimages pendant l'année précédant le versement de l'aide. Les demandes sont déposées auprès d'Europa Cinemas, pour garantir la complémentarité des deux programmes, mais les décisions de soutien sont prises et révisées annuellement par le comité de direction d'Eurimages.

## 4. Soutien à la numérisation des salles de cinéma

Le deuxième volet de l'aide accordée aux cinémas est le soutien à la conversion à la projection numérique. Ce programme remplace un système subventionnant la création de masters numériques de films soutenus par Eurimages, qui a duré de 2007 à 2010. Le nouveau programme entend soutenir les exploitants de cinémas bénéficiant du principal programme d'aide à l'exploitation d'Eurimages. En vertu de ce programme, une subvention forfaitaire de 20 000 EUR par écran est attribuée par Eurimages. Cette somme doit être utilisée pour financer l'achat et l'installation de projecteurs numériques, de serveurs et autres équipements connexes. Pour compléter le financement global, les exploitants doivent chercher un financement supplémentaire auprès de leurs autorités nationales ou locales ou garantir l'investissement à partir de leurs capitaux propres ou de sources privées. A la suite d'un appel d'offres du Conseil de l'Europe, la société belge XDC International a été sélectionnée en qualité de fournisseur exclusif responsable de la mise en œuvre de ce programme. Des conditions particulières concernant différentes marques et types d'équipement ont été négociées avec cette société et les demandes pour bénéficier de ce programme ont pu être déposées à partir de janvier 2011.

Eurimages s'engage également à promouvoir le cinéma européen par l'intermédiaire d'accords conclus avec des festivals et la remise de prix. En particulier, un accord avec le Festival du film de Séville prévoit une section spéciale consacrée aux films soutenus par le fonds et un prix décerné à un film européen distribué en Espagne. Eurimages est également associé à un certain nombre d'autres prix et, en 2010, un nouveau prix au développement de la coproduction a été créé. Ce dernier, d'une valeur de 30 000 EUR, est attribué au meilleur projet de coproduction retenu dans le cadre de chacune des trois plateformes de coproduction européennes (*CineLink*, Sarajevo ; *New Cinema Network*, Rome ; *CineMart*, Rotterdam). Le fonds a également conclu un partenariat avec l'*European Film Awards*, et parraine un prix de coproduction décerné lors de la cérémonie annuelle.

4) La modification des règles applicables aux coproductions, entrée en vigueur 2011, autorise le tournage pendant la période d'examen sous certaines conditions et à la discrétion du directeur exécutif.

5) Albanie, Bosnie-Herzégovine, «ex-République yougoslave de Macédoine», Serbie, Fédération de Russie et Turquie.

## ■ 5.5 L'Union européenne : le Programme MEDIA et autres initiatives

### 5.5.1 MEDIA 2007

Le Programme MEDIA est un programme d'aide au niveau européen mis en place par l'Union européenne afin de compléter les programmes d'aide nationaux, sur la base du principe de subsidiarité.

La première génération du Programme MEDIA a commencé à fonctionner en 1991. Le programme actuel, MEDIA 2007, est le quatrième programme multiannuel de la série ; il a pris le relais de MEDIA Plus, qui a duré de 2001 à 2006. Avec la création de MEDIA 2007, MEDIA Formation et le programme i2i Audiovisuel, deux initiatives qui fonctionnaient parallèlement à MEDIA Plus, ont été intégrés au programme principal. En outre, une nouvelle initiative liée au programme MEDIA 2007, mais dotée d'un budget distinct, a été lancée en 2008 sous la forme d'une action préparatoire. Il s'agit de MEDIA International (opérationnel de 2008 à 2010) qui a ensuite été approuvé en 2010 sous la forme du programme MEDIA Mundus pour s'étendre de 2011 à 2013.

MEDIA 2007, qui a pris le relais du programme MEDIA Plus, a été adopté fin 2006<sup>6</sup>. Le programme s'étend de 2007 à 2013, pour un budget total de 755 millions EUR. Bien qu'il ait été prévu que MEDIA 2007 doive s'appuyer sur les résultats de MEDIA Plus, pendant la préparation du nouveau programme, un examen des priorités et des structures a été jugé nécessaire afin de refléter les conséquences sur le marché européen de l'audiovisuel de la révolution numérique et de l'élargissement de l'UE.

Une consultation publique menée en 2003 par la Commission en préparation de MEDIA 2007 a identifié les domaines où des changements étaient nécessaires.

Premièrement, l'action entreprise dans le cadre du programme MEDIA a besoin d'être **adaptée aux évolutions de la technologie et du marché**, afin de refléter les conséquences de la numérisation. Deuxièmement, MEDIA 2007 doit **traiter les problèmes des professionnels de l'audiovisuel dans les nouveaux pays membres de l'UE** et, troisièmement, le programme doit inclure **une action ciblée innovante dans le domaine de la numérisation** ainsi que des mesures pour faciliter l'**accès au crédit** pour les petites et moyennes entreprises.

Les objectifs généraux de MEDIA 2007 ont été décidés sur la base de ces exigences :

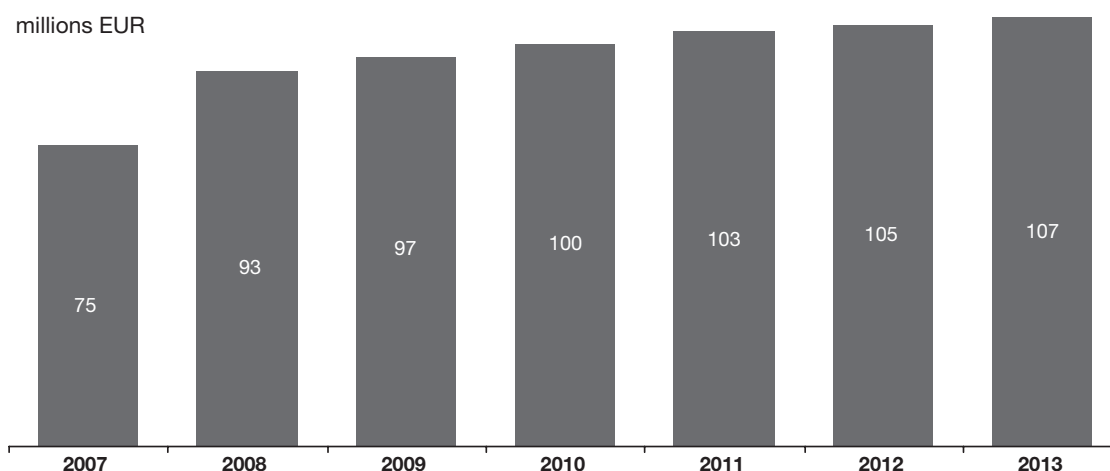
- préserver et mettre en valeur la diversité culturelle européenne et son patrimoine cinématographique et audiovisuel européen, en garantissant l'accès aux citoyens européens et favoriser le dialogue interculturel ;
- accroître la circulation des œuvres audiovisuelles européennes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne ;
- renforcer la compétitivité du secteur audiovisuel européen dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel.

Concrètement, MEDIA 2007 est divisé en cinq lignes d'action :

1. formation des professionnels ;
2. développement de projets et entreprises de production ;
3. distribution des œuvres cinématographiques et des programmes audiovisuels ;
4. promotion des œuvres cinématographiques et des programmes audiovisuels, y compris soutien aux festivals du film ;
5. actions horizontales/projets pilotes.

6) Décision n° 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007).

Graphique 5.4 **Budget de MEDIA 2007 / 2007 - 2013**



Remarque :  
Dépenses prévues - ne correspondent pas à la totalité du budget.

Source : MEDIA

Tableau 5.6 **Résumé des activités de MEDIA 2007 / 2007 - 2009**

MEDIA 2007	Montants en milliers EUR			Nbr de projets/ contrats
	2007	2008	2009 e	2009 e
<b>Engagements par ligne d'action</b>				
<b>Formation</b>	<b>6 153</b>	<b>6 827</b>	<b>8 554</b>	<b>62</b>
Formation continue	4 952	5 649	6 748	49
Formation initiale	1 201	1 178	1 806	13
<b>Développement</b>	<b>27 236</b>	<b>35 936</b>	<b>36 971</b>	<b>470</b>
Soutien aux projets	5 910	7 712	7 406	188
Soutien aux catalogues	8 455	11 235	11 989	79
Soutien aux nouveaux talents	800	-	-	-
Soutien aux œuvres interactives	-	2 025	2 500	31
Soutien i2i-initiative aux projets	2 571	2 697	3 050	89
Production télévisuelle	9 500	12 267	12 027	83
<b>Distribution</b>	<b>35 547</b>	<b>43 146</b>	<b>43 961</b>	<b>901</b>
Soutien à la distribution sélectif	11 820	13 068	13 051	387
Soutien à la distribution automatique	16 201	18 914	20 603	488
Réseau de cinémas (Europa Cinémas)	7 110	9 900	9 350	1
Agents de vente	417	1 263	957	25
<b>Promotion et festivals</b>	<b>9 704</b>	<b>10 365</b>	<b>12 413</b>	<b>143</b>
Accès aux marchés	4 405	4 861	5 282	43
Festivals	1 933	2 520	3 508	94
Promotion pays non-membres de MEDIA	1 124	1 150	1 481	2
Stands	2 241	1 833	2 143	4
<b>Projets pilotes</b>	<b>1 083</b>	<b>702</b>	<b>675</b>	<b>2</b>
<b>Distribution en ligne (vidéo à la demande)</b>	<b>4 932</b>	<b>6 259</b>	<b>6 418</b>	<b>16</b>
<b>Total général</b>	<b>84 656</b>	<b>103 234</b>	<b>108 993</b>	<b>1 594 (contrats) 2 014 (projets)</b>

Remarque :

Non indiqué : dépenses pour les MEDIA Desks et la préparation de nouvelles initiatives.

Source : MEDIA 2007 Evaluation à mi-parcours – Rapport final

Comme ses prédécesseurs, MEDIA 2007 se concentre sur les phases en amont et en aval (distribution et promotion) de la production. Cependant, la révision des priorités du programme a conduit à l'introduction d'un certain nombre de nouvelles initiatives depuis 2007.

### Formation initiale

En 2007, le Programme MEDIA a lancé un nouveau programme d'aide dans le domaine de la formation initiale. L'objectif de ce programme est d'encourager les échanges et la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de formation et l'industrie audiovisuelle par un soutien financier aux projets mis en œuvre par des consortiums paneuropéens. L'objectif à long terme est d'aider les établissements d'enseignement supérieur dans le domaine de l'audiovisuel à adopter une perspective plus européenne ou internationale, en facilitant la mobilité des étudiants et/ou des formateurs et en adaptant les programmes aux besoins d'une industrie audiovisuelle de plus en plus internationalisée. Depuis 2007, 18 projets mis en place par des consortiums impliquant 46 écoles et universités, basés dans 19 pays européens ont été soutenus, pour un montant total de 5,79 millions EUR sur quatre ans<sup>7</sup>.

7) En mars 2011.

### Œuvres interactives

Le soutien au développement a été ouvert en 2008 aux œuvres interactives, une ligne spécifique leur étant dédiée.

### Vidéo à la demande et distribution cinématographique numérique

Le mécanisme dédié à la vidéo à la demande et à la distribution cinématographique numérique est la réponse apportée à la nécessité d'une action ciblée et innovante dans le domaine de la numérisation. L'objectif principal de ce mécanisme de soutien est l'aide à la création et à l'exploitation de catalogues d'œuvres européennes destinées à être distribuées numériquement à travers les frontières vers un plus large public et/ou exploitants de cinéma par des services de distribution avancés, intégrant si nécessaire des systèmes de sécurité numérique afin de protéger le contenu en ligne. Le soutien est destiné aux ayants droit des œuvres audiovisuelles européennes (à savoir sociétés indépendantes de production et/ou distribution européennes), aux réseaux de salles et aux opérateurs européens mettant à disposition du contenu européen. Un appel à propositions est lancé chaque année depuis 2007 et deux types de services sont éligibles :

1. vidéo à la demande (VàD) : service permettant aux personnes de sélectionner des œuvres audiovisuelles à partir d'un serveur central pour un visionnage sur écran à distance par diffusion en flux continu et/ou téléchargement ;
2. distribution cinématographique numérique (DCD) : livraison numérique (à un standard commercial acceptable) de contenu aux cinémas pour une exploitation en salle (via disque dur, satellite, en ligne...).

Divers types de projets ont été soutenus, dont certains initialement sous forme de projet pilote. Les projets incluent les services VàD de film d'auteur, les services musicaux et/ou documentaires spécialisés, la distribution numérique des œuvres classiques du cinéma européen, les plateformes professionnelles pour l'échange de matériel numérique et les projets permettant l'accès au matériel d'archive à partir de plusieurs archives européennes d'images en mouvement.

### Numérisation des salles de cinéma

Traditionnellement, MEDIA apporte son soutien à l'exploitation par l'intermédiaire de réseaux de cinémas, plus précisément le réseau Europa Cinémas. Toutefois, sur la période couverte par le programme MEDIA 2007, la conversion des cinémas européens à la projection numérique est devenue une réalité, accompagnée de la crainte que certains cinémas ne soient pas capables d'effectuer cette conversion et risquent une fermeture définitive.

Bien que MEDIA ait déjà apporté son soutien aux technologies numériques associées (soutien à la formation aux technologies numériques, soutien à la distribution numérique, projets pilotes) et à l'exploitation numérique à travers Europa Cinémas, une autre réponse était réclamée à la fois par les professionnels et par les institutions au niveau national<sup>8</sup>. En octobre 2009, une consultation publique a été ouverte sur le cinéma numérique. Les résultats de cette consultation ont donné lieu à une communication de la Commission intitulée « opportunités et défis pour le cinéma européen à l'ère numérique »<sup>9</sup> qui a ouvert la voie à la création d'un programme spécifique.

Ouvert aux demandes en juillet 2011, le nouveau programme sur la numérisation des salles vise à encourager les cinémas à exploiter les possibilités offertes par le numérique en soutenant les coûts secondaires liés à l'achat d'un projecteur numérique. Ce programme s'adresse aux exploitants de cinémas européens indépendants qui présentent au public une majorité de films européens (dont au moins 30 % sont des films européens non nationaux) et qui acquerront et installeront un projecteur numérique compatible DCI (ou équivalent de la norme ISO). Le soutien, qui consistera en un forfait de 20 000 EUR par écran, sera alloué pour cofinancer les coûts liés à la transition digitale des salles de cinéma européennes, **mais ne couvrira pas les coûts du projecteur et du serveur**. Le budget 2011 du programme s'élève à 2 millions EUR, ce qui permettra

de soutenir la numérisation de 100 salles de cinéma à travers l'Europe.

### Accès au financement (Fonds de garantie MEDIA pour la production)

Cette nouvelle initiative visant à améliorer l'accès au financement des sociétés de production européennes a été lancée en janvier 2011 après une période de préparation couvrant l'année 2010. Le fonds de garantie MEDIA pour la production (FGMP), doté de 8 millions EUR, sera géré par la Commission en tandem avec deux opérateurs ayant une grande expérience dans le domaine, l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) en France et la *Sociedad de Garantía Reciproca para el Sector Audiovisual* (SGR Audiovisuel) en Espagne. Le fonds de garantie vise à :

- soutenir et faciliter l'accès aux facilités de crédit bancaire pour les producteurs ;
- aider à renforcer l'industrie et à favoriser la coproduction ;
- faire du secteur de l'audiovisuel une proposition plus attrayante pour les banques en partageant le risque financier lié aux prêts accordés ;
- encourager les programmes d'aide et le co investissement avec les institutions publiques.

Le programme durera de 2011 à 2013. En 2014-2015, aucun nouveau prêt ne sera garanti ; toutefois les anciennes garanties seront toujours gérées et une évaluation aura lieu. 50 % des ressources du fonds sont allouées à chacun des opérateurs et tous les fonds restant à la fin de la période seront reversés au budget de l'UE. Le programme est ouvert aux sociétés de production indépendantes enregistrées dans tout pays membre de MEDIA. Le mécanisme fonctionne en garantissant les prêts accordés par les établissements de crédit et utilisés pour financer les productions cinématographiques. Les crédits-relais ne sont pas prévus. Le montant de garantie maximal est fixé à 50 % de l'emprunt concerné dans le cas de SGR Audiovisuel et à 55 % dans le cas de l'IFCIC. Les prêts doivent être accordés par une institution financière enregistrée dans un pays membre de MEDIA et l'œuvre à produire doit être considérée comme européenne.

### 5.5.2 MEDIA International et MEDIA Mundus

Le programme MEDIA 2007 concentre son action sur l'industrie européenne. Afin de renforcer la dimension internationale de la politique audiovisuelle européenne, le Parlement européen a voté en décembre 2007 un budget de 2 millions EUR pour la mise en œuvre d'une action préparatoire intitulée MEDIA International. Cette action visait, sur une période de trois ans (de 2008 à 2010), à explorer comment renforcer la coopération entre les professionnels européens et de pays tiers dans l'industrie audiovisuelle ainsi qu'à ouvrir la voie à un programme MEDIA Mundus plus étendu.

8) Voir, par exemple, les déclarations communes faites par les Directeurs des agences européennes du film (EFAD) en octobre 2006 et à San Sebastian en septembre 2009.

9) Communication COM (2010) 487 final, communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur les opportunités et défis pour le cinéma européen à l'ère numérique.

Tableau 5.7 **Résumé de l'activité de MEDIA International / programme de travail de MEDIA Mundus / 2008 - 2011**

MEDIA International / MEDIA Mundus	MEDIA International			MEDIA Mundus	
	Montants en milliers EUR			Nbr de projets / contrats	
Engagements par ligne d'action	2008	2009	2010	2011	2011
<b>Formation</b>	<b>778</b>	<b>2 039</b>	<b>374</b>	<b>1 186</b>	<b>17</b>
Formation continue	778	2 039	374	1 019	10
Formation initiale	-	-	-	168	7
<b>Accès au marché</b>	<b>-</b>	<b>688</b>	<b>616</b>	<b>290</b>	<b>6</b>
<b>Distribution / Circulation</b>	<b>502</b>	<b>1 066</b>	<b>-</b>	<b>2 899</b>	<b>7</b>
<b>Réseau de cinémas</b>	<b>700</b>	<b>900</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Activités transversales</b>	<b>-</b>	<b>268</b>	<b>-</b>	<b>404</b>	<b>6</b>
<b>Achats</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>160</b>	<b>2</b>
<b>Total général</b>	<b>1 980</b>	<b>4 960</b>	<b>990</b>	<b>4 940</b>	<b>38</b>

Remarque :

Les chiffres de MEDIA International correspondent aux engagements par ligne d'action, sur la base des résultats des appels lancés. Les chiffres pour MEDIA Mundus correspondent à l'attribution de ressources prévue, selon le programme de travail annuel.

Source : MEDIA International – résultats d'appels / MEDIA Mundus – Programme de travail 2011

Le tableau 5.7 résume l'activité de l'action préparatoire MEDIA International sur les trois appels à propositions annuels. Le premier appel à propositions, lancé en 2008, a abouti à 18 projets sélectionnés : 11 projets de formation continue par le biais de partenariats avec le Brésil, l'Argentine, l'Inde, l'Indonésie, le Canada, le Liban, la Turquie, l'Ukraine, la Moldavie et la Géorgie, 6 projets pour la promotion et la distribution d'œuvres audiovisuelles se concentrant sur le renforcement de la coproduction et des nouveaux marchés avec des partenaires du Chili, de Corée du Sud, de Bosnie, du Mexique, de Chine et 1 projet visant à soutenir le premier réseau international de cinéma, coordonné par Europa Cinémas et comptant 230 cinémas (632 écrans) en Europe et 148 écrans dans 19 pays du reste du monde.

Pendant l'année 2008, diverses initiatives ont ouvert la voie à un suivi de l'action préparatoire MEDIA International. Une conférence ministérielle informelle, dans le cadre de la Journée de l'Europe au Festival de Cannes 2008, a adopté une déclaration saluant l'initiative MEDIA International du Parlement européen et encourageant la Commission à poursuivre dans cette direction. Également lors de la Journée de l'Europe, une conférence regroupant des professionnels du monde entier a été organisée à Cannes pour discuter d'une possible coopération. Simultanément, une consultation publique visant à collecter des informations et des avis sur un éventuel nouveau programme était en cours à la Commission, aboutissant à une audition publique en juin 2008. En juillet de la même année, la présidence française de l'UE a organisé un colloque incluant une discussion sur la politique en matière de coopération cinématographique devant être adoptée par l'Union européenne. Enfin, une étude sur l'évaluation de l'impact pour le nouveau programme proposé a livré ses conclusions dans le même mois<sup>10</sup>.

En octobre 2009, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de créer le nouveau programme<sup>11</sup>, d'une durée de trois ans et doté d'un budget total de 15 millions EUR. Les principes de base du programme sont de renforcer la coopération entre les professionnels d'Europe et de pays tiers, en offrant des avantages mutuels, en créant des partenariats et en favorisant le réseautage international. L'action est concentrée sur trois domaines : formation, accès au marché et circulation, ce qui inclut le soutien aux réseaux de cinémas. Les résultats du premier appel à propositions ont été annoncés en février 2011 et le deuxième appel à propositions pour le programme est ouvert au moment de l'écriture du présent rapport.

### 5.5.3 Europa Cinémas

Créé en 1992 avec un financement du programme MEDIA et du Centre national du cinéma et de l'image animée, agence nationale française, Europa Cinémas était le premier réseau de cinémas centré sur les films européens. Son objectif est de fournir un soutien opérationnel et financier aux cinémas qui s'engagent à :

- projeter un nombre significatif de films européens non nationaux ;
  - organiser des événements et des initiatives ainsi que des activités promotionnelles ciblant le jeune public ;
  - projeter en numérique des films européens.
- Les objectifs généraux d'Europa Cinémas sont :
- accroître la programmation en salles et la fréquentation des films européens, prioritairement non nationaux ;
  - développer les initiatives européennes des exploitants en direction du jeune public ;
  - favoriser la diversité de l'offre en titres européens ;

10) Consortium pour l'évaluation des politiques européennes (EPEC), « Evaluation de l'impact de MEDIA MUNDUS », rapport final présenté à la Commission européenne en juillet 2008.

11) Décision n° 1041/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instituant un programme de coopération audiovisuelle avec les professionnels des pays tiers (MEDIA Mundus 2011-2013)



Tableau 5.8 **Résumé des activités d'Europa Cinémas / 2005 – 2010**

Activité	milliers EUR					
	2005	2006	2007	2008	2009	2010 prov.
Exploitation MEDIA	6 053	6 709	6 325	7 765	7 778	8 327
Exploitation MEDIA International	-	-	-	-	495	535
Exploitation pays non-membres de MEDIA (MEDIA)	23	12	57	57	14	-
Exploitation pays non-membres de MEDIA (MAEE)	151	85	157	140	110	108
Distribution pays non-membres de MEDIA	168	206	178	275	560	630
<b>Total</b>	<b>6 394</b>	<b>7 012</b>	<b>6 717</b>	<b>8 236</b>	<b>8 957</b>	<b>9 599</b>

Remarque : ne comprend pas les dépenses Eurimages.

Source : Europa Cinémas

- développer un réseau de salles permettant des actions communes à l'échelle nationale et européenne ;
- accompagner la transition vers la projection numérique dans les salles.

Europa Cinémas est présent dans plus de la moitié des villes européennes de plus de 150 000 habitants. En Europe, l'action du fonds dépasse les frontières des Etats membres de MEDIA grâce à l'appui du fonds Eurimages et à celui du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) français.

## Programmes gérés par Europa Cinémas

### 1. Programme MEDIA

L'activité principale d'Europa Cinémas est la gestion d'un programme d'aide aux exploitants de salles installés dans les pays MEDIA et remplissant certaines exigences en matière de programmation. Le soutien du Centre national du cinéma et de l'image animée français renforce cette activité, et inclut un soutien dépendant de la programmation européenne, un bonus numérique pour la programmation de films européens au format numérique et un soutien spécial à l'organisation d'événements et d'initiatives visant à jeune public. Un élément important de cette action est le réseautage favorisé par Europa Cinémas par l'intermédiaire de sa conférence annuelle et d'autres moyens.

Le réseau Europa Cinémas MEDIA intervient dans 31 pays, 475 villes, 827 cinémas et 2 055 salles.

### 2. Eurimages

Dans le cadre du programme Eurimages, Europa Cinémas assure un soutien à l'exploitation dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Ce mécanisme de soutien, qui existe depuis 1993, a pour objectif d'encourager les échanges, d'améliorer la circulation des films européens au-delà des frontières nationales et d'augmenter leur visibilité sur les écrans. Seules les salles situées dans les pays membres d'Eurimages qui n'ont pas accès au soutien du programme MEDIA sont éligibles. En 2010, quatre pays ont eu accès à ce soutien : Bosnie-Herzégovine, « ex-République yougoslave de Macédoine », Serbie et Turquie. A partir de 2011, les

cinémas de la Fédération de Russie seront également des bénéficiaires potentiels.

Présent dans 24 villes européennes, le réseau Europa Cinémas / Eurimages soutient 35 cinémas totalisant 148 écrans.

### 3. MAEE

Depuis 1994, le MAEE français, à travers Europa Cinémas, soutient les initiatives des salles membres pour la programmation des films européens et plus particulièrement des films ayant l'agrément du CNC français. Ce programme vise à faciliter l'accès aux écrans des films européens et à accroître leur durée d'exploitation dans les salles membres. Au moment de l'écriture de ce rapport, 16 pays qui ne sont ni membres du programme MEDIA ni d'Eurimages sont éligibles. Il s'agit de pays de la CEI, de certains pays d'Europe centrale et orientale et de l'Amérique latine. Les membres européens se trouvent en Arménie, en Biélorussie, au Kazakhstan, au Kosovo, en Moldavie et en Ukraine.

Le réseau de soutien du MAEE compte 11 cinémas représentant 18 écrans répartis dans 10 villes et 7 pays.

### 4. Euromed Audiovisuel

De 2006 à 2008, Europa Cinémas a pris part à deux actions dans le cadre du programme Euromed Audiovisuel II de l'Union européenne. Le premier contrat concernait le soutien à la distribution et à l'exploitation des films méditerranéens et européens dans les pays de la région MEDA<sup>12</sup> et des films méditerranéens dans les 25 pays de l'Union européenne. Cette première action, intitulée Euromed Cinémas, a été mise en place par un consortium dirigé par le Centre cinématographique marocain et Europa Cinémas. Le deuxième engagement, Med Screen, visait à promouvoir les cinématographies des pays arabes de la région MEDA dans cette dernière et dans l'Union européenne. Ce programme a été mis en œuvre par un consortium composé de quatre organisations : *Beirut DC* (chef de file), Europa Cinémas, *Ankara Sinema Dernegi* et *l'Associazione Italiana Amici Cinema d'Essai*.

Europa Cinémas n'est pas directement impliqué dans la version actuelle du programme Euromed Audiovisuel III.

12) Les pays du programme MEDA sont l'Algérie, Chypre, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Liban, Malte, le Maroc, les territoires palestiniens, la Syrie, la Tunisie et la Turquie.

## 5. MEDIA International / MEDIA Mundus

Mis en œuvre dans le cadre du programme MEDIA International puis du programme MEDIA Mundus, le projet Europa Cinémas International propose depuis 2009 un mécanisme de soutien à la programmation en salles basé sur la circulation et l'échange des films entre les pays tiers et ceux de l'Union européenne, avec pour objectifs :

- dans les salles des pays tiers, développer le marché et l'audience des films européens en apportant un soutien technique et financier aux exploitants pour leurs efforts de programmation ;
- dans les salles européennes, développer le marché et l'audience des films des pays hors MEDIA éligibles en apportant un soutien technique et financier aux exploitants pour leurs efforts de programmation ;
- associer dans un réseau international les professionnels du cinéma afin d'améliorer la visibilité et d'accroître la circulation des productions européennes et de celles provenant de pays hors MEDIA éligibles ;
- favoriser une politique d'échanges et de partenariat entre les exploitants de l'ensemble de ces pays grâce à des rencontres professionnelles et à des actions communes, notamment en direction du jeune public.

Les pays concernés par cette action se situent en Asie, en Amérique latine et dans la région méditerranéenne ; l'action couvre actuellement 49 pays et 174 cinémas implantés dans des Etats non-membres de l'UE et 386 cinémas implantés dans des pays appartenant à l'Union européenne.

## 6. Soutien à la distribution dans les pays non-membres du programme MEDIA

Depuis 2004, Europa Cinémas apporte une aide à la distribution des films européens dans les pays tiers. Les pays tiers concernés sont les pays qui ne sont pas membres du programme MEDIA, notamment les pays d'Amérique latine, d'Asie, des Balkans, du Moyen-Orient et d'Afrique. En 2010, les distributeurs de treize pays d'Amérique latine, d'Asie et de la région Méditerranée ont reçu un soutien pour près de 60 sorties. Le soutien prend la forme d'une participation aux frais publicitaires et de tirage des copies supportés par le distributeur pour ces films et cette action est financée par le programme MEDIA 2007.

### 5.5.4 L'avenir de MEDIA

Le Programme MEDIA actuel se terminera en 2013. Des préparatifs sont en cours pour préparer un nouveau programme dans un contexte et un climat économique difficiles pour les industries audiovisuelles européennes. Pour commencer, une consultation publique sur l'avenir du programme MEDIA a été ouverte en septembre 2010 ; elle a suscité un niveau élevé de réponses (environ 2 600 contributions en ligne à la dis-

cussion). Elle a été suivie en mars 2011 par une audition publique consacrée aux résultats de la consultation<sup>13</sup>. D'autres réunions ont également été organisées en mars (sur la formation) et en mai (une réunion de fonds cinématographiques au Festival du film de Cannes).

Dans son allocution d'ouverture lors de la première audition organisée à Bruxelles, Jan Trzczyński, directeur-général de la direction générale Education et Culture de la Commission, a déclaré que la Commission prévoyait de présenter les propositions législatives pour un nouveau Programme MEDIA au Parlement européen et au Conseil des ministres d'ici la fin 2011. Selon la presse, il semble que le programme Culture de l'UE, MEDIA, MEDIA Mundus et un nouvel instrument financier offrant un financement par emprunt et par capitaux propres aux industries culturelles et créatives seront réunis dans un nouveau programme *Creative Europe*<sup>14</sup>. En juin 2011, le cadre financier pluriannuel proposé par la Commission pour 2014-2020 allouait 1,6 milliard EUR à *Creative Europe*<sup>15</sup>. Toutefois, aucune information n'est actuellement disponible sur la répartition des ressources au sein de cette enveloppe, le projet de proposition pour la structure étant en cours de préparation à la Commission.

### 5.5.5 Autres initiatives de l'Union européenne

#### 5.5.5.1 Euromed Audiovisuel

Euromed Audiovisuel est l'un des deux programmes financés par l'UE visant à développer les industries audiovisuelles dans les pays en dehors de l'Union européenne. Ces programmes sont sous la responsabilité de la direction Développement et Coopération - *EuropeAid* de la Commission européenne, chargée de concevoir les politiques de développement de l'UE et d'apporter une aide par l'intermédiaire de programmes et de projets dans le monde entier.

Le premier programme Euromed Audiovisuel a duré de 2000 à 2005 avec un budget total de 18 millions EUR et a soutenu 6 projets. Le deuxième programme Euromed, lancé en 2006 avec un budget de 15 millions EUR, a soutenu 12 projets de développement de projet, formation, promotion, exploitation et distribution. Les objectifs du programme, devant être poursuivis sur ses trois ans, étaient les suivants :

- former les professionnels de l'audiovisuel et du cinéma des pays et territoires MEDA ;
- renforcer et accélérer le développement, la promotion, la distribution et l'exploitation des films dans la région MEDA.

Bien qu'Euromed Audiovisuel II se soit officiellement terminé en 2008, plusieurs projets ont continué en 2009. En juillet 2009, la Commission a approuvé une contribution de 11 millions EUR pour un nouveau

13) Les résultats de la consultation publique se trouvent ici :

[http://ec.europa.eu/culture/media/programme/overview/2007/consultation/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/media/programme/overview/2007/consultation/index_fr.htm)

14) Voir *Screen International*, « Aviva Silver speaks about the future MEDIA programme from 2014 », édition en ligne du 8 août 2011.

15) Publié dans la communication « Un budget pour la stratégie Europe 2020 ». La proposition de la Commission et les documents connexes se trouvent ici : [http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/fin\\_fw1420/fin\\_fw1420\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/fin_fw1420/fin_fw1420_fr.cfm)

16) Cet appel a été financé au titre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP).

programme Euromed Audiovisuel, sous son plan d'action 2009 pour la région méditerranéenne. En février 2010 un appel à propositions a été lancé en vue de sélectionner les projets qui seront menés à bien pendant la période 2011-2013.<sup>16</sup>

Sept projets ont été sélectionnés :

1. **ACCESS** - Accès aux marchés dans l'ère numérique. Projet de formation, mis en œuvre par la *Fundación Cultural Media*, Espagne.
2. **DOCmed** est un projet de formation dans le domaine du documentaire mis en œuvre par *Beirut DC*, Liban.
3. **Terramed Plus** est un projet qui vise à promouvoir les œuvres audiovisuelles méditerranéennes auprès du grand public de la région euro-méditerranéenne. Mis en œuvre par R.A.I. *RadioTelevisione Italiana* S.p.A.
4. **Med Film Factory** est un projet de formation ciblant les équipes de réalisateurs et producteurs de la rive sud de la Méditerranée. Mis en œuvre par la *Royal Film Commission*, de Jordanie.
5. **Greenhouse** est un projet de formation pour les films documentaires destiné aux cinéastes émergents et diplômés des écoles de cinéma méditerranéennes. Mis en œuvre par *Greenhouse Israël*.
6. **DIA SUD MED** est un projet basé sur le partenariat de 3 écoles méditerranéennes en Tunisie, au Maroc et au Liban spécialisées dans les domaines de l'audiovisuel, des arts et du multimédia. Mis en œuvre par l'Ecole Supérieure des Arts Visuels de Marrakech, Maroc.
7. **Développement des capacités régionales** est un projet qui contribuera à développer et à renforcer le cadre institutionnel et législatif de l'audiovisuel, à encourager la coopération entre opérateurs publics et privés et à explorer les possibilités de mise en œuvre de mécanismes de financement dans les pays du Sud de l'IEVP. Mis en œuvre par un consortium dirigé par la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH*, Allemagne.

#### 5.5.5.2 ACP Films

ACP Films est un programme du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), mis en œuvre par le Secrétariat ACP et financé par le 9<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED). Il est mis en œuvre dans le cadre de l'Accord de partenariat UE-ACP signé à Cotonou le 23 juin 2000. L'article 27 de l'accord prévoit que la coopération doit viser à « reconnaître, préserver et promouvoir les valeurs et identités culturelles pour favoriser le dialogue interculturel ». Elle doit aussi viser à « développer les industries culturelles et améliorer les possibilités d'accès au marché pour les biens et services culturels ».

Cette disposition de l'Accord de Cotonou est renforcée par la déclaration de Dakar sur la promotion des cultures et des industries culturelles ACP, adoptée à l'issue de la première réunion des ministres ACP de la Culture le 20 juin 2003. Dans le cadre de la mise en

œuvre du Plan d'action de Dakar, le Secrétariat ACP a défini, avec la Commission européenne, un programme d'appui au cinéma et à l'audiovisuel ACP. ACP Films est le deuxième programme de soutien au cinéma et à l'audiovisuel ACP dans le cadre de la coopération ACP-UE et couvre les 79 pays du groupe ACP et les 15 Etats membres de l'Union européenne ayant contribué au 9<sup>e</sup> FED dans le cadre de l'Accord de Cotonou.

Un seul appel à propositions doté d'un financement total de 6,5 millions EUR a été ouvert du 5 juin au 5 septembre 2008. A sa conclusion, 24 projets (12 en production et post-production, 6 en distribution, promotion et réseautage et 6 en formation) ont été sélectionnés pour un financement total d'un peu moins de 6,5 millions EUR. Le montant des subventions individuelles est compris entre 68 000 et 485 000 EUR.

Un nouvel appel à propositions pour le programme d'aide ACP-UE aux secteurs culturels ACP, qui comprend la deuxième génération d'ACP Films (ACP Films II), a été ouvert en février 2011 et fermé en juin 2011. Les aides seront communiquées en novembre 2011.

#### 5.5.5.3 Le Fonds européen de développement régional

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) est l'un des trois fonds de l'UE qui sous-tend la politique régionale de la Commission européenne. Il vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions. Le FEDER intervient au titre de trois objectifs de la politique régionale :

1. convergence ;
2. compétitivité régionale et emploi ;
3. coopération territoriale européenne.

Dans le cadre de ces objectifs, le Fonds peut financer :

- des aides directes aux investissements réalisés dans les entreprises (en particulier les PME) afin de créer des emplois durables ;
- des infrastructures liées notamment à la recherche et l'innovation, aux télécommunications, à l'environnement, à l'énergie et au transport ;
- des instruments financiers (fonds de capital-risque, fonds de développement local, etc.) afin de soutenir le développement régional et local et favoriser la coopération entre les villes et les régions ;
- des mesures d'assistance technique.

Les fonds d'aide peuvent recevoir un financement du FEDER s'ils sont établis dans une région éligible et si les actions devant être financées sont éligibles selon les critères établis par l'autorité de gestion régionale du fonds. Les fonds d'aide qui ont bénéficié du financement du FEDER en 2009 ou qui ont servi de passerelles pour des fonds du FEDER incluent *Nordmedia* en Allemagne, *Film London*, *Northern Ireland Screen*, *Northem Film & Media* et *Screen West Midlands* au Royaume-Uni, les autorités régionales siciliennes et l'*Apulia Film Fund* en Italie, *Filmcamp* en Norvège, *Film i Skåne*, *Film i Väst*, *Film pool Jämtland* et *Film pool Nord* en Suède. Un projet utilisant des fonds du FEDER géré par le

*Filmförderung Hamburg Schleswig-Holstein* a débuté en 2010. De même, l'*Animation Media Cluster Region Stuttgart*, établi par *MFG Filmförderung*, bénéficie également d'un financement du FEDER.

Une partie du financement reçu par les fonds d'aide régionaux mentionnés ici est destinée à des projets inter-régionaux qui reçoivent un financement du FEDER au titre de la ligne de financement INTERREG. De plus amples informations sur ces projets figurent au chapitre 7.

Les fonds du FEDER ont également été utilisés dans un autre groupe de régions pour aider les cinémas à passer au numérique. Les fonds régionaux ont été ou peuvent être utilisés de cette façon dans la région de Malopolska en Pologne, dans trois régions portugaises ainsi que dans les régions de la Hesse et de Basse-Saxe en Allemagne.

#### 5.5.5.4 Patrimoine audiovisuel

Bien qu'il n'existe aucun programme de financement direct, la Commission européenne est également chargée d'encourager ses pays membres à coopérer afin de conserver et de sauvegarder le patrimoine culturel d'importance européenne, y compris le cinéma. En conséquence, la Commission :

- participe directement aux efforts visant à protéger le patrimoine cinématographique, en organisant régulièrement des réunions du groupe d'experts du cinéma, au cours desquelles des experts de toutes les archives cinématographiques européennes échangent les meilleures pratiques et cherchent des solutions communes à leurs problèmes ;
- favorise la normalisation européenne pour parvenir à l'interopérabilité entre les catalogues et bases de données de films en Europe ;
- a soutenu les négociations entre les producteurs de films dans le monde entier, représentés par la FIAPF, et les archives européennes du film, représentées par l'ACE, pour arriver à un accord-cadre fixant les modalités de dépôt volontaire de films et de matériaux cinématographiques dans les archives européennes.

Au moment de la rédaction de ce rapport, la Commission effectue une étude sur un agenda numérique pour le patrimoine cinématographique européen, une consultation en ligne sur les conclusions préliminaires de l'étude étant ouverte à contributions jusque fin septembre 2011<sup>17</sup>. Le rapport final sera disponible avant fin 2011.

## ■ 5.6 Autres fonds supranationaux

### 5.6.1 Le *Balkan Fund*

Le *Balkan Fund* est un fonds dédié à la ré-écriture créé par le Festival international du film de Thessalonique en 2003. Principalement financé par le festival, le fonds a également bénéficié du soutien du CNC français et de la succursale locale du *Goethe-Institut*. Il est ouvert aux scénaristes originaires d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Bulgarie, de Croatie, de Chypre, « d'ex-République yougoslave de Macédoine »,

de Grèce, du Monténégro, de Roumanie, de Serbie, de Slovaquie et de Turquie. A l'occasion de sa 8<sup>e</sup> et plus récente édition, 10 projets provenant de 7 pays ont été sélectionnés pour concourir pour trois subventions au développement lors d'un atelier organisé pendant le festival en novembre 2010.

### 5.6.2 *Ibermedia*

Le *Programa Ibermedia* a été créé en novembre 1997 sur la base des décisions prises par le VII<sup>e</sup> sommet ibéro-américain des chefs d'Etat et de gouvernement au sujet de la création d'un programme visant à encourager la coproduction de films dans les pays de langue espagnole et portugaise. Le programme s'inscrit dans le cadre de la politique audiovisuelle de la *Confederación de Autoridades Audiovisuales y Cinematográficas de Iberoamérica* (CAACI).

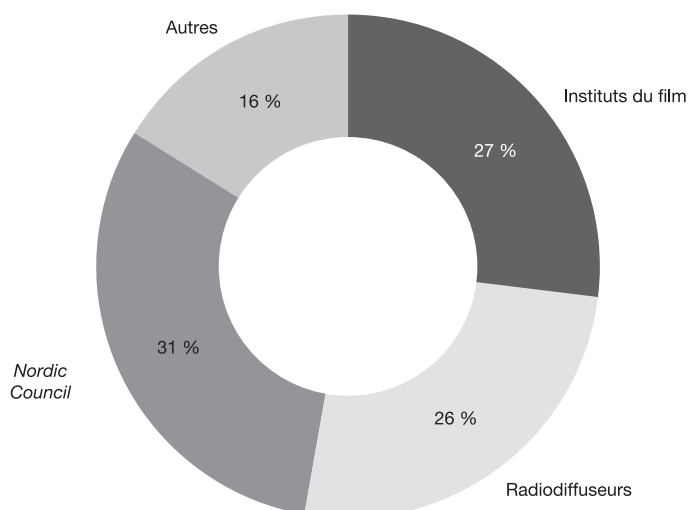
L'organe exécutif d'*Ibermedia* est un comité inter-gouvernemental. Chaque Etat membre désigne un institut du film pour le représenter au sein du comité, chargé de définir la politique et les procédures d'obtention de l'aide et de prendre toutes les décisions nécessaires en conformité avec les règles applicables. Le comité se réunit généralement une fois par an pour prendre des décisions relatives à l'aide octroyée ; une unité technique basée à Madrid assure la fonction de secrétariat.

Le fonds est financé par les contributions de ses Etats membres et par le remboursement de prêts. Les pays membres sont l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, le Chili, la République dominicaine, l'Equateur, le Guatemala, l'Espagne, le Mexique, le Panama, le Pérou, le Portugal, Puerto Rico, l'Uruguay et le Venezuela. Le budget global du fonds était d'environ 7,8 millions USD / 5,6 millions EUR en 2009 et environ 75 % du financement est affecté à la coproduction.

Le fonds offre un soutien aux entreprises indépendantes basées dans ses Etats membres au titre de quatre lignes distinctes :

1. développement de fictions cinématographiques et télévisuelles et de documentaires de création, ainsi que d'œuvres d'animation long format et de productions de création utilisant de nouvelles technologies ;
2. coproduction de longs métrages et de documentaires (45 minutes au moins) destinés à une exploitation commerciale, coproduits par au moins trois coproducteurs de différents Etats membres d'*Ibermedia*. Les projets comptant deux coproducteurs sont également éligibles ;
3. programme « diffusion, distribution/promotion/ventes à l'international » : un soutien peut être accordé à des longs métrages et documentaires (45 minutes au moins) produits au moins à 70 % par un producteur d'un pays d'*Ibermedia*, réalisés par un ressortissant d'un pays membre et considérés comme films ibéro-américains ;

17) Voir [http://ec.europa.eu/avpolicy/reg/cinema/news/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/avpolicy/reg/cinema/news/index_fr.htm)



Source : *Nordisk Film & TV Fond*

- activités de formation destinées aux professionnels des pays d'*Ibermedia*, à l'exception de la formation à l'écriture.

A partir de 2012, le fonds ne lancera plus qu'un seul appel à candidatures par an et le programme de diffusion sera remodelé pour se consacrer exclusivement à la distribution.

### 5.6.3 Le *Nordisk Film & TV Fond*

L'objectif principal de ce fonds créé en 1990 est de promouvoir les productions cinématographiques et télévisuelles de grande qualité dans les cinq pays scandinaves (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), en apportant un soutien par un financement complémentaire aux longs métrages, fictions télévisuelles, séries et documentaires de création. Le fonds soutient également d'autres initiatives visant à améliorer la circulation des productions retenues en Scandinavie et propose également une formation professionnelle par l'intermédiaire d'une série de master-classes et d'ateliers. Enfin, le fonds soutient un éventail de manifestations cinématographiques d'importance dans la région, telles que des festivals, des séminaires ou des forums, organise chaque année *Nordic Talents* et gère le *Nordic Film Council Prize*.

Le fonds est financé dans le cadre d'un accord tripartite signé entre le Conseil scandinave des ministres (de la Culture), les agences du film scandinaves et les diffuseurs scandinaves, soit un total de dix-sept partenaires pour la dernière version de l'accord, signée en mai 2009 et valable jusqu'en 2014. En 2009, ses revenus s'élevaient à 89,9 millions NOK/10,3 millions EUR.

Le fonds est basé à Oslo, Norvège. La majorité de ses ressources (78 % en 2009) sont consacrées au soutien à la production, le développement de projet bénéficiant de 4 %. Le soutien à la distribution, au doublage et à la promotion représente 8 % des ressources, le reste du budget étant consacré à des événements et festivals du film.

Le soutien à la production est destiné aux longs métrages, séries télévisées et documentaires considérés comme pouvant avoir un public dans les pays scandinaves et présentés par une société de production ou une société de télévision scandinave partenaire du fonds. Les projets doivent impliquer au moins deux radiodiffuseurs partenaires du fonds, ou présenter une garantie de distribution en salles pour deux pays membres et avoir obtenu un financement de leurs agences nationales.

### 5.6.4 *SEE Cinema Network*

Créé à l'initiative du *Greek Film Centre*, le *South-Eastern European Cinema Network* (*SEE Network*) s'est réuni pour la première fois en mai 2000. Ce réseau vise à promouvoir et à soutenir l'industrie cinématographique nationale des douze Etats du Sud-Est européen (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Grèce, Croatie, «ex-République yougoslave de Macédoine», Roumanie, Serbie, Monténégro, Slovaquie, Turquie, Chypre). En 2003, le réseau a accepté de financer conjointement un système de soutien au développement dédié aux coproductions de longs métrages et, à partir de 2006, un programme de production pour les courts métrages, basé sur un cycle de financement annuel. Le budget annuel des aides est d'environ 100 000 EUR, mais le montant disponible en 2010 a été réduit à un peu plus de 50 000 EUR. Le réseau est coordonné et le programme d'aide est mis en œuvre par le *Greek Film Centre* ; 13 subventions ont été attribuées en 2009 pour une valeur totale de 105 800 EUR.

## ■ 5.7 Autres fonds internationaux

### 5.7.1 Festival international du film d'Amiens : fonds d'aide au développement du scénario

Le Festival du film d'Amiens en France comprend un fonds dédié à la ré-écriture depuis 1996. Ce fonds

est financé par les contributions de plusieurs partenaires, notamment le CNC français, l'Organisation internationale de la Francophonie, le MAEE, la Fondation Groupama-GAN pour le cinéma, le conseil régional de Picardie et les agences nationales du film du Maroc et du Venezuela. Les pays éligibles sont tous les pays africains, latino-américains, des Caraïbes et de l'Océan indien, ainsi que les pays asiatiques à l'exception du Japon, de la Corée du Sud, de Singapour et de Taiwan. Les pays du Moyen-Orient sont également éligibles à l'exception des Emirats arabes unis, du Bahreïn, de l'Arabie saoudite et d'Israël. En Europe, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et les pays de la CEI sont éligibles. Des projets français peuvent être acceptés à condition de traiter spécifiquement de problèmes d'intégration et d'insertion dans la société française. Le budget annuel des subventions s'élève à 47 600 EUR ; 5 subventions ont été octroyées en 2009.

### 5.7.2 Fonds sud cinéma

Le Fonds Sud Cinéma, France, est l'un des fonds internationaux les plus anciens, les plus actifs et les mieux connus. Créé en 1984 et géré conjointement par le ministère de la Culture et de la Communication français (par l'intermédiaire du CNC) et le MAEE, au cours de ses vingt-cinq années d'activité, le fonds a soutenu plus de 500 projets originaires de plus de 70 pays, pour un montant total de 55 millions EUR.

Les pays éligibles au fonds sont : les pays d'Afrique, des Caraïbes et de l'Océan indien, d'Amérique latine, d'Asie (sauf le Brunei, la Corée, le Japon, Singapour et Taïwan), du Proche-Orient et du Moyen-Orient (sauf Israël, l'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis, Bahreïn et le Qatar) et les pays d'Europe orientale suivants : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Slovaquie, la Serbie, le Monténégro, «l'ex-République yougoslave de Macédoine», l'Arménie, la Géorgie, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizstan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan. Le soutien est attribué exclusivement à la production de projets de long-métrage, réalisés par les ressortissants des pays éligibles et filmés dans ces pays. Une partie de la subvention doit être affectée aux dépenses en production engagées dans ces pays. Le budget annuel du fonds s'élève à 2,2 millions EUR.

Lors du Festival du film de Cannes de 2011, le ministre français de la Culture a annoncé une modification concernant à la fois le Fonds Sud Cinéma et un fonds associé géré par le CNC et intitulé Aide aux films en langue étrangère. A partir de janvier 2012, ces deux fonds seront arrêtés au profit d'un nouveau fonds, doté de ressources plus importantes, provisoirement intitulé Aide aux cinémas du monde qui continuera à être géré par le CNC français avec l'aide du MAEE. Les communiqués de presse indiquent que le budget alloué au nouveau fonds sera d'environ 6,3 millions EUR, presque le double du budget annuel combiné des deux fonds actuels.

### 5.7.3 Göteborg International Film Festival Fund

Créé en 1998, le *Göteborg International Film Festival Fund* (GIFFF) se consacre au soutien des cinéastes qui vivent et travaillent dans les économies émergentes. Le principal objectif du fonds est de fournir une assistance à la réalisation de films dans les trois domaines suivants :

1. l'aide au développement de film - en établissant le contact avec les cinéastes qui sont aux phases de développement d'un projet et ont besoin d'aide pour poursuivre et terminer leurs films et en soutenant des ateliers et la formation ;
2. l'aide à la post-production - en aidant les films d'initiative et de production locales, y compris une assistance technique et/ou à la distribution ;
3. l'assistance technique - en contribuant à la création de petits centres techniques autosuffisants dans lesquels les cinéastes et les producteurs peuvent travailler sur des projets et former des collègues aux aspects techniques de la cinématographie.

Le principal groupe cible du fonds est celui des jeunes cinéastes locaux. Le GIFFF organise également des discussions sur l'égalité entre hommes et femmes et aide les réalisatrices.

Entièrement financé par l'Agence suédoise de coopération au développement international, le fonds avait un budget total d'un peu plus 480 000 EUR en 2009 et a soutenu 34 projets, 13 en développement de projet et 21 en post-production.

### 5.7.4 Hubert Bals Fund

Le plus ancien et le plus important des fonds internationaux associés à un festival, l'*Hubert Bals Fund*, est présent au Festival international du film de Rotterdam depuis 1988. Le fonds est soutenu par le ministère néerlandais des Affaires étrangères, les organisations non gouvernementales néerlandaises de développement *Hivos-NCDO Culture Foundation*, la *DOEN Foundation*, la *Dioraphte Foundation* et le radiodiffuseur de service public néerlandais NTR.

Chaque année, l'*Hubert Bals Fund* dispose d'un budget de près de 1,2 million EUR et peut accorder des subventions individuelles d'un montant maximal de 10 000 EUR pour le développement de scénario et de projet, de 20 000 EUR pour les productions numériques à très petit budget, de 30 000 EUR pour la post-production, de 10 000 EUR pour les ateliers ou de 15 000 EUR pour les coûts de distribution dans le pays d'origine. Les cycles de sélection ont lieu deux fois par an et le fonds soutient les longs métrages et les documentaires de création. Un fonds connexe, l'*Hubert Bals Fund Plus*, a été créé en partenariat avec le *Nederlands Fonds voor de Film*. Ce fonds soutient la production de projets retenus par Hubert Bals, et auxquels une société néerlandaise doit participer comme coproducteur.

Les pays éligibles sont ceux figurant sur la liste du Comité de l'OCDE d'aide au développement (CAD).

### 5.7.5 The Jan Vrijman Fund

Basé au Festival international du documentaire d'Amsterdam (IDFA), le *Jan Vrijman Fund* a débuté en 1998. Ce fonds soutient les réalisateurs et les festivals de documentaires dans les pays en développement. Son objectif est de stimuler les cultures cinématographiques locales et de faire du documentaire de création un art cinématographique véritablement mondial. Dans la pratique, le fonds accorde des subventions aux réalisateurs de documentaires indépendants originaires de pays en développement. En plus de projets de films individuels, le fonds soutient également des projets qui favorisent la production de documentaires locaux et la distribution en général, tels que des ateliers, des festivals de films documentaires et des programmes éducatifs. Le fonds joue également un rôle consultatif.

Le fonds accorde des subventions individuelles d'un montant maximal de 5 000 EUR pour le développement de projet et de scénario, de 17 500 EUR pour la production et la post-production et de 15 000 EUR pour les autres activités (initiatives de distribution, festivals de films documentaires et ateliers dédiés aux documentaires). Les cycles de sélection ont lieu deux fois par an ; en 2010, 45 projets ont été retenus, pour un total de 508 300 EUR.

Le fonds est financé par le ministère néerlandais des Affaires étrangères, des organisations non gouvernementales néerlandaises de développement, *Hivos-NCDO Culture Foundation* et la *DOEN Foundation*, et il a obtenu des fonds du programme MEDIA International pour certaines de ses activités. Les pays éligibles sont ceux répertoriés sur la liste du CAD, l'accent étant particulièrement mis sur les catégories Pays les moins développés et Autres pays à faibles revenus.

### 5.7.6 World Cinema Fund

Le *World Cinema Fund* (WCF) a été créé en octobre 2004. Il s'agit d'une initiative du Festival international du film de Berlin et de la *Kulturstiftung des Bundes* (fondation culturelle fédérale) allemande, avec le soutien de l'office fédéral des Affaires étrangères. Le *Goethe-Institut* est devenu un partenaire du fonds deux mois plus tard. De 2004 à 2007, le centre géographique du fonds était l'Amérique latine, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie centrale. Cependant, en février 2007, le WCF a élargi son champ d'intervention pour inclure des projets de film originaires d'Asie du Sud Est et du Caucase. Le fonds offre un soutien à la production des longs métrages et documentaires de création et à leur distribution dans les cinémas allemands. En 2009, le budget global du fonds était d'un peu plus de 400 000 EUR mais, en général, le budget moyen est légèrement supérieur.

Les sociétés de production avec des réalisateurs originaires des régions ciblées ainsi que les sociétés de production allemandes travaillant avec un réalisateur originaire de l'une de ces régions peuvent demander un financement. Le montant maximal pouvant être accordé à un film pour une aide à la production est de 100 000 EUR. Afin de recevoir ces fonds, un partenaire allemand est requis et l'argent doit être dépensé dans le pays dans lequel le film doit être produit. Toutefois, le film

ne doit pas nécessairement être une coproduction. Les distributeurs allemands peuvent demander une aide à la distribution d'un montant maximal de 15 000 EUR pour la distribution de films provenant des pays WCF.

De nouveaux partenariats ont été mis en place avec le radiodiffuseur *Deutsche Welle* et avec le ministère fédéral de la Coopération et du Développement économiques en 2011, rendant possible un nouveau programme WCF qui sera lancé dans certains pays africains à partir d'août 2011.

### 5.7.7 Autres fonds internationaux

Plusieurs autres fonds dédiés aux projets originaires de pays émergents sont basés en Europe.

**Fonds francophone de la production audiovisuelle du sud**, placé sous la responsabilité de l'Organisation internationale de la francophone (OIF) et du Conseil international des radios et des télévisions d'expression française (CIRTEF). Le fonds est géré par l'OIF et soutient la production cinématographique et télévisuelle originaire de pays francophones en développement. En 2010, le budget de ce fonds s'élevait à 1 million EUR, répartis équitablement entre l'aide au cinéma et l'aide à la télévision.

Le **Fonds Images Afrique** du ministère français des Affaires étrangères et européennes (MAEE) a été suspendu en 2009.

Le **Festival international du cinéma méditerranéen de Montpellier**, en France, propose, avec le soutien d'un certain nombre de partenaires, notamment du CNC, de l'OIF, du MAEE et du conseil régional de Languedoc-Roussillon, une série de subventions pour le développement de projets de longs métrages originaires des pays méditerranéens.

Le fonds suisse **Visions Sud-Est** a été créé par la *Foundation Trigon-Film* et le Festival du film de Fribourg, avec la collaboration des Visions du Réel de Nyon et le soutien de l'agence suisse pour le développement et la coopération. Il soutient les productions cinématographiques en provenance d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est, travaille à les rendre visibles dans le monde entier et garantit leur diffusion en Suisse.

Un nouveau fonds international est entré en service en Norvège en 2011. **Sørfond** – le *Norwegian South Film Fund*, est associé au *Film fra Sør*, festival organisé à Oslo chaque octobre. Le fonds est ouvert aux projets des pays du CAD et quelque 4 millions NOK/510 000 EUR seront accordés au titre de l'aide en 2012, financés par le ministère norvégien des Affaires étrangères et le ministère norvégien de la Culture. Le *Norsk filminstitutt* (NFI) et le *Film fra Sør Festival* (FFS) seront conjointement responsables de la gestion du fonds. *Sørfond* accorde un soutien à la production sous la forme d'un financement complémentaire, ce qui signifie qu'une partie importante du financement doit être confirmée avant le premier paiement. La subvention maximale attribuée à une production est de 1 million NOK/130 000 EUR. Un coproducteur norvégien est indispensable ; il est chargé de présenter la demande. La préférence sera donnée aux projets démontrant un fort contenu artistique et une grande intégrité culturelle ainsi qu'aux projets traitant de la liberté d'expression.

2011-2

IRIS *plus*

# Analyse d'une sélection de régimes d'aide à la production audiovisuelle



Malgré la crise financière, qui n'épargne pas le secteur de l'audiovisuel, la production audiovisuelle a atteint un niveau record en 2009 dans les pays de l'UE avec près de 1.200 films. Ce pic enregistré

en 2009 suggère que ce sont les régimes d'aide publics à la production audiovisuelle en Europe qui ont permis d'éviter l'effondrement de la production.

Ce numéro d'IRIS plus traite la question de l'aide directe à la production audiovisuelle et se penche plus particulièrement sur la situation de plusieurs pays qui, jusqu'à présent, n'ont suscité que peu d'intérêt à cet égard : les pays du sud-est de l'Europe.

**IRIS plus 2011-2,**  
**Analyse d'une sélection de régimes d'aide à la production audiovisuelle**  
48 pages - Strasbourg, Avril 2011

- **Version imprimée,**  
ISBN 978-92-871-7086-6 - 24,50 EUR
- **Version électronique (format PDF),**  
ISBN 978-92-871-7089-7 - 33 EUR
- **Les deux versions,**  
ISBN 978-92-871-7092-7 - 35 EUR

*Egalement disponible en anglais et allemand*

- **commande en ligne :**  
<http://www.obs.coe.int/about/order.html>
- **commande par e-mail :** Orders-obs@coe.int
- **commande par fax :** +33 (0) 3 90 21 60 19



OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE L'AUDIOVISUEL  
EUROPEAN AUDIOVISUAL OBSERVATORY  
EUROPÄISCHE AUDIOVISUELLE INFORMATIONSTELLE



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

ARTICLE DE FOND

## La gouvernance de l'aide à la production audiovisuelle en Europe du sud-est Fondements juridiques, structure, critères d'éligibilité

Dans le domaine de l'aide à la production audiovisuelle, il existe en Europe un dispositif émanant de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe qui fixe un cadre juridique contraignant pour les Etats membres. Or, ces règles constituent également des normes importantes pour les pays non-membres.

C'est pourquoi ce numéro d'IRIS plus comprend deux parties :

- une première partie examine dans quelle mesure les exigences européennes contraignantes sont reprises par les programmes nationaux d'aide à la production audiovisuelle,
- et une deuxième partie analyse la situation actuelle des régimes d'aide à la production audiovisuelle dans les neuf pays sélectionnés.

Cette approche permet de mettre en évidence les différences et les similitudes substantielles entre les régimes, sachant que les points communs reflètent l'influence des critères de sélection et des structures propres aux programmes européens d'aide à la production audiovisuelle et de divers autres dispositifs européens.

Sommaire de l'article de fond :

### I. Lignes directrices et orientation de l'aide à la production audiovisuelle en Europe

1. L'Union européenne
  - 1.1. Remarques générales
  - 1.2. Droit de l'UE et aide nationale à la production audiovisuelle
    - a) Libertés fondamentales
    - b) Contrôle des aides d'Etat
  - 1.3. Les programmes de l'UE en matière d'aide à la production audiovisuelle
2. Le Conseil de l'Europe
  - 2.1. Remarques générales
  - 2.2. Cadre politique et juridique
  - 2.3. Le programme Eurimages de soutien à la production audiovisuelle

pays traite des quatre aspects principaux de l'aide à la production audiovisuelle :

- Fondements juridiques
- Structure
- Critères d'éligibilité
- Application

Les pays suivants de l'Europe du sud-est ont été étudiés :

- Albanie
- Bosnie-Herzégovine
- Bulgarie
- Croatie
- "Ex-République yougoslave de Macédoine"
- Moldavie
- Roumanie
- Serbie
- Slovénie

### II. L'aide à la production audiovisuelle dans des Etats sélectionnés

Chacun des neuf chapitres consacrés à ces

### III. Conclusions

REPORTAGES

## Les développements récents dans d'autres pays

Les articles présentés dans cette rubrique couvrent tout l'éventail des questions soulevées par l'article de fond sur les régimes d'aide nationaux au cours des derniers mois.

Ces rapports concernent notamment la conformité des réglementations nationales avec le droit de l'UE, l'application concrète de l'obligation légale faite aux chaînes télévisées de financer l'aide à la production audiovisuelle, la mise en place de modèles de financement inédits et leurs fondements juridiques spécifiques, ainsi que la distribution des subventions.

Les articles consacrés aux développements nationaux couvrent les pays suivants : Allemagne, France, Grèce, Autriche, Slovaquie, Espagne, République tchèque, Hongrie.

ZOOM

## Aide à la production audiovisuelle en Europe du sud-est

La rubrique ZOOM propose deux volets complémentaires.

### ● Données utiles

Le premier volet présente les informations de base sur l'organisation de l'aide à la production audiovisuelle en spécifiant pour chacun des neuf pays étudiés :

- la/les loi(s) sur la politique audiovisuelle/l'aide à la production audiovisuelle,
- l'autorité compétente en matière de politique audiovisuelle,
- les fonds d'aide à la production audiovisuelle (nom/programme),
- l'organisme chargé de la mise en œuvre.

### ● Récapitulatif des régimes d'aide à la production audiovisuelle

Le deuxième volet présente les régimes d'aide à la production audiovisuelle dans les pays étudiés, en indiquant les caractéristiques essentielles de l'aide et les principaux critères d'attribution des subventions.



# Les fonds nationaux

## 6.1 Chiffres clés

Ce chapitre examine plus en détail les revenus, les dépenses en activités et les caractéristiques des fonds fonctionnant au niveau national dans les pays européens couverts par la présente étude.

- 67 fonds nationaux étaient en activité en Europe en 2009, soit dix de plus qu'en 2004.
- Les revenus de ces fonds s'élevaient, au total, à 1 621 millions EUR, soit une baisse de 1 % par rapport à 2008.
- Les revenus des fonds ont augmenté en moyenne de 8 % par an entre 2005 et 2008, mais cette tendance à la hausse s'est inversée en 2009.
- En 2009, les principales sources de revenu des fonds nationaux étaient les sources publiques aux niveaux de l'UE, des Etats et fédéral (46 %) ainsi que les radiodiffuseurs (32 %).
- Les dépenses totales en activités des fonds en 2009 s'élevaient à 1 436 millions EUR, soit une baisse de 3 % par rapport à 2008.
- L'activité la plus couramment prise en charge au niveau national était la production, suivie par la promotion et le soutien aux festivals.
- Les dépenses totales en activités consacrées à la création d'œuvres (écriture, développement de projet et toutes les phases de la production) par des fonds nationaux s'élevaient à 1 010 millions EUR, soit 70,4 % des dépenses totales.
- L'exploitation (7,5 %) et la distribution (7,4 %) sont les autres activités auxquelles une part importante des ressources a été consacrée.
- Près des deux tiers (64 %) du soutien à la création d'œuvres ont été alloués à des longs métrages de tous genres, les courts métrages recevant 3 % du soutien total. La production télévisuelle a bénéficié de 28 % du soutien total à la création d'œuvres.

## 6.2 Introduction

Ce chapitre fournit des informations détaillées sur les fonds fonctionnant au niveau national dans les pays européens couverts par la présente étude. La section 6.3 donne un aperçu de ces fonds en rassemblant des données déjà présentées aux précédents chapitres. Elle est suivie par une section Focus consacrée au réseau informel des Directeurs des agences nationales du film en Europe (*European Film Agency Directors*, dits EFAD) et aux déclarations publiques faites par ce groupe. Les fonds nationaux sont présentés, pays par pays à la section 6.4, en insistant plus particulièrement sur l'agence nationale du film de chaque pays. La section Focus 9 traite ensuite des fonds de codéveloppement. Et enfin,

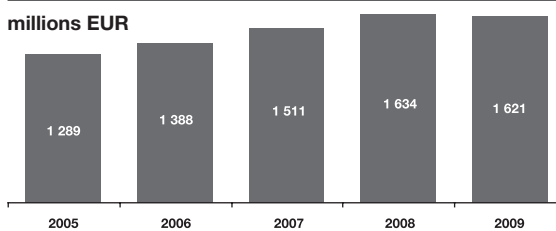
<b>6.1</b>	<b>Chiffres clés</b>	87
<b>6.2</b>	<b>Introduction</b>	87
<b>6.3</b>	<b>Aperçu des fonds nationaux</b>	87
<b>Focus 8</b>	<b>Le groupe des Directeurs des agences nationales du film en Europe</b>	94
<b>6.4</b>	<b>Les fonds nationaux par pays</b>	96
<b>Focus 9</b>	<b>Les fonds de codéveloppement et autres initiatives connexes</b>	102
<b>Focus 10</b>	<b>Les institutions bancaires et de crédit travaillant avec l'industrie cinématographique en Europe</b>	107

la section Focus 10 s'intéresse à certaines institutions bancaires et de crédit travaillant en étroite collaboration avec l'industrie cinématographique en Europe.

## 6.3 Aperçu des fonds nationaux

Comme mentionné au chapitre 1 de ce rapport, un total de 67 fonds nationaux a été identifié comme étant en activité en Europe en 2009, soit 10 de plus qu'en 2004 (57 fonds avaient alors été identifiés). Sur les 67 fonds en activité en 2009, 53 étaient établis dans les 27 Etats membres de l'UE, 62 dans des pays membres de MEDIA 2007 et 64 dans des pays européens membres du fonds Eurimages.

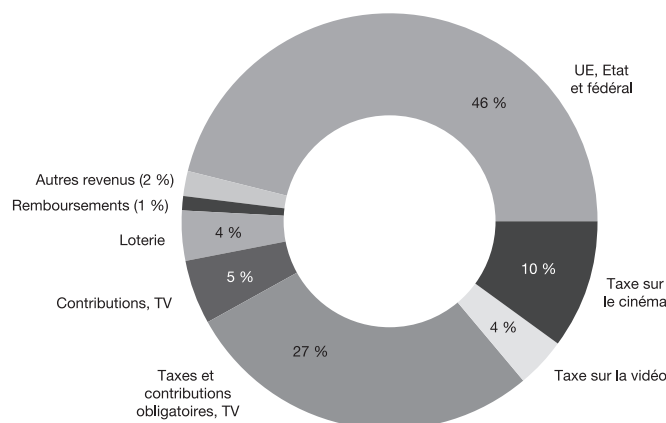
Graphique 6.1 Evolution des revenus des fonds nationaux / 2005 - 2009



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

En 2009, les revenus de ces fonds s'élevaient, au total, à 1 621 millions EUR, soit une baisse de 1 % par rapport au total de 2008 (1 634 millions EUR). Les revenus des fonds ont régulièrement augmenté entre 2005 et 2008, en moyenne de 8,2 % par an, mais cette tendance positive a été interrompue en 2009 lorsque les revenus des fonds ont diminué de presque 13 millions EUR en valeur absolue.

Graphique 6.2 / Tableau 6.1 Sources de revenu des fonds nationaux / 2009



Remarques :

« Remboursements » inclut les annulations et les revenus non attribués. Les ventilations ne sont pas disponibles pour tous les fonds ; en conséquence, le total analysé ici est inférieur au total des revenus indiqué au graphique 6.1.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

	Source	milliers EUR	
		Montant	%
<b>Public</b>	UE, Etat et fédéral	745 836	46 %
	Communautaire, régional et local	803	0 %
<b>Taxes &amp; contributions</b>	Taxes sur le cinéma	163 891	10 %
	Taxes sur la vidéo	56 685	4 %
	Autres taxes	1 603	0 %
	Taxes et contributions obligatoires, TV	439 861	27 %
	Contributions, TV	83 471	5 %
<b>Autres</b>	Loterie	67 676	4 %
	Remboursements	18 335	1 %
	Autres revenus	35 576	2 %
<b>Total</b>		1 613 738	100 %
	<i>dont revenus à déléguer aux fonds infranationaux e</i>	37 936	2 %

Près de la moitié des revenus des fonds nationaux proviennent de sources publiques aux niveaux de l'UE, des Etats et fédéral. La télévision constitue la deuxième plus importante source de revenus (32 % du total). En 2009, les taxes sur le cinéma (sur les admissions ou sur la publicité au cinéma) ainsi que les taxes sur la vidéo ont représenté 14 % du total des revenus et les loteries nationales 4 %. L'importance de la fiscalité et des contributions obligatoires signifie que les revenus des fonds nationaux sont très sensibles aux résultats des acteurs économiques actifs dans des industries connexes (télévision, exploitation en salles, location et vente de vidéo et, dans une moindre mesure, télécommunications), facteur qui reste hors du contrôle des pouvoirs publics.

Le tableau 6.2 fournit un aperçu détaillé des sommes consacrées par les différents fonds nationaux à leurs activités sur la période 2005 - 2009. Dans ce contexte, les dépenses en activités englobent les aides à proprement parler et les sommes dépensées directement par les fonds lui-même pour des activités visant à renforcer

et à soutenir l'industrie nationale. Les transferts vers d'autres fonds inclus dans ce rapport sont exclus. En 2009, les dépenses totales en activités des fonds nationaux s'élevaient à 1 436 millions EUR, soit une baisse de 3 % par rapport à 2008 (1 473 millions EUR). Ainsi, les dépenses en activités des fonds ont davantage diminué que les revenus des fonds ; il s'agit peut-être d'un ajustement initial préparant une période prolongée d'austérité des finances publiques. Les dépenses totales en activités de ces fonds avaient également reculé entre 2005 et 2006, principalement en raison d'une réduction des dépenses de l'agence nationale de quatre des cinq grands marchés d'Europe occidentale. Cependant, en 2009, la situation était inversée : le principal fonds de quatre des cinq grands marchés occidentaux était stable ou en progression, alors que les fonds d'aide des autres marchés affichaient un recul beaucoup plus généralisé. Au total, 33 des 65 fonds ont vu leurs dépenses baisser en 2009.

Tableau 6.2 Dépenses en activités des fonds nationaux / 2005 - 2009

Pays	Fonds	milliers EUR					% 2009/2008
		2005	2006	2007	2008	2009	
AL	QKK	700	528	1 060	1 078	1 231	14 %
AT	Österreichisches Filminstitut	9 689	9 251	12 554	15 847	15 762	-1 %
AT	bmu:kk	4 669	4 762	5 713	6 978	5 801	-17 %
AT	Fernsehfonds Austria (RTR)	7 447	7 214	6 954	7 190	11 495	60 %
AT	ORF Film / Fernsehfonds Abkommen	6 203	6 093	6 856	6 657	6 478	-3 %
BG	National Film Centre	2 960	2 806	3 365	5 565	6 027	8 %
CH	Office fédéral de la culture	20 311	20 398	21 982	20 166	21 213	5 %
CH	Swiss Films	450	450	470	605	479	-21 %
CH	Suissimage	883	843	1 547	1 573	694	-56 %
CH	Teleproduktions-Fonds	1 170	995	913	1 055	1 248	18 %
CY	Cinema Advisory Committee	900	900	900	900	1 400	56 %
CZ	Ministry of Culture	3 661	4 461	5 647	5 408	5 058	-6 %
CZ	Státní fond	2 339	3 950	9 145	11 287	10 573	-6 %

Tableau 6.2 (suite) Dépenses en activités des fonds nationaux / 2005 - 2009

Pays	Fonds	milliers EUR					% 2009/ 2008
		2005	2006	2007	2008	2009	
DE	FFA	83 059	66 418	66 369	63 098	63 294	0 %
DE	Deutscher Filmförderfonds (DFFF)	-	-	59 400	59 400	57 605	-3 %
DE	BKM	25 690	27 736	27 336	27 949	27 929	0 %
DE	German Films	3 659	4 361	3 835	3 993	3 481	-13 %
DE	Kuratorium junger deutscher Film	674	704	886	650	624	-4 %
DK	DFI	35 000	35 806	33 149	39 482	38 566	-2 %
EE	Eesti Kultuurkapitali**	1 065	1 118	1 390	1 563	1 202	-23 %
EE	Eesti Filmi Sihtasutus	2 413	2 177	2 954	3 795	3 424	-10 %
EE	Ministry of Culture	546	601	834	908	466	-49 %
ES	ICAA*	56 553	62 437	61 218	67 794	75 793	12 %
FI	Suomen elokuvasaatiö	13 254	14 255	13 868	15 854	23 017	45 %
FI	AVEK	1 793	2 194	2 093	2 658	2 832	7 %
FR	CNC	466 210	456 840	465 800	481 510	496 010	3 %
FR	ADRC**	2 440	2 520	2 310	2 290	2 310	1 %
GB	UK Film Council	104 972	54 996	56 177	58 705	60 711	3 %
GB	First Light / Mediabox	1 331	1 537	5 947	4 012	3 550	-12 %
GB	Skillset**	6 228	13 453	10 995	11 664	8 023	-31 %
GR	Greek Film Centre	3 428	5 436	11 312	4 086	7 315	79 %
HR	Hrvatski audiovizualni centar	-	-	-	4 495	4 033	-10 %
HR	Ministry of Culture	4 000	4 000	4 000	-	-	-
HU	MMKA	26 510	21 759	16 711	16 544	17 942	8 %
HU	MTFA	2 294	0	385	378	0	-
IE	The Irish Film Board	13 478	17 937	18 938	24 570	17 872	-27 %
IE	Arts Council of Ireland**	2 477	4 448	3 758	3 671	3 555	-3 %
IE	Broadcasting Authority of Ireland	-	20 141	17 687	7 923	8 514	7 %
IS	Kvikmyndamiðstöðvar Íslands	2 541	4 508	5 687	3 893	3 912	1 %
IT	MiBAC - DG Cinema	155 547	115 344	105 673	129 036	116 053	-10 %
LT	Ministry of Culture	1 061	1 606	2 267	2 294	1 980	-14 %
LT	Kultūros rėmimo fondas**	232	261	394	509	629	24 %
LU	Film Fund Luxembourg	3 432	4 080	3 766	6 331	5 503	-13 %
LV	Nacionālais Kino centrs	1 878	2 002	2 117	4 470	2 392	-46 %
LV	Valsts Kultūrkapitāla fonds**	947	1 074	1 509	1 513	650	-57 %
MK	Macedonian Film Fund	-	-	-	2 668	2 103	-21 %
MK	National Broadcasting Council	902	2 133	-	-	-	-
NL	Nederlands Fonds voor de Film	15 256	19 936	34 623	34 891	37 173	7 %
NL	CoBO-fonds	10 000	10 000	10 000	12 028	10 557	-12 %
NL	Mediafonds	13 400	13 447	12 637	13 047	13 757	5 %
NO	Norsk filminstitutt (NFI)	-	-	-	42 185	42 506	1 %
NO	Norsk filmfond (NFF)	37 845	35 088	39 693	-	-	-
NO	Film og Kino	2 749	3 103	3 606	5 144	5 206	1 %
NO	Fond for Lyd og Bilde	733	775	976	947	1 022	8 %
PL	Polski Instytut Sztuki Filmowej (PISF)	-	19 135	25 102	44 847	30 039	-33 %
PL	Ag. Produkcji Filmowej / Inst. Filmowa Ag. Scenariuszowa	3 720	-	-	-	-	-
PT	ICA	9 299	11 019	8 821	9 144	8 690	-5 %
PT	FICA	-	-	-	15 762	784	-95 %
RO	Centrul National al Cinematografiei	4 500	7 000	8 000	8 000	755	-91 %
RU	Ministry of Culture***	66 361	76 115	82 217	81 787	74 526	-9 %
SE	SFI	38 034	39 905	40 502	39 392	41 526	5 %
SI	Slovenski filmski center	3 408	3 844	3 084	4 646	5 448	17 %
SK	Ministry of Culture	2 280	4 610	3 393	4 272	4 179	-2 %
SK	Literárny fond**	69	96	108	112	118	5 %
TR	Ministry of Culture	5 632	11 372	13 717	15 081	11 228	-26 %
	<b>Total UE 27 e</b>	<b>1 154 003</b>	<b>1 109 670</b>	<b>1 196 485</b>	<b>1 292 619</b>	<b>1 266 863</b>	<b>-2 %</b>
	<b>Total MEDIA e</b>	<b>1 224 684</b>	<b>1 179 829</b>	<b>1 275 359</b>	<b>1 372 682</b>	<b>1 347 174</b>	<b>-2 %</b>
	<b>Total fonds nationaux e</b>	<b>1 298 279</b>	<b>1 269 977</b>	<b>1 372 353</b>	<b>1 473 295</b>	<b>1 436 263</b>	<b>-3 %</b>

## Légende

- : fonds inactif e: estimations

## Remarques :

Les chiffres en italique sont des estimations ou incluent des estimations partielles.

Il n'existe pas de fonds national en Belgique et en Bosnie-Herzégovine.

Les chiffres sont nets des transferts aux autres fonds d'aide inclus dans ce rapport.

\*Aides uniquement - les autres dépenses sont exclues. \*\*Activités pertinentes uniquement. \*\*\*Ne couvre pas toutes les activités pertinentes.

FR : Les dépenses du CNC correspondent aux prévisions annuelles inscrites dans la loi des finances.

IT : Les dépenses de la DG Cinema sont des montants accordés, non pas versés, et incluent la valeur des prêts accordés pour la production.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Un aperçu du champ d'intervention de la principale agence du film de chaque pays couvert par le présent rapport est présenté au tableau 6.3. Les fonds assurant le plus large éventail d'interventions sont l'Office fédéral de la culture (OFC) suisse, l'activité combinée du ministère tchèque de la Culture et du *Státní fond*, le CNC français et l'*Irish Film Board* (13 activités soutenues ou entreprises dans tous les cas sur 15 possibles). Les autres fonds qui soutiennent ou interviennent dans un large éventail d'activités incluent le *UK Film Council* et le PISF polonais (12 activités sur 15 pour chacun) ; les agences danoises, néerlandaises, estoniennes et allemandes sont également actives dans de multiples domaines (11 activités dans chaque cas).

Les 37 agences répertoriées au tableau 6.3 soutiennent toutes la production. La deuxième activité la plus répandue est la promotion, soutenue ou entreprise par 34 agences sur 37. L'aide aux festivals bénéficie également d'un large soutien : 29 agences sur 37 aident d'une manière ou d'une autre les festivals nationaux et, parfois, internationaux. Vingt-quatre agences sur 37 soutiennent ou organisent des activités de formation et un nombre similaire aide l'écriture et la ré-écriture. Vingt-trois fonds soutiennent le développement de projet. Les domaines spécialisés, comme les archives et la conservation ou l'éducation aux médias, sont moins souvent pris en charge car, dans de nombreux pays, ces activités ne relèvent pas de la compétence de l'agence nationale du film.

Tableau 6.3 **Aperçu de l'activité de certains fonds nationaux / 2009 – début 2010**

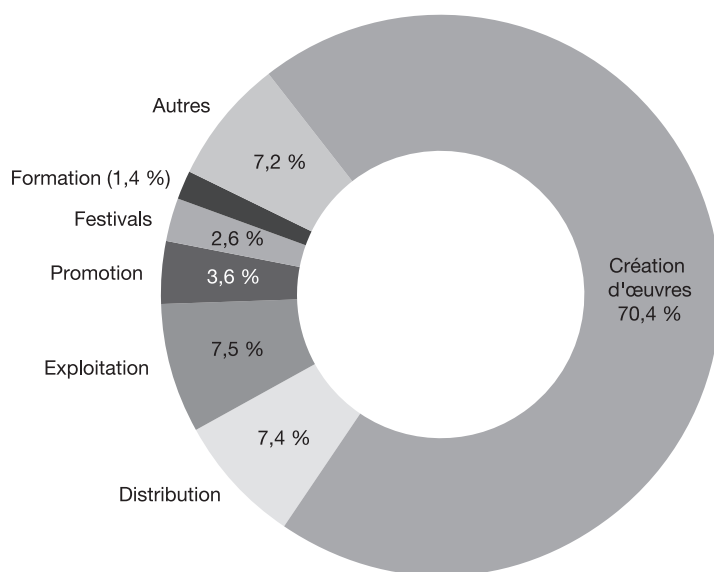
Pays	Fonds	Écriture	Développement de projet	Production	Distribution	Exploitation	Promotion	Festivals	Formation	Archives et conservation	Développement des entreprises	Éducation à l'image	Activités culturelles	Médias numériques	Prix	Autres
AL	QKK			•				•								
AT	ÖFI	•	•	•	•		•	•	•				•			•
BA	FKS			•			•	•								•
BA	Min. Cult Rep. Srpska			•			•	•								
BE	CCA	•	•	•	•	•	•	•								•
BE	VAF	•	•	•			•	•	•							
BG	NFC	•	•	•	•	•	•	•								
CH	Office fédéral de la culture	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•			•	•
CY	Min. Ed. / CAC			•		•	•	•				•				
CZ	Min. Cult / State Fund	•		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•
DE	FFA	•		•	•	•	•	•	•		•	•	•	•	•	•
DK	DFI	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•		•		•
EE	Eesti Filmi Sihtasutus	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•				•
ES	ICAA	•		•	•	•	•	•	•	•		•	•		•	•
FI	SES	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•				
FR	CNC	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•			•
GB	UK Film Council	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•		•	•
GR	GFC	•	•	•	•		•	•	•							
HR	HAVC			•	•	•	•	•	•				•			
HU	MMKA	•	•	•	•	•	•	•	•			•				•
IE	IFB	•	•	•	•	•	•	•	•			•	•	•	•	•
IS	KI	•		•			•	•	•							
IT	DG Cinema	•		•	•	•	•	•	•				•		•	•
LT	Min. Cult			•			•	•	•							
LU	Film Fund LU		•	•	•		•	•	•						•	
LV	NFC	•		•			•									•
MK	Macedonian Film Fund			•			•									
NL	NFF	•	•	•	•	•	•	•	•				•	•		•
NO	NFI	•	•	•	•		•	•	•				•			
PL	PISF	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•		•	
PT	ICA	•	•	•	•	•	•	•	•							
RO	CNC		•	•	•	•	•	•	•				•			
RU	Min. Cult.			•	•		•						•		•	
SE	SFI		•	•	•	•	•	•	•	•		•	•			
SI	Slovenski filmski center	•	•	•			•	•	•			•				•
SK	AVF		•	•	•	•	•	•	•			•	•			•
TR	Min. Cult.	•	•	•		•	•	•					•			

Remarque :

Les fonds d'aide indiqués pour la Belgique et la Bosnie-Herzégovine ne sont pas à proprement parler des fonds nationaux. Ils sont inclus à ce tableau afin de fournir un aperçu complet des pays couverts par ce rapport.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Graphique 6.3 / Tableau 6.4 Ventilation par activité pour les fonds nationaux / 2009



Dépenses en activité	milliers EUR	
	Montant	%
Ecriture	10 964	0,8 %
Développement de projet	29 152	2,0 %
Production	970 203	67,6 %
<b>Création d'œuvres</b>	<b>1 010 319</b>	<b>70,4 %</b>
Distribution	105 812	7,4 %
Exploitation	107 055	7,5 %
Promotion	51 487	3,6 %
Festivals	37 762	2,6 %
Formation	19 429	1,4 %
Autres	103 646	7,2 %
<b>Total</b>	<b>1 435 508</b>	<b>100 %</b>

Remarque :

Les ventilations par activité ne sont pas disponibles pour tous les fonds, d'où un total analysé ici inférieur à celui indiqué au tableau 6.2.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Le graphique 6.3 et le tableau d'accompagnement 6.4 donnent un aperçu de la répartition des ressources entre les différentes activités par les fonds fonctionnant au niveau national. Plus des deux tiers des ressources (70,4 %) sont consacrés à la création d'œuvres, principalement à la phase de production (67,6 %), l'écriture et le développement de projet ne représentant qu'une faible proportion de l'activité globale (respectivement 0,8 % et 2 %). C'est en partie dû au fait que de nombreux programmes de soutien combinent des éléments des différentes phases et que, dans ce cas, les sommes consacrées à ces programmes ont été systématiquement attribuées à la dernière des phases

représentées. En outre, l'importance de la production reflète les subventions nettement plus importantes accordées à cette phase d'intervention. La distribution et l'exploitation sont d'égale importance, tandis que la promotion, bien qu'elle soit soutenue ou entreprise directement par 30 des 59 fonds nationaux présentés au tableau 6.5, reçoit une proportion relativement faible des ressources. Les autres activités, qui s'élèvent à 7,2 % du total des dépenses, incluent le soutien et les dépenses consacrés aux activités culturelles cinématographiques (1,9 % du total global), aux archives et à la conservation (1,8 % du total) ainsi qu'à l'éducation à l'image (1,0 % du total).

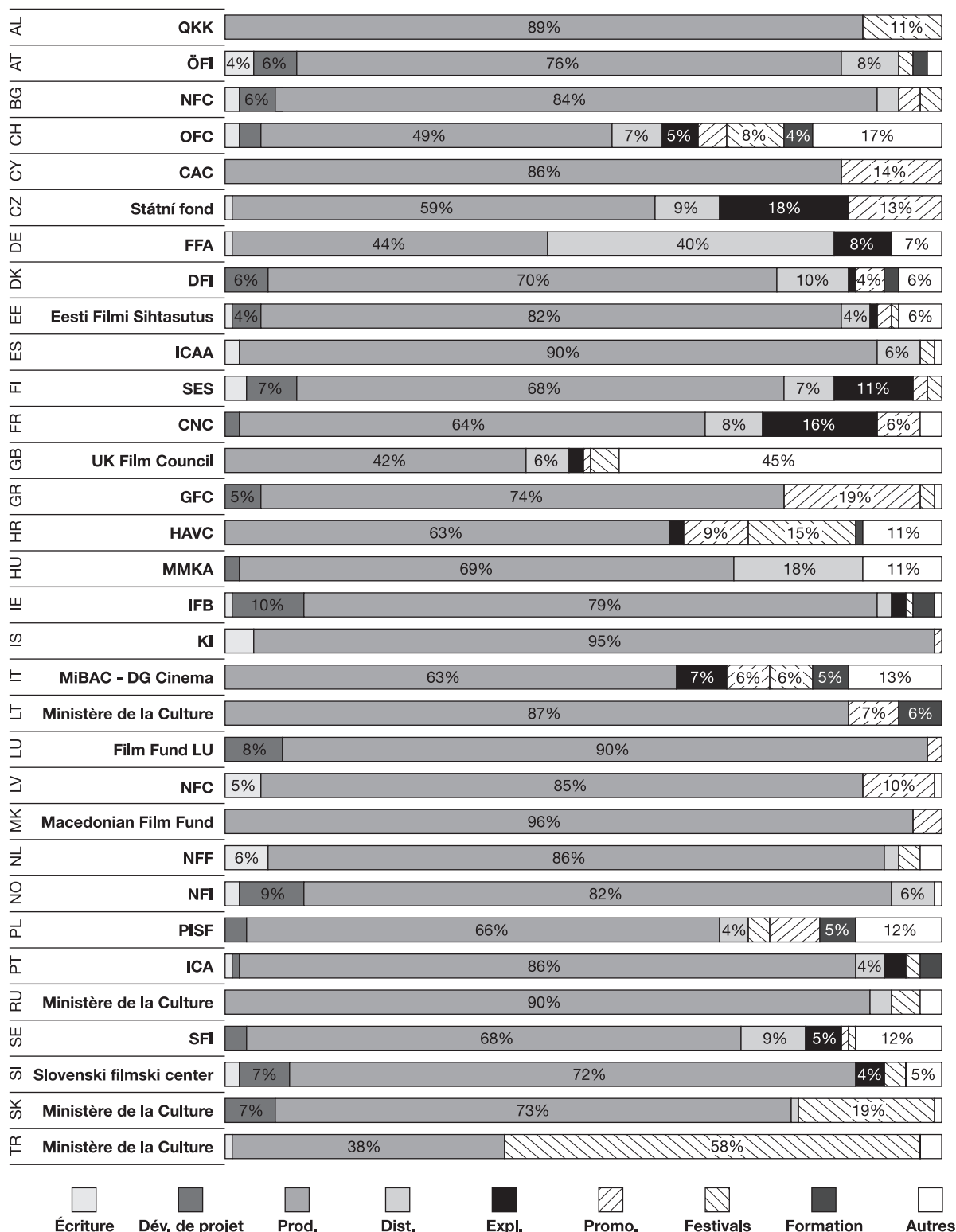
Tableau 6.5 Dépenses en activités - ventilation pour les fonds nationaux / 2009

Pays	Fonds	milliers EUR										
		Création d'œuvres			Autres							
		Ecriture	Dév. de projet	Prod.	Dist.	Expl.	Promo.	Festivals	Formation	Autres		
AL	QKK			1 094						137		
AT	ÖFI	616	995	12 011	1 241	0	30	348	321	200		
AT	bmu:kk	39	216	1 321	812	425	75	543	33	2 337		
AT	Fernsehfonds Austria			11 495								
AT	Film /Fernseh. Abk.			6 478								
BG	National Film Centre	98	345	5 064	160		164	196				
CH	OFC	397	680	10 477	1 460	1 165	881	1 695	927	3 531		
CH	Swiss Films				318		161					
CH	Suissimage	119		537								37
CH	Teleprod. Fonds			1 248								
CY	CAC <sup>(1)</sup>			1 200			200					
CZ	Ministère de la Culture					71	172	2 357	117	2 341		
CZ	Státní fond	144		6 266	929	1 862	1 371					

Remarque :

1. Couvre uniquement le *Cinema Advisory Committee* mais aucune autre activité du ministère de l'Education et de la Culture.

Graphique 6.4 Dépenses en activités pour certains fonds nationaux - ventilation en %/2009



Remarques :

CY : couvre uniquement le *Cinema Advisory Committee* mais aucune autre activité du ministère de l'Education et de la Culture.

ES : seuls les soutiens accordés ont été analysés, pas les autres dépenses.

NL : « Autres » inclut la formation.

RU : les activités du ministère de la Culture n'ont été que partiellement analysées.

Le soutien aux festivals inclut les activités culturelles cinématographiques et la promotion.

SE : la production inclut la formation.

SK : les festivals incluent les événements, l'éducation et la formation.

TR : les dépenses consacrées aux festivals couvrent les festivals, les événements, la culture cinématographique et la promotion.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Tableau 6.5 (suite) Dépenses en activités - ventilation pour les fonds nationaux / 2009

		milliers EUR									
Pays	Fonds	Création d'œuvres			Autres						
		Ecriture	Dév. de projet	Prod.	Dist.	Expl.	Promo.	Festivals	Formation	Autres	
DE	FFA	800		27 541	25 420	5 058				300	4 175
DE	DFFF			57 605							
DE	BKM	580		8 120	880	1 500	1 059	7 020	130		8 640
DE	German Films				703		2 039	739			
DE	Kuratorium	96	38	395	19			2	60		15
DK	DFI		2 269	27 045	4 015	564	1 450		752		2 471
EE	Eesti Kultuurkapitali			827				139	23		214
EE	Eesti Filmi Sihtasutus	21	141	2 815	120	35	56	48			189
EE	Ministère de la Culture				60	29		19			358
ES	ICAA <sup>(2)</sup>	1 200		68 239	4 250	74	1 511				519
FI	Suomen elokuvasaatiö	709	1 579	15 571	1 544	2 632	482	500			
FI	AVEK	186	238	1 444			193	139	130		501
FR	CNC	2 000	11 990	319 210	39 960	78 720	27 900				16 230
FR	ADRC				2 310						
GB	UK Film Council		11	25 410	3 729	1 155	613	2 274	158		27 362
GB	First Light / Mediabox										3 550
GB	Skillset									8 023	
GR	Greek Film Centre		350	5 426			1 376	122			41
HR	HAVC			2 522		61	355	593	55		446
HU	MMKA		274	12 395	3 262						2 010
IE	The Irish Film Board	264	1 727	14 032	407	335	186	97	581		244
IE	Arts Council <sup>(3)</sup>			2 395		1 160					
IE	BAI			8 514							
IS	KI	150		3 733			21	7	1		
IT	MiBAC - DG Cinema <sup>(4)</sup>			73 481		8 258	7 500	6 800	5 250		14 764
LT	Ministère de la Culture			1 729		0	130		121		
LT	Kultūros rėmimo fondas		30	236	14	28		123	49		149
LU	Film Fund		420	4 943	23		90	2	25		
LV	Nacionālais Kino centrs	108		2 042			228				14
LV	Valsts Kultūrkapitāla fonds			595	39					15	
MK	Macedonian Film Fund			2 015			88				
NL	NFF <sup>(5)</sup>	2 152		31 865	855	99	138	948			1 116
NL	CoBO-fonds			10 541						16	
NL	Mediafonds		938	12 075	333					411	
NO	NFI	703	3 952	34 691	2 708					175	278
NO	Film og Kino				2 570	297		2 105			233
NO	Fond for Lyd og Bilde			898	96			29			
PL	PISF	136	788	19 733	1 134	933	2 062		1 537		3 716
PT	ICA	50	100	7 510	361	246		203		220	
PT	FICA			784							
RU	Ministère de la Culture <sup>(6)</sup>			67 090	2 497			2 744			2 195
SE	SFI <sup>(7)</sup>		1 393	28 309	3 562	2 130	609	372			5 152
SI	Slovenski filmski center	112	394	3 939		217	348	157			281
SK	Ministère de la Culture <sup>(8)</sup>		272	3 072	21			792			23
SK	Literárny fond	118									
TR	Ministère de la Culture <sup>(9)</sup>	163	11	4 227				6 514			312
<b>Total UE 27 e</b>		<b>9 431</b>	<b>24 509</b>	<b>843 687</b>	<b>96 163</b>	<b>105 531</b>	<b>50 070</b>	<b>23 937</b>	<b>18 271</b>	<b>96 612</b>	
<b>Total MEDIA e</b>		<b>10 800</b>	<b>29 141</b>	<b>895 777</b>	<b>103 315</b>	<b>107 055</b>	<b>51 399</b>	<b>28 366</b>	<b>19 429</b>	<b>101 138</b>	
<b>Total Europe e</b>		<b>10 964</b>	<b>29 152</b>	<b>970 203</b>	<b>105 812</b>	<b>107 055</b>	<b>51 487</b>	<b>37 762</b>	<b>19 429</b>	<b>103 646</b>	

Remarques :

2. Analyse uniquement le soutien accordé, pas les autres dépenses.

3. L'exploitation peut inclure des festivals et des événements.

4. Le soutien à la production inclut les aides indirectes (prêts) accordées, non pas les montants versés.

5. « Autres » inclut la formation.

6. Les activités du ministère de la Culture n'ont été que partiellement analysées. Le soutien aux festivals inclut les activités culturelles cinématographiques et la promotion.

7. Le soutien à la production inclut les bourses de formation.

8. Les festivals incluent les événements, l'éducation et la formation

9. Les dépenses consacrées aux festivals couvrent les festivals, les événements, la culture cinématographique et la promotion.

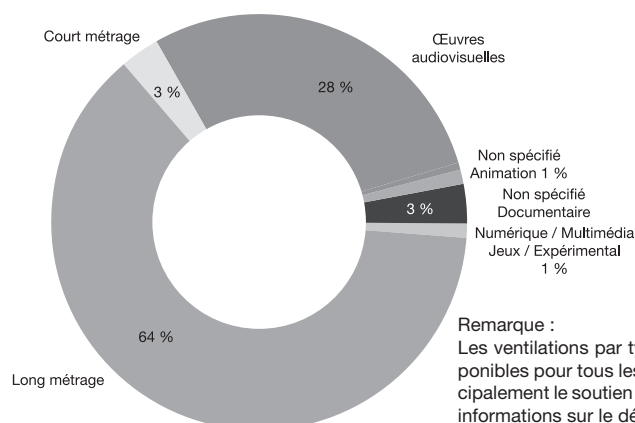
Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Le tableau 6.5 présente la ventilation, fonds par fonds, des dépenses en activités et le graphique 6.4 montre les dépenses de certains fonds en pourcentage des dépenses totales en activités. Ce chiffre met en lumière certaines spécificités des agences en matière d'attribution des ressources. Par exemple, en 2009, certaines des plus petites agences ont concentré leurs ressources sur la production : le QKK en Albanie, le *Kvikmyndamiðstöðvar Íslands* en Islande ainsi que les fonds cinématographiques du Luxembourg et de Macédoine. Les fonds qui attribuent proportionnellement plus que les autres au développement de projet sont, notamment, l'*Irish Film Board*, le *Film Fund Luxembourg* et le *Norsk filminstitut*. La distribution est également un domaine de soutien particulièrement important pour la FFA allemande, ainsi que pour la MMKA hongroise et l'agence nationale danoise. Le tchèque *Státní fond pro podporu a rozvoj české kinematografie*, le SES finlandais et le CNC français portent une attention particulière au soutien à l'exploitation. Le soutien à la formation est un domaine de dépenses important pour le ministère lituanien de la Culture, ainsi qu'en Italie et en Pologne. Un petit nombre d'agences présente un niveau très élevé de dépenses affectées à la catégorie « Autres ». Il s'agit notamment du

BAK / OFC / UFC suisse et du *UK Film Council*. Dans le premier cas, la raison en est que l'agence suisse finance les archives cinématographiques nationales, dépenses classées ici dans la catégorie « Archives et conservation » et donc incluses au total « Autres ». Dans le deuxième cas, le *UK Film Council* a délégué une partie importante de ses revenus au *British Film Institute*, dépenses classées ici dans la catégorie « Activités culturelles cinématographiques » et, là encore, incluses au total « Autres ». Le niveau très élevé de dépenses consacrées aux festivals en Turquie doit également être interprété avec prudence : le montant inclut les festivals, les événements, les activités culturelles cinématographiques et la promotion, mais aucune ventilation détaillée n'est disponible.

Le graphique final de cette section montre la ventilation par type de projet des dépenses consacrées par les fonds nationaux à la création d'œuvres en 2009. Près des deux tiers du montant dépensé sont attribués à la production de projets de long métrage, les projets télévisuels représentant 28 % du total. Les courts métrages représentent 3 % des dépenses tandis que les œuvres numériques, multimédia, expérimentales et les jeux reçoivent environ 1 % du montant total consacré à la création d'œuvres.

Graphique 6.5 **Fonds nationaux - dépenses en création d'œuvres, par type de projet / 2009 e**



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

## FOCUS 8 Le groupe des Directeurs des agences nationales du film en Europe

Le groupe des Directeurs des agences nationales du film en Europe (EFAD) a été créé en mai 2002 à l'instigation du *UK Film Council* et du Centre national du cinéma et de l'image animée français. Il s'agit d'un réseau informel constitué par les directeurs des agences nationales du film des 27 Etats membres de l'Union européenne plus l'Islande, la Norvège et la Suisse. Le groupe des EFAD est un cadre de collaboration, de coordination et d'échanges d'idées sur des questions d'intérêt commun eu égard à la politique audiovisuelle européenne. L'une de ses tâches principales consiste à coordonner et à représenter des intérêts communs vis-à-vis de l'Union européenne, en particulier en relation avec la direction générale de la Concurrence. Des réunions régulières sont organisées aux festivals de Berlin (par la FFA), de Cannes (par le CNC) et de Saint-Sébastien (par l'ICAA) et occasionnellement dans d'autres lieux.

Afin d'atteindre ses objectifs, les EFAD ont créé plusieurs groupes de travail sur des sujets spécifiques tels que les aides d'Etat et le passage au cinéma numérique et leur recevabilité juridique dans le contexte du droit européen. Le groupe prend des positions publiques sur des sujets pertinents en faisant des annonces, en contribuant à des consultations publiques et en publiant des déclarations communes avec d'autres groupes représentatifs, plus précisément *Cine-Regio* (qui représente les fonds régionaux) et *Capital Regions for Cinema* (qui représente un groupe de fonds et de commissions du film basés dans les capitales européennes).



**Les questions abordées dans les annonces ou les déclarations publiées par le groupe des EFAD incluent :**

### **L'avenir de MEDIA**

Dans deux déclarations faites après les réunions de Berlin et de Cannes en 2011, les EFAD ont exprimé leur position quant à l'avenir du Programme MEDIA et la proposition faite de combiner la prochaine génération du Programme MEDIA avec les programmes culturels de l'UE dans un cadre intitulé « *Creative Europe* ». Les EFAD s'opposent à cette fusion car elle pourrait menacer la prise en compte du « lien inextricable existant entre la dimension culturelle et la dimension industrielle qui caractérisent tant le secteur audiovisuel que le Programme MEDIA lui-même et qui a mené à son succès »<sup>1</sup> et conduire à une réduction des ressources financières. Les EFAD estiment que l'objectif du nouveau programme MEDIA devrait être d'ajouter une dimension européenne à des parties spécifiques de la chaîne de valeur des œuvres audiovisuelles, avec les priorités suivantes à court et moyen termes :

- aider le secteur à réaliser et à bénéficier de la transition vers le numérique ;
- élargir les publics grâce à de nouvelles stratégies pour la promotion et la distribution des œuvres européennes auprès des spectateurs ;
- développer l'accès au financement.

### **Numérisation des cinémas européens**

Dans leurs déclarations faites en octobre 2006 et à Saint-Sébastien en septembre 2009, les EFAD ont fait part de leurs préoccupations eu égard à la transition du cinéma européen vers le numérique. La déclaration de 2009 traite spécifiquement de la question du soutien à la conversion des salles de cinéma à la projection numérique et met en évidence la nécessité pour chaque pays et région d'Europe d'être libre d'établir un régime de soutien adapté aux conditions du marché local. Bien que la Commission européenne n'ait pas encore à ce moment publié sa communication sur la numérisation des cinémas, les EFAD craignaient que « les critères à partir desquels la Commission européenne évalue la compatibilité des systèmes de soutiens publics à la numérisation des salles de cinémas avec les règles de concurrence se dessinent progressivement, à partir des décisions prises par la Commission en rapport aux systèmes d'aides que lui soumettent les Etats membres »<sup>2</sup>. Les EFAD ont appelé les autorités nationales et européennes à œuvrer pour une transition vers le numérique rapide et efficace et à éviter les situations dans lesquelles le soutien national et européen est limité à certains types de cinémas dans certaines localités avec des types spécifiques de programmation. Le soutien public devrait également porter sur la disponibilité du matériel numérique et sur la fourniture de films en ligne.

### **Aides d'Etat**

Les aides d'Etat et leur traitement par la Commission européenne sont un principe ou un thème sous-jacent à presque toutes les déclarations du groupe des EFAD. Les premières interventions étaient en réaction à la manière dont les principes énoncés dans la Communication cinéma de 2001 étaient régulièrement interprétés par la direction de la Concurrence de la Commission lors de l'approbation des régimes d'aides d'Etat nationaux pour le cinéma. Une préoccupation parallèle était l'avenir de la Communication de 2001, devant initialement être remplacée en 2004, et les premières propositions pour son remplacement, qui ont été fermement rejetées par les EFAD en décembre 2003. Dans une série de déclarations, les EFAD ont présenté leur position eu égard à l'examen des aides d'Etat par la Commission, ont exprimé leur opposition à des interprétations restrictives des critères fixés dans la Communication de 2001 et ont exprimé leurs opinions eu égard aux clauses de territorialité, élément spécifique ciblé dans la nouvelle proposition. Après que la Communication de 2001 a été prorogée jusqu'en 2007, les EFAD ont activement contribué à la réflexion sur ce thème, en publiant une déclaration sur le questionnaire diffusé aux fonds comme préliminaire à une étude sur l'impact des clauses de territorialité commandée par la Commission européenne, et en contribuant à une consultation en ligne sur une version préliminaire de l'étude. Les EFAD ont salué la prorogation de la Communication de 2001 jusqu'en 2012 et ont continué d'intervenir sur ce sujet par le biais de leurs positions sur les aides d'Etat à la numérisation.

Le groupe des EFAD est également à l'origine d'une initiative connexe, le réseau européen des chercheurs des agences de cinéma (*European Film Agency Research Network*, dit EFARN). L'EFARN a été créé en 2003 à l'initiative du *UK Film Council* et, comme l'EFAD, il s'agit d'un réseau informel. L'EFARN réunit des chercheurs participant activement à la collecte, à l'analyse et à la publication de données sur l'industrie cinématographique européenne. L'objectif lors de la création de ce groupe était de fournir un forum pour l'échange d'informations et de meilleures pratiques, d'œuvrer à l'amélioration de la disponibilité des données à un niveau paneuropéen et d'explorer la possibilité de projets communs. Le groupe se réunit une fois par an et l'Observatoire européen de l'audiovisuel en assure le secrétariat.

1) Directeurs des agences nationales du film en Europe, « Déclaration de soutien à la continuation du programme MEDIA 2014 - 2020 », Cannes, mai 2011.

2) Directeurs des agences nationales du film en Europe, « Appel pour la mise en place urgente d'un soutien public à la numérisation des salles de cinémas », Saint-Sébastien, septembre 2009.

3) De plus amples informations sur la Communication cinéma de 2001 et sur les propositions pour son remplacement se trouvent à l'annexe 1.

## ■ 6.4 Les fonds nationaux par pays

Cette section présente un bref aperçu des fonds fonctionnant au niveau national dans chaque pays couvert par ce rapport, en insistant plus particulièrement sur les derniers développements intervenus.

### AL – Albanie

Le seul fonds d'aide au cinéma d'Albanie est le *Qendra Kombëtare e Kinematografisë* (QKK). Le QKK est une institution nationale indépendante, bénéficiant d'une autonomie juridique et financière, placée sous la responsabilité du ministre du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et du Sport. Fondé en 1996, il prend la succession du studio de cinéma national, *Kinostudio Shqipëria e Re* (1957-1995) et, en conséquence, perçoit quelques revenus de l'exploitation des œuvres produites par le studio dont il détient le droit d'auteur. Bien qu'une partie de ses revenus provienne également d'une taxe sur les billets de cinéma et de l'exploitation des œuvres auxquelles il a accordé un soutien, le QKK doit la grande majorité de ses ressources au budget de l'Etat (98 % en 2009), ce qui le laisse exposé aux coupes budgétaires décidées par le gouvernement. En conséquence, ses revenus ont baissé chaque année depuis 2007, bien que les dépenses en activités n'aient pas baissé dans la même mesure sur la période couverte par ce rapport. En fait, le montant du soutien accordé a augmenté en 2009, 19 projets ayant bénéficié d'un total de 1 million EUR pour leur production pendant l'année.

### AT – Autriche

Au niveau national, quatre fonds d'aide ont apporté un soutien au cinéma et à la télévision en Autriche en 2009. Il s'agit de la division Cinéma du *Bundesministerium für Unterricht, Kunst und Kultur* (bmu:kk) qui soutient les longs métrages sur la base de critères culturels et artistiques, de l'*Österreichisches Filminstitut* (ÖFI), l'agence nationale du film, dont le soutien basé sur des critères économiques et culturels couvre un large éventail d'activités et du *Fernsehfonds Austria* dépendant de l'autorité de régulation fusionnée autrichienne, le *Rundfunk und Telekom Regulierungs-GmbH* (RTR), qui apporte un soutien à la production télévisuelle depuis 2004, financé en partie par la redevance annuelle. Le quatrième mécanisme de financement national opérant en Autriche en 2009 s'inscrivait dans le cadre d'un accord conclu entre l'ÖFI et le radiodiffuseur de service public national, l'ORF. En vertu dudit accord, appelé l'*ORF Film/Fernseh-Abkommen*, l'ORF finance les longs métrages destinés à une exploitation en salles.

Un nouveau fonds d'aide national a été créé en 2010 : il s'agit de *Filmstandort Austria* (FISA) ; il est placé sous la responsabilité du *Bundesministerium für Wirtschaft, Familie und Jugend* et s'inspire du fonds allemand DFFF. Ce fonds octroie des subventions non remboursables pour la production de longs métrages tournés en Autriche et il est administré conjointement

par *Wirtschaftsservice GmbH* et *Location Austria*, la commission nationale du film qui fait partie de l'*Austrian Business Agency* (ABA). Les projets doivent passer un examen culturel ; le fonds dispose d'un budget total de 20 millions EUR affecté à la période 2010 - 2012.

### BG – Bulgarie

La seule agence nationale du film bulgare est le *National Film Centre* (NFC), agence exécutive dépendant du ministère de la Culture, chargée de mettre en œuvre la loi de 2004 relative à l'industrie cinématographique. Le Centre est entièrement financé par le budget de l'Etat, voté chaque année dans le cadre de la loi de finances, et ses revenus ont augmenté régulièrement au cours de la période 2005 à 2009. Néanmoins en 2009, le revenu initialement alloué de 14,4 millions BGL / 7,4 millions EUR a été réduit de 2 millions BGL / 1,1 million EUR en vertu d'un décret gouvernemental ultérieur. De même en 2010, l'allocation initiale de 9 millions BGL / 4,6 millions EUR a été sensiblement réduite à l'occasion de la révision en milieu d'année du budget de l'Etat. Les modifications proposées à la loi relative à l'industrie cinématographique prévoyant un crédit d'impôt pour l'industrie cinématographique ont également été retirées. D'autres problèmes ont surgi à la fin de l'année eu égard au financement du NFC. Selon la loi, le montant de la contribution de l'Etat au NFC ne peut être inférieur au total des budgets moyens, pour l'année précédente, de 7 longs métrages, 14 longs métrages documentaires et 160 minutes d'animation. Cependant, le Parlement a adopté fin 2010 une modification de la loi par laquelle la formulation de la clause pertinente inclut les expressions « si possible » et « jusqu'à », permettant ainsi d'allouer un montant inférieur à celui initialement prévu. En mars 2011, cette modification a été déclarée inconstitutionnelle et la rédaction initiale de la loi rétablie<sup>4</sup>. Néanmoins, les commentateurs de l'industrie craignent que d'autres menaces n'affectent le budget du NFC<sup>5</sup>. En 2009, le NFC a dépensé 11,8 millions BLG / 6 millions EUR, principalement pour la création d'œuvres (91 %), de plus petites sommes étant consacrées à la distribution, à la promotion et à l'organisation de festivals. Toutefois des restrictions financières ont obligé le Centre à suspendre provisoirement le financement de la production en 2010, de nouvelles sessions étant annoncées pour l'automne 2011. Un soutien à la production de courts métrages est également proposé par le *National Culture Fund*<sup>6</sup>.

### CH – Suisse

L'organe central de l'industrie cinématographique en Suisse est l'Office fédéral de la culture (OFC). Dépendant du ministère de l'Intérieur, l'OFC a pour mandat de soutenir et d'encourager tous les domaines culturels, y compris le cinéma. L'étendue de ses actions dans ce domaine est grande et comprend la gestion de programmes d'aide à la production à la fois sélectifs et automatiques, le soutien à la distribution, aux festivals

4) « Inconstitutionnalité d'une disposition de la loi relative à l'industrie cinématographique », *IRIS Newsletter* 2011-5:1/8.

5) « Bulgaria's Constitutional Court Declares Controversial Film Law Amendment Illegal », *Film New Europe*, édition en ligne du 12 avril 2011.

6) Depuis 2008. Non couvert par ce rapport.

et événements, aux prix et aux archives cinématographiques. Dans le domaine du cinéma, il insiste plus particulièrement depuis 2005 sur la promotion active de cinéastes et de leur travail, notamment à travers la création de prix<sup>7</sup>. Un programme existant de soutien à la diversité de l'offre proposée en salles a été étendu en 2011 afin d'inclure le soutien au passage au numérique de certaines catégories de cinémas.

Les autres sources de financement au niveau de la Confédération comprennent l'agence pour la promotion du cinéma *Swiss Films* qui, créée comme une fondation en 2007, est le résultat d'une fusion entre le *Swiss Film Center*, le département Cinéma de la fondation *Pro Helvetia* et la *Swiss Short Film Agency*. En plus d'organiser la promotion des films nationaux à l'étranger, *Swiss Films* soutient la distribution et la promotion des titres produits localement. *Suissimage*, société de gestion collective pour les auteurs de films, apporte également un soutien à l'écriture, à la production cinématographique, aux activités culturelles cinématographiques et aux prix, et contribue aux budgets de plusieurs autres fonds. Il s'agit notamment du Fonds de production télévisuelle, qui est financé par un groupe de sociétés de gestion collective et soutient exclusivement la production télévisuelle. La dernière initiative au niveau national est le Pacte audiovisuel, le plus récent ayant été signé en 2009 pour une période de trois ans entre SRG SSR (la télévision publique suisse) et des associations de représentants de l'industrie. Le Pacte régleme l'investissement de la chaîne dans la production indépendante et comprend un mécanisme de financement automatique dénommé Succès passage antenne.

## CY – Chypre

L'unique source de soutien public au cinéma à Chypre est le ministère de l'Éducation et de la Culture. Le soutien à la production est canalisé par le *Cinema Advisory Committee* (CAC), qui se réunit une fois par an et soutient les longs et courts métrages, les documentaires et les films expérimentaux ainsi que la participation aux festivals et marchés. La division des Services culturels du ministère assure le secrétariat du CAC et le préside. Parallèlement, le ministère soutient également la distribution, l'exploitation (cinémas en milieu rural) et la formation, ainsi que l'organisation d'initiatives d'éducation aux médias.

## CZ – République tchèque

Au niveau national, il existe deux principales sources de financement pour le cinéma en République tchèque. Le principal fonds de soutien est le *Státní fond pro podporu a rozvoj české kinematografie*, ou fonds d'Etat pour le soutien et le développement de la cinématographie tchèque, faisant partie d'un groupe de fonds d'Etat placés sous la responsabilité du ministère tchèque de la

Culture. Le fonds d'Etat soutient l'écriture, la production de tous types d'œuvres cinématographiques, la distribution, la promotion et la modernisation des salles de cinéma (y compris la numérisation des salles). Parallèlement, le service Médias et Audiovisuel du ministère apporte un grand soutien aux festivals ainsi qu'aux événements et activités cinématographiques culturels et finance les archives cinématographiques nationales. Le ministère est également responsable de la gestion du programme d'incitation fiscale de la République tchèque, le programme d'aide à l'industrie cinématographique, entré en vigueur en 2010. Financé principalement par une taxe sur les billets de cinéma et les revenus de droit d'auteur générés par des œuvres plus anciennes, le fonds d'Etat souffre d'un sous-financement chronique, nécessitant des injections périodiques de fonds publics<sup>8</sup>. En décembre 2010, le Gouvernement tchèque a adopté un nouveau concept pour le soutien et le développement de l'industrie cinématographique tchèque pour la période 2011-2016, dont l'un des objectifs est de trouver une solution pérenne au financement de l'industrie cinématographique. Une nouvelle loi relative à la cinématographie doit être rédigée courant 2011 ; elle traitera du problème et comprendra, on l'espère, une taxe sur les recettes publicitaires de la télévision<sup>9</sup>.

## DE – Allemagne

Cinq fonds fonctionnent au niveau fédéral en Allemagne. La principale agence nationale pour le cinéma et la vidéo est la *Filmförderungsanstalt* (FFA), institution de droit public basée à Berlin. Avant 2010, la FFA était financée par une taxe imposée aux exploitants et aux distributeurs de vidéos, dont le montant était fixé par la loi, ainsi que par une contribution négociée des radiodiffuseurs. Cet arrangement a été l'objet d'une série de contestations judiciaires par les exploitants, qui estimaient être soumis à un traitement discriminatoire par rapport aux radiodiffuseurs, et la dernière de la série a débouché sur une contestation de la constitutionnalité des taxes<sup>10</sup>. En conséquence, la loi sur le cinéma sur laquelle repose l'action de la FFA, la *Filmförderungsgesetz*, a été modifiée en juillet 2010 : le montant des contributions des radiodiffuseurs est fixé sur la base de la part de films programmés. Le second organisme proposant un financement est le *Beauftragte der Bundesregierung für Kultur und Medien* (commissaire du Gouvernement fédéral à la Culture et aux Médias – BKM), dont l'action est complémentaire à celle de la FFA. Le BKM accorde un financement sélectif basé sur des critères culturels pour l'écriture et la production, la distribution, l'exploitation dans certains types spécifiques de cinémas (y compris financement de la numérisation), la promotion, les festivals et la formation ainsi que le financement des archives cinématographiques fédérales. En outre, le BKM verse 66 millions EUR chaque année comme budget du troisième fonds cinématographique national, le

7) Le prix du cinéma suisse Quartz.

8) Depuis 2008, le fonds national reçoit également, via le budget de l'Etat, une part des recettes revenant à la télévision tchèque et provenant des recettes commerciales supplémentaires à la disposition du radiodiffuseur de service public pendant la période du passage au numérique. Une fois le basculement terminé, cette source de revenus sera indisponible.

9) « Soutien et développement du cinéma et de l'industrie cinématographique tchèques de 2011 à 2016 », *IRIS Newsletter* 2011-3:1/12

10) Le 23 février 2011, le *Bundesverwaltungsgericht* (tribunal administratif fédéral) a statué que les contributions étaient conformes à la Constitution. Voir « Le *Bundesverwaltungsgericht* tranche sur la taxe cinématographique », *IRIS Newsletter*, 2011-4:1/17

*Deutscher Filmförderfonds* (DFFF), créé en 2007 et géré par la FFA. *German Films Marketing + Service*, l'organe de promotion cinématographique national, reçoit également une contribution du BKM, aux côtés de revenus de la FFA et de chacun des 7 principaux fonds des *Länder*. Ces revenus sont complétés par le produit d'une taxe sur les exportations de films. *German Films* apporte un soutien à la distribution de films allemands en dehors de l'Allemagne, d'où son inclusion ici. Le cinquième fonds est le *Kuratorium junger deutscher Film*, financé par la conférence permanente des ministres allemands de l'Éducation. Le *Kuratorium* concentre son soutien sur les jeunes cinéastes et sur les productions destinées aux enfants<sup>11</sup> ; il travaille en étroite coopération avec le BKM.

## DK – Danemark

L'agence nationale centrale pour le cinéma au Danemark est le *Danske Filminstitut* (DFI), agence gouvernementale relevant du ministère de la Culture. Le DFI gère tous les aspects du cinéma danois (économiques, culturels et éducatifs) et il assume la responsabilité des archives cinématographiques nationales et de la cinémathèque. Le DFI soutient la production de courts et longs métrages pour toutes les plateformes, les œuvres audiovisuelles (depuis 2008), les jeux vidéo (depuis 2008), la distribution, la promotion, la culture cinématographique et les festivals. En outre, le DFI met particulièrement l'accent sur l'éducation à l'image, 25 % des fonds étant affectés à des projets ciblant les jeunes. Le DFI est entièrement financé par le ministère de la Culture, mais son cadre financier et ses objectifs politiques sont établis sur quatre ans par le *Filmaftalen*, accord de toutes les parties voté par le Parlement. L'accord le plus récent porte sur la période 2011 à 2014 et ses principaux points sont les suivants : 2,1 milliards DKK (environ 282 millions EUR) alloués au cinéma danois au cours des quatre prochaines années, plus de souplesse pour le système d'aide, une plus grande accessibilité pour les films documentaires, un soutien à la numérisation des salles de cinéma danoises et un soutien étendu aux jeux vidéo.

## EE – Estonie

Trois organismes apportent un soutien au niveau national à l'industrie cinématographique en Estonie. L'agence centrale du film est l'*Eesti Filmi Sihtasutus* (EFS), fondation relevant du ministère de la Culture, responsable du financement de la production, du réseautage et des contacts internationaux, de la promotion du cinéma estonien et de la formation, ainsi que de la gestion de l'information pour l'industrie. Entièrement financés par le budget de l'État, les revenus de l'EFS ont atteint un sommet en 2008 avant de retomber depuis lors. La deuxième source importante de finance pour le secteur cinématographique et audiovisuel en

Estonie est l'*Eesti Kultuurkapitali*, fonds de dotation culturel relevant du ministère de la Culture qui octroie des subventions à diverses fins sociales et culturelles. L'*Eesti Kultuurkapitali* est principalement financé par le produit des droits d'accises sur l'alcool et le tabac et par une taxe sur les jeux d'argent qui sont reversés au fonds par le ministère de la Culture. En 2009, 18,8 millions EEK / 1,2 million EUR ont été alloués à la production (courts métrages, longs métrages, documentaires et films d'animation) et un soutien a également été apporté à la distribution, aux festivals, à la formation et aux bourses, à la recherche et à d'autres activités. La troisième source publique de financement est le ministère de la Culture, qui aide la distribution, les festivals et les événements culturels cinématographiques.

## ES – Espagne

L'*Instituto de la Cinematografía y de las Artes Audiovisuales* (ICAA) est l'agence nationale du cinéma et de l'audiovisuel en Espagne. Cet organisme autonome est supervisé par le ministère de la Culture et basé à Madrid. Entièrement financé par le budget de l'État, l'ICAA est responsable de la réglementation, de l'élaboration des politiques, de la promotion et du soutien à l'industrie cinématographique espagnole et au secteur de la production audiovisuelle. Sa compétence s'étend au-delà du soutien à la création d'œuvres pour inclure la sauvegarde et la facilitation de l'accès au patrimoine cinématographique espagnol<sup>12</sup>, la formation professionnelle, les affaires internationales et la coopération avec les Communautés autonomes espagnoles dans les domaines du cinéma et des médias. L'ICAA a également mis en place des mesures visant à faciliter l'accès au crédit pour les sociétés de production espagnoles, notamment par le biais d'une convention avec l'établissement de crédit d'État, l'ICO, et la participation au fonds de garantie mutuel, SGR Audiovisuel. Le budget total de l'ICAA pour 2011 est d'environ 106,6 millions EUR, dont environ 76,7 millions EUR sont affectés au *Fondo de Protección a la Cinematografía*, le fonds de soutien de l'ICAA. La somme de 9,2 millions EUR doit être déléguée dans la même année aux Communautés autonomes pour le soutien de la cinématographie et de la diversité culturelle dans les langues officielles<sup>13</sup>. L'action de l'ICAA est complétée par des exigences légales imposées aux chaînes de télévision d'investir dans la production, bien que ce principe fasse actuellement l'objet d'une contestation constitutionnelle,<sup>14</sup> ainsi que par des incitations fiscales disponibles pour la production<sup>15</sup>.

## FI – Finlande

Deux fonds fonctionnent au niveau national en Finlande. L'agence centrale du film est le *Suomen elokuväsäätiö* (SES) ; il s'agit d'une fondation indépendante

11) La responsabilité de l'action en matière d'éducation à l'image incombe à *Vision Kino*, partenariat public/privé financé par le BKM et la FFA, entre autres.

12) L'ICAA est responsable de la *Filmoteca española*.

13) Selon les informations fournies à la commission de la Culture du Sénat espagnol par le directeur de l'ICAA en avril 2011. Voir *Diario de sesiones del Senado – Comisión de Cultura*, RA n° 506, 12 avril 2011.

14) Voir « La Cour suprême espagnole a déclaré inconstitutionnelle la loi obligeant les télévisions à investir dans la production cinématographique », *IRIS Newsletter*, 2010-2:1/15

15) Voir Focus 4 au chapitre 3 pour de plus amples informations à ce sujet.

supervisée par le ministère de l'Education et la Culture. Le SES est actuellement entièrement financé par le ministère à partir de fonds issus de la loterie ; le radio-diffuseur national YLE a versé une contribution jusqu'en 2007. Son action est basée sur la loi de 2000 relative à la promotion de l'art cinématographique et inclut le soutien à la production, à la distribution, à l'exploitation et à la culture cinématographique. Dans le cadre d'un contrat spécial conclu avec le ministère, une aide est apportée aux festivals internationaux du film organisés en Finlande et le SES est également responsable de la promotion des films finlandais à l'étranger. Comme les autres agences scandinaves du film, le SES accorde une attention particulière aux films destinés aux enfants et aux jeunes. Il perçoit spécifiquement à cet effet une allocation annuelle du ministère (692 000 EUR en 2009). Plusieurs crédits supplémentaires affectés par le ministère ont permis au SES d'intervenir dans un certain nombre d'autres domaines, notamment dans le cinéma numérique, initialement dans la distribution numérique et les actions préparatoires pour la conversion des salles, et dans la conversion au cinéma numérique depuis 2009. Le second fonds en activité en Finlande est l'*Audiovisuaalisen kulttuurin edistämiskeskus* (AVEK), fonds dédié à la promotion de la culture audiovisuelle créé en 1987 par la société finlandaise de gestion des droits d'auteur *Kopioosto*. La majorité des fonds distribués par l'AVEK proviennent d'une redevance pour copie privée imposée aux DVD. L'écriture, le développement de projet et la production dans les secteurs du cinéma, de la télévision et du multimédia ainsi que la promotion, la formation et les festivals sont pris en charge. Un projet spécifique de l'AVEK, *DigiDemo*, financé par le ministère de la Culture, soutient le développement de contenu numérique culturellement créatif pour les plateformes internet, mobiles et autres, en se concentrant sur le développement et la pré-production.

## FR – France

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)<sup>16</sup>, l'une des plus anciennes et certainement la plus importante agence de financement dans ce domaine en Europe, est l'agence centrale française. Créé par une loi en 1946, le CNC est un établissement public administratif, sous la tutelle du ministre chargé de la Culture. Le CNC est chargé de la réglementation, du soutien au cinéma, à la télévision, à la vidéo, au multimédia et aux industries techniques, de la promotion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles afin qu'elles soient distribuées à tous les publics et de la préservation et du développement du patrimoine cinématographique national. Les activités du CNC sont financées par un système de redistribution de taxes imposées aux utilisateurs de contenus audiovisuels (taxes sur les billets de cinéma, sur le chiffre d'affaires des éditeurs et distributeurs de services de télévision, taxes sur les ventes et la location de DVD et sur les services de vidéo à la demande) ainsi que par des contributions occasionnelles provenant du budget du ministère de la Culture et de remboursements versés au fonds.

16) En 2009, le Centre national de la cinématographie est devenu le Centre national du cinéma et de l'image animée.

Beaucoup d'activités de l'industrie cinématographique en France sont réglementées par le Code du cinéma, cadre juridique datant de 1956. Ce cadre a été sensiblement modernisé et un nouveau code promulgué en juillet 2009. Entre autres dispositions, le nouveau code reconnaît la plus large participation du CNC dans le secteur, dépassant le seul domaine du cinéma pour englober la production audiovisuelle, la vidéo et le multimédia, y compris les jeux vidéo. Une autre modification importante intervenue en 2009 est la suppression du compte spécial par lequel les recettes fiscales revenant au CNC transitaient auparavant. Elles sont désormais directement affectées au Centre, ce qui permet une flexibilité accrue dans la gestion du fonds de soutien. Le CNC soutient et/ou intervient dans presque tous les aspects des industries de l'image animée en France et coopère activement avec les autorités régionales et locales pour soutenir et encourager la production, l'éducation aux médias, la culture cinématographique et l'exploitation. La coopération avec d'autres institutions publiques ou semi-publiques au niveau national est également régulière, par exemple avec l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) pour une série de fonds de garantie de crédit ou avec Oséo, institution du secteur public soutenant les PME, pour le financement du programme Recherche et Innovation en Audiovisuel et Multimédia (RIAM) dédié aux PME innovantes du secteur. Les autres fonds gérés conjointement incluent les Images de la diversité, géré avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (soutien de projets illustrant la diversité et promouvant l'égalité des chances) et le Fonds Sud Cinéma, géré par le CNC et financé jusque fin 2011 par le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE). Pendant une partie de la période couverte par ce rapport, le MAEE a également financé un certain nombre d'autres initiatives destinées à soutenir la production cinématographique et télévisuelle (Fonds Images Afrique), la formation, les festivals et la numérisation du matériel cinématographique en Afrique sub-saharienne.

## GB – Royaume-Uni

Pendant la période de référence du présent rapport (2005-2009), la principale agence nationale du cinéma au Royaume-Uni était le *UK Film Council*. Créé en 2000, le *UK Film Council* a repris la distribution aux activités cinématographiques et connexes des sommes provenant de la loterie, mission incombant précédemment à l'*Arts Council of England*. Les activités de l'agence ont également été financées par des subventions de l'Etat, par l'intermédiaire du ministère de la Culture, des Médias et du Sport (*Department for Culture, Media and Sport* - DCMS). Outre le soutien au développement, à la production, à la distribution, à l'exploitation, aux festivals et à l'exportation de longs métrages, le *UK Film Council* a également travaillé avec plusieurs partenaires à travers le Royaume-Uni et en a assuré le financement. Il s'agit notamment des agences cinématographiques des régions et des *Nations*, du *British Film Institute* (BFI), de l'organisme de formation *Skillset* ainsi que des initiatives d'éducation à l'image *First Light* et *Filmclub*. En juillet

2010, le secrétaire à la Culture a annoncé la fermeture du *UK Film Council* dans le cadre des mesures gouvernementales de réduction des coûts et l'institution a fermé ses portes en mars 2011. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, le *British Film Institute* est devenu la principale agence du film au Royaume-Uni ; il a repris la plupart des fonctions essentielles du *UK Film Council*, y compris la distribution des fonds provenant de la loterie. Une fonction importante, à savoir promouvoir le Royaume-Uni comme lieu de tournage (investissements entrants), a été reprise par l'agence régionale *Film London*. La plupart des priorités de financement prévues par le document de stratégie élaboré au sein du *UK Film Council*<sup>17</sup> avant sa fermeture continueront d'être mises en œuvre par le BFI jusqu'en 2013 et, en 2011, un processus de consultation sur les futures priorités de politique et sur la façon dont les fonds provenant de la loterie et des subventions devraient être dépensés sera entrepris par le DCMS et le BFI. Bien que le BFI ait augmenté le montant du financement provenant de la loterie affecté au cinéma (de 15 millions GBP / 17 millions EUR à 18 millions GBP / 20,4 millions EUR) en 2011/2012, le montant des subventions à la disposition du *UK Film Council* a été réduit de 50 % avant son transfert au BFI. Parmi les lignes de financement qui n'ont pas survécu au transfert au BFI, citons le soutien à l'exportation des films (*International Festivals Fund: Sales Support*) et le soutien aux projets spéciaux liés à la diversité, ainsi que l'Innovation Fund (5 millions GBP / 5,7 millions EUR) annoncé dans le document de stratégie triennal. Le BFI continuera d'allouer le financement provenant de la loterie et des subventions aux régions anglaises et élaborera une nouvelle stratégie pour le cinéma avec des partenaires régionaux, notamment *Creative England*, nouvel organisme qui réunit les agences régionales du film basées en dehors de Londres. Un financement a également été convenu avec les agences des *Nations* (Irlande du Nord, Ecosse et pays de Galles). Ces changements n'ont aucun impact sur le système d'allègement fiscal pour le cinéma, qui continue à fonctionner, bien que l'unité d'accréditation des films (attestant qu'ils peuvent bénéficier de l'allègement) soit maintenant basée au sein du BFI.

## GR – Grèce

L'unique agence nationale du film en Grèce est le *Greek Film Centre* (GFC), dont le statut a été modifié par une nouvelle loi sur la cinématographie adoptée par le Parlement en décembre 2010. Précédemment entreprise publique, le GFC est désormais une entité de droit privé sans but lucratif, sous la supervision du ministre de la Culture et du Tourisme ; son conseil d'administration est nommé et non plus élu. La principale activité du GFC consiste à soutenir la production, en mettant plus particulièrement l'accent sur les nouveaux réalisateurs et sur un programme d'aide aux documentaires en collaboration avec le radiodiffuseur public ERT.

Le Centre soutient également les festivals et les prix, ainsi que la distribution, la promotion et la culture cinématographique à travers une structure associée, *Hellas Film*. Le Centre est financé par des crédits du ministère de la Culture ainsi que par une partie du produit d'une taxe sur les billets de cinéma.

## HR – Croatie

Le *Hrvatski audiovizualni centar* (HAVC), l'une des agences du film les plus récentes d'Europe, a été créé en 2008 à la suite de l'adoption d'une nouvelle loi relative aux activités audiovisuelles en juillet 2007. Le HAVC a remplacé les précédents programmes d'aide gérés directement par le ministère de la Culture ; il assume la responsabilité globale de l'industrie cinématographique en Croatie, d'où son large mandat qui va de la production cinématographique et télévisuelle à l'exploitation, en passant par la promotion et le soutien aux archives nationales du film. L'agence est financée à la fois par le budget de l'Etat et par des contributions obligatoires auxquelles sont soumis tous les utilisateurs de contenu audiovisuel mais, en pratique, la mise en œuvre de ce système s'est révélée difficile et seul le radiodiffuseur de service public s'est acquitté de ses obligations en 2009. Enfin, le HAVC gèrera de nouvelles mesures d'incitation fiscale favorisant les tournages en Croatie, dont l'entrée en vigueur est prévue pour janvier 2012.

## HU – Hongrie

Pendant la période couverte par ce rapport, de 2005 à 2009, l'organe central gérant les aides publiques en Hongrie était la *Magyar Mozgókép Közalapítvány* (fondation publique hongroise pour l'image en mouvement - MMKA), financée par l'Etat par l'intermédiaire du ministère de l'Education et de la Culture (ultérieurement, le ministère des Ressources nationales) et soutenant la production dans tous les genres, la distribution, la promotion, la formation et la culture cinématographique avec plus de 5 milliards HUF / 18 millions EUR consacrés à ses activités en 2009<sup>18</sup>. En 2010, les restrictions budgétaires imposées au niveau national ont conduit à une très forte réduction du budget de la MMKA, en conséquence de quoi le fonds s'est trouvé dans l'incapacité de respecter ses engagements en matière de financement pour l'année. Suite à une nouvelle réduction des revenus en 2011 et au refus du ministre de signer le contrat annuel avec le fonds, la MMKA a été officiellement fermée en mai 2011<sup>19</sup>. Un nouveau fonds, le *Hungarian National Film Fund*, a été créé en juin 2011 pour apporter un soutien à la production et reprendre au moins une partie des dettes de la MMKA. L'avenir de l'aide à la distribution, à l'exploitation, à la promotion et à d'autres activités culturelles cinématographiques est incertain, mais on espère que le ministère des Ressources nationales pourra assumer directement ces responsabilités.

17) « *UK Film: Digital innovation and creative excellence, April 2010-March 2013* », plan stratégique triennal du *UK Film Council*, disponible sur : <http://www.ukfilmcouncil.org.uk/operationalpriorities>.

18) La MMKA possédait également les trois sociétés suivantes : Magyar Filmunió (promotion internationale des films hongrois) ; MAFILM Company (studio) ; Hungarian Filmlaboratories Ltd.

19) « Government Decision Closes MMK », *Film New Europe*, édition en ligne du 23 juin 2011.

Les autres organismes nationaux qui ont assuré un financement pendant la période couverte par ce rapport incluent la *Magyar Történelmi Film Alapítvány* (fondation hongroise du film historique - MTF), le *Nemzeti Kulturális Alap* (NKA) qui est le fonds culturel national, ainsi qu'un fonds géré par l'autorité nationale de régulation de la télévision, le NMHH (anciennement l'ORTT). Ni la MTF ni le fonds de l'autorité de régulation ne semble avoir apporté un soutien à la production cinématographique à partir de 2009. Un organisme spécifique, le *Kulturális Örökségvédelmi Hivatal Filmiroda* (précédemment le *Nemzeti Filmiroda* ou Bureau national du film) gère le système d'incitations fiscales pour la production cinématographique.

## IE – Irlande

Trois organismes assurent le financement public de l'industrie cinématographique en Irlande, chacun ayant une mission spécifique. L'agence centrale du film est le *Bord Scannán na hÉireann/Irish Film Board* (BSE/IFB) qui opère sous l'égide du ministère des Arts, du Patrimoine et du *Gaeltacht*. Le BSE/IFB est principalement financé par une subvention du budget de l'Etat, complétée par les contributions d'autres parties et les produits des investissements réalisés dans la production. Dans un climat d'austérité, le financement alloué par le gouvernement à l'agence a diminué en 2009, en 2010 et 2011, mais dans une moindre mesure cette dernière année. Le BSE/IFB se concentre actuellement sur le soutien au développement de projet et à la production de longs métrages, de documentaires, d'animations et de courts métrages ainsi qu'à la distribution. Les autres dépenses en activités couvrent les festivals, l'exploitation, la formation (délégation à *Screen Training Ireland*), la promotion du cinéma irlandais à l'étranger et une contribution à l'*Irish Film Archive* en 2009. Le BSE/IFB agit également en tant que commission nationale du film, afin d'attirer les productions étrangères en Irlande. Une deuxième source de financement public en Irlande est apportée par *An Chomhairle Ealaíon/The Arts Council of Ireland*. Ce financement cible spécifiquement la culture et soutient les festivals, les bourses, les activités culturelles cinématographiques et la recherche. Le *Cultural Cinemas Consortium* est une activité conjointe menée à bien avec le BSE/IFB afin de soutenir les cinémas d'art et d'essai, notamment dans leur conversion à la projection numérique. Enfin, l'autorité réglementaire nationale, la *Broadcasting Authority of Ireland* (BAI), a eu recours pendant la période couverte par ce rapport à un prélèvement de 5 % sur le produit des redevances pour financer la production par l'intermédiaire de son programme *Sound & Vision*<sup>20</sup>.

## IS – Islande

La seule agence nationale islandaise est le *Kvikmyndamiðstöðvar Íslands* ou *Icelandic Film Centre* ; il gère l'*Icelandic Film Fund*. Créé en 2003, le Centre est

placé sous la responsabilité du ministre de la Culture ; le Centre et le Film Fund sont entièrement financés par les crédits du ministère. Le rôle de l'*Icelandic Film Centre* est de financer les films islandais et de les promouvoir à l'étranger, ainsi que de nourrir la culture cinématographique locale en soutenant les festivals, les séminaires et les ateliers. Les longs métrages, les fictions télévisuelles, les documentaires et les courts métrages bénéficient d'un soutien au développement et à la production. Les revenus du *Film Centre* ont augmenté chaque année entre 2005 et 2009 mais ils ont diminué de 22 % en 2010. Une deuxième source de financement des productions dont le tournage a lieu en Islande est la remise en espèces de 20 % accordée par le ministère de l'Industrie aux sociétés de production enregistrées en Islande.

## IT – Italie

En Italie, le soutien à l'industrie cinématographique est apporté, au niveau national, par le *Ministero per i Beni e le Attività Culturali - Direzione Generale per il Cinema (DG Cinema)*. Les activités de soutien de la *DG Cinema* sont principalement financées par le *Fondo Unico per lo Spettacolo* (FUS), fonds financé par l'Etat et dédié aux arts de la scène. En 2009, 69,7 millions EUR, soit 18,5 % du total du fonds, ont été alloués au soutien de l'industrie cinématographique. Le budget du FUS et son attribution sont votés chaque année et peuvent en conséquence montrer des fluctuations importantes. Après quatre années de croissance entre 2005 et 2008, le montant alloué au cinéma par le FUS a diminué de 23 % en 2009, avant d'augmenter à nouveau en 2010. Une nouvelle baisse abrupte était initialement annoncée pour 2011, mais cette décision a finalement été annulée et le FUS a retrouvé les niveaux de 2010. Les revenus provenant du FUS sont complétés par d'autres sources, notamment par les fonds provenant de la loterie qui sont généralement réservés à des organisations ou événements spécifiques, tels que la *Biennale di Venezia*. Le champ d'intervention de la *DG Cinema* couvre un large éventail d'activités, du soutien direct et indirect à la production de longs et courts métrages, un soutien spécifique étant accordé aux premier et deuxième longs métrages, à l'exploitation (y compris une ligne spécifique dédiée aux cinémas d'art et d'essai), à la promotion à la fois en Italie et à l'étranger et aux mesures culturelles cinématographiques. La *DG Cinema* finance également *Cinecittà Holding SpA*, le *Centro Sperimentale di Cinematografia* et, comme mentionné, le festival du film de Venise. La récente baisse des ressources à la disposition de la *DG Cinema* a été partiellement compensée par le système d'incitations fiscales à la production, à la distribution et à l'exploitation introduit en 2008 et récemment prolongé jusqu'en décembre 2013. Ces mesures fiscales sont financées par le produit d'une hausse des droits d'accise sur l'essence<sup>21</sup>.

20) A la suite de l'adoption de la loi de 2009 relative à la radiodiffusion, une nouvelle version du programme, *Sound & Vision II*, est devenue opérationnelle en 2010. Pendant la période de référence du présent rapport, la BAI était appelée *Broadcasting Commission of Ireland*.

21) En 2011, il a été brièvement question de financer les mesures fiscales par une taxe de 1 EUR sur les billets de cinéma. Cette mesure a été supprimée et remplacée par la disposition actuelle par le *Decreto legge 34 del 2011*.

## FOCUS 9 Les fonds de codéveloppement et autres initiatives connexes

En plus de la multitude d'accords de coproduction bilatéraux signés entre les pays européens et de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique, à laquelle 38 pays européens sont actuellement parties, ces dernières années ont vu la création d'une nouvelle génération d'accords internationaux et interrégionaux relatifs au développement de projet. Ces accords fonctionnent parallèlement aux nombreux forums de coproduction internationaux créés dans les festivals et marchés du film de toute l'Europe. Cette section Focus apporte des informations supplémentaires sur les accords de ce type qui comprennent un financement spécifique ainsi que sur certaines initiatives connexes.

### Fonds de codéveloppement germano-polonais

Les parties à cet accord, qui a tenu son premier cycle de financement en 2006, sont les suivantes :

- DE - *Medienboard Berlin-Brandenburg*
- DE - *Mitteldeutsche Medienförderung (MDM)*
- PL - *Polski Instytut Sztuki Filmowej (PISF)*

L'objectif du fonds est d'accroître la coopération entre les producteurs originaires de Pologne et des deux régions allemandes impliquées en leur permettant de travailler ensemble dès l'étape de développement. Le fonds apporte un soutien sélectif au développement de longs métrages de fiction et d'animation destinés à une exploitation en salle ainsi qu'aux documentaires de création, lorsque les projets présentent potentiellement un intérêt pour le public en Allemagne et en Pologne, ainsi qu'en Europe plus généralement. Le montant maximal du financement par projet est de 60 000 EUR, limité à 70 % du coût total du développement et le montant total dont dispose chaque année le fonds est de 150 000 EUR. En 2011, deux projets ont été soutenus pour un total de 55 000 EUR.

### Fonds de développement de la coproduction germano-turc

Comme annoncé à Berlin en février 2011, les parties à l'accord sont :

- DE - *Medienboard Berlin-Brandenburg*
- DE - *Filmförderung Hamburg Schleswig-Holstein*
- TR - *Ministère de la culture et du tourisme*
- TR - *Festival international du film d'Istanbul : marché de la coproduction « Meetings on the Bridge » (Rencontres sur le pont)*

Selon les modalités de cet accord, les coproductions impliquant des producteurs turcs et allemands basés dans les régions concernées peuvent demander des prêts sans intérêts pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total de développement. Chaque année, 150 000 EUR au total seront disponibles pour les longs métrages de fiction et documentaires destinés à une exploitation en salles et, exceptionnellement, pour les productions transmédia et télévisuelles. Le premier cycle a eu lieu en mars 2011 et les résultats ont été annoncés dans le cadre des « Rencontres sur le pont » d'avril 2011. Le prochain cycle sera en novembre 2011.

### Fonds de codéveloppement germano-russe

Accord signé lors du Forum de la coproduction de Moscou en juin 2011, dont les parties sont les suivantes :

- DE - *Filmförderungsanstalt (FFA)*
- DE - *Medienboard Berlin-Brandenburg*
- DE - *Mitteldeutsche Medienförderung (MDM)*
- RU - *Federal Cinema Fund*

Ce fonds vise à favoriser les coproductions entre les pays en permettant aux producteurs de collaborer dès le stade du développement ; les projets doivent avoir un potentiel sur les marchés allemand, russe et international. Le montant total annuel disponible est de 150 000 EUR, financés par la FFA et le *Russian Federal Cinema Fund* (50 000 EUR chacun) ainsi que par les deux fonds des *Länder* allemands (25 000 EUR chacun). Il s'agit de la première initiative de codéveloppement dans laquelle s'est impliquée la FFA. Le premier cycle aura lieu en novembre 2011. Le fonds découle en partie du travail d'une association intitulée les « *Friends of the German-Russian Film Academy* » et fondée en 2009, sur le modèle de l'Académie franco-allemande du cinéma, pour travailler sur une coopération plus étroite entre les deux industries cinématographiques, en particulier un traité de coproduction germano-russe long à voir le jour<sup>22</sup>.

22) Selon la presse, un accord sur la coopération dans le domaine de l'audiovisuel a été signé lors des réunions de consultation intergouvernementales en juillet 2011 : « Boost for Closer Collaboration in Cinema Between Germany and Russia », *Kino – German Film & International Reports*, article en ligne du 25 juillet 2011 disponible sur <http://www.kino-germanfilm.de/?p=1186>



## Accords de cofinancement austro-letton et austro-luxembourgeois

En l'absence de traité de coproduction bilatéral entre les deux pays, l'*Österreichisches Filminstitut* (ÖFI) et le *Nacionālais Kino centrs* letton ont signé un accord de cofinancement en 2006. Cet accord permet les coproductions financières (autrement dit, l'un des partenaires producteurs apporte une contribution purement financière à la coproduction, avec une contribution technique et artistique limitée, voire nulle) entre les deux pays, sous réserve de réciprocité ; un maximum de 250 000 EUR par projet peut être accordé par les deux institutions dans ces circonstances. Un accord sur les relations dans le secteur audiovisuel signé par les gouvernements autrichien et du Grand-Duché de Luxembourg comprend des dispositions concernant la coproduction cinématographique.

## Accord trilatéral austro-germano-suisse sur la coopération dans le secteur cinématographique

Signé en février 2011, cet accord trilatéral entre les représentants des Gouvernements autrichien, allemand et suisse remplace les précédents accords bilatéraux signés entre ces pays. Couvrant la coopération économique et culturelle dans l'industrie cinématographique, l'accord fixe les règles régissant la coproduction bi- et trilatérale de longs métrages destinés à une exploitation en salles et désigne les autorités responsables de l'octroi du statut national aux films concernés.

## Fonds francophone d'aide au développement du Festival international du film francophone de Namur

Le Festival international du film francophone de Namur (Belgique) et le Festival international du film d'Amiens (France) sont deux exemples de festivals du film à avoir créé des fonds pour le développement à dimension internationale. Le fonds d'Amiens pour l'écriture, principalement dédié aux films non européens, est décrit au chapitre 5 de ce rapport. Le Fonds francophone d'aide au développement du festival de Namur est cofinancé par la Société de Développement des Entreprises Culturelles du Québec (SODEC), Téléfilm Canada, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française de Belgique, le *Film Fund Luxembourg* et le CNC français ; il est organisé en collaboration avec l'OFC suisse. Le fonds soutient le développement de projets de long métrage de langue française impliquant un producteur canadien et un producteur originaire de Belgique, de France, du Luxembourg et/ou de Suisse. Le projet doit être prévu comme une coproduction internationale et, de préférence, il doit déjà avoir reçu un soutien à l'écriture octroyé par l'un des fonds partenaires. Jusqu'à 50 % des coûts de développement éligibles peuvent être couverts, avec un maximum de 40 000 EUR par projet, sous la forme d'une subvention non remboursable.

## Autres initiatives intéressantes

En juin 2008, le *Bord Scannán na hÉireann / Irish Film Board* (BSE/IFB) irlandais et le *Filmstiftung NRW* allemand ont signé un accord de deux ans visant à encourager les coproductions entre les producteurs des deux pays. Un accord similaire destiné à favoriser la coproduction de longs métrages de fiction a été signé entre le *Nederlands Filmfonds* et le *Vlaams Audiovisueel Fonds* (VAF) belge en juin 2011. Un tel accord existe également entre le VAF et son homologue de la Communauté française, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, pour les longs métrages et les documentaires destinés à la télévision. Datant de 2000, l'Académie franco-allemande du cinéma est probablement la plus ancienne initiative de ce type et son action est triple : financement de coproductions par un fonds commun appelé mini-traité, initiative de formation commune intitulée l'Atelier Masterclass Ludwigsburg/Paris et forum annuel consacré à la discussion et au dialogue, les Rendez-vous franco-allemands du cinéma.

## LT – Lituanie

Il n'existe aucune agence du film spécifique en Lituanie, mais deux fonds opèrent au niveau national, tous les deux relevant du ministère de la Culture. Le principal volet de soutien est financé par le ministère de la Culture sur le budget de l'Etat, avec une contribution moindre du *Nacionalinio kino rėmimo programa* - le programme d'aide national au cinéma (lui-même financé par les revenus des sociétés de gestion collective). Ce volet de soutien couvre la production et la promotion, l'aide à la formation provenant d'une autre ligne budgétaire du ministère. Les revenus du volet principal ont diminué de 12 % entre 2008 et 2009, et

une nouvelle loi sur le cinéma, qui était en préparation, a été reportée jusqu'à nouvel ordre. Le second fonds est le *Kultūros rėmimo fondas* ; il soutient la culture et le sport, est géré par le ministère de la Culture et financé par les recettes des taxes sur les loteries, les jeux d'argent, l'alcool et le tabac. Outre la production, ce fonds soutient la formation, les festivals, les activités culturelles cinématographiques ainsi que l'éducation à l'image. Certains types d'activités culturelles et éducatives liées aux médias peuvent également bénéficier d'un soutien par l'intermédiaire du *Spaudos, radijo ir televizijos rėmimo fondas*, fondation de soutien aux médias créée en 1996<sup>23</sup>.

23) Fonds non couvert par ce rapport.

## LU – Luxembourg

Le Luxembourg compte deux institutions. La première, le Centre national de l'audiovisuel (CNA), a été créée en 1989 et a pour mission la préservation, la conservation, la présentation et la promotion du patrimoine audiovisuel national. A cette fin, le CNA est impliqué dans la production, la distribution, la conservation et l'éducation et gère une médiathèque et une bibliothèque spécialisée. Bien que le CNA n'assure pas un financement direct, à l'exception de bourses accordées aux films de fin d'études, il s'implique dans la production de films documentaires présentant un intérêt pour le patrimoine national. L'institution de financement spécialisée est le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, généralement connu sous le nom de *Film Fund Luxembourg*. Ce fonds est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la culture et de l'audiovisuel et met en œuvre la politique de soutien du gouvernement au secteur. En plus d'offrir deux mécanismes de soutien aux productions audiovisuelles (le programme des certificats d'investissement audiovisuel et le soutien national à la production audiovisuelle), le Fonds est également chargé de promouvoir le secteur luxembourgeois, de développer des accords de coproduction internationaux et de délivrer des certificats sur la nationalité des œuvres.

## LV – Lettonie

Deux institutions de financement soutiennent le cinéma en Lettonie. L'agence centrale est le *Nacionālais Kino centrs* (NFC), institution d'Etat sous la tutelle du Ministère de la Culture, responsable de la mise en œuvre de la politique nationale relative à l'industrie cinématographique. Les objectifs et le champ d'intervention du NFC sont précisés par une loi sur le cinéma adoptée en 2010, premier acte législatif complet à régir l'industrie, la production et la réglementation cinématographiques en Lettonie<sup>24</sup>. Les principales tâches du NFC consistent à accorder et superviser le financement public des projets de films, à promouvoir les films lettons, à gérer le registre des producteurs de films et à surveiller le respect de la classification des films. Entièrement financés par le budget de l'Etat, les revenus du NFC ont fortement augmenté en 2008, mais ils ont été réduits de près de 50 % en 2009 avant de subir une nouvelle réduction de 42 % en 2010. La seconde institution de financement est le *Valsts Kultūrkapitāla fonds* (KKF), le fonds culturel national, qui est financé par le ministère de la Culture et, dans le domaine de l'audiovisuel, soutient la production, la distribution, les activités culturelles cinématographiques et la formation. Le KKF a également vu son budget diminuer fortement en 2009 et en 2010.

## MK – « l'ex-République yougoslave de Macédoine »

La principale institution de financement de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » est le *Macedonian Film Fund*, créé par une loi spécifique en 2006 et opérationnel en 2008, en remplacement d'une ligne

de financement précédemment gérée par l'autorité de régulation, le *National Broadcasting Council*. Le *Film Fund*, financé par le ministère de la Culture, a vu son budget augmenter de 5 % en 2010. Le fonds soutient le développement, la production, la distribution et les activités culturelles cinématographiques et encourage particulièrement les coproductions internationales.

## NL – Les Pays-Bas

Trois grands fonds publics fonctionnent au niveau national aux Pays-Bas. La principale agence du film est le *Nederlands fonds voor de film*, appelé depuis juin 2011 *Nederlands Filmfonds* (NFF). La mission du NFF couvre la participation au développement, à la production, à la distribution et au marketing et, plus généralement, la promotion d'un climat favorable à l'industrie cinématographique nationale. Il fonctionne sous l'égide du ministère de l'Education, de la Culture et des Sciences et reçoit la plupart de ses fonds de ce ministère sur la base de plans d'action de quatre ans, appelés *Cultuurnota*. L'organisation des programmes de financement du NFF a été rationalisée en 2011 : l'aide est désormais organisée autour de trois pôles (développement, production et distribution) et une ligne de soutien supplémentaire est dédiée aux activités cinématographiques et couvre, notamment, les festivals et l'exploitation. La responsabilité de la promotion du cinéma néerlandais à l'étranger incombe à l'*EYE Institute*, créé en 2010, qui a absorbé le précédent organisme de promotion, *Holland Film*. L'*EYE Institute* a également piloté la stratégie nationale pour la conversion numérique des cinémas. Le deuxième fonds d'aide est le *Stichting Coproductiefonds Binnenlandse Omroep* (CoBO-fonds), créé par les radiodiffuseurs nationaux pour soutenir la coproduction d'œuvres cinématographiques et télévisuelles. Le fonds est principalement financé par les redevances de radiodiffusion acquittées par les câblo-opérateurs belges et allemands pour obtenir le droit de retransmettre en simultané les chaînes néerlandaises dans leurs propres régions, mais il reçoit également une subvention du ministère de la Culture pour la ligne de soutien *CoBO-Extra*.

Le troisième organisme est le *Mediafonds*, précédemment appelé fonds STIFO. Il s'agit d'un fonds dédié à la radiodiffusion culturelle apportant son soutien à la production d'œuvres de qualité par les radiodiffuseurs publics nationaux et régionaux. Le fonds soutient également les jeux et les nouveaux médias. Il reçoit chaque année du ministère de la Culture une somme égale à un seizième du total des recettes de la STER, l'agence centrale de ventes de publicités pour les radiodiffuseurs du service public. Enfin, le ministère néerlandais de la Culture apporte également un soutien à certaines activités et organisations liées au cinéma. En outre, le *Tuschinski Fund*, créé en 2009, est financé conjointement par les associations nationales d'exploitants et de distributeurs de films et offre aux producteurs de films néerlandais un soutien automatique basé sur les entrées en salles.

24) Voir « LV – Nouvelle loi relative au cinéma », *IRIS Newsletter*, IRIS 2010-7:Extra, disponible sur <http://merlin.obs.coe.int/iris/2010/7/article101.en.html>

## NO – Norvège

Il existe trois fonds d'aide au niveau national en Norvège. La principale agence est le *Norsk filminstitutt* (NFI) qui a pris sa forme actuelle en 2008 à la suite de la fusion de plusieurs organismes existants, notamment le *Norsk filmfonds*. Le NFI est une agence d'état sous la tutelle du ministère de la Culture. Il est responsable de la mise en œuvre de la politique gouvernementale pour le secteur cinématographique, y compris du soutien au développement et à la production, à la distribution, à la promotion, à la préservation et à la communication du patrimoine cinématographique national et à la promotion de la Norvège en tant que pays de tournage. Principalement financé par des fonds publics alloués par le ministère de la Culture, le NFI génère également des revenus grâce à sa gestion de la cinémathèque nationale et aux remboursements des aides, sans oublier la contribution du radiodiffuseur TV2 (non versée en 2010).

Le deuxième organe national est l'organisation de coordination de l'industrie *Film og Kino*, qui est à la fois une association de municipalités norvégiennes (en Norvège, la plupart des cinémas sont détenus par les autorités locales) et une association professionnelle du secteur du cinéma et de la vidéo. *Film og Kino* gère le *Norsk kino og filmfond* (NKFF), financé par des taxes sur les billets de cinéma et sur les ventes de DVD. Le NKFF soutient la distribution (en insistant plus particulièrement sur les films de qualité pour enfants) pour le cinéma et la vidéo, les festivals et l'exploitation. Ce fonds a également été mis à profit pour financer la conversion complète de tous les cinémas norvégiens à la projection numérique, projet qui s'est terminé à l'été 2011. Le troisième fonds d'aide national est le *Fond for Lyd og Bilde* qui soutient la production de courts-métrages, de documentaires et de films d'artistes, ainsi que la distribution. Le fonds reçoit chaque année du ministère de la Culture une somme correspondant à une compensation collective estimée pour la copie légale.

## PL – Pologne

L'agence centrale du film en Pologne est le *Polski Instytut Sztuki Filmowej* (PISF). Il a été créé en 2005 par une nouvelle loi sur la cinématographie et a repris les missions de trois institutions publiques du film existantes : *Agencja Scenariuszowa*, *Agencja Produkcji Filmowej* et l'organisme promotionnel *Film Polski - Agencja Promocji*. Le PISF est une personne morale publique, sous la supervision du ministère de la Culture et du Patrimoine national, et il est financé par des taxes sur l'exploitation cinématographique, les distributeurs, les diffuseurs, les opérateurs de plateformes numériques et les câblo-opérateurs ainsi que par des subventions publiques et ses recettes propres. Comme le CNC français, le PISF perçoit directement ses recettes fiscales. Il intervient dans toutes les phases de la production et soutient la distribution, l'exploitation, la promotion, la formation et l'éducation aux médias tout en étant chargé de soutenir l'entretien des archives du film. Le PISF attache une importance particulière aux coproductions inter-

nationales<sup>25</sup> et il a activement encouragé la création de fonds régionaux et de commissions du film en Pologne.

## PT – Portugal

L'*Instituto do Cinema e do Audiovisual* (ICA) est l'agence nationale portugaise du film. Il a pris sa forme actuelle en 2007, à la suite de la restructuration d'une ancienne agence. L'agence est principalement financée par le produit d'une taxe d'exploitation sur la publicité, couvrant la publicité au cinéma et radiodiffusée, ainsi que la publicité accompagnant les guides électroniques des programmes, les télétextes et autres supports. Une autre source de revenu est un protocole couvrant les années 2006 à 2009 signé avec la chaîne publique RTP. Ces revenus sont parfois complétés par des transferts du budget de l'Etat, comme ce fut le cas en 2009, lorsque le produit de la taxe recula de 14 % par rapport à 2008. Cette situation financière difficile a persisté jusqu'en 2010, quand une autre réduction des recettes fiscales et des transferts de l'Etat a encore diminué les revenus disponibles. La majorité du budget consacré par l'ICA aux aides va à la production, mais les festivals, la distribution, la promotion, la formation et les circuits d'exploitation commerciaux et alternatifs bénéficient également d'un soutien.

Le deuxième fonds du Portugal est un fonds d'investissement innovant appelé le *Fundo de Investimento para o Cinema e Audiovisual* (FICA). Il a été créé en 2007. Le FICA investit dans la production de films, d'œuvres audiovisuelles et multiplateformes, directement ou indirectement en investissant dans des sociétés. Le fonds est financé par les souscriptions au capital de ses participants, actuellement au nombre de cinq : l'Etat portugais à travers le fonds d'investissement soutenu par le FEDER FINOVA, *ZON Multimedia* et les radiodiffuseurs SIC, TVI et RTP. En 2009 et en 2010, l'activité du fonds a été quelque peu perturbée par un changement de participants suivi par l'arrivée d'une nouvelle société de gestion, mais l'activité devrait revenir à la normale en 2011.

## RO – Roumanie

L'agence centrale pour le soutien et la promotion du cinéma en Roumanie est le *Centrul National al Cinematografiei* (CNC), organisme administratif autonome supervisé par le ministère de la Culture, des Cultes et du Patrimoine national. Si le CNC consacre l'essentiel de ses ressources à soutenir la production, il dispose également de lignes de soutien plus petites pour la promotion et la distribution, et travaille aussi à promouvoir le cinéma roumain à l'étranger. Ces dernières années, le CNC disposait annuellement de 7 à 8 millions EUR pour soutenir la production. Cependant, en 2009, aucun soutien à la production n'a été accordé car l'approbation par l'UE du programme d'aide en vigueur avait expiré et le nouveau régime n'avait pas encore été notifié. Le financement a repris en 2010. Le nouveau programme a été approuvé de 2010 à 2014 et il dispose d'un budget total de 347 millions RON / 80,7 millions EUR, 62 millions RON / 14,3 millions EUR étant disponibles la première année. Le soutien prend la forme de prêts sans

25) Voir, par exemple, le fonds de codéveloppement germano-polonais décrit dans Focus 9.

intérêts remboursables et non remboursables pour la production et il est conditionné par un examen culturel similaire au modèle britannique<sup>26</sup>.

## RU – Fédération de Russie

Le ministère russe de la Culture joue un rôle central dans la régulation, le financement et la structuration de l'industrie cinématographique dans la Fédération de Russie. L'unité opérationnelle concernée est le département Cinéma, chargé de la production et de la distribution des longs métrages, des films d'animation et des films autres que les longs métrages nationaux, du soutien aux festivals et aux événements cinématographiques nationaux, du registre d'Etat et de la recherche. Entre 2004 et 2008, une agence fédérale pour la culture et le cinéma existait, mais elle a été fusionnée dans le ministère de la Culture en 2008. Le cinéma est financé par le budget fédéral de deux grandes façons : par le programme cible fédéral intitulé « Culture de Russie 2006 à 2011 » et par la ligne budgétaire du soutien de l'Etat à la culture, au cinéma et aux médias de masse. De 2006 à 2009, les ressources étaient concentrées sur le financement de genres de films spécifiques, souvent jusqu'à 100 % de leur budget. En 2009, le système de soutien de l'Etat dans le domaine de la production et de la distribution de films nationaux a subi des modifications importantes, en particulier par la reconstitution d'un fonds fédéral de soutien social et économique à la cinématographie nationale (le *Cinema Fund*). Depuis 2010, le ministère de la Culture a accordé des subventions aux sociétés produisant et distribuant des œuvres destinées aux enfants et aux jeunes, aux premiers films nationaux indépendants et expérimentaux et à la production de films d'actualités, de documentaires, de films éducatifs et de films d'animation nationaux. Le *Cinema Fund* se concentre sur le financement de catalogues de films produits par un groupe de 8 grands studios, sur le soutien aux longs métrages présentant un intérêt social et aux longs métrages d'animation, à nouveau sous la forme de subventions, ainsi que sur le soutien aux coproductions.<sup>27</sup> En parallèle, le programme cible fédéral et le système de soutien de l'Etat continuent à financer la production dans tous les genres en utilisant un mécanisme d'appel d'offres comprenant des lots sur des sujets prédéterminés.

## SE – Suède

L'agence centrale du film en Suède est le *Svenska Filminstitutet* (SFI), fondation créée en 1963 et assumant la responsabilité transversale de tous les aspects du film en Suède. Le SFI a trois principales missions : soutenir la production de nouveaux films, soutenir la distribution et la projection de films de valeur et des films suédois dans le monde et préserver et rendre accessible le patrimoine cinématographique de la Suède. Ses activités sont financées de deux façons. La production et la projection de nouveaux films suédois sont financées par des fonds mis à disposition par l'intermédiaire du *Filmavtal*, accord

cinématographique renégocié tous les cinq ans. La principale source de financement de l'accord cinématographique est l'Etat (environ 50 %) et une taxe sur les billets de cinéma, plus les contributions des radiodiffuseurs. Les autres activités, telles que la cinémathèque, les archives du film d'une richesse exceptionnelle, l'importation de films de qualité et de films éducatifs pour les écoles, sont prises en charge à partir des fonds alloués par le ministère de la Culture. En 2010, un programme de modernisation du cinéma a été ouvert au soutien à la numérisation des cinémas et un crédit exceptionnel de 60 millions SEK / 6,6 millions EUR a été débloqué par le gouvernement afin d'être utilisé sur une période de quatre ans. Parallèlement, des négociations sont en cours sur la préparation d'un nouvel accord cinématographique, qui devrait entrer en vigueur en 2013. Comme les autres instituts scandinaves, le SFI dispose d'une ligne spéciale de financement pour les films destinés aux enfants et aux jeunes et accorde une attention particulière à l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les aspects de son travail.

## SI – Slovénie

La seule agence nationale du film de Slovénie est le *Slovenski filmski center* (SFC), qui est entré en service en janvier 2011 et succède au *Filmski Sklad Republike Slovenije*, créé en 1994. Le SFC est une agence publique dont les attributions, le financement et les missions sont fixés par une loi spécifique votée en 2010<sup>28</sup>. Financée principalement par le ministère de la Culture, l'agence dispose également de quelques recettes propres. La loi a créé le SFC comme une agence moderne et transparente, dont la tâche principale consiste à soutenir le développement et la production de films slovènes. En particulier, les règles de soutien ont été modifiées pour se conformer aux exigences de l'UE, notamment en réduisant le soutien maximal à 50 %<sup>29</sup>. Les revenus du SFC en 2010 s'élevaient, au total, à 4,7 millions EUR, contre 4,4 millions EUR en 2009. Un coup de pouce plus important a été donné aux revenus de 2011, annoncés à 7,2 millions EUR.

## SK – République slovaque

Jusqu'à la fin 2009, la principale source de soutien pour l'industrie cinématographique en République slovaque était le programme *AudioVizia* du ministère de la Culture. Au cours de la dernière année de son fonctionnement, le programme a attribué 4,2 millions EUR au développement, à la production, à la distribution, aux festivals, aux événements, à l'éducation et à l'édition. Parallèlement au programme *AudioVizia*, le ministère de la Culture gère et finance également le *Slovak Film Institute*, responsable des archives nationales de l'audiovisuel et l'*Audiovisual Information Centre*. Fin 2009, le programme *AudioVizia* a été arrêté et ses activités ont été reprises par une nouvelle agence du film, l'*Audiovizualny fond* (AVF), créée par une nouvelle loi

26) Voir décision - Aide d'Etat n° 303/10

27) Egalement soutenu par le ministère de la Culture. La Fédération de Russie est devenue membre du fonds pour la coproduction Eurimages en mars 2011.

28) *Zakon o Slovenskem Filmskem centru, javni agenciji Republike Slovenije*, 77/2010

29) Dans le passé, le SFC prenait en charge jusqu'à 100 % des coûts de production, notamment en apportant un soutien en nature.

relative aux fonds audiovisuels adoptée en 2008<sup>30</sup>. La création de l'AVF sous la forme d'une agence autonome distincte du ministère de la Culture a constitué un nouveau départ dans la politique régissant le secteur cinématographique et audiovisuel. Le fonds est financé par une combinaison de subventions de l'Etat et de contributions obligatoires des utilisateurs de contenus audiovisuels (radiodiffuseurs, exploitants, distributeurs et fournisseurs de retransmission) et vise à soutenir toutes les phases de la chaîne de valeur. La majorité des ressources du fonds sont consacrées au développement et à la production, mais la distribution, la promotion, les festivals, les événements cinématographiques, l'éducation, la formation et la numérisation des salles de cinéma bénéficient également d'un soutien. Plus de 6,9 millions EUR ont été distribués en 2010, soit une augmentation de 65 % par rapport à la somme allouée par le programme *AudioVizia* en 2009. Un deuxième fonds national, plus petit, le *Literárny fond*, soutient

l'écriture par l'intermédiaire de sa section Cinéma et Audiovisuel.

## TR – Turquie

La responsabilité du soutien et de l'encouragement de l'industrie cinématographique turque incombe au ministère turc de la Culture et du Tourisme et, plus particulièrement, à la sa direction générale Droit d'auteur et Cinéma. Depuis 1990, le ministère apporte un soutien à la ré-écriture (subvention), à la production (soutien direct ou indirect) et à la post-production (signifiant ici la distribution, la promotion et l'exploitation de films). Les longs métrages, les courts métrages, les documentaires et les animations peuvent bénéficier de ce soutien. Le ministère dispose également d'une ligne séparée pour un soutien discrétionnaire aux événements et à la culture cinématographiques, notamment les festivals, ainsi que pour un soutien à la création de cinémas dans les zones rurales qui n'ont pas accès aux films (depuis 2008).

30) Zákon č. 516/2008 Z. z. o Audiovizuálnom fonde a o zmene a doplnení niektorých zákonov

## FOCUS 10 Les institutions bancaires et de crédit travaillant avec l'industrie cinématographique en Europe

Cette section Focus est basée sur la version finale d'un rapport préparé par l'agence de conseil *Peacefulfish* pour la Commission européenne et intitulé « *Study on the Role of Banks in the European Film Industry* » (étude sur le rôle des banques dans l'industrie cinématographique européenne)<sup>31</sup>.

La majorité des institutions bancaires et de crédit en Europe offrant des services dédiés aux secteurs de la production cinématographique et télévisuelle sont basées en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne ou au Royaume-Uni. L'étude *Peacefulfish* identifie cinq principaux types de services bancaires proposés à l'industrie cinématographique par les institutions financières en Europe :

- 1. Le préfinancement ou escompte de contrats** – processus par lequel une institution financière finance une production, normalement après que 100 % des accords de financement ont été signés. Généralement, les prêteurs ont tendance à escompter principalement des contrats conclus avec des sociétés ou des organismes publics qu'ils connaissent déjà ou qui ont une excellente réputation dans l'industrie. Il s'agit de l'un des produits financiers les plus communs pour l'industrie cinématographique, proposé par plus de la moitié des institutions couvertes par l'étude.
- 2. Le financement lié à des incitations fiscales** – qu'il s'agisse d'abris fiscaux, de crédits d'impôt, ou d'autres mesures, il s'agit peut-être du service financier le plus communément proposé par les institutions bancaires à l'industrie cinématographique. Plus de 25 % des établissements financiers couverts par l'étude déclarent que leur activité principale est le financement lié aux incitations fiscales, et plus de 75 % accordent des prêts en rapport avec des incitations fiscales. Selon sa structure, une incitation fiscale peut apporter un bénéfice immédiat ou fonctionner comme un type de financement garanti. Le processus d'évaluation de la part du prêteur est similaire au processus d'évaluation du préfinancement, le crédit ou la réduction d'impôt étant traité comme un type d'accord de financement garanti par la loi fiscale de la nation ou de l'Etat qui propose l'incitation fiscale.
- 3. Le crédit-relais** est un prêt garanti par les territoires étrangers invendus d'une production, et il s'agit de l'un des services financiers les plus risqués et, en conséquence, les plus onéreux proposés par les prêteurs. Le processus d'évaluation implique d'importants coûts administratifs et juridiques et, de plus, exige de multiples garanties qui, dans certains cas, doivent s'élever à au moins 200 % de la part du crédit-relais dans le financement de la production. Comme avec le préfinancement, une précédente relation de travail avec les producteurs ou l'agent de vente est préférable pour accepter un crédit-relais.
- 4. Le fonds de roulement** ou finance d'entreprise, est difficile à garantir pour de nombreuses sociétés de production européennes en raison du manque d'actifs de la société. La plupart des sociétés européennes ne produisent qu'un film tous les deux ans et, dans ce cas, le film est souvent affecté à une société spé-

31) L'étude complète peut être consultée ici : [http://ec.europa.eu/culture/media/programme/overview/evaluation/studies/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/culture/media/programme/overview/evaluation/studies/index_en.htm)

cialement créée à cet effet. En conséquence, la finance d'entreprise n'est généralement accessible qu'aux agents de vente internationale, aux distributeurs et aux sociétés de production télévisuelle, à savoir des sociétés qui ont souvent un flux constant de transactions sur une période de temps enregistrées sur leurs bilans et, pour les producteurs de télévision, qui ont une relation de travail avec un radiodiffuseur.

**5. Les garanties bancaires** sont un service commun proposé par les institutions financières pour alléger le risque impliqué dans une transaction. Ce système garantit un prêt bancaire accordé à une société de production afin de financer la production ; il est commun dans le secteur des productions internationales lorsqu'une société de production étrangère requiert les services d'une banque locale pour financer la production dans ce pays. La banque locale peut demander à la banque principale de la société de production étrangère de garantir tout ou partie du prêt.

Plusieurs institutions publiques et publiques/privées proposant des services financiers au secteur dans les grands marchés d'Europe occidentale présentent un intérêt particulier dans le contexte de ce rapport sur les aides publiques.

## DE – Allemagne

Outre le secteur bancaire privé dédié au cinéma, l'Allemagne bénéficie d'un système de banques de garantie publiques fournissant des obligations de garantie aux petites et moyennes entreprises (PME). Chaque *Land* dispose d'une telle banque et toute PME basée dans le *Land* peut bénéficier d'une garantie sur un emprunt contracté auprès d'une banque de détail. Le risque sur de telles garanties est réparti entre les autorités nationales et du *Land* et la banque elle-même. Ces garanties (*Landesbürgschaften*) ne sont pas largement utilisées par les sociétés de l'industrie cinématographique, excepté dans les *Länder* de Brandebourg, Rhénanie du Nord-Westphalie et Saxe-Anhalt, selon le rapport *Peacefulfish*.

A Berlin-Brandebourg, ces garanties sont complétées par un système de crédit-relais géré conjointement par les banques d'investissement publiques de chaque Etat, *InvestitionsBank des Landes Brandenburg* (ILB) et la *Investitionsbank Berlin*, en étroite collaboration avec le *Medienboard Berlin-Brandebourg*. Un autre instrument a été ajouté par l'ILB en 2011, avec la création d'un programme de crédit-relais de 5 millions EUR pour les films produits dans la région Berlin-Brandebourg.<sup>32</sup> Dans le *Land* de Saxe-Anhalt, un instrument de financement du film similaire, appelé *IB ProMi*, est géré par l'*Investitionsbank Sachsen-Anhalt* depuis fin décembre 2009 et propose des prêts à la production cinématographique et télévisuelle d'un montant maximal de 3 millions EUR.

Le soutien du *Film- und Medienstiftung NRW* est également complétée par un système de garantie de l'Etat et par un mécanisme de crédit-relais géré par la *NRW.Bank*. En Bavière, le *Bayerische Bankenfonds* est un instrument financier spécial cofinancé par quatre banques bavaroises : *Bayerische Landesbank*, *LfA Förderbank Bayern*, *HypoVereinsbank* et *Bankhaus Reuschel & Co*. Il apporte un financement complémentaire à la production et à la distribution sous la forme de prêts remboursables accordés sous condition aux projets déjà soutenus par le *FilmFernsehFonds Bayern*. Enfin, le régime public de la Hesse dédié au soutien des projets cinématographiques et télévisuels commerciaux est directement géré par la *Wirtschafts- und Infrastrukturbank Hessen (WIBank)*.

De plus, en décembre 2010, un nouveau paquet d'instruments financiers développés sous l'impulsion du secrétaire d'Etat à la Culture et aux Médias, en collaboration avec la FFA et avec des groupes représentant les producteurs, a été annoncé par la banque de développement *KfW Bankengruppe*. Ce paquet couvre le financement du développement ainsi que le préfinancement et le crédit-relais<sup>33</sup>.

## FR – France

Le financement de la production française bénéficie d'un réseau de banques actives dans le secteur et, plus particulièrement, de l'existence de deux structures privées dédiées, Natixis Coficiné et Cofiloisirs.

Au sein de la sphère publique, l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) présente un intérêt particulier. L'IFCIC est une société privée à responsabilité limitée détenue en partie par l'Etat français et par les institutions publiques d'investissement et de crédit Oséo et la Caisse des Dépôts (49 %) et en partie par environ 20 banques commerciales et établissements de crédit (51 %) français. Créé par le ministère de la Culture en 1983, son seul but est de soutenir le développement des industries culturelles en France, en facilitant pour les entreprises du secteur l'obtention d'un financement bancaire. Les banques qui travaillent avec l'IFCIC reçoivent à la fois des garanties financières, généralement 50 % des prêts accordés, et des analyses de risque qui sont spécifiques aux industries culturelles, notamment eu égard aux prêts à court terme pour les projets cinématographiques et audiovisuels. L'IFCIC dispose de lignes de garantie couvrant la production cinématographique et télévisuelle, les industries techniques et l'exploitation, toutes financées par

<sup>33</sup>) De plus amples informations sont disponibles sur : <http://www.kfw.de/kfw/de/Inlandsfoerderung/Foerderberater/Filmfinanzierung/index.jsp>

le CNC. Le fonds pour l'exploitation dédié aux opérateurs indépendants a été renforcé en 2010, en partie afin de pouvoir prendre en compte les prêts consentis pour la conversion au cinéma numérique. Dans certaines circonstances, il est possible de demander des garanties de l'IFCIC pour couvrir les prêts accordés à des sociétés actives dans ces secteurs et enregistrées dans un autre pays de l'UE que la France. De plus, l'IFCIC est l'une des deux sociétés retenues pour gérer le fonds de garantie MEDIA pour la production de la Commission européenne.

## ES – Espagne

L'Espagne compte trois institutions financières publiques actives dans ce domaine. La première est l'*Instituto de Crédito Oficial* (ICO) qui, depuis 1999, a signé à intervalles réguliers une série d'accords avec l'agence nationale du film, l'ICAA, concernant une ligne spéciale de prêts à taux préférentiel pour la production de longs métrages, évaluée à 50 millions EUR en 2011. Les intérêts sur ces prêts sont partiellement subventionnés par l'ICAA et 3 millions EUR ont été mis de côté en 2011 à cette fin.

La seconde est la *Sociedad de Garantía Reciproca para el Sector Audiovisual* (SGR Audiovisuel). Fondée en 2005 par le ministère de la Culture agissant par l'intermédiaire de l'ICAA et en collaboration avec l'EGEDA, l'association de gestion des droits des producteurs, SGR Audiovisuel est une « société de cautionnement mutuel » qui souscrit des prêts bancaires à faible taux d'intérêts pour les sociétés du cinéma et de la télévision. La société a conclu des accords de prêt prénégociés avec plusieurs banques espagnoles, ainsi qu'avec certaines banques étrangères impliquées dans l'industrie cinématographique espagnole, notamment la *Banco Espirito Santo* pour le Portugal et la *Deutsche Bank* pour l'Allemagne. Ces accords contiennent des termes et conditions mutuellement bénéfiques aussi bien pour les producteurs que pour les banques et SGR Audiovisuel garantit le prêt, réduisant ainsi le risque pour l'institution prêteuse. SGR Audiovisuel est l'une des deux sociétés retenues pour gérer le fonds de garantie MEDIA pour la production de la Commission européenne.

Une autre institution financière intéressante en Espagne est l'*Institut Català de Finances* (ICF), organisme de crédit public créé par le gouvernement de la Communauté autonome de Catalogne. L'activité principale de l'ICF consiste à accorder des prêts à des sociétés actives en Catalogne ou souhaitant s'y établir, ainsi que des prêts à des organismes publics. L'ICF dispose d'une ligne de crédit spécifique dédiée à la production audiovisuelle et l'exploite en collaboration avec l'*Institut Català de les Indústries Culturals*. Les garanties de prêt en Catalogne sont canalisées par la structure de cautionnement mutuel *Avalis de Catalunya*.

## IT – Italie

L'agence nationale du film, la *Direzione Generale per il Cinema* du *Ministero per i Beni e le Attività Culturali* travaille en coopération avec la banque *RTI Artigiancassa-BNL*, qui gère une partie du financement accordé par la *DG Cinema* sous la forme de prêts. Un fonds de garantie de l'Etat, le *Fondo di Garanzia*, qui relève du ministère du Développement économique, existe également et pourrait, en principe, être utilisé par les sociétés du secteur de la production cinématographique et télévisuelle.

Un fonds de garantie régional lié aux mesures nationales d'incitations fiscales a été créé dans le Piémont en avril 2011, sous la forme d'un projet conjoint entre la région, *Finpiemonte*, l'agence de développement régional, l'*Istituto per il Credito Sportivo* et l'investisseur régional *Film Investimenti Piemonte* (FIP). Un accord a également été signé entre le gouvernement régional du Latium et *Unionfidi Lazio* afin de créer un fonds de garantie pour les sociétés actives dans le secteur des arts culturels et du spectacle.

## Supranational

En janvier 2011, la Commission européenne a lancé le fonds de garantie MEDIA pour la production (FGMP) doté de 8 millions EUR. Le FGMP sera géré par la Commission en tandem avec l'IFCIC et SGR Audiovisuel. Les deux fonds de garantie recevront chacun 4 millions EUR au total, dont pourront bénéficier les 32 pays qui participent actuellement au programme MEDIA. De plus amples informations sur le FGMP figurent au chapitre 5.





# Les fonds infranationaux

## 7.1 Chiffres clés

Ce chapitre examine plus en détail les revenus, les dépenses en activités et les caractéristiques des fonds fonctionnant au niveau infranational dans les pays européens couverts par la présente étude.

- 195 fonds infranationaux étaient en activité en Europe en 2009, soit 57 de plus qu'en 2004.
- Les revenus de ces fonds, en incluant les revenus reçus des fonds d'aide nationaux, s'élevaient, au total, à 522 millions EUR, soit 7 % de plus que l'année précédente.
- Les revenus ont progressé en moyenne de 9 % par an entre 2005 et 2009, notamment en raison de l'augmentation rapide du nombre de fonds.
- En 2009, les principales sources de revenu de ces fonds étaient les gouvernements régionaux (67 %) ainsi que les radiodiffuseurs (16 %). Les transferts de fonds nationaux ont représenté environ 7 % des revenus des fonds infranationaux.
- En 2009, les dépenses totales en activités des fonds infranationaux s'élevaient à 483 millions EUR, dont 315 millions dépensés par les fonds fonctionnant au niveau de la communauté et 168 millions par les fonds régionaux et locaux.
- L'activité la plus couramment prise en charge était la production, suivie par le développement de projet, les festivals et la formation.
- En 2009, les dépenses consacrées à la création d'œuvres (écriture, développement de projet et toutes les phases de la production) par les fonds infranationaux s'élevaient à 363 millions EUR, soit 75,5 % des dépenses totales.
- Les activités culturelles consacrées au cinéma (6,0 %), la distribution (3,5 %) et l'éducation à l'image (2,4 %) sont les autres activités auxquelles une part importante des ressources a été consacrée.
- Par rapport aux fonds nationaux, les fonds infranationaux ont consacré une plus grande part de leur soutien à la production de courts métrages et d'œuvres pour la télévision.

## 7.2 Introduction

Ce chapitre fournit des informations détaillées sur les fonds fonctionnant au niveau infranational dans les pays européens couverts par la présente étude. Trois niveaux distincts ont été définis au sein de ce groupe. Le premier comprend les fonds fonctionnant au niveau de la communauté et se retrouve dans les pays à structure fédérale ou décentralisée, comme l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la Suisse et le Royaume-

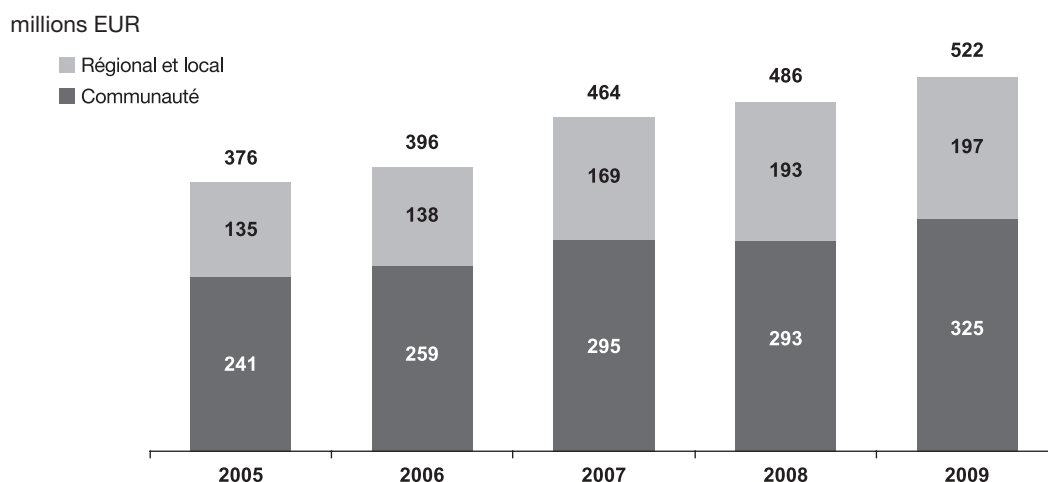
<b>7.1</b>	<b>Chiffres clés</b>	111
<b>7.2</b>	<b>Introduction</b>	111
<b>7.3</b>	<b>Aperçu des fonds infranationaux</b>	111
<b>7.4</b>	<b>Les fonds infranationaux par pays</b>	118
<b>Focus 11</b>	<b><i>Cine-Regio</i> <i>Capital Regions for Cinema</i></b>	124
<b>Focus 12</b>	<b>Initiatives interrégionales</b>	129

Uni. Le deuxième groupe réunit les fonds fonctionnant au niveau administratif régional et le troisième comprend les fonds locaux fonctionnant au sein d'unités administratives plus petites. La section 7.3 donne un aperçu de ces fonds en rassemblant des données déjà présentées aux précédents chapitres, éventuellement complétées par des informations supplémentaires. Les fonds infranationaux sont présentés pays par pays à la section 7.4, qui comprend une rubrique Focus particulièrement détaillée consacrée à *Cine-Regio*, le réseau des fonds régionaux européens, et à *Capital Regions for Cinema*, un réseau de fonds et commissions du film actif dans les capitales européennes. Ce chapitre se termine par Focus 12, qui se penche sur les initiatives interrégionales, en particulier sur celles gérées à l'aide du Fonds européen de développement régional.

## 7.3 Aperçu des fonds infranationaux

Le chapitre 1 du présent rapport a montré comment le nombre de fonds infranationaux a rapidement augmenté depuis 2004. 138 fonds infranationaux étaient identifiés comme étant en activité en 2004, alors qu'en 2009 ce total était passé à 195, soit un gain net de 57 fonds. En 2009 et par rapport à 2004, dix fonds supplémentaires fonctionnaient au niveau de la communauté, ce chiffre étant de 47 pour les niveaux régionaux et locaux. Un facteur sous-jacent au dynamisme affiché par la création de fonds est l'existence, dans plusieurs pays, d'une politique spécifique favorisant la création de fonds régionaux. C'est, par exemple, le cas en Pologne, où le *Polski Instytut Sztuki Filmowej* (PISF) est notamment chargé, depuis sa fondation en 2005, d'encourager et de faciliter la création de fonds dans les régions polonaises. Avant 2005, la Suède et le Royaume-Uni avaient également adopté une approche structurée pour partie centralisée de la couverture régionale en matière de fonds d'aide, alors que dans d'autres pays, comme l'Espagne, la croissance du nombre de fonds est plu-

## Graphique 7.1 Evolution des revenus des fonds infranationaux / 2005 - 2009



Remarque :

Ce montant indique le total des revenus réellement disponibles pour les fonds infranationaux, c'est-à-dire en incluant les sommes qui leurs sont transférées par les fonds nationaux. En conséquence, le total des revenus des fonds infranationaux est plus élevé ici que celui indiqué au graphique 2.1 du chapitre 2.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

tôt l'expression d'une volonté politique au niveau des Communautés Autonomes, avec des liens vers les politiques concernant les langues officielles. Dans d'autres pays, les changements administratifs survenus au niveau national ont ouvert la voie à la création de fonds régionaux, comme ce fut le cas en Italie après la promulgation d'une réforme constitutionnelle en 2001<sup>1</sup>.

Parallèlement à la croissance de leur nombre, les fonds ont également vu leurs ressources augmenter régulièrement au cours de la période couverte par ce rapport. En 2009, ces fonds disposaient au total de 522 millions EUR, dont 325 millions pour les fonds fonctionnant au niveau des communautés et 197 millions pour ceux fonctionnant aux niveaux régional et local. Ce total représente une augmentation de 39 % par rapport aux totaux de 2005 et un taux de croissance annuel moyen de 9 %. Les revenus disponibles ont fortement

progressé entre 2006 et 2007 (+17 %) mais, l'année suivante, la croissance a été plus modérée (+5 %) avant de légèrement accélérer à nouveau entre 2008 et 2009 (+7 %). La création plus rapide de fonds aux niveaux régional et local se reflète dans l'augmentation de leurs revenus sur l'ensemble de la période (+46 % entre 2005 et 2009), tandis que les fonds au niveau de la communauté ont affiché une augmentation de 35 %. Il convient de noter que le graphique 7.1 et les données ici mentionnées prennent en compte les revenus transférés aux fonds infranationaux par les fonds nationaux. Ceci permet d'avoir une idée précise des sommes réellement à la disposition des fonds actifs à ce niveau. Toutefois et afin d'éviter une double comptabilisation, dans l'aperçu des revenus présenté au chapitre 2, les revenus sont suivis à l'endroit où ils sont initialement perçus ; ils sont en conséquence indiqués comme étant intégrés aux revenus des fonds nationaux.

1) *Legge costituzionale 18 ottobre 2001, n. 3. "Modifiche al titolo V della parte seconda della Costituzione". Gazzetta Ufficiale n. 248 de 24 ottobre 2001.*

### Tableau 7.1 Revenus totaux et nets des fonds / 2005 à 2009

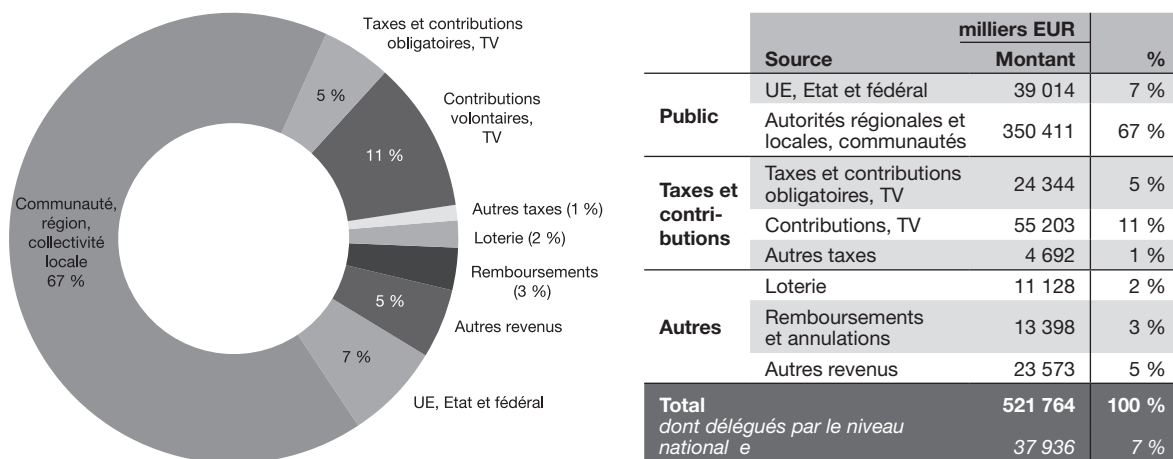
Niveau	millions EUR				
	2005	2006	2007	2008	2009
Revenus des fonds nationaux, total	1 289	1 388	1 511	1 634	1 621
<i>dont délégation au niveau infranational e</i>	26	28	30	30	38
Revenus nets, fonds communauté	240	258	293	292	320
Revenus totaux, fonds communauté	241	259	295	293	325
Revenus nets, fonds régionaux et locaux	109	110	141	165	164
Revenus totaux, fonds régionaux et locaux	135	138	169	193	197
<b>Sous-total, infranational, revenus nets</b>	<b>349</b>	<b>368</b>	<b>434</b>	<b>457</b>	<b>484</b>
<b>Sous-total, infranational, revenus bruts</b>	<b>376</b>	<b>396</b>	<b>464</b>	<b>486</b>	<b>522</b>
<i>dont délégués par le niveau national e</i>	26	28	30	30	38

Remarque :

e : estimations

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Graphique 7.2 / Tableau 7.2 Sources de revenu des fonds infranationaux / 2009



Remarques :

e : estimations

Les revenus de quelques fonds ne sont pas ventilés ; en conséquence, le total analysé ici est légèrement inférieur à celui indiqué au graphique 7.1  
Les revenus délégués aux fonds infranationaux par les fonds nationaux ont été réaffectés à leur source initiale.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

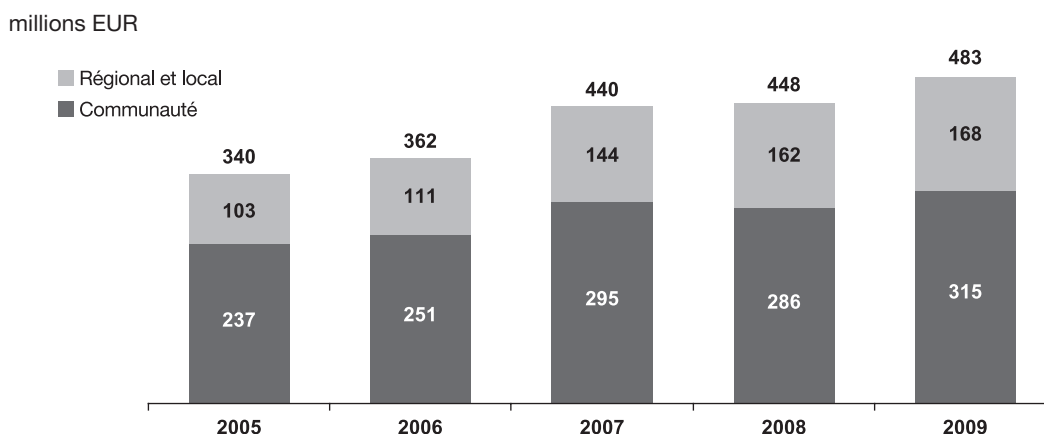
Les autorités aux niveaux de la communauté, régional et local (67 %) constituent la principale source de revenus de ces fonds. Les revenus provenant de sources aux niveaux de l'UE (généralement FEDER / INTERREG), de l'Etat et fédéral représentent 7 % du total. Environ 35 % des revenus provenant de l'UE, de l'Etat et du niveau fédéral (soit environ 3 % du total des revenus) sont des fonds de l'Etat transférés par les fonds d'aide nationaux aux fonds infranationaux. Les autres éléments critiques de la composition des revenus sont les contributions des services de télévision (radiodiffuseurs / éditeurs et distributeurs de services audiovisuels - 16 % du total). Cette source de financement concerne principalement les fonds de la Communauté française de Belgique et des *Länder* allemands. Elle implique aussi indirectement les fonds régionaux français, dont l'activité est en partie financé par le CNC<sup>2</sup>. Les fonds provenant de la loterie

(soit 2 % du total) sont soit directement attribués aux fonds infranationaux soit délégués par un fonds national à des fonds régionaux. Cette source de financement concerne principalement les fonds britanniques.

L'évolution des dépenses consacrées aux **activités** (aides directes et dépenses dédiées par les fonds d'aide aux activités de soutien au secteur) se trouve au graphique 7.3. Les fonds infranationaux ont dépensé au total 483 millions EUR en 2009, soit une hausse de 8 % par rapport à 2008. Les dépenses des fonds fonctionnant au niveau des communautés s'élèvent à 315 millions EUR, soit 65 % du total des dépenses des fonds infranationaux, et celles des fonds régionaux et locaux s'élèvent à 168 millions EUR (35 % du total). Les dépenses des fonds infranationaux ont progressé en moyenne de 9 % par an : de 7 % pour les fonds des communautés et de 13 % pour les fonds régionaux et locaux.

2) Afin de financer ces activités, le CNC fait appel au compte de soutien, compte qui est à son tour alimenté par des taxes sur le prix du billet de cinéma, les services de télévision et le vidéo / V&D. Les revenus perçus par les fonds régionaux et municipaux en France en provenance du CNC ont été réattribués à leur source d'origine au prorata.

Graphique 7.3 Evolution des dépenses totales en activités des fonds infranationaux / 2005 - 2009



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Tableau 7.3 **Dépenses en activités des fonds infranationaux par pays / 2005 - 2009**

Pays	milliers EUR					% 2009/2008	Nbr de fonds étudiés en 2009
	2005	2006	2007	2008	2009		
AT*	18 319	18 522	20 828	20 003	25 956	30 %	14
BA	731	961	1 724	2 448	1 271	-48 %	2
BE	39 841	35 431	46 317	41 122	50 571	23 %	3
CH*	7 994	9 714	9 486	9 354	10 684	14 %	4
DE*	115 503	118 366	144 975	143 835	150 125	4 %	15
DK	1 342	1 139	1 007	2 883	2 128	-26 %	2
ES*	24 756	38 155	40 109	39 974	47 874	20 %	11
FI	n. c.	42	108	n. c.	n. c.	-	1
FR	56 510	62 895	72 885	82 220	82 887	1 %	44
GB	48 640	54 055	65 802	56 639	55 544	-2 %	13
HR	400	400	400	400	400	0 %	1
HU	-	-	-	-	160	-	1
IT	14 000	5 000	17 000	27 000	29 600	10 %	16
NL	1 994	3 192	3 534	2 794	2 527	-10 %	1
NO	1 419	3 209	3 807	4 950	6 146	24 %	10
PL	-	-	264	1 227	2 239	83 %	8
SE**	8 588	10 632	11 287	13 633	14 928	9 %	19
<b>Total e</b>	<b>340 036</b>	<b>361 713</b>	<b>439 533</b>	<b>448 483</b>	<b>483 040</b>	<b>8 %</b>	<b>165</b>

Légende :

- : fonds inactif e : estimations n.c. : non communiqué

Remarques :

Les chiffres en italique sont des estimations ou incluent des estimations partielles.

\* Les fonds infranationaux ne sont pas tous étudiés.

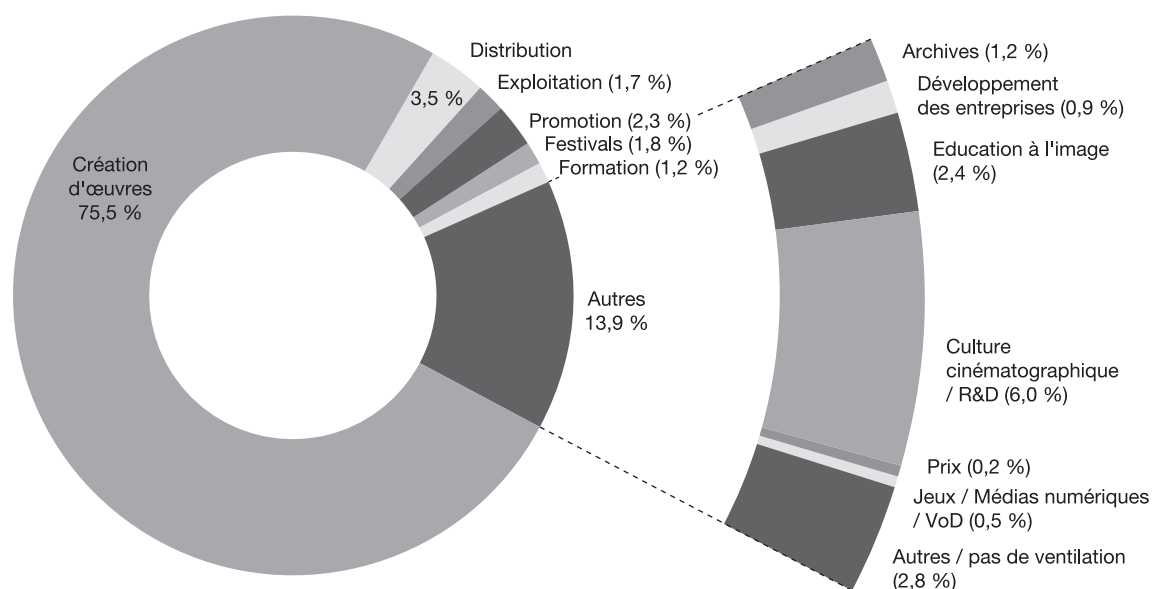
\*\* Données incomplètes pour certains fonds infranationaux de 2005 à 2007, les chiffres de 2008 pour ces fonds incluent des frais généraux.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Les fonds régionaux et locaux ont vu leurs dépenses progresser pendant les cinq années de la période étudiée, contrairement aux fonds d'aide fonctionnant au niveau des communautés. En effet, les dépenses en activités de ces derniers ont diminué de 9 millions EUR (-3 %) en 2008, principalement en raison de contractions survenues en Belgique, en Allemagne et au Royaume-Uni, avant de progresser à nouveau nettement en 2009. Tous les types de fonds du graphique 7.3 ont enregistré

une nette hausse de leur activité en 2007, avec 78 millions EUR de dépenses en plus qu'en 2006. C'est en partie le résultat d'une augmentation significative des dépenses des grands fonds des *Länder* allemands, qui ont consacré 27 millions EUR de plus à leurs activités en 2007. L'effet a été amplifié par d'autres augmentations significatives des dépenses des fonds infranationaux belges, français, italiens et britanniques survenues la même année.

Graphique 7.4 **Ventilation par activité pour les fonds infranationaux / 2009**



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

En 2009, l'Allemagne était le pays européen dont les dépenses des fonds infranationaux étaient les plus élevées (150 millions EUR). La France occupait la deuxième place, avec un peu moins de 83 millions EUR dépensés par ses 44 fonds régionaux et locaux, suivie du Royaume-Uni, dont les fonds des *Nations* et des Régions ont dépensé 56 millions EUR (estimations) cette même année. L'Espagne a également enregistré un volume substantiel de dépenses au niveau des Communautés autonomes, volume quelque peu sous-estimé ici du fait de l'impossibilité d'obtenir des informations sur les dépenses en activités pour tous les fonds actifs en 2009. Avec plus de 50 millions EUR en 2009, les dépenses en activités de la Belgique étaient plus élevées que celles de l'Espagne, car tous les fonds belges opèrent au niveau infranational. Enfin, les dépenses ont également été quelque peu sous-estimées pour la Suisse, étant donné qu'il a été impossible de suivre plusieurs petits fonds cantonaux et un fonds important dans la ville de Genève aux fins de ce rapport.

Tableau 7.4 Montant des dépenses en activités des fonds infranationaux / 2009

Activité	milliers EUR	
	Montant	%
Écriture	6 423	1,3 %
Développement de projet	19 070	4,0 %
Production	337 433	70,2 %
<i>Création d'œuvres</i>	362 926	75,5 %
Distribution	16 865	3,5 %
Exploitation	8 256	1,7 %
Promotion	11 207	2,3 %
Festivals	8 689	1,8 %
Formation	5 993	1,2 %
Autres	66 968	13,9 %
<b>Total</b>	<b>480 904</b>	<b>100%</b>

Remarque : Les ventilations par activité ne sont pas disponibles pour tous les fonds, d'où un total analysé ici inférieur à celui indiqué au tableau 7.3.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Tableau 7.5 Dépenses en activités - ventilation par pays pour les fonds infranationaux / 2009

Nombre de fonds étudiés	milliers EUR										
	Pays	Création d'œuvres			Autres activités						
		Écriture	Dév. de projet	Prod.	Dist.	Expl.	Promo.	Festivals	Forma-tion	Autres	
14	<b>AT</b>	53	465	17 504	982	526	368	75	70	5 913	
2	<b>BA</b>			818			97	177		179	
3	<b>BE</b>	638	1 217	41 629	1 559	887	1 016	547	545	2 534	
4	<b>CH</b>	52	499	9 161	497	43	30		33	369	
15	<b>DE</b>	1 845	2 753	118 060	12 139	4 589	1 210	1 853	1 048	6 627	
2	<b>DK</b>	123	133	1 736				82	13	40	
11	<b>ES</b>	743	2 446	28 772	615	150	7 619	1 348	885	5 295	
44	<b>FR</b>	2 481	372	51 304				2 389		26 342	
12	<b>GB</b>	81	3 063	26 176	8	1 896	375	1 526	1 660	19 024	
1	<b>HU</b>							156		4	
15	<b>IT</b>	25	6 772	20 620	979	100		157	926	20	
1	<b>NL</b>		214	2 230					83		
10	<b>NO</b>	6	1 032	4 346	29		260	11	252	210	
8	<b>PL</b>			2 239							
19	<b>SE</b>	378	102	12 838	57	65	231	366	477	412	
161	<b>Total</b>	6 423	19 070	337 433	16 865	8 256	11 207	8 689	5 993	66 968	

Remarques :

Les chiffres en italique sont des estimations ou incluent des estimations partielles. En AT, BA, CH, DE et ES, tous les fonds infranationaux ne sont pas étudiés. Un fonds n'est pas analysé en NO. Pour l'IT, il s'agit d'une estimation après l'ANICA.

AT : la catégorie 'Autres' inclut les festivals et certains types de soutien à l'exploitation.

FR : le soutien à l'exploitation assuré par les régions françaises n'est pas inclus dans cette analyse. Données d'après Centre Images.

GB : la catégorie 'Autres' inclut les festivals et certains types d'événements dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'éducation à l'image.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Le graphique 7.4 et le tableau 7.4 illustrent la manière dont les dépenses étaient réparties entre les différents types d'activités par les fonds infranationaux en 2009. Plus des trois quarts des ressources disponibles ont été consacrées à la création d'œuvres (écriture, développement de projet et production), pour un total de 363 millions EUR. Dans cette catégorie, les fonds infranationaux

ont tendance à consacrer un peu plus de ressources aux phases antérieures du processus que leurs homologues nationaux, le développement de projet représentant, par exemple, 2 % du total des dépenses au niveau national contre 4 % au niveau infranational. « Autres » est la deuxième catégorie de dépenses la plus importante pour les fonds infranationaux ; elle comprend, dans ce

Tableau 7.5 (suite) **Dépenses en activités - ventilation par pays pour les fonds infranationaux / 2009**

milliers EUR								
Ventilation de la catégorie « Autres »								
Nombre de fonds étudiés	Pays	Archives et conservation	Développement des entreprises	Education à l'image	Culture cinématographique	Médias numériques	Prix	Autres / Pas de ventilation
14	AT	881		20	3 350		4	1 657
2	BA							179
3	BE		1 029		50			1 455
4	CH				357			11
15	DE	173	174	1 216	40	1 918	808	2 299
2	DK		13	27				
11	ES	1 964	1 181		957	429		764
44	FR		245	7 093	19 004			
12	GB	2 524	1 470	2 923	5 034	167	1	6 905
1	HU				4			
15	IT	20						
1	NL							
10	NO			41	78	91		
8	PL							
19	SE		75	299	30			8
161	<b>Total</b>	<b>5 562</b>	<b>4 188</b>	<b>11 618</b>	<b>28 904</b>	<b>2 606</b>	<b>813</b>	<b>13 277</b>

Remarques :

Les chiffres en italique sont des estimations ou incluent des estimations partielles.

En AT, BA, CH, DE et ES, tous les fonds infranationaux ne sont pas étudiés. Un fonds n'est pas analysé en NO.

AT : la culture cinématographique inclut les festivals et certains types de soutien à l'exploitation.

FR : la culture cinématographique comprend certains types de festivals. Données d'après Centre Images.

GB : la culture cinématographique inclut certains types d'événements dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'éducation à l'image.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

cas, principalement les dépenses consacrées aux activités culturelles cinématographiques et aux initiatives en matière d'éducation à l'image. L'importance de la catégorie correspondant à la culture cinématographique est en partie le résultat de sa nature hétérogène : elle comprend non seulement les activités clairement identifiées comme relevant de la culture cinématographique mais également beaucoup d'autres activités qui recouvrent d'autres catégories (principalement certains types de festivals, les initiatives en matière d'éducation à l'image et de formation, mais aussi les projections dans les ciné-clubs et cinémas associatifs) mais pour lesquelles il n'a pas été possible de procéder à une analyse plus précise.

Le tableau 7.5 décompose les chiffres présentés au tableau 7.4, pays par pays. En 2009, la Hongrie était le seul pays où la production n'était pas prise en charge, principalement parce que le soutien financier n'était assuré que par un seul fonds régional dont la mission spécifique était d'aider un festival. L'Allemagne a enregistré le plus haut niveau de dépenses consacrées à la production, à la distribution et à l'exploitation, alors que les fonds régionaux français ont dépensé le plus pour

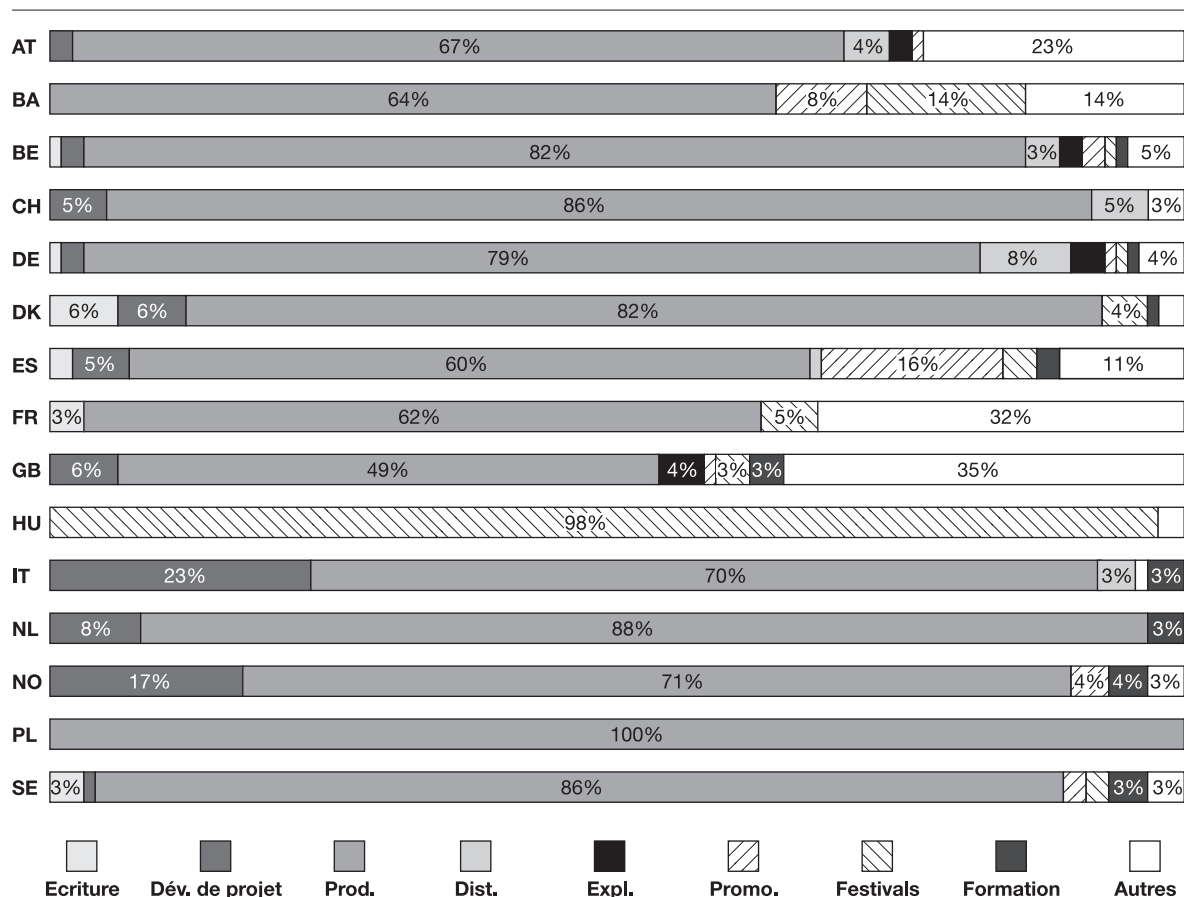
l'écriture et les fonds régionaux italiens se sont concentrés sur le développement de projet (estimations). Les régions françaises ont également dépensé le plus pour les festivals<sup>3</sup>, mais les dépenses allemandes dans ce domaine étaient également significatives.

Le graphique 7.5 montre les dépenses par pays en pourcentage des dépenses totales en activités. Ce chiffre met en lumière certaines spécificités des modèles nationaux en matière d'attribution des ressources au niveau infranational. En règle générale, aux premiers stades de leur développement, les fonds se concentrent sur le soutien aux différentes phases de la création d'œuvres. Ainsi la Pologne, où les fonds régionaux sont des créations récentes, s'est entièrement concentrée sur la production. Beaucoup de fonds en Italie sont également relativement récents ; en conséquence de quoi, 93 % des ressources ont été consacrées à la création d'œuvres en 2009, le soutien au développement bénéficiant d'un soutien particulièrement important<sup>4</sup>. Pour les fonds fonctionnant au niveau de la communauté (Bosnie-Herzégovine, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni), leurs responsabilités souvent plus éten-

3) Ces dépenses sont en partie financées par l'agence nationale, le CNC, et déléguées aux régions.

4) Qui comprendra également des fonds alloués à la ré-écriture, car ceux couvrant à la fois l'écriture et le développement de projet sont attribués à la catégorie « Développement de projet ». La ventilation par activité pour les fonds régionaux italiens utilisée ici est partiellement basée sur une estimation figurant dans une étude réalisée par l'unité de recherche de l'association professionnelle italienne, ANICA, sur des fonds régionaux italiens. Voir la section sur les fonds infranationaux italiens pour de plus amples informations.

Graphique 7.5 **Dépenses en activités des fonds infranationaux - ventilation en % par pays / 2009**

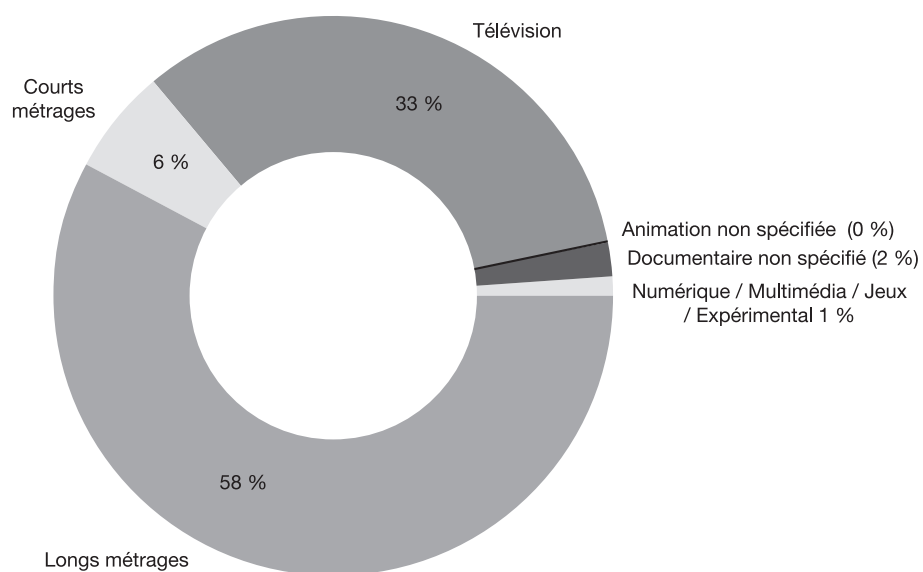


Remarques :

En AT, BA, CH, DE et ES, tous les fonds infranationaux ne sont pas étudiés. Les données FR sont d'après Centre Images. IT est une estimation d'après l'ANICA.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

Graphique 7.6 **Fonds infranationaux - dépenses en création d'œuvres, par type de projet / 2009**



Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

dues se sont traduites par des pourcentages plus élevés de dépenses consacrées aux activités en dehors de la phase de production. Pour les régions françaises et britanniques, le pourcentage élevé des autres dépenses reflète leur engagement envers l'éducation à l'image et les activités culturelles cinématographiques qui incluent certains types de festivals.

Le graphique 7.6, la dernière de cette section, présente les types d'œuvres bénéficiant d'un soutien à la production accordé par les fonds régionaux. 58 % des dépenses sont consacrées aux longs métrages, 6 % aux courts métrages et 33 % aux œuvres télévisuelles. Cette répartition diffère de celle observée au niveau national, où la production de longs métrages représente 63 % des dépenses, les courts métrages 3 % et les œuvres télévisuelles 28 %. Le fait que les fonds infranationaux mettent un peu plus l'accent sur les courts métrages est probablement dû non seulement aux moyens limités dont disposent certains fonds de ce groupe mais également à l'intérêt porté par de nombreux fonds au développement de talents locaux.

## ■ 7.4 Les fonds infranationaux par pays

### AT – Autriche

Il existe en Autriche un réseau bien développé de fonds infranationaux au niveau des *Länder* et dans cinq villes du pays. Dix-huit lignes de soutien infranationales dédiées aux activités liées à l'audiovisuel ont été identifiées comme étant en activité en Autriche en 2009, dont 5 fonctionnaient à l'échelle d'une ville (Graz, Klagenfurt, Linz, Salzbourg et Vienne). Les aides sont généralement mises en place et gérées par un ministère du gouvernement local (généralement de la culture), comme dans les *Länder* suivants : Burgenland, Carinthie, Basse-Autriche, Haute-Autriche, Salzbourg, Styrie, Tyrol, Vorarlberg et Vienne. Parfois, le soutien est partiellement transféré à un organisme spécialisé. C'est le cas pour le plus important fonds infranational d'Autriche, le *Filmfonds Wien*, financé par la ville de Vienne (qui est à la fois un *Land* et une ville), par l'intermédiaire de son *Kulturabteilung*. Les revenus du *Filmfonds* s'élevaient à 10 millions EUR en 2009 et à 11,5 millions EUR pour 2010 et 2011 ; le fonds se concentre sur le soutien à la production cinématographique et télévisuelle, à la distribution et à la promotion ainsi qu'à sur certaines activités structurelles. Parallèlement, le *Kulturabteilung* municipal apporte un soutien à vocation plutôt culturelle, en se concentrant sur l'aide aux festivals, aux cinémas d'art et d'essai, aux archives, aux nouveaux médias et aux productions à petit budget, sans oublier la *Vienna Film Commission*, entrée en activité en 2009. Des dispositions similaires existent dans le Tyrol depuis 2009, où le financement ciblant les activités culturelles est canalisé par l'intermédiaire de l'*Abteilung Kultur* et où la *Cine Tirol Film Commission* accorde un financement incitatif basé sur des critères économiques, ainsi qu'en Styrie (*Cinestyria Filmcommission & Fond et Cinestyria Filmkunst*, intégré au *Kulturabteilung*).

5) Le ministère de la Culture de la République Srpska soutient également la production télévisuelle.

### BA – Bosnie-Herzégovine

La Bosnie-Herzégovine ne dispose pas d'un fonds cinématographique national unique couvrant ses deux Entités. En conséquence, le soutien est organisé au niveau de chacune des deux Entités (la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la République Srpska), le ministère de la Culture et du Sport de la Fédération soutenant les activités cinématographiques par l'intermédiaire de la *Fondacija za kinematografiju Sarajevo*, généralement appelée *Film Fund Sarajevo*, et le ministère de la Culture et de l'Éducation de la République Srpska apportant également son soutien à la production. Au niveau des cantons, le ministère de la Culture du canton de Sarajevo soutient la production. La production de longs et courts métrages est le principal domaine d'activité<sup>5</sup>, suivi par le soutien aux festivals et aux marchés.

### BE – Belgique

Comme en Bosnie-Herzégovine, le soutien aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles est organisé en Belgique au niveau des différentes Communautés. Ainsi, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) met en œuvre la politique de soutien de la Communauté française de Belgique, tandis que le *Vlaams Audiovisueel Fonds* (VAF) apporte son soutien à l'industrie en Flandre. En outre, un fonds régional à vocation économique, *Wallimage*, est actif dans la région wallonne. Le CCA est financé à la fois par la Communauté française et par un système de contributions versées par les éditeurs et distributeurs de services de télévision qui sont libres de choisir de remplir leurs obligations en investissant dans la coproduction ou en versant une contribution directe aux fonds de production gérés par le CCA. RTBF, le radiodiffuseur de service public, est un partenaire particulièrement important dans ce contexte. Le CCA soutient la production cinématographique (longs métrages, courts métrages et œuvres expérimentales) et télévisuelle, ainsi que la distribution, la promotion et un réseau d'ateliers de production spécialisés et de centres de formation. Le CCA collabore également avec son homologue flamand, le VAF, par l'intermédiaire d'un fond de coproduction et d'un soutien réciproque apporté aux documentaires télévisés.

Le VAF est financé par le ministère de la Culture de la Communauté flamande de Belgique et ses revenus ont évolué d'une manière globalement positive depuis 2005. Les revenus affectés aux secteurs traditionnels d'activité (production cinématographique et télévisuelle, promotion, recherche et développement et formation) ont légèrement reculé en 2010 avec la création d'un nouveau *Mediafonds* qui est dédié à la production de séries télévisées et sera géré par le VAF. Le fonds a été créé pour répondre à un environnement particulièrement difficile pour les entreprises de production locales, qui doivent faire face à la diminution des investissements des radiodiffuseurs dans la production indépendante ; il dispose de 6,5 millions EUR en 2011, alloués conjointement par les ministres des Médias et de la Culture.

*Wallimage* est l'unique fonds belge régional et il opère en Wallonie sous la forme d'un fonds d'investissement



Tableau 7.6 Principaux fonds des Länder allemands - dépenses en activités et ventilation / 2009

Fonds	milliers EUR									
	Total	Ecriture	Dév. de projet	Prod.	Dist.	Expl.	Promo.	Festivals	Formation	Autres
MFG Filmförderung	11 099	236	105	6 980	541	1 455				1 782
FFF Bayern	27 512	320	650	21 816	3 036	1 251				440
Medienboard Berlin-Brandenburg	28 769	321	147	20 748	2 726	265	383	884	506	2 789
Filmförderung Hamburg S-H	11 729	147	625	9 291	1 245	56	57	44		264
Nordmedia	11 577	118	187	9 968	109	718			32	445
Filmstiftung NRW	34 706	504	499	29 429	3 096	582	183	253	111	49
MDM	13 972	78	339	10 602	1 264	55	587		324	724

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

à vocation économique avec deux filiales, *Wallimage Coproductions*, qui investit dans des coproductions bénéfiques pour la région, et *Wallimage Entreprises*, qui investit dans des sociétés audiovisuelles locales innovantes. Depuis 2009, une ligne spécifique, appelée *Wallimage/Bruxellimage*, financée à 50 % par la région wallonne et à 50 % par la région de Bruxelles-Capitale, a été mise en place pour investir dans des productions respectant les niveaux de dépenses éligibles dans les deux régions. Enfin, un système actif d'abris fiscaux (*tax shelter*), transversal à toutes les Communautés, bénéficie au tournage de productions en Belgique.

## CH – Suisse

La Suisse bénéficie d'un réseau dense de fonds infranationaux fonctionnant aux niveaux intercantonal, cantonal et municipal. Seize fonds infranationaux ont été identifiés en 2009, des grands fonds actifs dans la ville de Zürich et du *Fonds Regio* implanté dans les cantons francophones, aux petits financements accordés par les cantons d'Uri et de Nidwald. Trois des fonds les plus importants ont été étudiés en détail pour ce rapport : le *Zürcher Filmstiftung*, le *Fonds Regio*, le *Berner Filmförderung / Pro Cinéma Berne* ainsi qu'un fonds plus petit, l'*Aargauer Kuratorium*. Le plus important fonds régional suisse est, de loin, le *Zürcher Filmstiftung*, dont les dépenses en activités se sont élevées à plus de 9 millions CHF / 6,3 millions EUR en 2009. Fonds d'investissement, le *Zürcher Filmstiftung* est financé par des sources publiques (par le canton et la ville de Zurich) et par des revenus financiers. Son principal objectif consiste à soutenir la production, mais il aide également la promotion, la distribution et certaines activités culturelles cinématographiques. Le *Fonds Regio*, géré par des professionnels du cinéma, couvre les cantons francophones de Suisse romande. Son principal bailleur de fonds est la Loterie Romande, mais il existe de nombreuses autres sources de financement, notamment la ville et le canton de Genève, d'autres cantons romands, un radiodiffuseur (Télévision Suisse Romande) ainsi que l'Office fédéral de la culture au niveau de la Confédération, dont la contribution est généralement réservée au soutien à la distribution. Les dépenses totales en activités en 2009

se sont élevées à 4,2 millions CHF / 2,8 millions EUR, principalement concentrées sur le soutien à la production cinématographique et télévisuelle. Inspiré par le succès du *Fonds Regio*, et après une longue période de gestation, un nouveau fonds sera lancé en 2011. Il s'agit de la Fondation romande pour le cinéma, qui regroupe les aides actuelles de six cantons et deux villes, dont Genève et Lausanne, et intégrera, en 2012, une partie du *Fonds Regio*. Le nouveau fonds bénéficiera d'un budget total de 10 millions CHF / 9 millions EUR. Avec des dépenses annuelles de 1,7 million CHF / 1,2 million EUR, le *Berner Filmförderung / Pro Cinéma Berne* soutient un large éventail d'activités allant du développement de projet à la promotion, de la formation aux activités culturelles cinématographiques, sans oublier la production, en particulier de documentaires. Le fonds verra ses moyens renforcés sur une période pilote (de 2010 à 2013), à la fois par une augmentation progressive de la contribution du canton de Berne provenant des fonds de la loterie et par le maintien des aides publiques accordées par la ville de Berne et les communes environnantes. L'objectif est d'atteindre un budget total de 3,15 millions CHF / 2,8 millions EUR à partir de 2012.

## DE – Allemagne

L'Allemagne est l'un des deux pays européens dont les dépenses infranationales sont presque équivalentes à celles du niveau national<sup>6</sup>. En fait, avant la création du DFFF en 2007, les dépenses au niveau des *Länder* allemands étaient plus élevées que celles des fonds fonctionnant au niveau national. Sept grands fonds dominent le paysage des aides dans les *Länder*. Ils sont tous constitués en sociétés dont les actionnaires incluent le gouvernement régional, des radiodiffuseurs de service public nationaux et régionaux ainsi que, dans plusieurs cas, des chaînes privées et les autorités des *Länder* chargées des médias. L'activité principale de ces fonds est l'investissement dans la production cinématographique et télévisuelle, l'accent étant mis sur des critères économiques : tous conditionnent le soutien à un certain niveau de dépenses effectuées dans le *Land*, exigeant généralement un « *Effekt* » de 100 % ou plus du soutien accordé. Parallèlement à cette activité,

6) L'autre est le Royaume-Uni.

la distribution et l'exploitation (sous la forme de soutien aux cinémas d'art et d'essai et de prix annuels décernés à la programmation) sont prises en charge par tous. Autour de ce noyau d'activités, les fonds ont développé différents axes stratégiques pour le développement du secteur des médias dans leur *Land*.

Le plus important des fonds, *Filmstiftung NRW*, a commencé en 2011 à se transformer en un fonds intégré pour le cinéma et les médias en absorbant le *Mediencluster NRW* et en ouvrant une ligne de financement dédiée aux contenus numériques innovants. Le *Filmfernsehfonds Bayern* accueille le *Cluster Audiovisuelle Medien*. *MFG Filmförderung* dans le Bade-Wurtemberg a suivi une direction similaire en lançant un pôle (cluster) d'animation numérique à Stuttgart ainsi qu'un programme de financement du contenu numérique en janvier 2011. *Medienboard Berlin-Brandenburg* gérait traditionnellement deux volets : l'un consacré au financement cinématographique et l'autre dédié au développement du secteur audiovisuel et aux tournages dans la région. Le *Medienboard* a également intégré le financement du contenu audiovisuel innovant, aux côtés des lignes plus traditionnelles prévues pour la production, l'exploitation et la culture cinématographique. *Nordmedia* et *Filmförderung Hamburg Schleswig-Holstein* ont tous deux choisi de s'impliquer dans les projets interrégionaux innovants<sup>7</sup>, tandis que *Nordmedia* est associé à un pôle régional de médias numériques. Enfin, le *Mitteldeutsche Medienförderung* est intégré dans un pôle local de compétence pour la production destinée à la jeunesse et l'éducation à l'image des enfants et des jeunes et travaille également à maintenir des liens privilégiés avec l'industrie de la production polonaise<sup>8</sup>.

Parallèlement à l'activité de ces grands fonds, il existe deux fonds plus petits, à vocation économique, en Hesse et en Sarre et la plupart des autres *Länder* gèrent des programmes d'aide à vocation culturelle, en utilisant des lignes de financement administrées directement par le gouvernement de l'Etat.

## DK – Danemark

Le Danemark compte deux fonds cinématographiques régionaux : le *Vestdanske Filmpulje*, basé dans la partie occidentale du Danemark, et *FilmFyn*, implanté dans le sud de l'île de Fionie. Fonds public/privé, *FilmFyn* investit dans les productions qui tournent dans la région ou utilisent son studio de cinéma. En outre, il joue le rôle de commission régionale du film et s'engage dans des initiatives éducatives et de formation ; il soutient également le développement des entreprises régionales. Ce fonds fait partie de l'initiative *North Sea Screen Partners*<sup>9</sup>. Le *Vestdanske Filmpulje* est un fonds légèrement plus petit, financé par cinq autorités locales et soutenant la production cinématographique, télévisuelle et multimédia ainsi que d'autres initiatives d'aide à l'industrie locale. Il fait partie de *Filmby Århus*, pôle régional dédié aux sociétés audiovisuelles et à la production cinématographique et médiatique.

7) Voir Focus 12, à la fin du chapitre.

8) Voir Focus 9 au chapitre 6.

9) Voir Focus 12 pour de plus amples informations à ce sujet.

10) Aide d'Etat N33/10

## ES – Espagne

L'organisation administrative de l'Espagne en un gouvernement central et dix-sept Communautés autonomes responsables en matière d'éducation, de santé, de services sociaux, de culture et de développement urbain et rural signifie que les aides infranationales aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles sont bien développées, avec une couverture presque totale des différentes communautés. Dix-huit lignes de financement ont été identifiées comme étant en fonctionnement en 2009, certaines Communautés autonomes comptant plusieurs fonds d'aide. Comme ailleurs, le financement est assuré directement par le gouvernement de la Communauté autonome, généralement par l'intermédiaire du service responsable de la culture. Toutefois, des unités ou organes dédiés sont de plus en plus souvent créés pour se charger de ces fonctions, parfois dans le contexte d'un soutien culturel plus étendu. Des exemples de financement direct se trouvent en Aragon, avec la *Dirección General de Cultura*, ou au Pays basque où, en 2009, la *Dirección de Promoción de la Cultura* était chargée du soutien. Les gouvernements d'Andalousie, de Catalogne, des îles Canaries, de Galice, de Navarre et de Valence ont créé des structures spécifiques chargées de gérer l'activité liée aux aides dans tous les domaines culturels (Andalousie, Canaries, Catalogne, Galice) ou plus spécifiquement tournée vers le secteur de l'audiovisuel (Navarre, Valence et une seconde agence en Galice).

Le plus important fonds d'aide des Communautés autonomes est l'*Institut Català de les Indústries Culturals* (ICIC), dont la division chargée de l'audiovisuel a consacré presque 19 millions EUR à ses activités en 2009. Ses interventions couvrent les activités de production, de distribution, d'exploitation, le développement des entreprises et les activités culturelles cinématographiques ; il comprend aussi une structure dédiée à la promotion des films et programmes télévisés catalans à l'étranger. Il est également responsable de la recherche et des statistiques sur l'industrie catalane ainsi que de la reconnaissance des œuvres comme étant catalanes. Une unité spécifique de l'ICIC gère la cinémathèque et les archives du film catalanes. Un programme de 12 millions EUR de soutien au doublage et au sous-titrage des films en catalan, récemment approuvé par la Commission européenne<sup>10</sup>, sera géré par une autre division du Gouvernement catalan, la *Direcció General de Política Lingüística*.

D'autres grands fonds fonctionnant au niveau des Communautés autonomes comprennent les lignes de soutien de la Communauté du Pays basque, gérées en grande partie par la *Dirección de Promoción de la Cultura*, qui soutient de nombreuses activités en rapport avec le cinéma, y compris la cinémathèque basque, le festival de Saint-Sébastien et un pôle régional des médias, ainsi que la création d'œuvres (y compris pour internet et la téléphonie mobile) et la promotion. La Communauté autonome de Galice a accordé un soutien d'un volume similaire à celui du Pays basque en 2009. Entre 2005 et 2009, les dispositions en matière de financement

Tableau 7.7 **Les 10 premiers fonds régionaux français en matière de dépenses consacrées à la création d'œuvres / 2009**

Fonds	milliers EUR					
	Cinéma			Télévision		
	Total	Longs métrages	Courts métrages	Doc.	Fiction	Anim. / Multimédia
Île-de-France (Région)	14 130	11 224	54	772	1 930	150
Rhône-Alpes Cinéma	3 102	3 102	-	-	-	-
CRRAV (Région Nord-Pas de Calais)	2 977	905	245	406	1 217	205
Provence - Alpes - Côte d'Azur	2 705	1 131	210	425	779	40
Corsica	2 560	492	274	1 378	319	58
Centre Images (Région Centre)	2 336	953	455	396	347	-
Poitou-Charentes	2 141	660	202	163	843	273
Aquitaine	2 054	688	309	399	618	40
Bretagne	2 030	570	469	659	103	229
Rhône-Alpes (Région)	1 859	-	367	563	430	499

Remarque :

Pour plusieurs fonds, les dépenses des catégories Cinéma et Télévision n'ont pas toutes été analysées.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel d'après Centre Images

prises en place par cette Communauté ont été quelque peu modifiées. Au moment de la rédaction du présent rapport, deux agences sont actives. La première est le *Consortio Audiovisual de Galicia* qui accorde certains types de soutien, principalement pour la formation et la promotion, et gère les deux fonds internationaux, le *Fondo Raices* et le fonds de coproduction Brésil - Galice ; et la seconde est l'*Axencia Galega das Industrias Culturais* (AGADIC), qui cible la production d'œuvres cinématographiques, télévisuelles et interactives. L'*Institút Valencià de l'Audiovisual i de la Cinematografía 'Ricardo Muñoz Suay'* (IVAC), structure intégrée à la cinémathèque de Valence, a vu ses dépenses en activités augmenter en 2009. Depuis 2009, l'IVAC centralise toutes les actions de promotion et de développement du secteur audiovisuel, auparavant dispersées entre différents organismes et le gouvernement régional. Son budget pour la création d'œuvres a fortement progressé en 2009, passant d'un peu plus de 1 million EUR en 2008 à plus de 5 millions EUR en 2009. Toutefois, selon la presse, le budget de l'IVAC consacré au soutien a été réduit en 2010 et en 2011<sup>11</sup>. Deux autres Communautés autonomes ayant un important volume de financement sont la *Consejería de Cultura* du gouvernement régional andalou, dont les programmes sont gérés par une unité absorbée par l'*Instituto Andaluz de las Artes y Letras* en 2010<sup>12</sup>, et le *Canarias Cultura en Red* aux îles Canaries.

## FI – Finlande

Un seul fonds régional est actif en Finlande. Il est basé à Oulu en Finlande du Nord. La *POEM Foundation* joue le rôle de centre de ressources pour la production audiovisuelle afin de développer et de soutenir l'industrie dans la région. *POEM* était initialement un projet pilote financé

par l'UE, géré par la ville d'Oulu ; elle a pris sa forme actuelle en 2006. Trois projets financés par l'UE fonctionnent sous l'égide de *POEM*. Il s'agit de la *North Finland Film Commission* (régional), du projet *Film Location Finland* (national - réseau de commissions régionales du film) et du projet scandinave *FilmArc*<sup>13</sup>. *POEM* ne soutient pas actuellement la production mais elle le faisait pendant une partie de la période de référence de ce rapport.

## FR – France

La France est le pays européen ayant le plus grand nombre de fonds régionaux, 44 en 2011 selon le « Guide : Soutiens à la production cinématographique et audiovisuelle. Régions, départements, villes » publié chaque année par Centre Images, l'agence de la région Centre. Ce réseau dense doit son existence en grande partie à la politique de décentralisation mise en œuvre en France depuis la fin des années 1980 et à la volonté politique, tant au niveau national qu'au niveau régional, de voir les secteurs cinématographique et audiovisuel devenir des vecteurs du développement culturel et économique local. Depuis 2004, l'agence nationale, le CNC, les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les autorités régionales coopèrent dans les domaines du soutien à la création et à la production, de l'accueil des tournages, des actions de l'éducation à l'image, de diffusion culturelle ainsi que de l'exploitation cinématographique. Cette coopération prend la forme concrète d'une série de conventions pluriannuelles de développement cinématographiques et audiovisuelles, conclues entre le CNC, les Régions et les DRAC, qui définissent et coordonnent les actions à mener dans les différents domaines sur une période de trois ans<sup>14</sup>. Elles sont associées à des conventions d'application financière annuels, définis-

11) Voir « *Co-producing with Spain* », *Screen Daily*, édition en ligne du 10 février 2011

12) Qui est à son tour devenue l'*Agencia Andaluza de Instituciones Culturales* en avril 2011.

13) Voir Focus 12 pour de plus amples informations à ce sujet.

14) Les premiers accords-cadres ont été signés en 1995 et couvraient l'éducation, la culture cinématographique et les commissions du film. A partir de 1998, l'écriture, le développement et la production ont été inclus. 2004 marque le début du mécanisme « 1 EUR pour 2 EUR » dédié à la production.

sant les engagements financiers de chacun des partenaires. Les collectivités infra régionales (départements et communautés de communes) peuvent être associées à ces accords. Les conventions actuellement en vigueur couvrent la période 2011 à 2013 et toutes les régions françaises sauf une. Sept départements et deux villes (Paris et Strasbourg) y sont associés. Les accords comprennent trois grandes parties. La première est dédiée à un soutien sélectif à la création d'œuvres (cinéma et télévision) et aux commissions régionales du film ; elle est financée conjointement par les régions et le CNC, le CNC apportant 1 EUR pour 2 EUR versés par les autorités régionales, dans la limite de 2 millions EUR. La seconde est consacrée à l'éducation à l'image, y compris au soutien aux établissements d'enseignement régionaux, et la diffusion culturelle. Ces activités sont financées par les régions, les DRAC et, pour une trentaine de festivals d'intérêt national et international, le CNC sur le budget du fonds de soutien central. Le troisième domaine couvert par les accords est l'exploitation ; il permet aux collectivités, aux DRAC et au CNC de coordonner leurs actions (notamment en matière de numérisation) et de préciser leurs modalités d'intervention en faveur des salles.

Le soutien à la création d'œuvres est organisé soit directement par les Collectivités territoriales par l'intermédiaire des services culturels de l'administration régionale ou en créant une structure extérieure spécifique. Les grands fonds gérés par les régions Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur sont des exemples de la première possibilité. Les agences spécifiques étant, par exemple, le Centre régional de ressources audiovisuelles (CRRAV) dans la région Nord-Pas de Calais ou Centre Images dans la région Centre. Certaines régions utilisent les deux structures, par exemple Rhône-Alpes où l'agence Rhône-Alpes Cinéma investit dans la production de longs métrages, tandis que la région prend en charge d'autres types de soutien.

Les informations recueillies par Centre Images<sup>15</sup> montrent que le volume total accordé par les régions à la création d'œuvres en 2009 était de 54,4 millions EUR. Ce chiffre a légèrement reculé par rapport à 2008 (-1,2 %), ce qui est une première au cours des douze années de suivi de l'activité régionale. Cette tendance à la baisse s'est poursuivie en 2010, les dépenses ayant encore diminué de 1 % pour atteindre 53,8 millions EUR. Néanmoins, les crédits ont été multipliés par cinq au cours des dix dernières années et le nombre d'aides a doublé.

## GB – Royaume-Uni

Au moment de la rédaction de ce rapport, le paysage des aides infranationales au Royaume-Uni est en pleine mutation. Pendant la période de référence de ce rapport (2005 à 2009), le Royaume-Uni disposait d'un réseau complet de fonds infranationaux fonctionnant à deux niveaux. Un fonds fonctionnait au niveau de chacune des Nations (*Sgrîn* puis *Asiantaeth Ffilm Cymru / Film Agency for Wales* au pays de Galles, *Scottish Screen*

en Ecosse et la *Northern Ireland Film & Television Commission* puis la *Northern Ireland Screen Commission* en Irlande du Nord). L'Angleterre, quant à elle, comptait neuf agences régionales. Ces agences avaient été créées dans le sillage de la création du *UK Film Council* et faisaient partie d'une stratégie concertée visant à développer le secteur audiovisuel à l'extérieur de Londres. Les activités spécifiques des agences régionales étaient financées en partie au niveau central, le *UK Film Council* déléguant au niveau régional une partie de ses fonds provenant de la loterie ainsi que quelques subventions. Les autres sources de revenus des agences régionales incluaient les gouvernements régionaux et les agences de développement, certaines contributions des chaînes de télévision et, dans plusieurs cas, des fonds FEDER et INTERREG de l'Union européenne<sup>16</sup>. Pendant la période couverte par le présent rapport, plusieurs agences régionales anglaises ont vu leurs attributions élargies au-delà du secteur audiovisuel « traditionnel » pour couvrir un plus large spectre du continuum du secteur des médias créatifs. Il s'agit notamment de *South West Screen* et de *Vision + Media* dans le Nord-Ouest.

Au niveau des Nations, les principales agences sont financées par le gouvernement décentralisé, les agences de développement, les fonds du FEDER dans le cas de l'Irlande du Nord et d'autres sources. En outre, elles reçoivent de chacun des *Arts Councils* nationaux une part des fonds provenant de la loterie nationale ainsi que des revenus délégués par le *UK Film Council / British Film Institute*, dont la source initiale était le budget de l'Etat. Sur les trois agences nationales du film, deux ont été réorganisées pendant la période couverte par ce rapport. En 2006, *Asiantaeth Ffilm Cymru / Film Agency for Wales* (FAW) a été créée, reprenant et élargissant les activités de l'agence *Sgrîn*. La FAW soutient le développement, l'éducation, l'exploitation et la production, avec pour mission de construire une industrie cinématographique durable au pays de Galles. Elle travaille avec le Gouvernement de l'Assemblée galloise dans le secteur des industries créatives. Créée en 1997, *Scottish Screen* était l'agence de développement nationale pour les industries cinématographique et audiovisuelle en Ecosse ; elle soutenait un large éventail d'activités, notamment toutes les phases de la production, de la formation, de l'éducation à l'image et de l'exploitation. Au milieu de l'année 2010, *Scottish Screen* a été intégrée à *Creative Scotland*, organisme au mandat plus étendu chargé de soutenir les industries artistiques, cinématographiques et audiovisuelles ainsi que créatives. Seul un changement de nom mineur a été apporté à la *Northern Ireland Screen Commission (NI Screen)* pendant la période couverte par le présent rapport. *NI Screen* se concentre sur la promotion de l'Irlande du Nord comme lieu de tournage, la formation professionnelle et le développement des compétences, l'éducation à l'image, les archives, les festivals et l'exploitation, ainsi que la production. En particulier, *NI Screen* gère le *Irish Language Broadcasting Fund*, doté d'un budget de 3,6 millions GBP / 4 millions EUR en 2009/2010.

15) Voir le « Guide : Soutiens à la production cinématographique et audiovisuelle », publié par l'agence régionale du cinéma et de l'audiovisuel *Centre Images* (<http://www.centreimages.fr/>) pour des informations complètes sur les fonds régionaux français.

Le guide peut également être consulté sur [http://www.centreimages.fr/production\\_guide.php](http://www.centreimages.fr/production_guide.php)

16) Par exemple, le fonds d'investissement EMMI, géré par EM Media entre 2006 et 2008, utilisait des fonds du FEDER.

Suite à la suppression du *UK Film Council* en juillet 2010, une nouvelle stratégie pour les agences régionales anglaises est devenue nécessaire. En novembre 2010, le gouvernement a annoncé la transformation des agences situées hors de Londres en un nouvel organisme, appelé *Creative England*, chargé de soutenir les industries créatives, et la préparation de la nouvelle structure a commencé. Parmi les premières annonces, il a été indiqué que les agences régionales existantes devaient être rationalisées en trois pôles : Creative North, Central et South, basés à Manchester, Birmingham et Bristol. Comme *Creative England* reçoit du BFI les fonds provenant de la loterie régionale et des subventions pour le cinéma, une première consultation publique s'est concentrée sur les priorités liées au cinéma. Des discussions ont également été lancées sur la façon de financer le mandat plus étendu concernant l'industrie créative dans son ensemble. La nouvelle structure devrait être opérationnelle en octobre 2011.

## HR – Croatie

En Croatie, trois sources apportent un soutien au niveau infranational. Il s'agit du *City Office for Education, Culture and Sport* de la ville de Zagreb, qui gère un régime de soutien aux courts métrages, aux documentaires et à l'animation ainsi que d'un programme récent géré par le *City Office for Culture* de la ville de Rijeka. Enfin, la ville de Split devait également créer une ligne de financement pour les documentaires et la ré-écriture en 2010.

## HU – Hongrie

En juillet 2006, le fonds national hongrois, la MMKA, a créé un *Regional Office*, qui opérait dans le cadre de l'organisation nationale de promotion, le *Magyar Filmunió*<sup>17</sup>. Le rôle du bureau était de coordonner l'organisation des fonds régionaux et d'évaluer le rôle à jouer par la MMKA dans le financement de ces fonds. Trois fonds ont été répertoriés comme existant en 2008-2009. Il s'agissait du fonds *Debrecen Főnix*, du *Győri Filmalap* et du *Southern Transdanubian Film Fund* basé à Pécs. Pendant la préparation de ce rapport, un nouveau fonds, l'*Észak-magyarországi Regionális Filmalap - Miskolc Alapítvány* basé à Miskolc, a également été identifié. Parmi ces fonds, ceux de Győr et Miskolc jouent principalement le rôle de pôles de développement régionaux, coordonnant et proposant des services pour les productions dans la zone, mais sans apporter aucun soutien financier. Aucune information n'était disponible sur le fonds de Debrecen. En conséquence, seul le fonds de Pécs peut être considéré comme actif au sens de ce rapport. Financé principalement par le fonds culturel national, il vise à développer l'industrie audiovisuelle régionale, à créer un centre régional pour la musique de film et la post-production sonore, à développer, attirer et soutenir la

production audiovisuelle dans la région et à organiser le festival international du film *CinePécs*. En 2009, il n'était pas proposé d'aide à la production et les dépenses en activités étaient centrées sur le festival du film ainsi que sur les activités en relation avec la création d'un centre pour la musique de film.

## IT – Italie

Les aides au cinéma et à la télévision au niveau infranational se sont développées rapidement en Italie depuis le dernier rapport de l'Observatoire en 2004, quand un seul fonds régional avait été identifié. Ce fonds était le *Friuli Venezia Giulia Film Fund (FVG Film Fund)*, géré par la commission du film de la région et créé un an plus tôt. Depuis 2005, nous avons assisté à une forte accélération de la création de fonds, principalement due aux réformes administratives entreprises au niveau national et après des éclaircissements juridiques apportés à la compétence partagée entre l'Etat et les régions en matière de cinéma. Les fonds ont été créés sous diverses formes, mais beaucoup ont été établis dans le contexte de commissions régionales du film (Pouilles, Campanie, Emilie-Romagne, Bologne, Latina, Frioul-Vénétie Julienne, Turin Piémont,...). D'autres étaient des lignes de financement organisées au sein des services de la culture, du tourisme et du développement régional du gouvernement local (Abruzzes, Lombardie, Toscane...) tandis que deux au moins font partie de structures pour le développement économique régional (Latium - FILAS et Bolzano - *BLS Südtirol-Alto Adige*). En 2010, l'étude de l'organisation faitière des associations professionnelles, l'ANICA<sup>18</sup>, a identifié 25 lignes de financement dans 14 régions italiennes, les créations de fonds les plus récentes (2010) ayant eu lieu en Ligurie et dans le Val d'Aoste, et 60 % du total des ressources disponibles étant gérés directement par les commissions du film. Presque tous les régimes imposaient des dépenses régionales et la grande majorité accordaient des subventions. Quatre organismes étaient structurés comme des fonds de capital-risque participant à des coproductions (Toscane, deux fonds en Sardaigne et le fonds FILAS). L'étude d'ANICA a montré que le budget dédié aux dépenses de ces fonds était d'environ 23 millions EUR en 2010, une baisse par rapport aux 29,6 millions EUR dépensés en 2009. Initialement concentrés sur les différentes phases de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, en mûrissant ces fonds ont commencé à soutenir la distribution, la promotion et la formation professionnelle. Enfin, le Fonds européen de développement régional a été utilisé conjointement avec des financements publics nationaux et régionaux pour le programme *Sensi Contemporanei Cinema* qui a financé entre 2005 et 2010 en Sicile plusieurs mesures visant à améliorer l'infrastructure de l'industrie de la production locale et à favoriser l'utilisation des nouvelles technologies.

17) Compte tenu de la suppression de la MMKA en 2011, son statut actuel n'est pas clair.

18) « *Le politiche d'investimento nel settore audiovisivo delle regioni italiane all'interno del quadro europeo* », et « *Evoluzione dei fondi regionali per il cinema e l'audiovisivo - vincoli e opportunità* », projet d'étude financé par le MiBAC et entrepris par l'unité de recherche de l'Associazione Nazionale delle Industrie Cinematografiche Audiovisive - *Multimediali (ANICA)*, Federica D'Urso et Bruno Zambardino. Informations disponibles sur <http://www.anica.it/online/index.php/fondi-regionali.html>

## **Cine-Regio – le réseau des fonds cinématographiques régionaux européens**

Charlotte Appelgren  
Secrétaire générale

### **Introduction**

*Cine-Regio* est une association paneuropéenne de fonds cinématographiques régionaux. En août 2011, il représentait 37 fonds régionaux implantés dans 12 Etats membres de l'UE, ainsi qu'en Norvège, en Serbie et en Suisse. Les agences régionales du film membres de *Cine-Regio* proposent plusieurs services et programmes d'aides à l'industrie cinématographique avec pour objectif de soutenir la culture cinématographique, d'encourager la cohésion sociale et de construire des infrastructures régionales. *Cine-Regio* et ses membres estiment que le soutien régional est indispensable pour encourager et protéger le développement du secteur audiovisuel européen et qu'il favorise l'identité culturelle locale, la diversité culturelle et l'autonomisation démocratique.

*Cine-Regio* a débuté en 2003 sous le nom d'ECRIF, projet financé par le programme INTERREG de l'UE. Derrière cette initiative se trouvaient cinq fonds cinématographiques régionaux européens. En mai 2005, *Cine-Regio* a été créé sous la forme d'une association à but non lucratif belge. Lors de sa 1<sup>ère</sup> assemblée générale organisée à Cannes en mai 2005, *Cine-Regio* comptait parmi ses membres 15 fonds cinématographiques régionaux de 11 pays européens et opérait à partir des locaux de son membre fondateur, Wallimage, à Mons en Belgique. En novembre 2005, un accord a été conclu entre le ministre wallon de l'Economie et le président de la région suédoise de Västra Götaland prévoyant que, pour la période 2006 à 2009, le secrétariat de *Cine-Regio* serait situé à Göteborg, en Suède. Pour la période 2010 à 2012, le secrétariat est basé à Aarhus, au Danemark

Les principaux objectifs de *Cine-Regio* sont triples et interdépendants :

- **Partage des connaissances**
- **Politique cinématographique**
- **Coproduction/collaboration**

Ainsi, *Cine-Regio* assume le rôle de plateforme et de centre de connaissances pour ses membres :

- en facilitant l'intégration des nouveaux fonds cinématographiques régionaux ;
- en agissant comme un groupe de pression pour sensibiliser aux intérêts audiovisuels régionaux, les représenter et les promouvoir en Europe, y compris en représentant les intérêts de ses membres auprès des institutions européennes et d'autres organisations impliquées dans l'établissement des règles et conditions applicables aux fonds cinématographiques régionaux ;
- et enfin mais non des moindres, en visant à renforcer le codéveloppement, la coproduction et la collaboration entre les régions européennes, en associant les talents et les ressources pour couvrir un marché plus étendu, notamment en stimulant le savoir-faire et les échanges artistiques, techniques et créatifs en Europe.

*Cine-Regio* encourage la coopération interrégionale et, en collaboration avec l'industrie cinématographique européenne et ses membres, s'implique continuellement dans le lancement et l'organisation d'activités dans les régions européennes.

### **La diversité des programmes d'aide**

Les aides publiques régionales ont acquis une importance croissante dans le financement global des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Europe. Une part de plus en plus importante du financement de la production cinématographique et audiovisuelle passe par les différents niveaux régionaux. Globalement, il existe une grande diversité en matière de méthodes et d'environnements opérationnels entre les membres de *Cine-Regio*. En tant que tel, il n'existe pas d'exemple d'une « meilleure pratique », chaque fonds doit définir ses propres buts et objectifs.

Les budgets à la disposition des membres varient de 1 à 19 millions EUR. Le réseau *Cine-Regio* représente un financement total d'environ 166 millions EUR par an, soit environ 9 % du total des dépenses de soutien européennes en 2009 et environ 34 % du total des dépenses de soutien infranationales.

Tous les fonds des membres de *Cine-Regio* gèrent des programmes sélectifs (par opposition aux programmes automatiques) : chaque projet suit un processus de sélection basé sur divers critères. Bien que ces processus diffèrent d'un fonds à l'autre, le modèle le plus courant associe trois critères : I. évaluation artistique et culturelle ; II. potentiel en matière de publics ou de festivals ; III. évaluation économique. Les types de financement proposés diffèrent d'un fonds à l'autre et peuvent prendre la forme d'un investissement (capitaux directs), de subventions pures ou d'un prêt bonifié (prêt à remboursement conditionnel devant être remboursé en fonction des bénéfices et, en conséquence, rarement entièrement remboursé par les productions européennes).

## Comment les fonds cinématographiques régionaux sont-ils financés ?

Les fonds membres de *Cine-Regio* sont financés par diverses sources, qui leur imposent souvent de trouver l'équilibre entre les aspects artistiques, culturels et économiques de la réalisation cinématographique. La majorité des revenus provient des gouvernements locaux/régionaux (généralement entre 60 et 70 % pour un fond). D'autres sources sont les radiodiffuseurs de service public régionaux ou nationaux, par exemple en Allemagne et en Espagne, les agences nationales du film (France et Suède), l'Etat (Norvège) et le retour sur investissements. Il est important de savoir comment les fonds sont financés parce que cela permet aux bénéficiaires des aides de mieux comprendre pourquoi les fonds cinématographiques régionaux demandent, lorsqu'ils soutiennent un projet de film, qu'il y ait des répercussions à la fois culturelles et économiques dans leurs régions respectives. Bien que les fonds cinématographiques régionaux de *Cine-Regio* soutiennent clairement les projets en fonction de leurs mérites culturels uniques, le secteur du cinéma a un impact économique dans la région de chacun de ses membres, la majorité du financement provenant en fin de compte des contribuables de cette région.

## Partage des connaissances et sous-groupes

*Cine-Regio* organise trois grandes réunions par an. Il s'agit de plateformes importantes pour le réseautage et le partage de savoir-faire. Deux de ces réunions ont lieu pendant les festivals du film de Berlin et de Cannes et la troisième est organisée à l'automne, dans une région différente chaque année. La réunion d'automne est une plateforme de deux jours dédiée au partage des connaissances. Des sujets spécifiques sont abordés (par exemple, les coproductions, la notification des programmes à la direction Concurrence de l'UE, le cross-média). Lors de l'assemblée générale organisée à Cannes, les membres nomment le conseil, approuvent les comptes annuels et le rapport et discutent des sujets portés à l'ordre du jour. La réunion *Cine-Regio* organisée lors de la Berlinale tend à se concentrer sur des sujets stratégiques importants pour ses membres, y compris la présentation du rapport annuel *Cine-Regio* sur un sujet qui intéresse ses membres. Les thèmes suivants ont été traités : révolution numérique I (2008) ; contribution des fonds cinématographiques régionaux à la croissance économique, à la créativité et à la culture (2009) ; révolution numérique II - le spectateur actif (2010) ; créer des sociétés de production cinématographique stables (2011) et révolution numérique III - impliquer le spectateur (2011). Compte tenu de l'intérêt et de la pertinence des rapports I, II et III consacrés à la révolution numérique, non seulement pour les membres de *Cine-Regio* mais également pour de nombreuses parties prenantes de l'industrie cinématographique européenne, ainsi que pour les chercheurs, il a été décidé de proposer le rapport sur le site *Cine-Regio*, en téléchargement gratuit<sup>19</sup>.

Les sous-groupes *Cine-Regio* sont une initiative ciblée et populaire. Ils soutiennent les objectifs de coopération/coproduction et le partage des connaissances, et sont également une plateforme pour inspirer l'élaboration de politiques nouvelles. Les sous-groupes de *Cine-Regio* sont actuellement :

- **Docu-Regio** - initié par douze fonds cinématographiques européens en 2007. Son objectif est non seulement d'organiser la formation (y compris une séance de pitching final) pour les producteurs européens de documentaires dans les régions, mais aussi de créer un réseau de régions européennes finançant déjà la production de documentaires et prêtes désormais à promouvoir les coproductions transfrontalières entre elles ;
- **Animarco-Regio** est une plateforme pour les membres de *Cine-Regio* ayant un intérêt particulier dans le soutien et la coproduction d'œuvres d'animation (y compris la promotion des producteurs et des talents de leur région). Le groupe discute également des sujets d'actualité que sont le cross média et les pôles audiovisuels.
- **Kids Regio** a pour but à long terme de lancer une plateforme qui permettra d'améliorer l'environnement des coproductions européennes prometteuses de films destinés aux enfants et aux jeunes, y compris la distribution de ces films à travers les frontières.
- **Asia-Regio** se concentre sur l'échange de connaissances entre les fonds régionaux asiatiques et européens, et vise à augmenter la coproduction de films, œuvres audiovisuelles et jeux.

## Politique cinématographique

Au fil des ans, *Cine-Regio* et ses 37 membres ont bâti une réputation positive et constructive et sont, en conséquence, en mesure de parler avec une certaine autorité dans différents contextes. Il est souvent demandé à *Cine-Regio* son opinion ou sa position lorsque l'UE lance de nouvelles initiatives dans le secteur audiovisuel ou encore de participer à différents forums internationaux et groupes d'experts en rapport avec son ordre du jour. Depuis 2008, *Cine-Regio* est représenté au sein du Comité consultatif de l'Observatoire européen de l'audiovisuel et du groupe d'experts sur le cinéma de la Commission européenne. *Cine-Regio* figure sur le registre des représentants d'intérêt de la Commission européenne depuis 2009.

Globalement, l'impact économique et social de la culture et des industries culturelles dans toute l'Europe suscite un intérêt croissant. Au cours des dix dernières années, les gouvernements au niveau régional ont reconnu les avantages économiques que le secteur audiovisuel, et notamment le secteur du cinéma, peut apporter, grâce à l'emploi, la formation professionnelle et les dépenses locales. Les résultats obtenus par les fonds cinématographiques régionaux montrent que les films peuvent contribuer aux objectifs économiques, culturels, sociaux et d'innovation.

<sup>19</sup>) [http://www.cine-regio.org/press\\_media/digital\\_revolution/](http://www.cine-regio.org/press_media/digital_revolution/)

Tableau 7.8 Coproductions récentes associant au moins deux membres de *Cine-Regio*

Titre	Réalisateur	Année de production	Fonds régionaux impliqués
<i>Ne te retourne pas</i> (Don't Look Back)	Marina de Van	2009	Wallimage (BE) Apulia Film Fund (IT)
<i>Un prophète</i>	Jacques Audiard	2009	Île-de-France (FR) Provence-Alpes-Côte d'Azur (FR)
<i>Das weiße Band</i> (The White Ribbon)	Michael Haneke	2009	Vienna Film Fund (AT) MDM (DE)
<i>Une vie de chat</i> (A Cat in Paris)	Alain Gagnol & Jean-Loup Felicioli	2010	Rhône-Alpes (FR) Centre Images (FR)
All Good Children	Alicia Duffy	2010	Wallimage (BE), CRRAV (FR)
The Secret of Kells	Tomm More & Nora Twomey	2009	VAF, Wallimage (BE)
<i>Hævnen</i> (In a Better World)	Susanne Bier	2010	FilmFyn (DK) Film i Väst (SE)
Sound of Noise	Johannes Stjärne Nilsson & Ola Simonsson	2010	Film i Skåne, Film i Väst (SE)

Les autorités régionales et municipales ont réagi à cela en élaborant des politiques de développement et de réhabilitation des zones urbaines et des régions qui reconnaissent le rôle du secteur audiovisuel. Le succès du secteur audiovisuel d'une région est souvent vu parallèlement à la volonté de créer des « villes créatives » et des pôles d'innovation et de nouveaux médias.

### Coproduction et collaboration

Les activités de *Cine-Regio* favorisant la collaboration sont de deux ordres : d'une part, les questions concernant spécifiquement la coproduction et abaissant les barrières à la coproduction et, d'autre part, la collaboration en termes plus généraux.

L'expérience a montré que la coproduction favorise les possibilités, y compris les possibilités de financement, mais aussi l'accroissement des échanges de talents et de personnel technique, et les possibilités d'une distribution plus étendue. Dans le même temps, l'une des principales difficultés pour les producteurs est d'essayer de combiner les différentes sources de financement et de respecter les conditions imposées par ces diverses sources. Le réseau *Cine-Regio* tente de favoriser une plus grande collaboration et compréhension, aussi bien entre les fonds cinématographiques eux-mêmes qu'entre les producteurs des régions *Cine-Regio*. Au fil des ans, *Cine-Regio* a observé une augmentation du nombre de films coproduits soutenus par deux fonds cinématographiques régionaux membres de *Cine-Regio*, ce qui a renforcé les échanges artistiques, techniques et créatifs à travers l'Europe.

*Cine-Regio* a, notamment, lancé sur son site Internet une liste d'études de cas sur les coproductions arrivées à leur terme. L'accent est mis sur les coproductions internationales soutenues par au moins deux membres de *Cine-Regio*. En présentant ces études de cas, *Cine-Regio* espère accroître la transparence sur la façon dont les projets de films peuvent être financés par des sources régionales. Le tableau 7.8 montre plusieurs exemples de ces coproductions.

La collaboration au sens large du terme est également en progression. Par exemple, les membres de *Cine-Regio* unissent de plus en plus souvent leurs forces dans le cadre de projets INTERREG de l'UE. C'est notamment le cas du projet *Film Arc*<sup>20</sup> et des rencontres de réseautage pour les producteurs, initiative très appréciée permettant aux producteurs de différentes régions de se rencontrer. Par exemple, *Film i Väst* (SE) et *Filmförderung Hamburg Schleswig-Holstein* (DE) travaillent activement à étendre la coopération à la fois régionale et internationale en créant des opportunités de rencontre pour l'industrie cinématographique. Sont également concernés les trois fonds cinématographiques régionaux *Filmförderung MFG Baden-Württemberg* (DE), Rhône-Alpes Cinéma (FR) et l'*Institut Català de les Indústries Culturals* (ES) qui ont formé un cadre pour stimuler la coproduction transfrontalière grâce au réseautage des producteurs de ces différentes régions. L'accent est mis sur l'établissement d'une relation durable et à long terme entre les producteurs des trois régions.

### Défis et ambitions

Pour l'avenir, la fonction centrale de *Cine-Regio* est de devenir la voix et les oreilles de ses membres pour les questions relatives à l'UE. Comme les institutions de l'UE et autres institutions connexes ont tendance à occuper une place toujours plus importante dans la vie quotidienne de ses membres, *Cine-Regio* doit renforcer ses efforts dans ce domaine. Être actif dans les affaires de l'UE implique également d'influencer et de façonner les politiques audiovisuelles au niveau européen, non seulement en soumettant des déclarations de principe mais également par des discussions et des séances d'information avec la Commission européenne, le Parlement européen, le Comité des Régions, le Conseil de l'Europe et d'autres intervenants du secteur audiovisuel.

20) Voir Focus 12 pour plus d'informations.



En outre, *Cine-Regio* maintiendra et lancera d'autres initiatives pour encourager et faciliter la connaissance et le partage des connaissances ainsi que pour renforcer la collaboration et les coproductions. La stratégie future de *Cine-Regio* implique d'établir des outils et des initiatives visant à réduire les obstacles à la coproduction. Dans un climat économique fragile, l'approche de la coproduction représente un terrain fertile pour permettre aux projets de réaliser leur plein potentiel à l'échelle européenne. A l'avenir, il est d'une importance capitale que *Cine-Regio* et ses membres continuent à prendre des décisions d'investissement audacieuses et à renforcer leur engagement pour encourager la présence mondiale des talents locaux.

Des informations plus détaillées sur les fonds cinématographiques régionaux membres de *Cine-Regio* se trouvent ici : [www.cineregio.org/members](http://www.cineregio.org/members)

## **Capital Regions for Cinema - assouplir les frontières régionales...**

**Teresa Hoefert de Turégano  
Medienboard Berlin-Brandenburg**

*Capital Regions for Cinema* (CRC) est un réseau destiné à rassembler quatre grands centres européens de la production cinématographique. Il a été créé par des partenaires publics basés à Berlin-Brandenburg, Paris, Rome et Madrid, qui ont officiellement signé une déclaration commune en octobre 2006. Les partenaires incluent le *Medienboard Berlin-Brandenburg*, la commission du film d'Île-de-France, la commission du film de Rome-Latium et la commission du film de Madrid. L'objectif du réseau est de renforcer les conditions de coopération et de coproduction entre les professionnels du cinéma dans ces capitales européennes et leurs régions affiliées. Cette initiative est portée par la volonté d'aller au-delà de la simple concurrence opposant ces importants centres européens de réalisation cinématographique.

Afin d'aider à développer la coopération entre ces régions, les partenaires du CRC organisent quatre fois par an des réunions consacrées à la coproduction et au réseautage. Elles ont lieu pendant les festivals internationaux du film de Berlin, Cannes, Rome et Saint-Sébastien. Les partenaires du réseau invitent les professionnels du cinéma implantés dans leur région à assister aux réunions du CRC. Il n'y a pas de processus de sélection supplémentaire, à proprement parler ; ainsi ces réunions reflètent tout l'éventail de l'industrie dans chaque région.

En plus de leur activité principale consistant à organiser ces réunions de réseautage, les quatre partenaires du CRC sont en contact régulier, ce qui permet une communication rapide et un échange d'informations sur de possibles coproductions et autres projets de coopération, afin de donner une impulsion et d'apporter une aide dans la mesure du possible.

A l'exception de Madrid, encore en train de développer ses mécanismes de financement régionaux, chacune des régions du CRC propose des possibilités de financement public, sous une forme ou une autre, à ses professionnels du cinéma. Malgré leurs différentes fonctions (un fonds cinématographique et trois commissions du film), les quatre partenaires du CRC partagent tous l'objectif commun de soutenir l'industrie et la culture cinématographiques et audiovisuelles dans leur région. Chacune des commissions du film travaille en étroite collaboration avec les fonds publics locaux et constitue un soutien solide pour les professionnels du cinéma de sa région.

Quelques exemples de projets ayant bénéficié du réseau CRC : *Le quattro volte* de Michelangelo Frammartino, Italie (Vivo Film/Invisible Film), Allemagne (Essential Filmproduktion) et Suisse (Ventura Film) et *Et si on vivait tous ensemble* de Stéphane Robelin, France (Les Films de la Butte/Manny Films) et Allemagne (Rommel Films) ; *Golakani Kirkuk* de Fariborz Kamkari, Italie (Far Out Film), Irak (Visual K Prod), France (Lorival) et Suisse (T&C).

L'objectif à long terme est de développer un fonds virtuel où chaque région réserverait un pourcentage de son financement aux coproductions entre professionnels développées au sein d'au moins deux des quatre régions. L'objectif est d'assouplir les conditions et exigences régionales imposées par les mécanismes de financement de chaque région. Cela signifierait qu'un projet de coproduction financé, par exemple, par le *Medienboard Berlin-Brandenburg* et l'Île-de-France pourrait se voir imposer des exigences assouplies. D'une part, l'obligation de dépenser 100 % des dépenses régionales à Berlin-Brandenburg ou, d'autre part, le nombre de jours de tournage et/ou de services techniques requis par le fonds d'Île-de-France, pourraient être réduits pour permettre davantage de coproduction et une plus grande réciprocité.

Un autre aspect important du CRC est sa politique et son ouverture à la coopération internationale. Les réunions de coproduction organisées lors de la Berlinale, à Cannes et à Rome incluent toujours des invités internationaux : les professionnels du cinéma d'une région donnée sont invités à participer à des séances de réseautage. Quelques exemples de réunions passées : Inde, Egypte, Argentine et Turquie. De plus, le CRC a été invité à présenter son réseau et à participer à des réunions de réseautage à l'occasion de divers événements internationaux et, tout dernièrement, au festival international du film de Dubaï (DIFF).

En résumé, le réseau CRC est un effort de coopération entre régions européennes visant à assouplir les frontières cinématographiques internes et à encourager l'ouverture à l'international.

De plus amples informations sur le réseau et ses activités se trouvent à l'adresse :

<http://www.medienboard.de/> et <http://www.idf-film.com/en/incentives/crc-coproduction-meetings/>

## NL – Les Pays-Bas

Les Pays-Bas ne comptent qu'un seul fonds régional, le *Rotterdam Media Fonds* (RMF). Créé en 1995, le fonds portait à l'origine le nom de *Rotterdam Film Fund* mais, avec l'adoption de nouveaux statuts début 2010, il a vu son mandat s'élargir pour inclure différents médias. Il met en œuvre la politique municipale visant à développer et à promouvoir un climat économique sain pour le secteur cinématographique et audiovisuel dans la région, il accorde des prêts pour le développement de projet et la production et il élabore des programmes de formation. Principalement financé par la *Ontwikkelings Bedrijf Rotterdam* (l'autorité de Rotterdam chargée du développement économique), le fonds agit parallèlement avec la *Rotterdam Media* (précédemment *Film*) *Commission*. Les revenus du fonds ont diminué pendant la période couverte par ce rapport et, malgré une légère reprise en 2010, le RMF a été confronté à d'autres coupes budgétaires et à une éventuelle fermeture en 2011.

## NO – Norvège

La Norvège dispose d'un réseau de 10 fonds d'aide régionaux en activité. Cinq sont des fonds cinématographiques, tandis que les autres sont des centres de ressources régionaux appelés « centres du film ». Bien que les gouvernements régionaux soient la force motrice de ces organismes, ces initiatives font également partie des engagements du gouvernement central vis-à-vis du cinéma. En conséquence, les centres du film sont financés à la fois par les autorités régionales et locales et par l'Etat. Les revenus de l'Etat sont réservés au soutien au développement et à la production de courts métrages et de documentaires, même si certaines subventions ont été, par le passé, accordées pour couvrir les frais d'exploitation. Les fonds cinématographiques sont, en général, financés par le gouvernement régional et local, les fonds de l'Etat, les retours sur investissements, les revenus du FEDER (dans un cas) et les transferts du *Norsk filminstitut* (deux cas identifiés en 2009).

Le *Nordnorsk filmsenter*, créé en 1981, est le plus ancien de ces organismes. Il joue le rôle de centre de ressources et de plaque tournante pour l'industrie dans le nord de la Norvège : il dispense des formations, distribue les films locaux, gère les initiatives en rapport avec l'éducation à l'image et utilise les fonds de l'Etat pour financer courts métrages et documentaires. Les centres du film qui opèrent de la même façon sont *Midtnorsk* (2005), *Ostnorsk* (2006), *Vestnorsk* (1994) et *Sørnorsk* (2008). Certains d'entre eux sont complétés par des fonds cinématographiques. C'est le cas du *Midtnorsk filmfond*, qui fonctionne parallèlement au *Midtnorsk filmsenter* et investit dans et coproduit des longs et courts métrages, des documentaires et des jeux vidéo. L'*Ostnorsk filmsenter* est associé au fonds cinématographique *Film3* (créé avant lui) ; *Film3* investit dans la production cinématographique (longs et courts métrages) et télévisuelle, en insistant plus particulièrement sur les jeunes cinéastes, les technologies numériques et la collaboration internationale. De même, *Film Fund FUZZ* (2006) est une éma-

nation du *Vestnorsk filmsenter* et appartient à la municipalité de Bergen. *FUZZ* gère un fonds d'investissement cinématographique sélectif, financé à la fois par des sources publiques et par des investisseurs privés. Deux autres fonds fonctionnent indépendamment des centres du film : *FilmCamp*, qui est à la fois un fonds régional de production et un centre de production basé dans la région de Troms et *Filmkraft Rogaland*, qui est actif dans le développement des talents locaux, la formation et les initiatives en matière d'éducation à l'image ainsi que la promotion de la région comme lieu de tournage. Il gère également des fonds pour le développement et la production de films, d'œuvres télévisuelles et de jeux par l'intermédiaire de son volet *Filmkraft Invest*.

## PL – Pologne

En l'espace de 5 ans, onze fonds cinématographiques régionaux ont été créés en Pologne, qui n'en comptait auparavant aucun. C'est le résultat d'une politique active de promotion menée par l'agence nationale, le *Polski Instytut Sztuki Filmowej* (PISF) en étroite coopération avec le *Stowarzyszenie Filmowców Polskich* (SFP – association de cinéastes polonais) et le *Krajowa Izba Producentów Audiowizualnych* (KIPA – chambre de commerce des producteurs audiovisuels polonais). Les fonds régionaux polonais se concentrent sur le soutien à la production et un certain nombre d'entre eux opère dans le cadre de ou en association étroite avec la commission du film régionale ou locale. Le premier fonds créé était celui de la ville de Lodz (2007) ; trois fonds sont entrés en activité en 2010. En 2010, les dépenses totales de ces fonds étaient légèrement supérieures à 2 millions EUR, dont 72 % ont été investis dans 16 longs métrages<sup>21</sup>.

## RU – Fédération de Russie

Bien qu'il n'ait pas été possible d'identifier précisément et de suivre les informations sur les aides accordées aux activités liées au cinéma aux niveaux régional et local dans la Fédération de Russie, les autorités régionales et municipales sont, par la loi, investies de pouvoirs leur permettant d'entreprendre certains types d'activités dans ce domaine. Depuis 2004, plusieurs régions de Russie ont instauré des programmes visant à promouvoir l'industrie cinématographique locale, même s'ils sont généralement destinés à soutenir la distribution des films plutôt que la production. L'une des régions les plus actives du point de vue du soutien à la production est celle de Moscou ; elle a adopté en 2007 un programme municipal cible pour la période 2008-2010 concernant la production de téléfilms russes dans la ville<sup>22</sup>. De plus, un projet concernant la création de commissions régionales du film qui fourniront des services de tournage et un soutien à la production est en cours<sup>23</sup>.

## SE – Suède

La Suède bénéficie d'un réseau dense de 20 organismes régionaux du film. Comme en Norvège, ils sont fondamentalement de deux types : centres de ressources régionaux et centres de production régionaux. Les quatre centres de production régionaux, *Film i Väst* (1992), *Film-*

21) Données extraites d'un rapport de la KIPA sur l'activité des fonds régionaux polonais en 2010. Voir <http://www.international.kipa.pl/>

22) Voir « *The Film Industry in the Russian Federation* », un rapport de Nevafilm pour l'Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, 2010, pages 11-12.

23) Voir le « *Russia Production Guide 2011* », pour plus d'informations.

*pool Nord* (1992), *Film i Skåne* (1995) et le plus récent, *Filmregion Stockholm-Mälardalen*, créé en 2007, sont tous également des centres de ressources régionaux. Tous les centres régionaux sont financés par les gouvernements régionaux et locaux, par les autorités de développement régional et par le *Svenska Filminstitutet* (SFI), qui transfère annuellement environ 20 millions SEK / 2 millions EUR aux régions. Les autres sources de financement incluent des fonds de l'UE, des subventions occasionnelles d'autres institutions étatiques et des recettes propres. Le SFI accorde deux types de financement : les fonds accordés aux centres de production régionaux proviennent des ressources du SFI en vertu du *Filmavtal* (accord relatif au cinéma), alors que ceux alloués aux centres de ressources régionaux proviennent des fonds versés au SFI par le ministère de la Culture au titre du soutien culturel. A cette fin, les centres de ressources sont chargés d'une mission spécifique par

le SFI, à savoir coordonner et développer les activités culturelles cinématographiques, en insistant plus particulièrement sur l'éducation à l'image et l'élargissement du public en ciblant les enfants et les jeunes, ainsi que sur le développement des talents. Les intérêts des centres de ressources régionaux sont représentés par le *Regionala filmresurscentrum samarbetsråd*, qui regroupe l'ensemble des centres financés par le SFI.

Les quatre centres de production régionaux sont membres du réseau européen des fonds régionaux, *Cine-Regio*, mais *Film i Väst*, le plus important des centres de production et de ressources régionaux, occupe une position un peu à part du fait de sa portée internationale. Au cœur d'un pôle de production régional, comprenant un studio et un éventail complet de sociétés de services, le fonds est un coproducteur actif de projets suédois et internationaux.

## FOCUS 12 Initiatives interrégionales

La section Focus suivante fournit des informations sur plusieurs initiatives interrégionales intéressantes. Le premier groupe a en commun l'inclusion de fonds de l'UE à ses revenus. Le second groupe est une sélection d'initiatives impliquant diverses combinaisons de fonds régionaux et nationaux.

### Projets financés par FEDER - INTERREG

#### **Animation Media Cluster Region Stuttgart**

Autrefois appelé *Digital AV Initiative Baden-Württemberg*, ce projet a été initié par *MFG Filmförderung*, principal fonds du *Land* de Bade-Wurtemberg. Les partenaires sont :

- **MFG Filmförderung (DE)**
- **Landesanstalt für Kommunikation Baden-Württemberg (DE - autorité responsable des médias)**
- **Le Land de Bade-Wurtemberg**

Ce pôle a été créé par *MFG Filmförderung* afin d'aider les entreprises régionales à réaliser leur fort potentiel dans les domaines de l'animation et des effets visuels. Il est financé en partie par le Fonds européen de développement régional, dans le cadre du financement accordé à la région pour la période 2007 - 2013 à la ligne budgétaire « Compétitivité et emploi régional ». Le pôle comprend d'importants prestataires de services en rapport avec les effets visuels et studios d'animation autour desquels sont regroupés de nombreuses très petites entreprises et travailleurs indépendants. Contrairement à un réseau rigide, les sociétés représentées sont complètement indépendantes, voire rivales dans leur activité quotidienne mais elles peuvent collaborer en cas de grosse commission intéressante. L'intention est que la gestion du pôle fasse la promotion du transfert de savoir-faire et de technologie, crée des synergies et renforce la coopération interdisciplinaire. L'objectif est de créer un réseau et de renforcer les sociétés de la région, afin de remporter des projets intéressants et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour les talents hautement qualifiés diplômés chaque année des écoles de cinéma, des médias et d'art de la région. En outre, des structures techniques et organisationnelles communes aux régions de Stuttgart et de Ludwigsbourg sont développées, offrant aux sociétés de production cinématographique internationales la capacité de ces deux régions et les rendant intéressantes pour les projets à grande échelle.

#### **Film Arc**

Il s'agissait d'un projet de trois ans, dans le cadre duquel les régions du nord de la Norvège, de la Suède et de la Finlande ont travaillé ensemble pour renforcer l'activité générale des sociétés régionales dans les secteurs du cinéma et des jeux. Les régions couvertes étaient Norrbotten et Västerbotten en Suède, la Norvège du Nord et la Finlande du Nord. Les partenaires étaient :

- **POEM-Foundation (FI – chef de file)**
- **Filmpool Nord (SE)**
- **Film i Västerbotten (SE)**
- **FilmCamp (NO)**

Le budget global du projet était de 3 millions EUR, dont 40 % provenaient de fonds de l'UE et 60 % des régions. Le projet visait à renforcer les sociétés de production à travers des activités de développement des entreprises (par exemple, master classes) et de réseautage, de sorte que les cinéastes et les sociétés de cinéma puissent être plus mobiles au sein des régions couvertes par *Film Arc*. A cette fin, une plateforme média a été créée pour accueillir, entre autres, un registre commun des cinéastes et des sociétés cinématographiques. Le projet a officiellement pris fin avec un sommet qui s'est tenu à Oulu en mai 2011. Il est actuellement réfléchi à la façon d'en prolonger les avantages pour l'industrie.

### **First Motion**

Ce projet favorise l'innovation au sein des petites et moyennes entreprises de la région de la mer Baltique en partant du principe que la numérisation a apporté des changements en mesure de stimuler la croissance économique et de créer des emplois hautement spécialisés. De multiples partenaires sont impliqués, essentiellement de trois ordres : universités, organismes de développement nationaux et régionaux et fonds cinématographiques. Les fonds cinématographiques concernés sont :

- **Den Westdanske Filmpulje / Filmby Århus (DK)**
- **Eesti Sihtasutus (EE)**
- **Filmförderung Hamburg Schleswig-Holstein (DE – principal bénéficiaire)**
- **Nacionālais Kino centrs (LV)**

ainsi que des universités et des institutions spécialisées au Danemark, en Estonie, en Norvège, en Pologne et en Suède. Le projet a été subdivisé en plusieurs lots de travaux, notamment pour la création d'un site Web et l'octroi d'aides aux nouveaux formats et idées. Les autres lots insistent sur le renforcement des capacités. A savoir :

- 1. Renforcement des capacités de l'industrie / Développement du marché** - vise à renforcer les capacités créatives dans l'industrie du cross-média pour de nouveaux formats de cross-média, leur production efficace et des modèles pour un soutien /des subventions durables. Accumule de l'expérience sur les marchés émergents et l'utilise pour construire une plateforme en ligne de la région balte (*Baltique Universe* ; BU) ;
- 2. Renforcement des capacités institutionnelles / Développement de politique** - vise à renforcer les capacités au sein des institutions publiques et à développer de nouvelles orientations politiques pour la création de schémas régionaux d'incitation de croissance en utilisant les opportunités d'évolution et de convergence des industries créatives grâce au contenu cross-média. Se concentre sur les aspects juridiques, étudie et développe des services de développement commercial et des orientations institutionnelles pour la création de contenu et des stimulants innovants ;
- 3. Pôle industrie / Développement régional** - vise à améliorer le développement régional à travers la recherche, le développement et la mise en œuvre d'outils de gestion des pôles et de l'innovation adaptés à la région de la mer Baltique.
- 4. Education et formation** - mettra au point un programme de deuxième cycle (maîtrise) à jour et intéressant au niveau international sur l'innovation dans les médias et les nouvelles formes de médias.

Le projet est financé en partie par le Fonds européen de développement régional et l'Instrument européen de voisinage et de partenariat et il est en cours au moment de l'écriture de ce rapport.

### **North Sea Screen Partners**

*North Sea Screen Partners* est un projet en cours financé par le programme *North Sea INTERREG IVB*. Le *North Sea Region Programme 2007-2013* vise à élargir le champ de la coopération territoriale et à se concentrer sur des projets de grande qualité dans les domaines de l'innovation, de l'environnement, de l'accessibilité et des communautés durables et compétitives. Dans ce cadre, *North Sea Screen Partners* est un nouveau réseau pour tous les types de médias dans les pays faisant partie de la région de la mer du Nord. Les pays concernés sont la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni. Le réseau aide ses membres désireux de mener à bien une activité de production, tournage, post-production ou apprentissage, pour le cinéma, la télévision, les jeux, les publicités, l'impression et internet. Les fonds cinématographiques impliqués dans les différents volets du réseau sont les suivants :

- 1. Produce** concerne le développement de l'activité et de l'industrie.
  - *FilmFyn* (DK)
  - *Screen South* (GB)
- 2. Shoot** vise à aider à trouver des lieux de tournage et des services de production.
  - *Filmby Århus - Den Westdanske Filmpulje* (DK)
  - *FilmFyn* (DK)
  - *Nordmedia Fonds* (DE)
  - *Screen South* (GB)

**3. Post** implique la création d'un nouveau laboratoire d'effets visuels et d'un réseau de post-production.

- *FilmFyn* (DK)
- *Screen South* (GB)

**4. Learn** permet de trouver plus facilement une formation et un cursus de développement professionnel.

- *FilmFyn* (DK)
- *Screen South* (GB)

## **Autres initiatives**

### ***Moving Media Southern Sweden – Media Evolution***

*Media Evolution* est un pôle médias et une organisation basée sur l'affiliation de ses membres qui s'efforce de renforcer l'innovation et la croissance dans les secteurs des médias du sud de la Suède à travers des projets et des événements menés à bien dans cinq domaines : développement des affaires, jeux et apprentissage, événements, veille économique et innovation et développement. *Moving Media Southern Sweden* (MMSS) a été établi et constitué comme une association à but non lucratif en décembre 2008. En 2009, une société anonyme était créée pour gérer les activités opérationnelles et, en janvier 2010, MMSS est devenue *Media Evolution*. Les partenaires impliqués incluent l'Université de Malmö, l'Université MEDEA, le festival de film BUFF, *Nordic Game* ainsi que le centre cinématographique régional *Reaktor Sydost*.

*Media Evolution* regroupe sous un même toit des entreprises du sud de la Suède spécialisées dans les médias et leur permet de se développer. Sa mission est d'éliminer les obstacles et de créer les conditions pour la croissance en encourageant le dialogue, en étant une source d'inspiration et en mettant en avant les nouvelles opportunités dans les secteurs des médias. L'objectif est que la Suède du Sud devienne la plateforme européenne de l'innovation pour les secteurs des médias.

### ***Fondo de Coproducción Galicia-Brasil***

Ce fonds a été créé le 21 septembre 2007 par la signature d'un accord entre l'agence nationale du film brésilienne, ANCINE, et le gouvernement de la Communauté autonome de Galice. Il soutient les coproductions entre les deux pays ; il s'agit du seul accord de ce type impliquant le Brésil et l'Espagne à disposer de moyens financiers. Alors qu'il ne soutenait au départ que la production de longs métrages, depuis 2010 le fonds aide également les documentaires. Pour 2011, le fonds disposait de 160 000 EUR ; 40 000 EUR pour les documentaires et 120 000 EUR pour la fiction.

### ***Fondo Raíces***

L'*Acordo Raíces* a été signé en Argentine en 2003 et comprenait un accord pour développer des activités favorisant la coopération entre les industries cinématographiques dans les Communautés autonomes d'Espagne et l'Argentine. Il a pris une forme concrète en janvier 2005 avec la création d'un fonds pour les coproductions entre les producteurs indépendants d'Argentine et les Communautés autonomes espagnoles signataires. Le *Fondo Raíces* est géré par le *Consortio Audiovisual de Galicia* et accorde des subventions aux producteurs indépendants de Catalogne, de Galice, d'Andalousie et d'Argentine où ces producteurs essaient de coproduire des longs métrages cinématographiques (une coproduction hispano-argentine). Le fonds est financé par les contributions du *Consortio Audiovisual de Galicia*, de l'*Institut Català de les Indústries Culturals* (ICIC - Catalogne), du *Consejería de Cultura Andalucía (Instituto Andaluz de las Artes y Letras*, anciennement l'E.P.G.P.C.) et de l'agence nationale du film argentine, INCAA. Pour 2011, son budget est de 150 000 EUR et 3 projets seront soutenus au maximum.

### ***C.A.S.P.E.R.***

C.A.S.P.E.R., ou *Creative Animated Series: Pilots in the Euro-Region*, est une initiative conjointe du *Vlaams Audiovisueel Fonds* (VAF) et de *Wallimage* en Belgique ainsi que d'un fonds régional français, le Centre régional de ressources audiovisuelles (CRRAV). L'objectif est de financer des projets pilotes de séries d'animation qui sont coproduits entre la Flandre, la Wallonie et la région Nord-Pas de Calais. Cette initiative est liée à la création d'un pôle interrégional des médias (Le Pôle Image), avec trois centres dans la région Nord-Pas de Calais, réunissant des sociétés, des écoles et des laboratoires dans les domaines du cinéma, de l'audiovisuel, des jeux, de l'animation et des médias numériques. L'une des priorités de ce nouveau centre était la création d'un fonds de 1,85 million EUR pour soutenir l'innovation, financé conjointement par le CRRAV, la Chambre de commerce et de l'industrie de Valenciennes, le DAE, le VAF et Wallimage. Ce fonds comporte trois volets de soutien, y compris des volets dédiés aux jeux et projets interactifs, ainsi que le projet C.A.S.P.E.R. qui est financé par chacun des trois partenaires à hauteur de 250 000 EUR, pour un total de 750 000 EUR. C.A.S.P.E.R. a débuté en octobre 2009 et a connu un premier cycle de financement en avril 2010. Un second cycle a été ouvert en octobre 2010.



# Les politiques publiques en matière d'aides aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Europe

La présente annexe dresse un tableau d'ensemble des politiques publiques dans le cadre desquelles le financement public des œuvres cinématographiques et audiovisuelles fonctionne en Europe. Elle s'ouvre sur le contexte historique de l'émergence de ce type de soutien d'Etat, puis identifie quelques unes des principales tendances des politiques nationales depuis 2005. Le cadre paneuropéen dans lequel s'inscrivent ces politiques, y compris les actions du Conseil de l'Europe et celles de la Commission européenne, est ensuite décrit, avant que l'annexe ne se termine sur l'aspect international des politiques publiques, en particulier eu égard aux développements découlant du travail de l'UNESCO.

## ■ 1.1 Un bref historique du financement public des œuvres cinématographiques et audiovisuelles

L'origine des aides sectorielles à l'industrie cinématographique remonte aux années 30, lorsque l'apparition du cinéma parlant renforça la domination américaine sur les marchés européens, établie dès la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Après une première vague de réglementation protectionniste sous forme de quotas à l'écran<sup>1</sup>, l'action des pouvoirs publics a rapidement pris la forme d'une intervention économique directe. Si l'on excepte la nationalisation des entreprises cinématographiques par le pouvoir soviétique (1920), les premières formes d'intervention économique des pouvoirs publics en faveur de l'industrie cinématographique furent le fait du régime fasciste italien (1931)<sup>2</sup>, du régime national-socialiste en Allemagne (1933)<sup>3</sup> et du régime franquiste en Espagne (1938, 1941)<sup>4</sup>. En France, les premières propositions d'intervention économique de l'Etat dans l'économie du cinéma sont formulées dans les années 1930 dans diffé-

1) Par exemple, en Allemagne en 1921 et au Royaume-Uni et en Italie en 1927.

2) *Legge n.918 18 giugno 1931*. L'aide prenait la forme d'une prime automatique représentant 10 % des recettes au guichet, elle était donc justifiée à la fois pour des raisons économiques et pour des raisons éducatives. Voir G.P. BRUNETTA, *Storia del cinema italiano, 1895-1945*, Editori Riuniti, Roma, 1979, pp. 303 et suivantes et B. CORSI, *Con qualche dollaro in meno. Storia economica del cinema italiano*, Editori Riuniti, Roma, 2001, p. 23.

3) Une politique interventionniste est annoncée à l'initiative de Goebbels dès le 14 mars 1933. La *Filmkreditbank GmbH* est instituée fin mai 1933. Voir K. KREIMEIER, *Une histoire du cinéma allemand : la UFA, 1918-1945*, traduit de l'allemand par O. Mannoni, Flammarion, Paris, 1994, p. 330.

4) Création de la *Subcomisión Reguladora de la Cinematografía* au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce (1939) et *Orden del Ministerio de Industria y comercio*, 11 novembre 1941, instituant un système de crédit cinématographique qui pouvait couvrir jusqu'à 40 % du coût de production ainsi que des primes annuelles à la production de qualité. Voir J.E. MONTERDE, "El cine de la Autarquía (1939-1950)", in R. GUBERN et al. *Historia del cine español*, Catedra, Madrid, 1995 et A. CUEVAS, *Economía cinematográfica. La producción y el comercio de películas*, Imaginografo, Madrid, 1999, p. 85.

5) Voir P. BILLARD, *L'âge classique du cinéma français. Du cinéma parlant à la Nouvelle Vague*, Flammarion, Paris, 1995.

<b>1.1</b>	<b>Un bref historique du financement public des œuvres cinématographiques et audiovisuelles</b>	133
<b>1.2</b>	<b>Tendances des politiques nationales d'aide à l'industrie cinématographique européenne depuis 2005</b>	134
<b>1.3</b>	<b>Les politiques publiques d'aide à l'industrie cinématographique au niveau européen</b>	135
<b>1.4</b>	<b>Le contexte international des politiques publiques</b>	141
<b>FOCUS 13</b>	<b>Le forum du Conseil de l'Europe "Elaborer des politiques pour le cinéma de demain"</b>	142

rents rapports officiels, mais c'est la création du Comité d'organisation de l'industrie cinématographique (COIC) par le régime de Vichy (loi-cadre du 16 août 1940) qui marquera le coup d'envoi de l'intervention publique<sup>5</sup>.

Cette première vague d'intervention économique émanant de régimes totalitaires n'était évidemment pas dénuée d'objectifs de propagande et s'accompagnait de mesures de censure, mais elle bénéficia néanmoins à des films produits par le secteur privé et qui n'étaient pas nécessairement des films «de régime». Après la Seconde Guerre mondiale, le bien-fondé économique de ce type d'intervention, une fois la censure et les objec-

tifs de propagande éliminés, ne sera pas remis en cause par les régimes démocratiques.

Ainsi en France, la création du Centre national de la cinématographie (CNC - loi du 26 octobre 1946) prolonge par bien des aspects les mesures mises en place en 1940<sup>6</sup>. A partir de 1952, certains *Länder* de la République fédérale allemande mettent en place des systèmes de garantie du crédit bancaire au bénéfice de l'industrie cinématographique. En Belgique, où les pouvoirs publics avaient soutenu le cinéma dans les années 30 par des commandes de films documentaires<sup>7</sup>, les premières formes de soutien automatique sont mises en place en 1952. Au Royaume-Uni, une intervention publique est envisagée dès 1944, mais une aide économique, financée par une taxe sur le billet d'entrée (*Eady Levy*) n'est établie qu'en 1951. Ce système de financement, initialement prévu jusqu'en 1954 perdurera jusqu'en 1985<sup>8</sup>.

Ces premiers régimes de soutien fonctionnaient généralement sur une base automatique. Les mécanismes sélectifs virent le jour dans les années 50 et, au début des années 70, la plupart des pays d'Europe occidentale avaient mis en place un système de soutien au niveau national, proposant soit un régime sélectif ou automatique soit, dans certains cas, une combinaison des deux<sup>9</sup>.

La première vague de création de fonds «régionaux» eut lieu pendant les années 80, comme conséquence logique de la structure organisationnelle fédérale de pays tels que l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne et la Suisse ou dans le sillage des politiques publiques de décentralisation en Espagne, en France et au Royaume-Uni.

Les années 80 virent également l'émergence des premiers régimes de soutien destinés à la production télévisuelle. En Allemagne et en Espagne, ce type de financement était une spécificité d'investisseurs régionaux alors qu'en France, par exemple, le Compte de soutien aux industries de programmes (COSIP), régime de soutien automatique, fut établi au niveau national en 1986, bien que le financement sélectif national des œuvres audiovisuelles remonte à la fin des années 70.

En Europe centrale et orientale, le début des années 90 fut une période de perturbation des industries de production nationales après les ruptures politiques de 1989. Les monopoles d'Etat imposés à la production et à la distribution furent démantelés, une production indépendante émergea et une première vague de réformes entraîna la création de plusieurs organes centraux chargés de gérer les fonds<sup>10</sup>. Une deuxième vague de réformes eut lieu à partir de 1994 et se poursuivit jusqu'aux premières années de la nouvelle décennie, la perspective de l'adhésion à l'Union européenne impliquant une nouvelle vague de changements législatifs dans la plupart des pays candidats. De nouvelles lois-cadres sur l'industrie cinématographique ainsi que des

lois ou règlements visant à renforcer, clarifier ou modifier les modalités de soutien existantes furent adoptés en Roumanie (2000, 2002), Lettonie (2001), Lituanie (2002), Bulgarie (2003), Albanie (2004), Hongrie (2004) et Pologne (2005).

En Europe occidentale, les principales innovations survenues avant 2005 comprenaient l'adoption de nouvelles lois remplaçant intégralement la législation existante en Espagne (2001), Suisse (2001), Italie (2003) et Portugal (2004), comblant un vide dans la législation nationale en Finlande (2000) ou modifiant substantiellement les dispositions existantes dans la Communauté française de Belgique (1998) ainsi qu'en France (1999 et 2003), Suède (2000) et Allemagne (2003).

Les nouvelles agences établies pendant cette période incluent l'*Instituto do Cinema, Audiovisual e Multimédia* (ICAM - Portugal, 1998), le *UK Film Council* (Royaume-Uni, 2000), le *Norsk filmfondet* (Norvège, 2001), le *Vlaams Audiovisueel Fonds* (Fonds audiovisuel flamand - VAF, Communauté flamande de Belgique, 2002), le *Polski Instytut Sztuki Filmowej* (Institut cinématographique polonais - PISF, 2005), alors que d'autres étaient restructurées ou voyaient leur statut précisé (Luxembourg, 1999 ; Estonie, 2000 ; Finlande, 2000 et Roumanie, 2002).

## ■ 1.2 Tendances des politiques nationales d'aide à l'industrie cinématographique européenne depuis 2005

Plusieurs des nombreux changements et innovations ayant affecté le soutien aux industries cinématographiques nationales depuis 2005 sont décrits dans les chapitres de ce rapport consacrés aux fonds d'aide eux-mêmes. En conséquence, cette annexe n'entend pas passer en revue de manière exhaustive les changements législatifs, mais plutôt identifier un certain nombre de tendances affectant les politiques publiques et les régimes d'aide apparus ces dernières années.

### 1.2.1 La dimension régionale des politiques cinématographiques

L'importance croissante des fonds régionaux, aussi bien du point de vue de leur nombre, de l'étendue de leurs interventions que de leur présence sur la scène publique, est une tendance déjà mentionnée dans l'édition de ce rapport parue en 2004. Depuis 2005, cette tendance s'est confirmée, voire intensifiée. De nouveaux fonds régionaux ont été créés en Hongrie, Italie, Norvège et Espagne. En Pologne, l'encouragement à la création de fonds régionaux, objectif politique du PISF, a donné lieu, en coopération avec les autorités régionales et locales, à la création de huit fonds régionaux actifs en 2009, quatre autres fonds étant prévus pour 2010 ou 2011. Les activités de réseautage et la coopération entre

6) Voir, inter alia, G. VALTER, *Le régime de l'organisation professionnelle de la cinématographie, du corporatisme au régime administratif*, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1969 ; D. KESSLER, "Le CNC, au cœur du cinéma français", dans *Quelle diversité face à Hollywood ?*, Cinémaction, Condé-sur-Noirau, 2002, pp. 174-177.

7) F. SOJCHER, *La kermesse héroïque du cinéma belge*, Vol. 1, *Des documentaires et des farces (1896-1965)*, L'Harmattan, Paris, 1999.

8) B. BAILLIEU and J. GOODCHILD, *The British Film Business*, John Wiley & Sons, Londres, 2002, p.61.

9) La Grèce (1980), l'Autriche (1981) et le Luxembourg (1990) furent parmi les derniers pays d'Europe occidentale à introduire un financement public.

10) Le Centre cinématographique roumain fut créé en 1990 et le Fonds national pour la promotion et le développement du cinéma tchèque fut créé en 1992 et opérationnel en 1993.

11) Voir, par exemple, l'*Animation Media Cluster Region Stuttgart*, créé en association avec le *MFG Filmförderung*.



ces fonds se sont intensifiées sous l'égide des groupes *Cine-Regio* et *Capital Regions for Cinema*. Les fonds régionaux ont également cherché à élargir l'étendue de leurs activités et un nombre significatif de fonds se positionne comme un centre de ressources pour leur région, que ce soit en termes d'installations de production et de création ou en association avec des clusters pour les technologies numériques et les nouveaux médias<sup>11</sup>.

### 1.2.2 De nouvelles sources de financement pour les fonds cinématographiques

Depuis 2005, plusieurs pays ont profité d'une nouvelle loi sur le cinéma ou l'audiovisuel pour élargir les sources de financement de leurs mécanismes de soutien. Si le budget de l'Etat assure toujours ce financement, la tendance est à l'inclusion de dispositions obligeant les radiodiffuseurs et autres utilisateurs de contenu audiovisuel à investir un pourcentage de leurs recettes dans des fonds spécifiques<sup>12</sup>. Dans un petit nombre de cas, le champ d'application de ces dispositions a été élargi pour inclure les opérateurs de nouvelles plateformes de contenu audiovisuel, par exemple les opérateurs de téléphonie mobile<sup>13</sup>. Ces mesures peuvent rencontrer une forte opposition de la part des industries concernées et leur mise en œuvre peut être un processus difficile, conduisant parfois à la remise en cause de systèmes de financement établis de longue date, comme cela a été le cas en Allemagne<sup>14</sup> et en Espagne<sup>15</sup>.

### 1.2.3 La généralisation des tests à points pour évaluer l'éligibilité culturelle

En ce qui concerne l'élaboration des régimes de financement, une tendance notable est apparue depuis 2006 : il s'agit de l'inclusion au régime d'un test à points visant à évaluer la nature culturelle de l'œuvre demandant l'aide et de décider de son éligibilité à ladite aide. Ces échelles à points ont d'abord été utilisées pour déterminer la nature «européenne» des œuvres, par exemple en vertu de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique, avant d'être adaptées pour servir de méthode de quantification de la nature culturelle d'un projet. Le système s'applique aux régimes prévoyant des allègements fiscaux, par exemple les incitations fiscales au Royaume-Uni et en Hongrie, mais également dans d'autres cas comme le *Deutscher Filmförderfonds* (DFFF), le *Northern Ireland Screen Fund*, le financement de la production dans la Communauté autonome du Pays Basque en Espagne, le financement de la production dans la région italienne de Sardaigne, entre autres. L'inclusion de ce type de critères d'éligibilité aux régimes semble répondre à l'exigence selon laquelle «des critères nationaux vérifiables» doivent valider la nature culturelle de l'œuvre demandant l'aide afin que ces régimes soient approuvés en vertu de la réglementation de la Commission européenne sur les aides d'Etat.<sup>16</sup>

12) Par exemple, en Roumanie (règlement n° 39 du 14 juillet 2005, Monitorul Oficial n° 704/7 d'août 2005), en Pologne (loi du 30 juin 2005 sur la cinématographie, Journal officiel 205, n° 132, article 1111) et en Slovaquie (loi sur le fonds pour l'audiovisuel n° 516/2008 Coll.)

13) Par exemple, dans la Communauté française de Belgique où les éditeurs et les distributeurs de services de télévision doivent contribuer ; en France, où les transactions de V&D sont taxées.

14) Voir l'article dans la base de données IRIS Merlin sur : <http://merlin.obs.coe.int/iris/2010/4/article17.en.html>

15) Voir l'article dans la base de données IRIS Merlin sur : <http://merlin.obs.coe.int/iris/2010/2/article15.en.html>

16) Voir les sections 1.3.2.3 et suivantes pour une discussion sur ce sujet.

17) Voir chapitre 5.

## ■ 1.3 Les politiques publiques d'aide à l'industrie cinématographique au niveau européen

Cette section se penche sur le rôle de deux des principaux acteurs des politiques publiques en matière d'aides aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles au niveau européen.

### 1.3.1 Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a examiné la question des aides d'Etat au cinéma dès 1978 (rapport de sa commission culture et éducation, colloque de Lisbonne). La Recommandation 862(1979) de l'Assemblée parlementaire sur le cinéma et l'Etat recommande au Comité des Ministres de charger un comité approprié de préparer des recommandations aux gouvernements en vue de l'élaboration d'une nouvelle politique du cinéma, incluant notamment, sur le plan national, la mise en place de structures efficaces propres à stimuler la production cinématographique. Un comité d'experts gouvernementaux du cinéma, institué au sein du Conseil de la coopération culturelle, a été actif jusqu'au début des années 90.

La création en octobre 1988 d'un fonds européen de soutien à la coproduction et à la distribution d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de création a marqué une nouvelle étape dans l'implication du Conseil auprès de l'industrie cinématographique. Le fonds Eurimages, basé sur un accord partiel du Conseil de l'Europe, est passé de 13 membres à ses débuts en 1988 à 34 Etats membres aujourd'hui<sup>17</sup>.

Le 2 octobre 1992, le Conseil de l'Europe a ouvert à la signature la Convention européenne sur la coproduction cinématographique. Cette convention est entrée en vigueur le 1er avril 1994. Au moment de la rédaction de ce rapport, 42 pays avaient ratifié la convention.

Un deuxième instrument du Conseil de l'Europe relatif au domaine général de la politique cinématographique est la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel et son Protocole sur la protection des productions télévisuelles, entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Cette convention introduit le principe du dépôt légal obligatoire de tout matériel constitué d'images en mouvement produit ou coproduit et mis à la disposition du public dans chaque Etat signataire. Elle a été ratifiée par 7 Etats membres du Conseil de l'Europe.

L'importance des politiques publiques en faveur du cinéma a été confirmée à l'occasion de la 8<sup>e</sup> Conférence des ministres européens responsables des affaires culturelles (Budapest, 28-29 octobre 1996). Dans le rapport général de cette conférence, il est notamment souligné que «l'élargissement progressif du Conseil de l'Europe à la Grande Europe rend encore plus néces-

saire la prise en compte des diversités culturelles et économiques entre les différents Etats membres en matière de soutien à la production, à la distribution et à l'exploitation d'images en mouvement. Cette réalité justifie pleinement le traitement particulier que les politiques publiques, nationales et internationales doivent réserver au cinéma qui ne saurait, tout comme le livre, être un simple produit de consommation, strictement soumis aux lois du marché».

Le Conseil de l'Europe a publié au fil des ans diverses études comparatives sur les aides publiques aux industries culturelles et, en particulier à l'industrie cinématographique et audiovisuelle<sup>18</sup>. Un aspect de son travail est le programme d'examen des politiques culturelles nationales lancé en 1986 qui a débouché en 1998 sur un projet transnational initié par le Comité directeur de la culture du Conseil. Le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe est géré conjointement avec l'Institut européen pour la recherche culturelle comparative (ERICarts) et fournit désormais des rapports accessibles sur Internet et régulièrement mis à jour sur la politique culturelle ; 42 pays européens sont actuellement couverts<sup>19</sup>.

Le Compendium fournit des informations générales sur la place du cinéma dans les politiques culturelles nationales mais, à l'été 2007, une initiative ciblée dans ce domaine a été lancée par le Conseil de l'Europe. Il s'agissait d'un forum sur les politiques cinématographiques dont l'objet était d'examiner les politiques cinématographiques nationales du point de vue de leur impact sur la diversité des identités et expressions culturelles et d'encourager le débat sur les principes sous-jacents, l'efficacité et le bon fonctionnement des méthodes de soutien public au cinéma. Ce forum, intitulé «Elaborer des politiques pour le cinéma de demain», a été accueilli par l'Institut cinématographique polonais en association avec le ministère polonais de la Culture et la ville de Cracovie et a eu lieu à Cracovie du 11 au 13 septembre 2009<sup>20</sup>. Lors de cet événement, plusieurs sujets ont été abordés, notamment la signification de la diversité culturelle eu égard au cinéma, le rôle de l'intervention publique pour garantir la diversité et le pluralisme ainsi que les réalisations et les défis auxquels sont confrontés les régimes de soutien nationaux, régionaux et européens existants. Sur la base des recommandations et conclusions du forum, un groupe

ad hoc d'experts des politiques nationales en matière de cinématographie a rédigé une recommandation de politique qui a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 23 septembre 2009<sup>21</sup>.

Bien que de portée plus limitée, une autre activité pertinente est le projet pilote Culture du cinéma transfrontière qui aide les pays à actualiser leurs politiques et législation culturelles affectant l'industrie cinématographique et propose une formation professionnelle ciblée. Le projet est réalisé en Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Moldavie et Ukraine.

### 1.3.2 Les aides d'Etat à l'industrie cinématographique dans le cadre de l'Union européenne

Depuis l'adoption du Traité de Rome, la question des aides à l'industrie cinématographique a fait l'objet de débats récurrents, en particulier au regard des règles européennes applicables aux aides d'Etat. Cette section résume l'évolution de la relation entre les règles applicables aux aides d'Etat au niveau européen et les systèmes de soutien nationaux aux œuvres cinématographiques et télévisuelles qui relèvent de leur champ d'application.

#### Les Traités de Rome et de Maastricht

En 1957, le Traité instituant la Communauté économique européenne<sup>22</sup> couvre principalement des questions économiques, dont la création d'un marché intérieur commun et l'établissement d'un ensemble de règles pour son fonctionnement. Le marché étant fondé sur le principe de la libre concurrence, le traité interdit les accords restrictifs et les aides d'Etat qui sont susceptibles d'affecter le commerce entre Etats membres et dont l'objectif est d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence. Toutefois, le traité prévoit également un certain nombre de dérogations à l'interdiction des aides d'Etat et affirme en particulier que «les aides destinées à faciliter le développement de certaines activités ou de certaines régions économiques, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun»<sup>23</sup> et peuvent en conséquence être considérées comme compatibles avec le marché commun, à condition que les autres conditions établies par le traité soient respectées. Cette

18) Les principaux rapports basés sur les activités du Conseil de l'Europe sur les aides publiques au cinéma incluent :

- Actes du colloque "Le cinéma et l'Etat", de la commission de la culture et de l'éducation (Lisbonne, 14-16 juin 1978)
- F. ROUET, *Des aides à la culture, Le soutien public aux industries de la culture en Europe et au Québec*, Pierre Mardaga, Bruxelles, s.d ; (1987)
- Finance and taxation in the audio-visual sector in Europe, Mass Media Files, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1991
- J.-N. DIBIE, *Aid for cinematographic and audio-visual production in Europe*, Dixit/Conseil de l'Europe, Paris, 1992
- C. JODLOWSKI et L. LE FLOCH ANDERSEN, *Financing cinematographic production in Europe*, basé sur le fichier de référence RAP (Ressources pour la production audiovisuelle), 8e Conférence des ministres européens responsables des affaires culturelles (Budapest, 28-29 octobre 1996), Conseil de l'Europe, Strasbourg, CM (96)4, 1998.

19) [www.culturalpolicies.net/](http://www.culturalpolicies.net/)

20) Les documents de référence ont été préparés pour le forum par le *ThinkTank* pour le cinéma et les politiques cinématographiques et l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Le rapport final résumant les débats, les recommandations et les conclusions du forum a été rédigé par le *ThinkTank*. Les documents de la conférence sont disponibles sur [http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/Film/forum\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/Film/forum_en.asp)

21) Recommandation CM/Rec(2009)7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les politiques cinématographiques nationales et la diversité des expressions culturelles. D'autres informations sur cette recommandation se trouvent dans Focus 13, à la fin de cette annexe.

22) Egalement appelé **Traité de Rome**, le **Traité instituant la Communauté économique européenne** est devenu le **Traité instituant la Communauté européenne** (TCE) après l'entrée en vigueur en 1993 du Traité de Maastricht (Traité sur l'Union européenne - TUE) et depuis 2009 et l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, il est dénommé **Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne** (TFUE). Les numéros des articles ici mentionnés sont ceux du TFUE, sauf indication contraire.

23) Article 107(3)c TFUE (ex-article 87(c) du TCE).

dérogation est appelée «dérogation applicable aux aides d'Etat industrielles».

Etant donné que ces débuts de la construction européenne insistaient principalement sur les questions économiques, les considérations liées à la culture étaient officiellement exclues des textes fondateurs. Toutefois, l'adoption le 7 février 1992 du Traité de Maastricht (Traité sur l'Union européenne - TUE), a marqué une nouvelle étape dans la construction européenne en introduisant une dimension culturelle. L'un des objectifs de l'Union européenne est désormais défini comme étant de contribuer à «l'épanouissement des cultures des Etats membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale»<sup>24</sup>. En outre, le traité indique que l'Union «tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions des traités, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures»<sup>25</sup>.

Ce traité introduit également une nouvelle dérogation aux règles sur les aides d'Etat établies dans le Traité de Rome. Cette nouvelle disposition précise que «les aides destinées à promouvoir la culture et la conservation du patrimoine, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges et de la concurrence dans l'Union dans une mesure contraire à l'intérêt commun» peuvent être considérées comme compatibles avec le marché intérieur<sup>26</sup>. Cette dérogation est appelée «dérogation applicable aux aides d'Etat culturelles».

### **Les premières décisions concernant les régimes nationaux de soutien**

Dans la pratique, les Etats membres ayant l'intention d'établir des régimes d'aides d'Etat étaient tenus d'en informer la Commission et de demander l'approbation de leurs régimes conformément aux termes du traité. A la fin des années 90, la Commission européenne a examiné la compatibilité entre les régimes nationaux de soutien cinématographique de plusieurs pays (Irlande<sup>27</sup>, Danemark<sup>28</sup>, France<sup>29</sup>, Pays-Bas<sup>30</sup>, Allemagne<sup>31</sup> et Suède<sup>32</sup>) et les règles relatives à la concurrence figurant dans le traité. En outre, l'Autorité de surveillance de l'Association européenne de libre-échange (AELE) a également examiné un système de soutien en Islande<sup>33</sup> eu égard aux termes de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), qui s'applique parallèlement au droit de l'Union européenne. Dans ces décisions, la Commission et l'Autorité de surveillance AELE ont souligné plusieurs critères à respecter afin que les régimes de soutien nationaux puissent être considérés comme légaux.

Ces décisions ont suscité une certaine inquiétude dans les milieux professionnels et de la part des responsables des systèmes d'aides nationaux. Au cours de la réunion du 26 septembre 2000 du Conseil de l'Union européenne, plusieurs Etats membres ont fait part de leur préoccupation du fait de la remise en cause, par la Commission, de la compatibilité de leurs systèmes nationaux d'aide avec les dispositions du traité en matière de concurrence. En février 2001, le Conseil a déclaré dans une résolution sur les aides nationales au cinéma et à l'audiovisuel que «les Etats membres sont fondés à mener des politiques nationales de soutien bénéficiant à la création de produits cinématographiques et audiovisuels» et que «les aides nationales au cinéma et à l'audiovisuel peuvent contribuer à l'émergence d'un marché audiovisuel européen»<sup>34</sup>. Le Conseil a soulevé la question de la sécurité juridique des régimes nationaux de soutien et a invité la Commission à préciser, avant fin 2001, les principes retenus pour évaluer les régimes de soutien en vertu des règles applicables aux aides d'Etat<sup>35</sup>.

### **La communication de la Commission sur l'avenir de l'industrie cinématographique et audiovisuelle en Europe**

En réponse à cette invitation, la Commission a publié en septembre 2001 une Communication concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles<sup>36</sup>, appelée «Communication cinéma». La Communication cinéma reconnaît que les œuvres audiovisuelles, et en particulier le cinéma, jouent un rôle clé dans la construction de l'identité européenne et que ces œuvres présentent des caractéristiques uniques liées à leur nature économique et culturelle double. C'est la raison pour laquelle le développement du secteur audiovisuel n'a pas été laissé aux seules forces du marché.

La Communication cinéma explique également les critères en fonction desquels doivent être évalués les mécanismes d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle mis en place par les Etats membres. La Commission vérifie dans un premier temps que les conditions d'accès au régime ne sont pas contraires au traité CE, notamment en termes de discriminations fondées sur la nationalité (par exemple réserver l'aide aux seuls nationaux) et en termes de respect des exigences de liberté de circulation. Dans un second temps, la Commission vérifie que les mécanismes d'aide respectent les critères spécifiques aux aides cinématographiques et télévisuelles décrites

24) Article 167(1) TFUE (Ex Article 151(1) TEC).

25) Article 167(4) TFEU (Ex Article 151(4) TEC).

26) Article 107(d) TFEU (Ex Article 87(3)(d) TEC).

27) JO 1198/c 11/08 et SG(99) D/6877.

28) JO 1998/C 253/11.

29) JO 1998/C 279/04, IP 98/515, 9 juin 1998.

30) JO 1999/C 120/02, IP/98/1028, 25 novembre 1998.

31) JO 1999/C 272/04, IP/99/246, mercredi 21 avril 1999.

32) JO 2000/C 134/03 - Aide n° N 748/99.

33) JO L 89/37, 29 mars 2001.

34) Résolution du Conseil du 12 février 2001 sur les aides nationales au cinéma et à l'audiovisuel (2001/C 73/02), JO C 73, 6 mars 2001, 11.

35) Voir S. NIKOLTCHEV et F.J. CABRERA BLAZQUEZ, «Aides nationales à la production cinématographique : caractéristiques et tendances juridiques», in Les questions clés juridiques liées à l'audiovisuel, IRIS plus Collection, Observatoire européen de l'audiovisuel/ Victoires Edition, Strasbourg/Paris, 2002, pp. 118 -127.

36) Commission européenne, Communication au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles, COM (2001) 534, 26 septembre 2001.

dans la décision de juin 1998 relative au régime français de soutien à la production<sup>37</sup>.

Ce faisant, la Commission fait application de la «dérogação applicable aux aides d'Etat culturelles», qui assure un traitement spécial au secteur culturel, et applique une solution équilibrée entre les objectifs de création culturelle, le développement de la production audiovisuelle dans l'UE et le respect du droit de l'UE en matière d'aides d'Etat. Ces critères spécifiques sont les suivants :

- L'Etat membre doit veiller au contenu culturel des œuvres soutenues, selon des critères nationaux vérifiables. Conformément au principe de subsidiarité, la Commission ne porte à aucun moment de jugement sur ce qui est considéré comme de nature culturelle.
- L'Etat membre ne peut exiger du producteur qu'il dépense sur son territoire plus de 80 % du budget du film ou de l'œuvre télévisuelle et le producteur est libre de choisir quels postes de son budget sont dépensés en dehors de l'Etat membre.
- Si l'intensité de l'aide nationale est limitée en principe à 50 % du budget de production, les films difficiles et à petit budget sont dispensés de ce plafond. Les Etats membres définissent dans chaque régime d'aide ce que sont pour eux des films difficiles et à petit budget. Les films issus d'une aire linguistique ou culturelle limitée bénéficieront d'une flexibilité accrue.
- Afin d'éviter que les régimes nationaux de soutien aient un effet d'attraction d'un Etat membre à un autre, les suppléments d'aides à des activités spécifiques de production (comme la post-production) ne sont pas autorisés.

Ces conditions étaient valables jusqu'en juin 2004 et les régimes d'aide des Etats membres à la production cinématographique et télévisuelle étaient, en conséquence, autorisés par la Commission jusqu'à la même échéance.

### **Réactions à la Communication cinéma**

La Commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, des médias et des sports du Parlement européen a étudié la Communication cinéma et réagi dans un rapport datant de 2002<sup>38</sup>. Bien que soutenant l'initiative de la Commission visant à rendre plus transparents les critères appliqués pour évaluer les aides d'Etat au secteur audiovisuel, le Parlement a regretté que certaines parties de la Communication cinéma restent vagues ou incomplètes et a invité la Commission à modifier, si nécessaire, les dispositions législatives relatives aux aides d'Etat afin de tenir compte de la double nature, culturelle et industrielle, du secteur au-

diovisuel. Enfin, le Parlement a exprimé le souhait que les futurs réexamens de cette question conduisent à une plus grande souplesse plutôt qu'à une application plus stricte des règles relatives aux aides d'Etat et à une véritable prise en compte des besoins culturels et industriels du secteur.

En 2003, la date de l'expiration de la Communication cinéma approchant, les directeurs des agences cinématographiques nationales des 15 Etats membres de l'Union européenne ont pris l'initiative sans précédent de publier une déclaration commune. Le groupe, agissant comme un réseau informel appelé *European Film Agency Directors* (EFAD)<sup>39</sup>, a exprimé ses craintes que les règles d'examen et d'approbation des aides d'Etat au secteur du cinéma par la Commission européenne ne sapent l'efficacité des aides en raison de leur incapacité à prendre en compte les spécificités à la fois culturelles, économiques et sociales du secteur et les différences objectives dans les conditions rencontrées dans les différents Etats membres. En outre, il a noté que la courte durée des autorisations accordées aux régimes par la Commission (jusqu'en 2004) a engendré une insécurité juridique et, ainsi, entravé le développement de politiques cohérentes et structurellement efficaces capables de s'adapter à l'évolution des conditions du marché.

### **Une première prorogation de la Communication cinéma de 2001**

A l'automne 2003, la Commission a annoncé qu'une nouvelle communication de la Commission sur le soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuelle serait rédigée au cours du premier semestre 2004. Le calendrier a été confirmé dans une communication de la Commission sur l'avenir de la politique de réglementation européenne dans le domaine de l'audiovisuel<sup>40</sup>, l'adoption de la communication étant annoncée pour juin 2004.

Le 18 décembre 2003, la Commission a présenté deux documents de travail pour discussion. Le premier concernait l'ajustement des critères de compatibilité des aides d'Etat à la production cinématographique et télévisuelle et le second concernait le financement des systèmes d'aides d'Etat par des taxes parafiscales. La Commission a noté que certains régimes d'aides nationaux imposent des «clauses de territorialisation» (c'est-à-dire, un pourcentage du montant de l'aide ou du budget d'un film bénéficiant du soutien doit être dépensé dans le pays concerné) et a demandé aux Etats membres leurs avis sur ce sujet en vue d'harmoniser ces dispositions.

Au cours des consultations tenues en janvier 2004, les Etats membres et les professionnels ont exprimé

37) Aide d'Etat N 3/98 (FR), Soutien à la production cinématographique : JO 1998/C 279/04.

38) Rapport sur la communication de la Commission concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (COM(2001)534 - C5-0078/2002 2002/2035 (COS)) du 5 juin 2002, Doc. n° A5-0222/2002, Commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, des médias et des sports du Parlement européen, Rapporteur : Luckas Vander Taelen.

39) Le groupe *European Film Agency Directors* (EFAD) a été créé en mai 2002 à l'instigation du *UK Film Council* et du Centre national de la cinématographie (les agences nationales du film pour le Royaume-Uni et la France). Il s'agit d'un réseau informel constitué par les directeurs des agences cinématographiques nationales des Etats membres de l'Union européenne plus l'Islande, la Norvège et la Suisse. L'EFAD est un cadre de collaboration, de coordination et d'échanges d'idées sur des questions d'intérêt commun eu égard à la politique audiovisuelle européenne. La collection complète des déclarations du réseau EFAD se trouve à l'adresse : <http://www.ukfilmcouncil.org.uk/publications?page=1&step=10&viewby=category&value=16954>

40) COM (2003)784

leur opposition à l'approche de la Commission<sup>41</sup>. Le 11 février, à Berlin, les membres de l'EFAD ont publié une déclaration confirmant l'unanimité de vues des agences nationales en faveur du statu quo des règles actuelles, établies selon la Communication cinéma de 2001. La déclaration insiste sur le fait «qu'aucune preuve n'a été apportée que les mesures de promotion de leurs industries et de leurs cinématographies, mises en place par les Etats membres, empêchent de manière significative le bon fonctionnement du marché intérieur<sup>42</sup>.

Le 16 mars 2004, la Commission européenne a publié une Communication sur le suivi de la communication de la Commission concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles et une Proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil sur le patrimoine cinématographique et la compétitivité des activités industrielles connexes<sup>43</sup>. Dans cette communication, la Commission exprime sa préoccupation face aux exigences de «territorialisation» incluses dans certains régimes de soutien, estimant qu'elles peuvent «constituer un obstacle à la libre circulation des travailleurs, des biens et des services dans la CE. Elles peuvent, en conséquence, fragmenter le marché intérieur et empêcher son développement». Toutefois, la Commission a également déclaré avoir «soigneusement examiné les arguments avancés par les autorités nationales et les professionnels du secteur cinématographique. Elle reconnaît que le secteur de la production cinématographique est sous pression. Elle envisage donc d'accorder, au plus tard lors de la prochaine révision de la communication, des aides d'un montant supérieur pourvu que les régimes d'aides satisfassent aux conditions de légalité générale définies dans le traité et, notamment, que soient réduites les entraves à la libre circulation des travailleurs, des biens et des services dans la CE dans ce secteur».

La Commission a annoncé une étude minutieuse des effets des régimes d'aide d'Etat actuels, qui devrait examiner en particulier l'impact économique et culturel des conditions de territorialisation imposées par des Etats membres, en prenant notamment en considération leur impact sur les coproductions.

La Commission a annoncé enfin qu'elle étend la validité des critères de compatibilité spécifiques pour les aides à la production cinématographique et audiovisuelle, tels que définis dans la communication, jusqu'au 30 juin 2007. Cette annonce a été accueillie favorable-

ment par les autorités nationales et les professionnels, en particulier en France<sup>44</sup>.

### **Autres prorogations de la Communication cinéma de 2001**

Suite à l'annonce faite dans la communication de 2004, un appel d'offres a été lancé pour une étude sur l'impact économique et culturel, notamment sur les coproductions, des clauses de territorialisation des régimes d'aides d'Etat pour les films et les productions audiovisuelles. Le contrat a été attribué à un consortium dirigé par Cambridge Econometrics<sup>45</sup> et l'étude lancée en août 2006.

Le délai d'expiration de la première prorogation de la communication de 2001, soit juin 2007, approchant et afin de laisser du temps pour l'achèvement de l'étude et la révision de la communication, la Commission a décidé d'étendre la validité de la Communication cinéma de 2001 jusqu'au 31 décembre 2009.<sup>46</sup>

La version finale de l'étude a été publiée en mai 2008<sup>47</sup>. En février 2009, la Commission a noté dans une nouvelle communication<sup>48</sup> que le rapport final de l'étude «n'a pas permis d'établir l'impact économique ou culturel des obligations de territorialisation des dépenses prévues par certains régimes d'aides à la création cinématographique. Ces résultats soulignent donc la nécessité d'approfondir la réflexion avant de proposer une modification du critère actuel d'évaluation des aides d'Etat fixé par la communication sur le cinéma de 2001 en ce qui concerne les obligations de territorialisation des dépenses, compatible avec les principes fondamentaux du traité». La Commission estime que les critères actuels d'évaluation des aides d'Etat pourraient, en conséquence, continuer à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2012. La communication énumère ensuite un certain nombre de tendances qui, en temps utile, nécessiteront d'affiner les critères. A savoir :

- le soutien à des activités autres que la production cinématographique et télévisuelle (comme la distribution de films et la projection numérique) ;
- la croissance du nombre de régimes régionaux de soutien au cinéma ;
- La concurrence entre certains Etats membres quant à l'utilisation des aides d'Etat pour attirer les investissements étrangers des sociétés de production cinématographique de grande envergure, principalement américaines.

41) «Aides nationales au cinéma et à l'audiovisuel», *CNC Info*, n° 11, février 2004, p. 2.

42) «Déclaration des agences européennes du cinéma», *CNC Info*, n° 12, mars 2004.

43) COM(2004)171 final. Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur le suivi de la communication de la Commission concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (communication Cinéma) de 26.09.2001 (publiée au JO C 43 du 16.2.2002), proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil sur le patrimoine cinématographique et la compétitivité des activités industrielles connexes, Bruxelles, 16.03.2004 (2004/0066 (COD)).

44) Voir «Le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon, salue l'adoption par la Commission européenne, le mardi 16 mars 2004, d'une nouvelle Communication sur le cinéma et les œuvres audiovisuelles», communiqué de presse du 16 mars 2004.

45) Consortium constitué par Cambridge Econometrics Ltd, David Graham and Associates Ltd et Rambøll Management, représenté par Cambridge Econometrics Ltd, en tant que Contractant principal.

46) Communication de la Commission concernant la prolongation de la validité de la communication sur le suivi de la communication de la Commission concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (communication Cinéma) du 26 septembre 2001, JO C 134 du 16 juin 2007, 5.

47) Disponible sur : [http://ec.europa.eu/avpolicy/docs/library/studies/territ/final\\_rep.pdf](http://ec.europa.eu/avpolicy/docs/library/studies/territ/final_rep.pdf)

48) Communication de la Commission concernant les critères d'évaluation des aides d'état fixés par la communication de la Commission sur certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (communication Cinéma) du 26 septembre 2001, JO C 31, 7 février 2009, 1.

Les prochaines étapes à entreprendre sont décrites par la Commission dans une note publiée le 28 janvier 2009<sup>49</sup>. Un processus de consultation complet, qui à la fois tiendra compte de la complexité des questions en jeu et permettra à toutes les parties intéressées de contribuer, sera lancé pour examiner la communication Cinéma de 2001. Un tel processus comprend une évaluation des impacts, des réunions multilatérales avec les Etats membres et des consultations publiques avec des professionnels. L'extension de la validité des critères actuels jusqu'au 31 décembre 2012 devrait, on l'espère, laisser suffisamment de temps à ce processus.

#### **Tendances des décisions relatives aux aides d'Etat**

Depuis 2001, la Commission européenne a été appelée à évaluer de nombreux régimes nationaux d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle sur la base des critères culturels énoncés dans la Communication Cinéma. Tout d'abord, il convient de noter que, strictement parlant, la Communication cinéma se réfère uniquement à la production de films. Toutefois, la Commission l'a également appliquée, par analogie, dans des décisions relatives aux aides d'Etat concernant le développement de projets de films, y compris l'écriture de scénarios, en estimant que les principes développés dans la communication s'appliquent également à ces activités parce qu'elles sont étroitement liées à la production de films<sup>50</sup>. Dans le cas du soutien à la distribution et à la promotion, la Communication cinéma est aussi considérée comme pertinente, mais des évaluations supplémentaires concernant la nécessité et la proportionnalité des mesures sont appliquées.

Toutefois, les commentateurs ont noté une évolution dans l'application des critères de la Communication Cinéma depuis 2006, en particulier dans l'application de l'exigence selon laquelle chaque Etat membre «doit veiller à ce que le contenu de la production faisant l'objet de l'aide soit culturel, selon des critères nationaux vérifiables». Avant 2006, la Commission acceptait un processus d'évaluation des contenus culturels basé sur des critères nationaux définis au sens large par l'Etat membre et généralement mis en œuvre par un comité décisionnel au sein de l'autorité nationale responsable du financement<sup>51</sup>. Depuis fin 2006, la Commission accorde une importance accrue à veiller à ce que «les Etats membres n'aient pas commis d'erreur manifeste dans la définition de la finalité culturelle de leurs régimes, et à ce que les critères qu'ils ont établis garantissent le respect de cet objectif»<sup>52</sup>. Cette approche a été illustrée lors de l'examen par la Commission du

régime d'incitation fiscale britannique prévu pour le cinéma<sup>53</sup>. Comme initialement notifié, ce régime comprenait un test à points pour déterminer si les films étaient culturellement britanniques et donc éligibles à l'aide. A la demande de la Commission, le test à points a été modifié pour augmenter le poids accordé à la composante «contenu culturel» du test et ainsi empêcher de réussir le test en obtenant de bons scores aux deux autres composantes (hubs techniques britanniques et personnel technique et créatif citoyen ou résident de l'EEE). Le nouveau *Deutscher Filmförderfonds* (DFFF) a également été examiné dans le même temps par la Commission et approuvé sur la base d'un test à points différemment structuré<sup>54</sup>. Pour résumer, sur vingt-quatre cas examinés entre novembre 2006 et janvier 2010 par la Commission, quinze régimes utilisaient un système basé sur points afin de tester si les œuvres étaient éligibles au motif de critères culturels<sup>55</sup>.

Dans une déclaration commune adoptée en mai 2007, les directeurs des agences cinématographiques nationales et régionales ont exprimé leurs préoccupations vis-à-vis de cette tendance, indiquant que par «l'introduction automatique de tests culturels, la Commission aboutirait à adopter une approche trop restrictive et réductrice de la culture et du cinéma». Les directeurs ont réaffirmé leur satisfaction à l'égard de la Communication Cinéma de 2001 qui a réussi à concilier les principes de l'UE eu égard à la concurrence avec le droit de chaque Etat membre à mettre en œuvre une politique culturelle pour le cinéma. Toute nouvelle communication sur le cinéma ne devrait donc «pas être plus restrictive que la communication de 2001»<sup>56</sup>.

#### **Aides d'Etat non couvertes par la dérogation culturelle**

Bien que la discussion porte principalement sur l'application et la validité de la dérogation applicable aux aides d'Etat culturelles, il convient également de rappeler que les aides d'Etat peuvent également être approuvées par la Commission sur la base de la dérogation industrielle<sup>57</sup>. Cette dérogation a été utilisée pour approuver des régimes soutenant des activités autres que la production d'œuvres cinématographiques et télévisuelles, notamment les régimes destinés à soutenir les exploitants de films<sup>58</sup>.

Les aides d'Etat peuvent être exemptées de l'interdiction générale de deux autres façons. Tout d'abord, une aide d'Etat de faible importance peut être exemptée sur la base du règlement de la Commission sur les aides *de minimis*<sup>59</sup>, à condition qu'elle respecte cer-

49) MEMO/09/33

50) Mentionné dans J. BROCHE et al., "State Aid for Films – A Policy in Motion?", *Competition Policy Newsletter*, no. 1 (2007): 44

51) Pour une discussion du sujet et une évaluation de l'impact de l'évolution dans l'application de la dérogation culturelle, voir E. PSYCHOGIOPOULOU, "The 'cultural' criterion in the European Commission's assessment of state aids to the audio-visual sector", *Legal Issues of Economic Integration* 37, no.4 (2010): 273-291.

52) J. BROCHE et al., *op cit.*, 46.

53) Aide d'Etat N 461/2005 (UK), incitation fiscale britannique au cinéma.

54) Aide d'Etat N 695/2006 (DE), Fonds cinématographique allemand.

55) E. PSYCHOGIOPOULOU *op cit.*, 281.

56) Directeurs des agences européennes du film, *Cine-Regio, Capital Regions for Cinema* : déclaration commune sur le nouvel agenda culturel européen, 25 mai 2007. Disponible sur <http://www.ukfilmcouncil.org.uk/10314>

57) Article 107(3)(c) TFEU.

58) Pour un exemple, voir : aide d'Etat NN 70/2006, Régime d'aide au cinéma en Finlande.

59) Règlement de la Commission (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*, *JO L 379*, 28.12.2006, p. 5-10.

taines conditions<sup>60</sup>. Deuxièmement, une aide pour des mesures de formation générale, à hauteur de 80 % et ne dépassant pas 2 millions EUR par projet de formation, est identifiée par le règlement général d'exemption par catégorie<sup>61</sup> comme une aide d'Etat pouvant être considérée comme acceptable et, par conséquent, ne nécessitant pas de notification préalable.

## ■ 1.4 Le contexte international des politiques publiques

Le traitement de la culture dans le contexte de la concurrence et de la circulation sur le marché libre est problématique, comme l'a montré la discussion précédente concernant les aides d'Etat dans le cadre de l'Union européenne. Au niveau international, les mêmes préoccupations se posent dans le contexte des négociations et accords commerciaux internationaux eu égard au traitement des biens et services culturels. A la fin des années 90, il est devenu évident que les tentatives d'exempter la culture, au sens d'expression culturelle, des accords commerciaux multilatéraux étaient vouées à l'échec<sup>62</sup>. Les manifestations entourant la conférence ministérielle de l'OMC à Seattle en décembre 1999 et l'échec de la conférence elle-même ont également servi à mettre en évidence les difficultés posées par un processus rapide de mondialisation fondé sur des considérations commerciales et le sentiment connexe de perte de références culturelles. En réponse à cette impasse, une autre solution a été proposée : la création d'un instrument international sur la diversité culturelle<sup>63</sup>.

### 1.4.1 La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Le 20 octobre 2005, la 33<sup>e</sup> conférence générale de l'UNESCO a adopté à une majorité de 148 voix contre deux, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette convention est un accord international juridiquement contraignant qui établit un nouveau cadre international pour la gouvernance et la gestion de la culture. Ses principaux objectifs sont la reconnaissance de la nature double des expressions culturelles comme objets de commerce et objets de valeur culturelle et la reconnaissance du droit souverain des gouvernements à formuler et mettre en œuvre des politiques culturelles et des mesures pour la protection et la promotion de la diversité culturelle.

Les mesures que les Parties peuvent adopter pour protéger et promouvoir la diversité culturelle dans leurs territoires incluent :

- (a) des mesures réglementaires visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles ;
- (b) des mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur le territoire national, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, y compris les mesures relatives à la langue utilisée pour lesdites activités, biens et services ;

[...]

- (d) des mesures visant à accorder des aides financières publiques ;
- (e) des mesures visant à encourager les organismes à but non lucratif, ainsi que les institutions publiques et privées, les artistes et autres professionnels de la culture, à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles ainsi que des activités, biens et services culturels, et à stimuler l'esprit créatif et l'esprit d'entreprise dans leurs activités ;

- (f) des mesures visant à établir et soutenir, de façon appropriée, les institutions de service public ;

[...]

- (h) des mesures visant à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion<sup>64</sup>.

La rapidité avec laquelle la convention, entrée en vigueur en 2007, a obtenu le nombre requis de ratifications tend à souligner la demande pour une telle mesure. En décembre 2010, elle comptait 115 ratifications, dont l'adhésion de l'Union européenne comme organisation d'intégration économique régionale en décembre 2006. Le succès de la convention comme contrepoids culturel sera mesuré, aujourd'hui et à l'avenir, au moins en partie par les références à ses dispositions apparaissant dans les décisions prises par les instances juridiques internationales<sup>65</sup>.

60) En particulier, un plafond de 200 000 EUR par entreprise sur toute période de trois exercices. Ce plafond a été relevé temporairement début 2009, à 500 000 EUR (subvention en espèces) par entreprise.

61) Règlement de la Commission (CE) n° 800/2008 du 6 août 2008 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun (Règlement général d'exemption par catégories) (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). JO L 214, 9.8.2008, p. 3-47.

62) Voir E.H. CHIANG, "The UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expression: A Look at the Convention and its Potential Impact on the American Movie Industry", Washington University Global Studies Law Review, volume VI, n° 2 (2007) : 381 - 385 pour une vue d'ensemble des tentatives visant à exclure la culture des négociations commerciales depuis la Seconde Guerre mondiale.

63) Voir I. BERNIER, "A UNESCO International Convention on Cultural Diversity", dans *Free Trade versus Cultural Diversity: WTO Negotiations in the Field of Audiovisual Services (Libre-échange contre diversité culturelle: Les négociations de l'OMC en matière d'audiovisuel)* : 65 - 71 (Christoph Beat Graber, Michael Girsberger, Mira Nenova eds., Schulthess 2004) pour une description détaillée du processus conduisant à la rédaction de la convention.

64) Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, article 6(2).

65) Par exemple, l'arrêt récemment adopté de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-222/07, *Union de Televisiones Comerciales Asociadas (UTECA) c. Administración General del Estado*, [http://curia.europa.eu/jcms/jcms/\\_j\\_6\\_/>](http://curia.europa.eu/jcms/jcms/_j_6_/>), 14 juillet 2010.

## FOCUS 13 Le forum du Conseil de l'Europe "Elaborer des politiques pour le cinéma de demain"

Le forum du Conseil de l'Europe, intitulé "Elaborer des politiques pour le cinéma de demain", a été accueilli par l'Institut cinématographique polonais en association avec le ministère polonais de la Culture et la ville de Cracovie. Il a eu lieu à Cracovie du 11 au 13 septembre 2008. Comme suite aux conclusions du forum, une série de projets de recommandations de politiques a été proposée au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Les recommandations suivantes ont été adoptées par le Comité des Ministres le 23 septembre 2009 :

### **Extrait de la recommandation CM/Rec(2009)7 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les politiques cinématographiques nationales et la diversité des expressions culturelles.**

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe, [...]

Tenant compte des résultats du Forum du Conseil de l'Europe "Elaborer des politiques pour le cinéma de demain", qui s'est tenu à Cracovie du 11 au 13 septembre 2008 ;

Affirmant que les responsables politiques nationaux et régionaux et les instances cinématographiques ont la responsabilité de mettre en place des politiques qui portent non seulement sur la production, mais aussi sur tous les aspects de la chaîne de valeur cinématographique – développement, production, distribution et promotion, exploitation, éducation et formation aux médias, accès aux publics et patrimoine cinématographique – et qui s'étendent non seulement aux aides financières, mais aussi à la réglementation, à la recherche et à la collecte de données ;

Affirmant que c'est notamment par sa capacité à toucher différents publics que le cinéma atteint ses objectifs culturels, en particulier en ce qui concerne la diversité culturelle, et que les politiques cinématographiques devraient faciliter l'accès aux films de ces différents publics ;

Conscient que la mondialisation et l'évolution des marchés, les avancées technologiques et les changements de comportement du public exigent d'adapter en permanence les politiques cinématographiques afin qu'elles continuent d'atteindre leurs objectifs,

Recommande aux gouvernements des Etats membres :

- a. d'utiliser tous les moyens dont ils disposent, conformément à leur constitution et en fonction de leur situation nationale, régionale ou locale, pour tenir compte des principes et mettre en œuvre les mesures figurant dans l'annexe à la présente recommandation pour l'élaboration de politiques cinématographiques ;
- b. de porter, par les voies nationales appropriées, la présente recommandation à l'attention des instances publiques et privées compétentes de leur pays ;
- c. d'utiliser les outils d'information qui existent au sein du Conseil de l'Europe en matière de politique culturelle, notamment les transferts de connaissances et les échanges de bonnes pratiques, pour donner suite à la présente recommandation ;
- d. de renforcer l'impact positif de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique, en réexaminant cet instrument en vue de promouvoir la coopération transnationale dans ce secteur, afin de garantir son efficacité à long terme ;
- e. de coopérer dans le cadre du Conseil de l'Europe et, si nécessaire, avec d'autres organisations internationales poursuivant des buts et objectifs communs dans le domaine culturel, en particulier audiovisuel, afin :
  - i. d'étudier la possibilité d'élaborer une série d'objectifs et d'indicateurs ainsi que des outils d'évaluation et des critères de comparaison communs, et d'émettre des lignes directrices pour les politiques cinématographiques, auxquels les Etats membres pourraient se référer sur une base volontaire ;
  - ii. de réfléchir à de futures occasions de poursuivre la discussion, au niveau européen, sur les questions et principes majeurs concernant les politiques cinématographiques, de manière à favoriser la réalisation des mesures et des objectifs énoncés dans la présente recommandation et dans les autres textes juridiques pertinents du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne dans le domaine des politiques cinématographiques, du secteur de la création et de la diversité culturelle ;

Demande au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de porter la présente recommandation à l'attention des Etats parties à la Convention culturelle européenne (STE n° 18) qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe.

*Annexe à la Recommandation CM/Rec(2009)7*

#### **Contexte**

1. Les conditions de financement, de production et d'accès aux films européens connaissent de profonds bouleversements. Si de nouvelles opportunités sont apparues, notamment sous l'effet des avancées technologiques et des possibilités qu'elles offrent pour diversifier et améliorer l'accès aux films, la plupart des modèles commerciaux actuels sont obsolètes et les films européens luttent pour trouver leur juste place sur les écrans dans le monde.



2. S'il existe un consensus de longue date sur l'importance, d'un point de vue économique et culturel, d'avoir une production cinématographique forte en Europe, il est clair qu'une telle production ne peut être maintenue et renforcée qu'en mettant davantage l'accent sur l'efficacité et l'efficience des politiques cinématographiques et en optimisant l'utilisation des ressources à tous les niveaux.
3. Relevant European organisations and discussion allow the opportunity for the enhancement of synergies between national film policies and are a framework for continuous learning and the exchange of good practices.
4. Il convient de revoir les politiques cinématographiques nationales pour prendre en compte les changements intervenus sur les marchés et dans le domaine des technologies, et aboutir à de meilleures décisions, afin de déterminer si, et à quel point, ces changements ont été bénéfiques pour la spécificité et la qualité du cinéma européen. [...]



# Liste des fonds et noms officiels des fonds

## 1. Fonds d'aide aux niveaux national, communauté, régional et local

#	Pays	Niveau	Nom court	Nom complet ou équivalent anglais officiel
1	AL	National	Qendra Kombëtare e Kinematografisë (QKK)	Qendra Kombëtare e Kinematografisë
2	AT	National	Österreichisches Filminstitut (ÖFI)	Österreichisches Filminstitut
3	AT	National	Bundesministerium für Unterricht, Kunst und Kultur	Bundesministerium für Unterricht, Kunst und Kultur
4	AT	National	Fernsehfonds Austria (RTR)	Fernsehfonds Austria (RTR)
5	AT	National	Filmstandort Austria (FISA)	Filmstandort Austria (FISA)
6	AT	National	ORF Film / Fernsehfonds Abkommen	ORF Film / Fernsehfonds Abkommen
7	AT	Communauté	Burgenland : Förderung Film, Video und Kino	Amt der burgenländischen Landesregierung - Abteilung 7 - Kultur, Wissenschaft und Archiv Darstellende Kunst: Film, Video und Kino
8	AT	Communauté	Kärnten : Filmförderung	Amt der Kärntner Landesregierung
9	AT	Communauté	Niederösterreich : Filmförderung	Amt der niederösterreichischen Landesregierung - Abteilung Kultur und Wissenschaft / Filmförderung
10	AT	Communauté	Oberösterreich : Filmförderung	Filmförderung des Landes Oberösterreich - Abteilung Wirtschaft der Landesregierung
11	AT	Communauté	Oberösterreich : Institut für Kulturförderung	Oberösterreich Landeskulturdirektion - Institut für Kulturförderung
12	AT	Communauté	Salzburg : Filmförderung - Kulturabteilung	Filmförderung des Landes Salzburg - Kulturabteilung des Amtes der Landesregierung
13	AT	Communauté	Salzburg : Förderung für kommerzielle Filmproduktion	Förderung des Landes Salzburg für kommerzielle Filmproduktion - Abteilung Wirtschaft, Forschung und Tourismus
14	AT	Communauté	Steiermark : Cinestyria Film Commission & Fund	Cinestyria Filmcommission & Fonds
15	AT	Communauté	Steiermark : Cinestyria Filmkunst	Cinestyria Filmkunst
16	AT	Communauté	Tirol : Abteilung Kultur	Abteilung Kultur im Amt der Tiroler Landesregierung
17	AT	Communauté	Tirol : Cine Tirol	Cine Tirol
18	AT	Communauté/ Local	Wien : Filmfonds Wien	Filmfonds Wien
19	AT	Communauté/ Local	Wien : Kulturabteilung	Kulturabteilung der Stadt Wien (Land Wien)
20	AT	Communauté	Vorarlberg : Kulturabteilung	Amt der Vorarlberger Landesregierung - Kulturabteilung
21	AT	Local	Graz : Kulturamt	Kulturamt der Stadt Graz (Land Steiermark)
22	AT	Local	Klagenfurt : Magistrat	Magistrat der Stadt Klagenfurt (Land Kärnten)
23	AT	Local	Linz : Magistrat	Magistrat der Landeshauptstadt Linz (Land Oberösterreich)
24	AT	Local	Salzburg : Kulturamt	Kulturamt der Stadt Salzburg (Land Salzburg)
25	BA	Communauté	Fondacija za kinematografiju Sarajevo	Federal Ministry of Culture & Sport: Foundation for Cinematography Sarajevo - Film Fund Sarajevo
26	BA	Communauté	Ministry of Culture Rep. Srpska	Ministry of Culture & Education of the Republic Srpska
27	BA	Régional	Ministry of Culture Canton Sarajevo	Ministry of Culture & Sports Canton Sarajevo
28	BE	Communauté	Centre du cinéma et de l'audiovisuel	Centre du cinéma et de l'audiovisuel
29	BE	Communauté	Vlaams Audiovisueel Fonds (VAF)	Vlaams Audiovisueel Fonds
30	BE	Régional	Promimage	Promimage (Agence Wallonne des Télécommunications)
31	BE	Régional	Wallimage	Wallimage
32	BG	National	Bulgarian National Film Centre	Национален филмов център
33	CH	National	Office fédéral de la Culture (OFC)	Bundesamt für Kultur / Office fédéral de la Culture / Ufficio federale della cultura
34	CH	National	Suissimage	Suissimage
35	CH	National	Swiss Films	Swiss Films
36	CH	National	Teleproduktions-Fonds	Teleproduktions-Fonds GmbH / Fonds de production télévisuelle S.à.r.l.
37	CH	Communauté	Berner Filmförderung	Berner Filmförderung / Pro cinéma Berne

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

## 1. (suite) Fonds d'aide aux niveaux national, communauté, régional et local

#	Pays	Niveau	Nom court	Nom complet ou équivalent anglais officiel
38	CH	Communauté	Canton de Genève	Canton de Genève : DIP - Service cantonale de la culture
39	CH	Communauté	Canton de Neuchâtel	Canton de Neuchâtel : Fonds pour l'encouragement de la culture cinématographique
40	CH	Communauté	Fondation romande pour le cinéma	Fondation romande pour le cinéma
41	CH	Communauté	Fondation Vaudoise pour le Cinéma	Fondation Vaudoise pour le Cinéma
42	CH	Communauté	Fondo FilmPlus	Fondo regionale di aiuto alla produzione cinematografica indipendente della Svizzera italiana
43	CH	Communauté	Fonds Regio	Fonds Regio
44	CH	Communauté	Kanton Aargau	Kanton Aargau, Aargauer Kuratorium
45	CH	Communauté/ Local	Kanton Basel	Kanton Basel Landschaft / Kanton Basel Stadt: Der Fachausschuss Audiovision und Multimedia BS/BL
46	CH	Communauté	Kanton Luzern : Innerschweizer Filmfachgruppe IFFG	Kanton Luzern: Bildungs- und Kulturdepartement - Kulturförderung
47	CH	Communauté	Kanton Solothurn	Kanton Solothurn: Kantonales Amt für Kultur und Sport, Departement für Bildung und Kultur
48	CH	Communauté	Zürcher Filmstiftung	Zürcher Filmstiftung
49	CH	Local	Ville de Genève	Ville de Genève : Département de la culture
50	CY	National	Cinema Advisory Committee	Ministry of Culture and Education: Cinema Advisory Committee
51	CZ	National	Ministry of Culture	Ministerstvo kultury
52	CZ	National	Státní fond pro podporu a rozvoj české kinematografie	Státní fond pro podporu a rozvoj české kinematografie
53	DE	National	Filmförderungsanstalt (FFA)	Filmförderungsanstalt
54	DE	National	Deutscher Filmförderfonds (DFFF)	Deutscher Filmförderfonds (DFFF)
55	DE	National	Beauftragter der Bundesregierung für Kultur und Medien (BKM)	Beauftragter der Bundesregierung für Kultur und Medien (BKM)
56	DE	National	German Films	German Films Service + Marketing
57	DE	National	Kuratorium junger deutscher Film	Kuratorium Junger Deutscher Film
58	DE	Communauté	Baden-Württemberg : MFG Filmförderung	Medien- und Filmgesellschaft Baden-Württemberg Filmförderung (MFG Filmförderung)
59	DE	Communauté	Bayern : FFF Bayern	FilmFernsehFonds Bayern (FFF Bayern)
60	DE	Communauté	Berlin-Brandenburg : Medienboard Berlin-Brandenburg	Medienboard Berlin-Brandenburg
61	DE	Communauté	Bremen : Filmbüro Bremen	Filmbüro Bremen e.V.
62	DE	Communauté	Hamburg Schleswig-Holstein : Filmförderung (FFHSH)	Filmförderung Hamburg Schleswig-Holstein (FFHSH)
63	DE	Communauté	Hessen : Filmförderung	Hessische Filmförderung
64	DE	Communauté	Hessen : InvestFilm	HessenInvestFilm
65	DE	Communauté	Mecklenburg-Vorpommern : Filmbüro MV	Filmbüro MV (Kulturelle Filmförderung Mecklenburg- Vorpommern)
66	DE	Communauté	Mecklenburg-Vorpommern : Wirtschaftliche Filmförderung	Ministerium für Wirtschaft, Arbeit und Tourismus MV - Wirtschaftliche Filmförderung
67	DE	Communauté	Niedersachsen/Bremen : Nordmedia	Nordmedia - Die Mediengesellschaft Niedersachsen/Bremen
68	DE	Communauté	Nordrhein-Westfalen : Filmstiftung NRW (1)	Filmstiftung Nordrhein-Westfalen (Filmstiftung NRW)
69	DE	Communauté	Rheinland-Pfalz : Kulturland	Kultusministerium Rheinland-Pfalz (Kulturland RheinlandPfalz)
70	DE	Communauté	Saarland : Saarland Medien	Saarland Medien
71	DE	Communauté	Sachsen/Sachsen-Anhalt/Thüringen : MDM	Mitteldeutsche Medienförderung (MDM)
72	DE	Communauté	Sachsen : Kulturstiftung	Kulturstiftung des Freistaats Sachsen
73	DE	Communauté	Thüringen : Kulturelle Filmförderung	Kulturelle Filmförderung Thüringen: Thüringer Staatskanzlei
74	DE	Communauté	Thüringen : Kulturstiftung	Kulturstiftung des Freistaats Thüringen
75	DE	Local	Kiel : Filmwerkstatt Kiel	Filmwerkstatt Kiel
76	DK	National	Det Danske Filminstitut (DFI)	Det Danske Filminstitut
77	DK	Régional	FilmFyn	FilmFyn
78	DK	Régional	Den Vestdanske Filmpulje	Den Vestdanske Filmpulje
79	EE	National	Eesti Kultuurkapitali	Eesti Kultuurkapitali: Audiovisuaalse kunsti sihtkapital
80	EE	National	Eesti Filmi Sihtasutus	Eesti Filmi Sihtasutus

Remarque :

1) Devenu le *Film- und Medienstiftung NRW* en 2011.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

## 1. (suite) Fonds d'aide aux niveaux national, communauté, régional et local

#	Pays	Niveau	Nom court	Nom complet ou équivalent anglais officiel
81	EE	National	Ministry of Culture	Kultuuriministeerium: Filmikunst
82	ES	National	Instituto de la Cinematografía y de las Artes Audiovisuales (ICAA)	Instituto de la Cinematografía y de las Artes Audiovisuales (ICAA)
83	ES	Communauté	Andalucía : Instituto Andaluz de las Artes y Letras (2)	Comunidad Autónoma de Andalucía: Instituto Andaluz de las Artes y Letras
84	ES	Communauté	Aragón : Dirección General de Cultura	Comunidad Autónoma de Aragón: Dirección General de Cultura
85	ES	Communauté	Asturias : Promoción Cultural	Gobierno del Principado de Asturias: Promoción, Cooperación y Difusión Cultural
86	ES	Communauté	País Vasco : Dirección de Promoción de la Cultura	Comunidad Autónoma del País Vasco: Dirección de Promoción de la Cultura
87	ES	Communauté	Canarias Cultura en Red	Comunidad Autónoma de Canarias: Canarias Cultura en Red
88	ES	Communauté	Castilla y León : D. Gral de Promoción Cultural	Comunidad Autónoma de Castilla y León: Dirección General de Promoción e Instituciones Culturales
89	ES	Communauté	Castilla-La Mancha : Consejería de Cultura	Comunidad Autónoma de Castilla-La Mancha: Consejería de Cultura
90	ES	Communauté	Catalunya : Institut Català de les Indústries Culturals (ICIC)	Catalan Institute for Cultural Industries (ICIC)
91	ES	Communauté	Catalunya : Direcció General de Política Lingüística	Comunidad Autónoma de Cataluña: Direcció General de Política Lingüística
92	ES	Communauté	Extremadura : Dirección General de Promoción Cultural	Comunidad Autónoma de Extremadura: Consejería de Cultura y Turismo - Dirección General de Promoción Cultural
93	ES	Communauté	Galicia : Consorcio Audiovisual de Galicia	Audiovisual Consortium of Galicia
94	ES	Communauté	Galicia : Axencia Audiovisual Galega	Axencia Audiovisual Galega
95	ES	Communauté	Galicia : Axencia Galega das Industrias Culturais (AGADIC)	Axencia Galega das Industrias Culturais (AGADIC)
96	ES	Communauté	Madrid Film Office	Asesoría de cine de la Comunidad de Madrid
97	ES	Communauté	Navarra : Departamento de Cultura y Turismo	Comunidad Foral de Navarra: Departamento de Cultura y Turismo
98	ES	Communauté	Navarre : Instituto Navarro de las Artes Audiovisuales y la Cinematografía (INAAC)	Comunidad Foral de Navarra: Instituto Navarro de las Artes Audiovisuales y la Cinematografía (INAAC)
99	ES	Communauté	Valencià : IVAC	El Institut Valencià de l'Audiovisual i de la Cinematografia 'Ricardo Muñoz Suay' (IVAC)
100	ES	Régional	Almería : Area de Cultura	Diputación de Almería, Area de Cultura
101	FI	National	Suomen elokuväsäätiö	Finnish Film Foundation
102	FI	National	AVEK	Audiovisuaalisen kulttuurin edistämiskeskus (AVEK)
103	FI	Régional	POEM	POEM-Säätiö
104	FR	National	Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)
105	FR	National	ADRC	Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC)
106	FR	National	MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
107	FR	National	Fonds pour la création musicale	Fonds pour la création musicale : Fonds audiovisuel musical
108	FR	Local	Alpes Maritimes	Conseil général des Alpes Maritimes
109	FR	Régional	Alsace : Agence culturelle	Agence culturelle d'Alsace
110	FR	Régional	Alsace : Region	Conseil régional d'Alsace
111	FR	Régional	Aquitaine	Conseil régional d'Aquitaine
112	FR	Régional	ARCADI	Action régionale pour la création artistique et la diffusion en Île-de-France (ARCADI)
113	FR	Local	Ardèche	Conseil général de l'Ardèche
114	FR	Régional	Auvergne	Conseil régional d'Auvergne
115	FR	Régional	Basse-Normandie: Maison de l'Image	Conseil régional de Basse-Normandie (Maison de l'Image Basse-Normandie)
116	FR	Régional	Bourgogne	Conseil régional de Bourgogne
117	FR	Régional	Bretagne	Conseil régional de Bretagne

Remarque :

(2) *Empresa Pública de Gestión de Programas Culturales* (E.P.G.P.C.) jusque fin 2009

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

## 1. (suite) Fonds d'aide aux niveaux national, communauté, régional et local

#	Pays	Niveau	Nom court	Nom complet ou équivalent anglais officiel
118	FR	Régional	Centre : Centre Images	Centre Images. Agence Régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel
119	FR	Régional	Champagne-Ardenne : ORCCA	Conseil régional de Champagne-Ardenne (ORCCA)
120	FR	Local	Charente	Conseil général de la Charente
121	FR	Local	Charente-Maritime	Conseil général de la Charente-Maritime
122	FR	Régional	Corsica	Collectivité territoriale de Corse
123	FR	Local	Côtes d'Armor	Conseil général des Côtes d'Armor
124	FR	Local	Deux-Sèvres	Conseil général des Deux-Sèvres
125	FR	Local	Dordogne	Conseil général de la Dordogne
126	FR	Local	Finistère	Conseil général du Finistère
127	FR	Régional	Franche-Comté	Conseil régional de Franche-Comté
128	FR	Régional	Guadeloupe	Conseil régional de Guadeloupe
129	FR	Régional	Haute-Normandie : Pôle Image	Conseil régional de Haute-Normandie (Pôle Image Haute-Normandie)
130	FR	Local	Haute-Savoie	Conseil général de Haute-Savoie
131	FR	Régional	Île-de-France	Conseil régional d'Île-de-France
132	FR	Local	Landes	Conseil général des Landes
133	FR	Régional	Languedoc-Roussillon	Conseil régional de Languedoc-Roussillon
134	FR	Régional	Limousin	Conseil régional du Limousin
135	FR	Local	Loire-Atlantique	Conseil général de la Loire-Atlantique
136	FR	Régional	Lorraine	Conseil régional de Lorraine
137	FR	Régional	Midi-Pyrénées	Conseil régional de Midi-Pyrénées
138	FR	Régional	Nord-Pas de Calais : CRRAV	Centre régional de ressources audiovisuelles (CRRAV)
139	FR	Régional	Pays de la Loire	Conseil régional des Pays de la Loire
140	FR	Régional	Picardie	Conseil régional de Picardie
141	FR	Régional	Poitou-Charentes	Conseil régional de Poitou-Charentes
142	FR	Régional	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
143	FR	Régional	Réunion	Conseil régional de la Réunion
144	FR	Régional	Rhône-Alpes Cinéma	Rhône-Alpes Cinéma
145	FR	Régional	Rhône-Alpes : Region	Conseil régional Rhône-Alpes
146	FR	Local	Sarthe	Conseil général de la Sarthe
147	FR	Local	Seine-Saint-Denis : Cinémas 93, Périphérie	Conseil général de Seine-Saint-Denis (Cinémas 93, Périphérie)
148	FR	Local	Val-de-Marne	Conseil général du Val-de-Marne
149	FR	Local	Vienne	Conseil général de la Vienne
150	FR	Local	Vosges	Conseil général des Vosges
151	FR	Local	Paris	Ville de Paris
152	FR	Local	Strasbourg	Communauté urbaine de Strasbourg
153	GB	National	UK Film Council	UK Film Council
154	GB	National	First Light / Mediabox	First Light / Mediabox
155	GB	National	Skillset	Skillset
156	GB	Communauté	Asiantaeth Ffilm Cymru (3)	Film Agency for Wales
157	GB	Communauté	Creative Scotland (4)	Creative Scotland
158	GB	Communauté	Gaelic Media Service	Seirbheis na Meadhanan Gàidhlig
159	GB	Communauté	Northern Ireland Screen	Northern Ireland Screen
160	GB	Communauté	Welsh Creative IP Fund	Welsh Creative IP Fund
161	GB	Régional	EM-Media	EM-Media
162	GB	Régional	Film London	Film London
163	GB	Régional	Isle of Man Media Development Fund	Isle of Man Media Development Fund
164	GB	Régional	Northern Film & Media	Northern Film & Media
165	GB	Régional	Screen East	Screen East
166	GB	Régional	Screen South	Screen South
167	GB	Régional	Screen West Midlands	Screen West Midlands
168	GB	Régional	Screen Yorkshire	Screen Yorkshire

Remarques :

(3) *Sgrin* en 2005, remplacé par *Asiantaeth Ffilm Cymru* en 2006.

(4) *Scottish Screen* a été absorbé par ce fonds en juillet 2010.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

## 1. (suite) Fonds d'aide aux niveaux national, communauté, régional et local

#	Pays	Niveau	Nom court	Nom complet ou équivalent anglais officiel
169	GB	Régional	South West Screen	South West Screen (including Cornwall Film)
170	GB	Régional	Vision+Media (5)	Vision+Media
171	GR	National	Greek Film Centre	Ελληνικό Κέντρο Κινηματογράφου
172	HR	National	Hrvatski audiovizualni centar (HAVC)	Hrvatski audiovizualni centar
173	HR	National	Ministry of Culture	Ministarstvo kulture Republike Hrvatske
174	HR	Local	Rijeka : Office for Culture	City of Rijeka: Office for Culture (2010 onwards)
175	HR	Local	Split : Office for Culture	City of Split: Office for Culture (2010 onwards)
176	HR	Local	Zagreb : Office for Education, Culture & Sport	City of Zagreb: City Office for Education, Culture and Sport
177	HU	National	Magyar Mozgóképek Közalapítvány (MMKA)	Hungarian Motion Picture Public Foundation
178	HU	National	Magyar Történelmi Film Alapítvány (MTFA)	Hungarian Historical Motion Picture Foundation
179	HU	National	Médiaszolgáltatás-támogató és Vagyonkezelő Alap	Médiaszolgáltatás-támogató és Vagyonkezelő Alap
180	HU	National	Nemzeti Kulturális Alap (NKA)	Nemzeti Kulturális Alap (National Cultural Fund)
181	HU	Régional	Győry Filmalap	Gyori Film Fund
182	HU	Régional	Észak-magyarországi Regionális Filmalap - Miskolc Alapítvány	Miskolc Film Fund
183	HU	Régional	Rolling Hills Dél-Dunántúli Filmalap	Southern Transdanubia Film Fund
184	IE	National	Bord Scannán na hÉireann	The Irish Film Board
185	IE	National	An Chomhairle Ealaíon	Arts Council of Ireland
186	IE	National	Broadcasting Authority of Ireland (6)	Broadcasting Authority of Ireland: Sound & Vision Broadcasting Funding Scheme
187	IS	National	Kvikmyndamiðstöðvar Íslands	Kvikmyndamiðstöðvar Íslands
188	IT	National	MiBAC - DG Cinema	Ministero per i Beni e le Attività Culturali - Direzione Generale per il Cinema
189	IT	Régional	Alto Adige : BLS – Film Südtirol · Alto Adige	Provincia Autonoma de Alto Adige: Film Fund Alto Adige
190	IT	Régional	Campania : Fondo regionale	Regione Campania: Fondo regionale per il cinema e l'audiovisivo
191	IT	Régional	Emilia-Romagna : Cineteca di Bologna - Sostegno alla produzione	Regione Emilia-Romagna: Cineteca di Bologna - Sostegno allo sviluppo e alla produzione cinematografica (new 2010)
192	IT	Régional	Emilia-Romagna : Documentario e de Cinema d'Animazione	Regione Emilia-Romagna: Interventi regionale a favore del Documentario e de Cinema d'Animazione
193	IT	Régional	Friuli - Venezia Giulia : Fondo regionale	Regione Friuli - Venezia Giulia: Fondo regionale per l'audiovisivo
194	IT	Régional	Friuli - Venezia Giulia : FVG Film Fund	Regione Friuli - Venezia Giulia: FVG Film Fund
195	IT	Régional	Lazio : FILAS Finanziamenti alle produzioni cinematografiche	Regione Lazio: FILAS Finanziamenti alle produzioni cinematografiche
196	IT	Régional	Lazio : Fondo FILAS Sviluppo	Regione Lazio: Fondo FILAS Sviluppo
197	IT	Régional	Lazio : Latina Film Fund	Regione Lazio: Latina Film Fund
198	IT	Régional	Liguria : Fondo regionale	Regione Liguria: Fondo regionale per l'Audiovisivo
199	IT	Régional	Lombardia : Fondo di rotazione	Regione Lombardia: Fondo di rotazione per progetti di produzione cinematografica
200	IT	Régional	Marche : Fondo per le attività cinematografiche	Regione Marche: Fondo per le attività cinematografiche
201	IT	Régional	Piemonte : Doc Film Fund	Regione Piemonte: Piemonte Doc Film Fund
202	IT	Régional	Piemonte : Film Investimenti	Regione Piemonte: Film Investimenti Piemonte
203	IT	Régional	Puglia : Apulia Film Fund	Regione Puglia: Apulia Film Fund
204	IT	Régional	Sardegna : Fondo di rotazione per i lungometraggi	Regione Sardegna: Interventi per le opere di interesse regionale e fondo di rotazione per i lungometraggi
205	IT	Régional	Sardegna : Sostegno al cinema	Regione Sardegna: Sostegno al cinema
206	IT	Régional	Sicilia : Sensi Contemporanei Cinema - Sostegno alla produzione	Regione Sicilia: Sensi Contemporanei Cinema (2005-2010) - Sostegno alla produzione
207	IT	Régional	Sicilia : Fondo regionale	Regione Sicilia: Fondo regionale per il cinema e l'audiovisivo
208	IT	Régional	Toscana : Cinema Fund	Regione Toscana Cinema Fund
209	IT	Régional	Trento : Contratti di coproduzione	Provincia Autonoma di Trento: Contratti di coproduzione

### Remarques :

(5) Précédemment *North West Vision & Media*.

(6) *Broadcasting Commission of Ireland* jusqu'en septembre 2009.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

## 1. (suite) Fonds d'aide aux niveaux national, communauté, régional et local

#	Pays	Niveau	Nom court	Nom complet ou équivalent anglais officiel
210	IT	Régional	Veneto : Fondo regionale	Regione Veneto: Fondo regionale per il cinema e l'audiovisivo
211	IT	Local	Piemonte : Torino Film Lab	Regione Piemonte - Torino: Torino Film Lab (Torino Film Festival)
212	LT	National	Ministry of Culture	Kultūros ministerijos
213	LT	National	Kultūros rėmimo fondas	Kultūros ministerijos: Kultūros rėmimo fondas
214	LU	National	Centre national de l'audiovisuel (CNA)	Centre national de l'audiovisuel (CNA)
215	LU	National	Film Fund Luxembourg	Fonds national de soutien à la production audiovisuelle
216	LV	National	Nacionālais Kino centrs	Latvian National Film Centre
217	LV	National	Valsts Kultūrkapitāla fonds	Valsts Kultūrkapitāla fonds
218	MK	National	Macedonian Film Fund (7)	Македонскиот Филмски Фонд
219	MK	National	National Broadcasting Council (8)	Советот за радиодифузија
220	NL	National	Nederlands Fonds voor de Film (9)	Nederlands Fonds voor de Film
221	NL	National	CoBO-fonds	Stichting Coproductiefonds Binnenlandse Omroep (CoBO-fonds)
222	NL	National	Mediafonds	Mediafonds
223	NL	Local	Rotterdam Media Fonds (10)	Rotterdam Media Fonds
224	NO	National	Norsk filminstitutt (NFI)	Norsk filminstitutt (2008 onwards)
225	NO	National	Norsk filmfond (11)	Norsk filmfond
226	NO	National	Film og Kino	Film og Kino
227	NO	National	Fond for Lyd og Bilde	Fond for Lyd og Bilde
228	NO	Régional	Filmfondet FUZZ	Filmfondet FUZZ
229	NO	Régional	Film3	Film3
230	NO	Régional	Filmcamp	Filmcamp
231	NO	Régional	Filmkraft Rogaland	Filmkraft Rogaland
232	NO	Régional	Midtnorsk Filmfond	Midtnorsk Filmfond
233	NO	Régional	Midtnorsk Filmsenter	Midtnorsk Filmsenter
234	NO	Régional	Nordnorsk Filmsenter	Nordnorsk Filmsenter
235	NO	Régional	Ostnorsk Filmsenter	Ostnorsk Filmsenter
236	NO	Régional	Sørnorsk Filmsenter	Sørnorsk Filmsenter
237	NO	Régional	Vestnorsk Filmsenter	Vestnorsk Filmsenter
238	PL	National	Polski Instytut Sztuki Filmowej (PISF)	Polski Instytut Sztuki Filmowej
239	PL	Régional	Białostocki Fundusz Filmowy	Białostocki Fundusz Filmowy
240	PL	Régional	Dolnośląski Konkurs Filmowy	Dolnośląski Konkurs Filmowy
241	PL	Régional	Mazowiecki Fundusz Filmowy	Mazowiecki Fundusz Filmowy
242	PL	Régional	Pomerania Film	Zachodniopomorski Fundusz Filmowy «Pomerania Film»
243	PL	Régional	Regionalny Fundusz Filmowy w Krakowie	Regionalny Fundusz Filmowy w Krakowie
244	PL	Régional	Śląski Fundusz Filmowy	Śląski Fundusz Filmowy
245	PL	Régional	Świętokrzyski Fundusz Filmowy	Świętokrzyski Fundusz Filmowy
246	PL	Régional	Wielkopolski Fundusz Filmowy	Wielkopolski Fundusz Filmowy
247	PL	Local	Gdański Fundusz Filmowy	Gdański Fundusz Filmowy
248	PL	Local	Gdyński Fundusz Filmowy : Centrum Kultury	Gdyński Fundusz Filmowy: Centrum Kultury
249	PL	Local	Łódzki Fundusz Filmowy	Łódzki Fundusz Filmowy
250	PL	Local	Lubelski Fundusz Filmowy	Lubelski Fundusz Filmowy
251	PT	National	Instituto do Cinema e do Audiovisual (ICA)	Instituto do Cinema e do Audiovisual (ICA)
252	PT	National	Fundo de Investimento para o Cinema e Audiovisual (FICA)	Fundo de Investimento para o Cinema e Audiovisual (FICA)
253	RO	National	Centrul National al Cinematografiei	Centrul National al Cinematografiei
254	RS	National	Filmski Centar Srbije	Film Center Serbia
255	RS	Régional	Vojvodina : Sekretarijat za kulturu	Autonomous Province of Vojvodina: Secretariat for Culture
256	RS	Local	Beograd : Sekretarijat za kulturu	City of Belgrade: Secretariat for Culture
257	RU	National	Ministry of Culture	Министерстве культуры
258	RU	National	Cinema Fund	Federal Fund for Social & Economic Support to National Cinematography

Remarques :

(7) A partir de 2006.

(8) Arrêt des aides en 2005 – transféré au *Macedonian Film Fund*.

(9) Devenu le *Nederlands Filmfonds* en 2011.

(10) Précédemment *Rotterdam Film Fund*.

(11) Fusionné dans *Norsk filminstitutt* fin 2007.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel



## 1. (suite) Fonds d'aide aux niveaux national, communauté, régional et local

#	Pays	Niveau	Nom court	Nom complet ou équivalent anglais officiel
259	RU	Local	Moscow : City Target Programme	Moscow City Government: City Target Programme
260	SE	National	Svenska Filminstitutet (SFI)	Svenska Filminstitutet
261	SE	Régional	Film Gävleborg	Film Gävleborg
262	SE	Régional	Film i Dalarna	Film i Dalarna
263	SE	Régional	Film i Halland	Film i Halland
264	SE	Régional	Film i Jönköpingslän	Film i Jönköpingslän
265	SE	Régional	Film i Örebro län	Film i Örebro län
266	SE	Régional	Film i Öst	Film i Öst
267	SE	Régional	Film i Skåne	Film i Skåne
268	SE	Régional	Film i Sörmland	Film i Sörmland
269	SE	Régional	Film i Uppland	Film i Uppland
270	SE	Régional	Film i Värmland	Film i Värmland
271	SE	Régional	Film i Väst	Film i Väst
272	SE	Régional	Film i Västerbotten	Film i Västerbotten
273	SE	Régional	Film i Västernorrland	Film i Västernorrland
274	SE	Régional	Film i Västmanland	Film i Västmanland
275	SE	Régional	Film på Gotland	Film på Gotland
276	SE	Régional	Film pool Jämtland	Film pool Jämtland
277	SE	Régional	Film pool Nord	Film pool Nord
278	SE	Régional	Filmregion Stockholm-Malardalen	Filmregion Stockholm-Malardalen
279	SE	Régional	Film Stockholm	Film Stockholm
280	SE	Régional	Reaktor Sydost	Reaktor Sydost
281	SI	National	Slovenski filmski center (12)	Slovenian Film Centre
282	SK	National	Ministry of Culture : Programme AudioVizia	Ministerstvo kultúry: programme AudioVizia
283	SK	National	Audiovizuálny fond (AVF)	Slovak Audiovisual Fund
284	SK	National	Literárny fond	Literárny fond: Sekcie pre tvorivú činnosť v oblasti televízie, filmu a videotvorby
285	TR	National	Ministry of Culture : DG Copyright and Film	Kültür ve Turizm Bakanlığı: Telif Hakları ve Sinema

Remarque :

(12) A remplacé *Filmski Sklad Republike Slovenije* (fonds cinématographique slovène) en janvier 2011.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

## 2. Fonds supranationaux

#	Niveau	Nom court	Nom complet ou équivalent anglais officiel
1	Supranational	Balkan Fund	Balkan Fund
2	Supranational	Eurimages	Eurimages
3	Supranational	Europa Cinemas	Europa Cinemas
4	Supranational	First Motion (2010 onwards)	First Motion
5	Supranational	Ibermedia	Programa Ibermedia
6	Supranational	MEDIA Programme	MEDIA Programme
7	Supranational	Nordisk Film & TV Fond	Nordic Film & TV Fund
8	Supranational	SEE Cinema Network	South Eastern Europe Cinema Network

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

### 3. Fonds destinés aux projets hors Europe

	Niveau	Nom court	Nom complet ou équivalent anglais officiel
1	Hors Europe	Festival d'Amiens : Fonds d'aide au développement du scénario	Amiens International Film Festival: Fund for Script Development
2	Hors Europe	ACP Films	EC DG EuropeAid Development & Co-operation - ACP Films
3	Hors Europe	Euromed Audiovisual	Euromed Audiovisual I (2000-2005), II (2006-2008) & III (2009-2012)
4	Hors Europe	Film fra Sør Film Fund	Films from the South Film Fund
5	Hors Europe	Fonds francophone (OIF)	Fonds francophone de la production audiovisuelle du Sud (Organisation internationale de la francophonie)
6	Hors Europe	Fonds Images Afrique	Ministère des Affaires étrangères et européennes : Fonds Images Afrique
7	Hors Europe	Fonds Sud Cinéma	Ministère des Affaires étrangères et européennes : Fonds Sud Cinéma
8	Hors Europe	Göteborg IFF Fund	Göteborg International Film Festival Fund
9	Hors Europe	Hubert Bals Fonds	Hubert Bals Fund (International Film Festival Rotterdam)
10	Hors Europe	Jan Vrijman Fund	Jan Vrijman Fund (International Documentary Festival Amsterdam)
11	Hors Europe	MEDIA International	MEDIA International
12	Hors Europe	Visions Sud-Est	Visions Sud-Est
13	Hors Europe	World Cinema Fund	World Cinema Fund

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

# Dépenses en activités des fonds 2005 à 2009

## 1. Fonds d'aide aux niveaux national, communauté, régional et local : dépenses en activités des fonds de 2005 à 2009

Pays	Fonds	Niveau	milliers EUR				
			2005	2006	2007	2008	2009
AL	Qendra Kombëtare e Kinematografisë (QKK)	Nat.	700	528	1 060	1 078	1 231
AT	Österreichisches Filminstitut (ÖFI)	Nat.	9 689	9 251	12 554	15 847	15 762
AT	Bundesministerium für Unterricht, Kunst und Kultur	Nat.	4 669	4 762	5 713	6 978	5 801
AT	Fernsehfonds Austria (RTR)	Nat.	7 447	7 214	6 954	7 190	11 495
AT	ORF Film / Fernsehfonds Abkommen	Nat.	6 203	6 093	6 856	6 657	6 478
AT	Burgenland : Förderung Film, Video und Kino	Comm.	10	17	14	29	29
AT	Kärnten : Filmförderung	Comm.	n.c.	n.c.	106	98	103
AT	Niederösterreich : Filmförderung	Comm.	2 185	2 502	2 741	1 350	2 383
AT	Oberösterreich : Filmförderung	Comm.	781	1 040	183	525	568
AT	Oberösterreich : Institut für Kulturförderung	Comm.	n.c.	n.c.	297	722	664
AT	Salzburg : Filmförderung - Kulturabteilung	Comm.	n.c.	n.c.	394	404	431
AT	Salzburg : Förderung für kommerzielle Filmproduktion	Comm.	654	765	560	744	494
AT	Steiermark : Cinestyria Film Commission & Fund	Comm.	999	771	1 040	1 133	1 502
AT	Steiermark : Cinestyria Filmkunst	Comm.	-	-	1 010	1 117	1 285
AT	Tirol : Abteilung Kultur	Comm.	n.c.	n.c.	302	277	240
AT	Tirol : Cine Tirol	Comm.	1 173	755	960	900	1 342
AT	Vienna : Filmfonds Wien	Comm.	8 300	7 870	8 418	8 128	11 592
AT	Vienna : Kulturabteilung	Comm.	4 077	4 662	4 654	4 435	5 174
AT	Vorarlberg : Kulturabteilung	Comm.	139	140	150	142	150
BA	Fondacija za kinematografiju Sarajevo	Comm.	731	961	956	1 442	966
BA	Ministry of Culture Rep. Srpska	Comm.	-	-	767	1 007	305
BE	Centre du cinéma et de l'audiovisuel	Comm.	25 748	22 673	25 439	26 696	27 907
BE	Vlaams Audiovisueel Fonds (VAF)	Comm.	11 268	10 007	14 453	10 825	16 136
BE	Promimage	Rég.	-	-	3 800	-	-
BE	Wallimage	Rég.	2 825	2 750	2 625	3 600	6 529
BG	Bulgarian National Film Centre	Nat.	2 960	2 806	3 365	5 565	6 027
CH	Bundesamt für Kultur	Nat.	20 311	20 398	21 982	20 166	21 213
CH	Swiss Films	Nat.	450	450	470	605	479
CH	Suissimage	Nat.	883	843	1 547	1 573	694
CH	Teleproduktions-Fonds	Nat.	1 170	995	913	1 055	1 248
CH	Berner Filmförderung	Comm.	-	800	822	1 131	1 116
CH	Fonds Regio	Comm.	2 300	2 300	2 347	2 462	2 769
CH	Kanton Aargau	Comm.	182	186	255	406	509
CH	Zürcher Filmstiftung	Comm.	5 513	6 428	6 062	5 356	6 289
CY	Cinema Advisory Committee	Nat.	900	900	900	900	1 400
CZ	Ministry of Culture	Nat.	3 661	4 461	5 647	5 408	5 058
CZ	Státní fond pro podporu a rozvoj eské kinematografie	Nat.	2 339	3 950	9 145	11 287	10 573
DE	Filmförderungsanstalt (FFA)	Nat.	83 059	66 418	66 369	63 098	63 294
DE	Deutscher Filmförderfonds (DFFF)	Nat.	-	-	59 400	59 400	57 605
DE	BKM	Nat.	25 690	27 736	27 336	27 949	27 929
DE	German Films	Nat.	3 659	4 361	3 835	3 993	3 481
DE	Kuratorium junger deutscher Film	Nat.	674	704	886	650	624
DE	Baden-Württemberg : MFG Filmförderung	Comm.	7 865	8 344	8 343	8 231	11 099
DE	Bayern : FFF Bayern	Comm.	22 509	23 363	27 280	26 853	27 512
DE	Berlin-Brandenburg : Medienboard Berlin-Brandenburg	Comm.	21 389	26 007	29 696	29 202	28 769
DE	Hamburg Schleswig-Holstein : Filmförderung (FFHSH)	Comm.	6 980	7 140	10 790	10 522	11 729
DE	Hessen : Filmförderung	Comm.	1 180	1 183	1 764	1 050	1 874

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

**1. (suite) Fonds d'aide aux niveaux national, communauté, régional et local : dépenses en activités des fonds de 2005 à 2009**

Pays	Fonds	Niveau	milliers EUR				
			2005	2006	2007	2008	2009
DE	Hessen : InvestFilm	Comm.	1 762	3 995	4 361	4 140	7 170
DE	Mecklenburg-Vorpommern : Filmbüro MV	Comm.	281	205	204	240	262
DE	Mecklenburg-Vorpommern : Wirtschaftliche Filmförderung	Comm.	-	-	-	-	643
DE	Niedersachsen/Bremen : Nordmedia	Comm.	6 700	7 500	10 789	10 674	11 577
DE	Nordrhein-Westfalen : Filmstiftung NRW	Comm.	28 700	28 900	33 700	36 009	34 706
DE	Rheinland-Pfalz : Kulturland	Comm.	60	60	60	60	60
DE	Saarland : Saarland Medien	Comm.	70	70	70	70	70
DE	Sachsen/Sachsen-Anhalt/Thüringen : MDM	Comm.	17 189	10 675	16 957	16 163	13 972
DE	Sachsen : Kulturstiftung	Comm.	314	340	376	380	357
DE	Thüringen : Kulturelle Filmförderung	Comm.	364	350	347	241	326
DE	Kiel : Filmwerkstatt Kiel	Local	140	234	238	-	-
DK	Det Danske Filminstitut (DFI)	Nat.	35 000	35 806	33 149	39 482	38 566
DK	FilmFyn	Rég.	1 006	670	403	2 146	1 141
DK	Den Vestdanske Filmpulje	Rég.	335	469	604	738	987
EE	Eesti Kultuurkapitali	Nat.	1 065	1 118	1 390	1 563	1 202
EE	Eesti Filmi Sihtasutus	Nat.	2 413	2 177	2 954	3 795	3 424
EE	Ministry of Culture	Nat.	546	601	834	908	466
ES	ICAA*	Nat.	56 553	62 437	61 218	67 794	75 793
ES	Andalucía : Instituto Andaluz de las Artes y Letras	Comm.	2 304	3 917	5 094	4 959	4 577
ES	Aragón : Dirección General de Cultura	Comm.	224	286	420	399	433
ES	Canarias : Canarias Cultura en Red	Comm.	831	1 192	2 500	2 500	2 110
ES	Castilla y León : D. Gral de Promoción Cultural	Comm.	n.c.	120	n.c.	600	600
ES	Castilla-La Mancha : Consejería de Cultura	Comm.	400	525	612	623	704
ES	Catalunya : ICIC	Comm.	14 179	20 310	19 863	20 521	18 795
ES	Galicia : Axencia Audiovisual Galega	Comm.	-	5 918	5 124	4 374	-
ES	Galicia : Axencia Galega das Industrias Culturais (AGADIC)	Comm.	-	-	-	-	7 000
ES	Galicia : Consorcio Audiovisual de Galicia	Comm.	259	208	281	278	305
ES	Madrid Film Office	Comm.	364	440	460	460	460
ES	Pais Vasco : Dirección de Promoción de la Cultura	Comm.	4 904	3 802	4 319	3 970	7 059
ES	Valencià : IVAC	Comm.	1 292	1 436	1 436	1 290	5 831
FI	Suomen elokuvasäätiö	Nat.	13 254	14 255	13 868	15 854	23 017
FI	AVEK	Nat.	1 793	2 194	2 093	2 658	2 832
FI	POEM	Rég.	-	42	108	n.c.	n.c.
FR	Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	Nat.	466 210	456 840	465 800	481 510	496 010
FR	ADRC	Nat.	2 440	2 520	2 310	2 290	2 310
FR	Alsace : Agence culturelle	Rég.	56	68	68	76	64
FR	Alsace : Région	Rég.	878	1 214	1 376	1 102	1 402
FR	Aquitaine	Rég.	1 908	2 469	2 686	3 320	3 482
FR	Auvergne	Rég.	1 127	967	1 337	1 258	1 335
FR	Basse-Normandie : Maison de l'Image	Rég.	785	1 082	1 067	1 071	1 060
FR	Bourgogne	Rég.	520	934	901	1 476	1 614
FR	Bretagne	Rég.	1 285	1 511	2 054	2 772	2 798
FR	Centre : Centre Images	Rég.	2 499	3 000	3 144	3 558	3 629
FR	Champagne-Ardenne : ORCCA	Rég.	267	298	433	517	558
FR	Corse	Rég.	1 713	1 768	2 255	2 220	2 640
FR	Franche-Comté	Rég.	798	605	699	1 436	1 267
FR	Guadeloupe	Rég.	230	703	1 465	743	1 312
FR	Haute-Normandie : Pôle Image	Rég.	1 293	1 417	1 478	1 810	1 845
FR	Île-de-France : ARCADI	Rég.	523	158	177	112	96
FR	Île-de-France : Région	Rég.	16 835	16 635	17 063	17 066	16 760
FR	Languedoc-Roussillon	Rég.	1 021	1 473	2 421	2 507	2 570
FR	Limousin	Rég.	1 248	1 366	1 266	1 412	1 355
FR	Lorraine	Rég.	877	845	981	1 198	1 330
FR	Midi-Pyrénées	Rég.	790	1 169	1 745	2 032	2 162
FR	Nord-Pas de Calais : CRRAV	Rég.	2 158	2 831	3 179	4 016	4 473
FR	Pays de la Loire	Rég.	998	1 492	1 960	2 069	1 872

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

**1. (suite) Fonds d'aide aux niveaux national, communauté, régional et local : dépenses en activités des fonds de 2005 à 2009**

Pays	Fonds	Niveau	milliers EUR				
			2005	2006	2007	2008	2009
FR	Picardie	Rég.	1 543	1 145	1 241	1 611	1 888
FR	Poitou-Charentes	Rég.	2 193	2 315	2 286	3 220	3 162
FR	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Rég.	3 278	3 824	3 847	4 937	5 829
FR	Réunion	Rég.	1 577	1 297	1 177	1 232	1 063
FR	Rhône-Alpes Cinéma	Rég.	3 377	5 517	3 090	3 772	3 102
FR	Rhône-Alpes : Région	Rég.	2 643	1 883	4 553	5 354	5 451
FR	Alpes Maritimes	Local	-	450	750	1 358	943
FR	Ardèche	Local	-	20	16	33	34
FR	Charente	Local	2 637	2 312	2 242	2 398	1 038
FR	Charente-Maritime	Local	650	650	650	680	658
FR	Corrèze	Local	4	7	-	-	-
FR	Côtes d'Armor	Local	-	116	52	94	159
FR	Deux-Sèvres	Local	31	28	15	6	-
FR	Dordogne	Local	-	-	135	212	160
FR	Finistère	Local	85	100	132	190	178
FR	Haute-Savoie	Local	-	150	150	225	120
FR	Landes	Local	-	-	-	-	85
FR	Loire-Atlantique	Local	-	61	87	116	86
FR	Paris	Local	-	45	2 458	2 374	2 658
FR	Sarthe	Local	18	29	32	10	14
FR	Seine-Saint-Denis : Cinémas 93, Périphérie	Local	67	160	1 344	1 498	1 492
FR	Strasbourg	Local	442	608	646	779	819
FR	Val-de-Marne	Local	149	153	203	231	216
FR	Vienne	Local	-	-	-	100	100
FR	Vosges	Local	9	24	28	25	8
GB	UK Film Council	Nat.	104 972	54 996	56 177	58 705	60 711
GB	First Light / Mediabox	Nat.	1 331	1 537	5 947	4 012	3 550
GB	Skillset	Nat.	6 228	13 453	10 995	11 664	8 023
GB	Sgrin / Asiantaeth Ffilm Cymru	Comm.	2 635	959	2 973	2 552	1 832
GB	Scottish Screen / Creative Scotland	Comm.	9 437	9 480	10 057	8 293	9 431
GB	Gaelic Media Service	Comm.	9 288	8 351	12 055	11 272	10 272
GB	Northern Ireland Screen	Comm.	11 259	13 982	13 329	11 069	13 079
GB	EM-Media	Rég.	1 462	2 530	4 541	1 797	1 233
GB	Film London	Rég.	4 363	4 698	5 109	3 577	3 312
GB	Northern Film & Media	Rég.	2 097	2 003	3 288	2 634	3 832
GB	Screen East	Rég.	549	610	2 485	1 736	1 736
GB	Screen South	Rég.	1 065	1 090	1 450	1 423	1 060
GB	Screen West Midlands	Rég.	1 261	1 251	1 413	2 216	2 494
GB	Screen Yorkshire	Rég.	1 070	4 563	3 732	3 159	1 878
GB	South West Screen	Rég.	1 378	1 753	2 155	2 952	1 849
GB	Vision+Media	Rég.	2 777	2 786	3 215	3 959	3 535
GR	Greek Film Centre	Nat.	3 428	5 436	11 312	4 086	7 315
HR	Hrvatski audiovizualni centar	Nat.	-	-	-	4 495	4 033
HR	Ministry of Culture	Nat.	4 000	4 000	4 000	-	-
HR	Zagreb : Office for Education, Culture & Sport	Local	400	400	400	400	400
HU	Magyar Mozgóképek Közalapítvány (MMKA)	Nat.	26 510	21 759	16 711	16 544	17 942
HU	Magyar Történelmi Film Alapítvány (MTFA)	Nat.	2 294	0	385	378	0
HU	Rolling Hills Dél-Dunántúli Filmalap	Rég.	-	-	-	-	160
IE	The Irish Film Board	Nat.	13 478	17 937	18 938	24 570	17 872
IE	Arts Council of Ireland	Nat.	2 477	4 448	3 758	3 671	3 555
IE	Broadcasting Authority of Ireland	Nat.	-	20 141	17 687	7 923	8 514
IS	Kvikmyndamiðstöðvar Íslands	Nat.	2 541	4 508	5 687	3 893	3 912
IT	MiBAC - DG Cinema**	Nat.	155 547	115 344	105 673	129 036	116 053
IT	Campania : Fondo regionale	Rég.	200	1 200	2 000	1 320	-
IT	Emilia-Romagna : Documentario e Animazione	Rég.	-	100	100	132	176
IT	Friuli - Venezia Giulia : Fondo regionale per il audiovisivo	Rég.	-	-	426	513	519

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

**1. (suite) Fonds d'aide aux niveaux national, communauté, régional et local : dépenses en activités des fonds de 2005 à 2009**

Pays	Fonds	Niveau	milliers EUR				
			2005	2006	2007	2008	2009
IT	Friuli - Venezia Giulia : FVG Film Fund	Rég.	350	420	420	420	500
IT	Lazio : FILAS produzioni cinematografiche	Rég.	-	-	3 060	4 350	1 280
IT	Lazio : Latina Film Fund	Rég.	-	-	-	-	25
IT	Marche : Fondo per le attività cinematografiche	Rég.	-	-	-	-	277
IT	Piemonte : Doc Film Fund	Rég.	-	-	658	690	542
IT	Puglia : Apulia Film Fund	Rég.	-	-	258	463	1 095
IT	Sicilia : Fondo regionale	Rég.	-	-	-	4 950	3 000
IT	Other Italian regional funds	Rég.	13 450	3 280	10 078	14 162	22 187
LT	Ministry of Culture	Nat.	1 061	1 606	2 267	2 294	1 980
LT	Kultūros rėmimo fondas	Nat.	232	261	394	509	629
LU	Film Fund Luxembourg	Nat.	3 432	4 080	3 766	6 331	5 503
LV	Nacionālais Kino centrs	Nat.	1 878	2 002	2 117	4 470	2 392
LV	Valsts Kultūrkapitāla fonds	Nat.	947	1 074	1 509	1 513	650
MK	Macedonian Film Fund	Nat.	-	-	-	2 668	2 103
MK	National Broadcasting Council	Nat.	902	2 133	-	-	-
NL	Nederlands Fonds voor de Film	Nat.	15 256	19 936	34 623	34 891	37 173
NL	CoBO-fonds	Nat.	10 000	10 000	10 000	12 028	10 557
NL	Mediafonds	Nat.	13 400	13 447	12 637	13 047	13 757
NL	Rotterdam Media Fonds	Local	1 994	3 192	3 534	2 794	2 527
NO	Norsk filminstitutt (NFI)	Nat.	-	-	-	42 185	42 506
NO	Norsk filmfond	Nat.	37 845	35 088	39 693	-	-
NO	Film og Kino	Nat.	2 749	3 103	3 606	5 144	5 206
NO	Fond for Lyd og Bilde	Nat.	733	775	976	947	1 022
NO	Filmfondet FUZZ	Rég.	-	141	748	862	857
NO	Film3	Rég.	374	497	499	656	457
NO	Filmcamp	Rég.	-	891	604	813	1 252
NO	Filmkraft Rogaland	Rég.	-	421	701	986	856
NO	Midtnorsk Filmfond	Rég.	-	-	-	-	135
NO	Midtnorsk Filmsenter	Rég.	94	189	192	304	457
NO	Nordnorsk Filmsenter	Rég.	374	474	392	542	835
NO	Ostnorsk Filmsenter	Rég.	-	-	-	72	110
NO	Sørnorsk Filmsenter	Rég.	-	-	-	61	303
NO	Vestnorsk Filmsenter	Rég.	577	596	671	656	883
PL	Polski Instytut Sztuki Filmowej (PISF)	Nat.	-	19 135	25 102	44 847	30 039
PL	Ag. Produkcji Filmowej/Inst. Filmowa Ag. Scenariuszowa	Nat.	3 720	-	-	-	-
PL	Dolnośląski Konkurs Filmowy	Rég.	-	-	-	397	443
PL	Pomerania Film	Rég.	-	-	-	-	161
PL	Regionalny Fundusz Filmowy w Krakowie	Rég.	-	-	-	-	576
PL	Śląski Fundusz Filmowy	Rég.	-	-	-	262	321
PL	Wielkopolski Fundusz Filmowy	Rég.	-	-	-	284	231
PL	Gdański Fundusz Filmowy	Local	-	-	-	-	115
PL	Gdyński Fundusz Filmowy: Centrum Kultury	Local	-	-	-	-	161
PL	Łódzki Fundusz Filmowy	Local	-	-	264	284	231
PT	Instituto do Cinema e do Audiovisual (ICA)	Nat.	9 299	11 019	8 821	9 144	8 690
PT	Fundo de Investimento para o Cinema e Audiovisual (FICA)	Nat.	-	-	-	15 762	784
RO	Centrul National al Cinematografiei	Nat.	4 500	7 000	8 000	8 000	755
RU	Ministry of Culture***	Nat.	66 361	76 115	82 217	81 787	74 526
SE	Svenska Filminstitutet (SFI)	Nat.	38 034	39 905	40 502	39 392	41 526
SE	Film Gävleborg****	Rég.	n.c.	n.c.	n.c.	119	107
SE	Film i Dalarna****	Rég.	n.c.	n.c.	n.c.	237	68
SE	Film i Halland****	Rég.	n.c.	n.c.	n.c.	63	26
SE	Film i Jönköpingslän****	Rég.	n.c.	n.c.	n.c.	71	14
SE	Film i Örebro****	Rég.	n.c.	n.c.	n.c.	45	17
SE	Film i Öst****	Rég.	n.c.	n.c.	n.c.	73	77
SE	Film i Skåne	Rég.	1 109	1 286	1 812	2 173	2 838
SE	Film i Sörmland****	Rég.	n.c.	n.c.	n.c.	122	32

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

**1. (suite) Fonds d'aide aux niveaux national, communauté, régional et local : dépenses en activités des fonds de 2005 à 2009**

Pays	Fonds	Niveau	milliers EUR				
			2005	2006	2007	2008	2009
SE	Film i Uppland****	Rég.	n.c.	n.c.	n.c.	97	17
SE	Film i Värmland****	Rég.	n.c.	n.c.	n.c.	245	96
SE	Film i Väst	Rég.	4 899	6 394	6 883	6 712	7 884
SE	Film i Västerbotten****	Rég.	n.c.	n.c.	n.c.	250	119
SE	Film i Västernorrland****	Rég.	n.c.	n.c.	n.c.	197	135
SE	Film i Västmanland***	Rég.	n.c.	n.c.	n.c.	129	17
SE	Film på Gotland****	Rég.	n.c.	n.c.	n.c.	130	50
SE	Filmpool Jämtland****	Rég.	n.c.	n.c.	n.c.	196	177
SE	Filmpool Nord (Produktionscentrum & Resurscentrum)	Rég.	2 580	2 951	2 593	2 430	2 966
SE	Film Stockholm****	Rég.	n.c.	n.c.	n.c.	201	173
SE	Reaktor Sydost****	Rég.	n.c.	n.c.	n.c.	143	118
SI	Slovenski filmski center	Nat.	3 408	3 844	3 084	4 646	5 448
SK	Ministry of Culture : Programe AudioVízia	Nat.	2 280	4 610	3 393	4 272	4 179
SK	Literárny fond	Nat.	69	96	108	112	118
TR	Ministry of Culture : Telif Hakları ve Sinema	Nat.	5 632	11 372	13 717	15 081	11 228
<b>Totals</b>			<b>1 638 315</b>	<b>1 631 690</b>	<b>1 811 886</b>	<b>1 921 779</b>	<b>1 919 303</b>

\* Dépenses de soutien uniquement.

\*\* Montants accordés, et non pas montants versés. Y compris les montants des prêts accordés à la production.

\*\*\* Toutes les dépenses pertinentes n'ont pas été analysées.

\*\*\*\* Le total 2008 des dépenses en activités inclut les frais généraux connexes.

Légende :

- : fonds non actif

n.c.: chiffres non communiqués

0: aucune aide attribuée

Remarques :

- Les chiffres en italique sont des estimations ou incluent des estimations partielles.

- Tous les fonds infranationaux n'ont pas été analysés en Autriche, Allemagne, Espagne, Suède et Suisse.

- Les dépenses en activités incluent les subventions plus les dépenses directes consacrées aux activités pertinentes pour le secteur.

- Les montants sont présentés hors frais généraux, versements aux autres fonds d'aide et aux organisations internationales.

- Les chiffres pour certains fonds régionaux du Royaume-Uni ont été établis et/ou estimés sur une base différente.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel

## 2. Fonds supranationaux et autres : dépenses en activités des fonds de 2005 à 2009

Pays	Fonds	Niveau	milliers EUR				
			2005	2006	2007	2008	2009
...	Balkan Fund	Supra.	40	40	40	40	30
...	Eurimages	Supra.	21 028	20 693	23 035	21 628	20 977
...	Europa Cinemas	Supra.	6 394	7 012	6 717	8 236	8 957
...	Ibermedia	Supra.	5 000	5 000	4 700	4 300	4 600
...	MEDIA Programme	Supra.	79 221	69 220	77 546	93 334	99 643
...	Nordisk Film & TV Fond	Supra.	8 561	8 565	8 902	8 862	9 359
...	SEE Cinema Network	Supra.	120	120	111	90	106
...	ACP Films	Autres	-	-	-	6 500	-
...	EUROMED Audiovisual II*	Autres	-	5 000	5 000	5 000	-
...	Festival d'Amiens : Fonds d'aide	Autres	30	30	38	38	48
...	Fonds francophone (OIF)	Autres	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
...	Fonds Sud Cinéma	Autres	2 500	2 500	2 500	2 400	2 220
...	Göteborg IFF Fund	Autres	200	337	345	439	482
...	Hubert Bals Fonds	Autres	1 174	778	883	765	874
...	Jan Vrijman Fund	Autres	374	361	363	452	455
...	MEDIA International	Autres	-	-	-	1 980	4 960
...	World Cinema Fund	Autres	715	616	463	400	408
	<b>Total</b>		<b>127 357</b>	<b>122 274</b>	<b>132 642</b>	<b>156 463</b>	<b>155 118</b>

### Légende :

- : fonds non actif / n.c. : chiffres non communiqués / 0 : aucune aide attribuée

### Remarques :

- Les chiffres en italique sont des estimations ou incluent des estimations partielles.

- Fonds non indiqués parce que leurs chiffres étaient incomplets ou indisponibles : Fonds Images Afrique, Visions Sud-Est.

\* Aux fins de cette étude, le budget total a été uniformément réparti sur les trois années du programme. Il ne s'agit pas d'un reflet fidèle de la structure réelle des dépenses.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel



# Codes ISO et groupes de pays

Code ISO des pays	Nom	Groupes de pays			Observatoire européen de l'audiovisuel
		EU27	MEDIA 2007	Eurimages	
AL	Albanie			•	•
AT	Autriche	•	•	•	•
BA	Bosnie-Herzégovine			•	•
BE	Belgique	•	•	•	•
BG	Bulgarie	•	•	•	•
CH	Suisse		•	•	•
CY	Chypre	•	•	•	•
CZ	République tchèque	•	•	•	•
DE	Allemagne	•	•	•	•
DK	Danemark	•	•	•	•
EE	Estonie	•	•	•	•
ES	Espagne	•	•	•	•
FI	Finlande	•	•	•	•
FR	France	•	•	•	•
GB	Royaume-Uni	•	•		•
GR	Grèce	•	•	•	•
HR	Croatie		•	•	•
HU	Hongrie	•	•	•	•
IE	Irlande	•	•	•	•
IS	Islande		•	•	•
IT	Italie	•	•	•	•
LI	Liechtenstein		•		•
LT	Lituanie	•	•	•	•
LU	Luxembourg	•	•	•	•
LV	Lettonie	•	•	•	•
MK	« Ex-République yougoslave de Macédoine »			•	•
MT	Malte	•	•		•
NL	Pays-Bas	•	•	•	•
NO	Norvège		•	•	•
PL	Pologne	•	•	•	•
PT	Portugal	•	•	•	•
RO	Roumanie	•	•	•	•
RS	Serbie			•	
RU	Fédération de Russie			•	•
SE	Suède	•	•	•	•
SI	Slovénie	•	•	•	•
SK	Slovaquie	•	•	•	•
TR	Turquie			•	•
<b>Nombre d'Etats membres</b>		<b>27</b>	<b>32</b>	<b>35</b>	<b>37</b>

Depuis près de 20 ans, l'Observatoire européen de l'audiovisuel collecte, analyse et publie des informations sur les aides publiques au secteur cinématographique et audiovisuel en Europe.

Il s'agit du troisième rapport de l'Observatoire sur ce sujet, après « Les mécanismes publics d'aide au cinéma et à l'audiovisuel en Europe », publié conjointement avec le CNC en 1998, et « Les aides publiques aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles en Europe - Une analyse comparative », publié en coopération avec la Banque européenne d'investissement en 2004.

D'importance vitale pour l'industrie cinématographique européenne, les aides publiques constituent un point d'intersection important entre politiques publiques et dynamique du marché. Des influentes agences nationales du cinéma aux initiatives locales à petite échelle, ce nouveau rapport présente une vision d'ensemble unique de la répartition géographique, de l'échelle et du champ d'application des aides publiques directes au secteur dans 37 pays européens.

Dans le cadre de l'analyse des fonds cinématographiques et de leurs activités de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et aux nouveaux médias, le rapport s'attache en particulier aux questions suivantes pour la période 2005 à 2009 :

- L'évolution du nombre de fonds d'aide
- Les tendances concernant les revenus des fonds
- Le mode de financement des fonds
- Les tendances en matière de dépenses en activités
- Les activités soutenues
- Les types de projets bénéficiant d'une aide

Le rapport couvre tous les fonds nationaux, régionaux et supranationaux, ainsi que les fonds concernant des projets hors d'Europe, illustrant ainsi la diversité des politiques publiques en matière d'aide à l'industrie cinématographique. Le rapport aborde également plusieurs thèmes particuliers, tels que le financement de la transition vers la technologie numérique du cinéma, les mesures d'incitation fiscale, les organismes financiers publics actifs dans le secteur et une analyse des politiques publiques au niveau européen.

Ce nouveau rapport est un outil indispensable pour les professionnels de l'industrie, les décideurs, les responsables de fonds et les chercheurs ; il est complété par la base de données KORDA (<http://korda.obs.coe.int>) qui permet de consulter gratuitement des informations à jour sur les fonds individuels et leur champ d'action.

**Auteur : Susan Newman-Baudais**

*Egalement disponible en anglais et en allemand*

ISBN 978-92-871-7231-0  
EUR 135

Publié par l'Observatoire européen de l'audiovisuel  
76 allée de la Robertsau • 67000 STRASBOURG France  
Phone: + 33 (0)3 90 21 60 00 • Fax: + 33 (0)3 90 21 60 19

[www.obs.coe.int](http://www.obs.coe.int)



OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE L'AUDIOVISUEL  
EUROPEAN AUDIOVISUAL OBSERVATORY  
EUROPÄISCHE AUDIOVISUELLE INFORMATIONSTELLE



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE